* Année 1953. — N° 106 A. N. Le Numéro : 65 francs. Lundi 14 Décembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 213e SEANCE

1re Séance du dimanche 13 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6642).

2. — Prorogation de la suspension des droits de douane en Afrique occidentale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

3. — Réglementation du régime des douanes en Afrique occidentale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

4. — Nouvelle prorogation de la suspension des droits de douane en Afrique occidentale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

5. — Réglementation du régime des douanes au Cameroun. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

6. — Droits de douane sur les essences de pétrole en Afrique occidentale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

7. — Modification du code des douanes en Afrique équatoriale française. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

8. — Exonération de certains droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 6642).

9. — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions du rapport tendant au rejet de la demande (p. 6643).
Suspension et reprise de la séance.

10. — Motion d'ordre (p. 6643).
MM. Mendès-France, président de la commission des finances; le président.
Décision, au scrutin, d'aborder immédiatement l'examen de la loi de finances.

11. — Loi de finances pour 1954. — Discussion d'un projet de loi (p. 6643).
M. Barangé, rapporteur général.
M. le président.
M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.
Renvoi de la suite du débat à une prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 6647).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROROGATION DE LA SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une

délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 21 janvier 1949, demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane (n° 7329).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 21 janvier 1949, demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

REGLEMENTATION DU SERVICE DES DOUANES EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le régime des douanes dans ce territoire (n° 7330).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du 28 septembre 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 28 septembre 1949, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

NOUVELLE PROROGATION DE LA SUSPENSION DES DROITS DE DOUANE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire (n° 7331).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifiée la délibération du 27 mai 1949 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

REGLEMENTATION DU REGIME DES DOUANES AU CAMEROUN

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, demandant la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire (n° 7332).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifiée la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DROITS DE DOUANE SUR LES ESSENCES DE PETROLE EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole (n° 7333).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

MODIFICATION DU CODE DES DOUANES EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant une délibération prise le 10 mai 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (n° 7334).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

EXONERATION DE CERTAINS DROITS DE DOUANE DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes

les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie (n° 7335).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 20 juin 1949 approuvant une délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Adoption des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7438 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6610, concernant M. Gernez.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La commission des finances n'ayant pas terminé ses travaux, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures dix minutes, est reprise à onze heures quarante-cinq minutes.*)

— 10 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* La commission des finances a longuement travaillé ce matin à la mise au point des textes concernant la loi sur les comptes spéciaux du Trésor.

Elle s'excuse auprès de l'Assemblée et se permet de faire observer que c'est la première fois depuis trois mois qu'elle n'est pas fidèle à un rendez-vous, que c'est la première fois qu'elle a dérangé inutilement les députés.

Dès le début de la séance de cet après-midi, la commission des finances sera à la disposition de l'Assemblée pour poursuivre la discussion de la loi sur les comptes spéciaux.

Mais pour ne pas perdre de temps, la commission des finances demande à l'Assemblée d'aborder la discussion de la loi de finances.

La séance de cet après-midi ne doit commencer qu'à quinze heures et demie. Nous pourrions siéger ce matin encore une heure. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. La discussion de la loi de finances est effectivement inscrite à l'ordre du jour, mais il avait été spécifié qu'elle ne viendrait que cet après-midi.

M. le président de la commission des finances. M. le rapporteur général pourrait présenter immédiatement son rapport.

M. le président. M. le président de la commission des finances propose que l'Assemblée aborde maintenant la discussion de la loi de finances.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Le vote à main levée a lieu.*)

M. le président. L'épreuve est douteuse. Je vais donc consulter l'Assemblée par assis et levé.

Que ceux qui sont d'avis d'adopter la proposition de M. le président de la commission des finances veuillent bien se lever...

Avis contraire ?...

M. Charles Viatte. En ma qualité de secrétaire, j'estime que la proposition est adoptée. Je m'excuse de le dire de ma place.

M. Pierre Meunier. Je prétends moi, en qualité de secrétaire, que la proposition est rejetée. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je tiens à faire observer à MM. les secrétaires qui viennent d'exciper de leur qualité que leur place était au bureau; nous aurions ainsi peut-être évité cette contestation.

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Scrutin!

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	407
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

— 11 —

LOI DE FINANCES POUR 1954

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. En conséquence, j'appelle la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe. 7270).

Le débat a été ainsi organisé:

Gouvernement, 120 minutes;
Commissions, ensemble, 120 minutes;
Groupe socialiste, 68 minutes;
Groupe communiste, 62 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 57 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 51 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 48 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 36 minutes;
Groupe indépendant paysan, 30 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 24 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 14 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;
Isolés, 10 minutes;
Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la tradition veut que le budget soit considéré comme l'expression d'une politique. Cette politique, le Gouvernement l'a définie à de multiples reprises: c'est l'expansion économique dans la stabilité financière.

Une fois de plus, il s'y réfère dans l'exposé des motifs de la loi de finances. Ce serait manquer d'objectivité que de ne pas reconnaître les efforts sincères faits par M. le ministre des finances pour adapter le budget à cette politique, ce serait faire montre d'un optimisme exagéré que d'affirmer qu'il y a totalement réussi.

M. Edgar Faure avait très justement souligné, lors de sa première audition devant la commission des finances, les quatre idées principales qui l'avaient guidé dans l'élaboration du budget de l'exercice 1954.

La première idée était la nécessité de marquer une diminution dans la masse totale des charges publiques. La seconde était qu'il fallait augmenter, à l'intérieur de cette masse générale, la part consacrée aux dépenses en capital, c'est-à-dire aux investissements. La troisième était de ne pas accentuer la pression fiscale en raison, d'une part, de la structure et du niveau des prix français qui auraient subi la répercussion d'impôts accrus et, d'autre part, de la mauvaise répartition actuelle du prélèvement fiscal.

Enfin, la quatrième idée essentielle était de limiter le déficit des comptes publics, c'est-à-dire l'impasse, à un montant financièrement et économiquement supportable.

Dans quelle mesure, mesdames, messieurs, le projet de budget 1954 répond-il aux objectifs ainsi définis ?

Le montant global des prévisions budgétaires de 1954 est en diminution de 80 milliards environ sur l'exercice précédent, mais nous sommes dans l'obligation de constater — et M. Edgar Faure lui-même ne l'a pas caché — que cette diminution provient surtout de la prise en charge par les Etats-Unis d'une partie des dépenses que nous supportons du fait de la guerre d'Indochine.

Les dépenses civiles de fonctionnement sont, au contraire, en augmentation de près de 80 milliards. On ne peut qu'être frappé par le caractère quasi inéluctable de cette augmentation du budget ordinaire, mais l'Assemblée doit prendre nettement conscience que ce développement du budget ordinaire ne résulte pas d'un accroissement des dépenses proprement administratives.

C'est une erreur commune, en effet, de considérer que le budget ordinaire représente exclusivement les frais généraux de l'administration. Ceux-ci en constituent à peine la moitié et sont relativement stables puisqu'ils ne se sont accrus que de 3,5 p. 100 environ de 1953 à 1954, et cela en raison du relèvement des bas salaires.

Mais le budget ordinaire comprend aussi, ne l'oublions pas, les dépenses de dettes et un grand nombre de crédits d'intervention économique.

Chaque année, on a recours, dans une large mesure, pour équilibrer les comptes de l'Etat, à des moyens de trésorerie.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que les intérêts de la dette publique augmentent régulièrement et deviennent de plus en plus lourds au budget. D'autre part, le Parlement doit se souvenir que, chaque fois qu'il fait un geste généreux à l'égard d'une catégorie intéressante de la population, il met définitivement à la charge du budget, et par delà à la charge des contribuables, une dépense qui d'année en année s'accroît.

Enfin, si justifiées que soient certaines mesures destinées à mettre de l'ordre dans notre économie, qu'il s'agisse du secteur agricole ou du secteur industriel, ces mesures, rentables à long terme, ont dans l'immédiat des incidences sur le budget.

Tout cela explique, d'ailleurs, sans les justifier, les raisons qui font que le budget ordinaire de l'exercice 1954 est en augmentation par rapport à celui de 1953.

On conçoit alors que le Gouvernement ait éprouvé de grandes difficultés à accroître les dépenses d'investissement. De fait, les sommes consacrées par l'Etat aux investissements publics ou privés sont, dans l'ensemble, en augmentation d'une trentaine de milliards de francs sur l'exercice précédent. Cette progression est modeste. Elle permet cependant la mise en route d'un programme satisfaisant en ce qui concerne les industries de base et la reconstruction.

J'ai suffisamment, dans le passé, montré combien il était nécessaire de poursuivre notre effort dans le domaine de l'énergie, pour avoir le droit de dire aujourd'hui que les dispositions prévues cette année par le Gouvernement ne négligent pas la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de mettre nos industries essentielles en position de concurrencer normalement dans le cadre du marché commun les industries étrangères.

Je serai moins affirmatif en ce qui concerne le domaine agricole. La commission des finances, comme vous le savez, avait repoussé le budget de l'agriculture dans la forme où il lui était présenté initialement. Elle avait estimé, en effet, que les crédits consacrés aux investissements agricoles n'étaient pas en mesure de permettre la large politique d'expansion dont le Gouvernement avait fait un des points essentiels de son programme.

Bien qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée des transactions soient intervenues, les investissements agricoles n'ont pas cette année dans le budget la place qui devrait normalement leur revenir.

Je ferai la même observation en ce qui concerne les industries de transformation.

Je sais qu'il est difficile de donner une impulsion rapide aux investissements dans un secteur aussi diversifié, mais je voudrais que le Gouvernement prenne dans l'année qui vient des dispositions que chacun reconnaît indispensables pour mettre nos industries exportatrices en mesure d'affronter efficacement la concurrence étrangère.

A cette occasion, et sans vouloir anticiper sur un débat qui aura lieu en cette Assemblée, sans doute cet après-midi, je voudrais cependant dire quelques mots de ce qu'on a appelé la « débudgétisation » des investissements. Je voudrais qu'aucune équivoque ne subsiste sur ce point.

Je considère qu'il est souhaitable — et je serai le premier à m'en réjouir — que la reconstitution de l'épargne privée vienne relayer dans une large mesure le financement des investissements par les fonds publics.

Je suis également d'accord pour stimuler l'effort propre d'autofinancement et d'appel à l'emprunt des entreprises qui effectuent des investissements. Mais je crois qu'il n'est pas bon, qu'il n'est pas juste de laisser croire au pays que l'Etat peut, d'ores et déjà, alléger son effort propre d'investissements.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le rapporteur général. Ceux qui, à la commission des finances, se sont prononcés contre la nouvelle procédure de financement des investissements que vous leur aviez proposée, monsieur le ministre, n'ont pas eu pour autant l'intention de dire que les investissements devaient être financés par l'impôt.

Il ne saurait en être question, puisque aussi bien les ressources fiscales ne suffisent pas à couvrir le déficit du budget proprement dit.

Ils ont voulu simplement s'élever contre une présentation qui risque de faire illusion sur l'étendue réelle des charges financières assumées par l'Etat.

La plus grande habileté dans la présentation des comptes publics est, en effet, d'être sincère. Cela étant, j'approuve pleinement le Gouvernement d'avoir cherché à ne pas accroître la pression fiscale qui pèse sur notre pays.

Dans mon rapport j'ai essayé de démontrer que cette pression avait atteint un niveau difficile à supporter, aussi bien pour les salariés que pour les entreprises, et que, du fait de sa mauvaise répartition, tout accroissement de taux aurait pour inévitable effet de détruire définitivement les espoirs que nous pouvons encore nourrir de reprendre notre place sur les marchés internationaux.

Il n'est malheureusement pas niable que les ressources fiscales présentes sont insuffisantes pour assurer l'équilibre normal du budget. Cela me conduit à examiner les termes dans lesquels se pose, pour 1954, le problème de l'équilibre des charges et des ressources publiques.

Je ne voudrais pas faire montre d'un pessimisme excessif, mais lorsqu'on examine avec attention soit les prévisions de dépenses, soit les prévisions de recettes, on est obligé de constater que leur évaluation appelle un certain nombre de réserves.

Hier encore votre attention, mesdames, messieurs, était appelée sur l'insuffisance probable de la subvention prévue au budget pour la Société nationale des chemins de fer français et pour la Régie autonome des transports parisiens.

Il y a quelques jours, un autre débat nous laissait entrevoir la situation difficile des régimes de sécurité sociale.

Enfin récemment, la commission des finances n'accueillait pas sans scepticisme la possibilité de réaliser les 30 milliards d'économies qui entrent en compte dans l'équilibre budgétaire.

Je ne voudrais pas affirmer que l'ensemble des charges supplémentaires que peuvent être amenés à supporter de ce fait le budget ou le Trésor sont inévitables. En revanche, je puis dire en toute sincérité qu'il faudra trouver les moyens de combler cette marge d'incertitude si le Gouvernement ne prend pas, dans un délai très bref, les mesures d'assainissement qui s'imposent.

Du point de vue des recettes, vous avez décidé, monsieur le ministre, il y a quelques semaines, de dégrever les produits alimentaires, de détaxer certains investissements.

Cela répond sans doute à l'idée très valable de maintenir la stabilité des prix et d'encourager l'expansion économique. Et, à l'origine, leur caractère provisoire était évident, car vous entendiez, dans le cadre de la réforme fiscale, les équilibrer par d'autres dispositions.

Malheureusement, sans qu'il faille en imputer la faute ni au Gouvernement ni au Parlement, il est à peu près certain que la réforme fiscale ne pourra intervenir, comme prévu, dès le 1er janvier 1954, et il est également à peu près certain que les circonstances économiques imposeront la reconduction sans contre-partie des allégements fiscaux dont vous avez pris l'initiative.

Dans ces conditions, et sans même faire état du caractère aléatoire des recettes attendues d'un renforcement de la lutte contre la fraude, il est à craindre que des moins-values importantes doivent être constatées sur vos prévisions de recettes.

Augmentation très probable des dépenses d'une part, moins-value des recettes d'autre part, c'est-à-dire accroissement de l'impasse de trésorerie, telles sont les perspectives devant lesquelles je me dois de vous faire part de mes inquiétudes, qui sont celles de la commission des finances, sur les possibilités d'y faire face sans recourir à des procédés dont nous espérons éviter le retour.

Sans doute, la situation des prix est stable, les dépôts dans les caisses d'épargne sont en progression, les plus récents appels à l'emprunt paraissent donner des résultats satisfaisants. Sans doute, dans la conjoncture économique actuelle, on a tendance à considérer qu'un déficit des comptes publics est moins grave qu'il ne pouvait l'être dans les périodes que nous avons vécues ces dernières années.

Mais la fragilité de cet état de choses n'apparaît-elle pas aux yeux de tous ?

En fait, nul ne s'y trompe, dans le domaine économique intérieur comme sur le plan des relations politiques internationales, nous bénéficions d'un temps de répit. J'espérais qu'il fût mis à profit pour accomplir une étape décisive dans la voie du redressement de notre économie et de notre monnaie.

Or, aux termes de ce long débat budgétaire, je crains que nous ne soyons gagnés par le sentiment de la résignation.

En effet, que l'on considère le montant des dépenses budgétaires ou que l'on évalue les charges du Trésor, ce budget ne diffère pas sensiblement de celui de l'an dernier. En matière de recettes, il reconduit d'ailleurs purement et simplement celles qui ont été assises et recouvrées en 1953.

En somme, tout se passe comme si l'on étendait à un nouvel exercice le cadre budgétaire de celui qui s'achève.

Sans doute, le Gouvernement a-t-il pris au cours de l'été dernier, en application de pouvoirs spéciaux que nous lui avions donnés, un certain nombre de mesures qui, si elles sont réellement appliquées, peuvent, à la longue, avoir une incidence heureuse sur notre économie et corrélativement sur nos finances. Mais il ne semble pas que ces mesures soient suffisantes pour déterminer une expansion rapide et durable de notre économie.

Or, à côté de nous, autour de nous, nous voyons les progrès que réalisent certains pays qui bénéficient, sur le plan politique, d'une enviable stabilité gouvernementale et qui mettent au service de l'expansion de leur économie une volonté sans faiblesse et un sens profond de l'intérêt collectif.

Resterons-nous devant eux immobiles et, bientôt, sans voix ?

Cela, nul ne le veut ici. Mais le drame de notre situation politique actuelle fait que nous nous montrons plus unis pour réaliser des tâches secondaires que pour accomplir le sévère effort de redressement qui rendra à la France la place qu'elle a si longtemps tenue. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel David. Poursuivons-nous le débat, monsieur le président ?

M. le président. M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, devait intervenir dans ce débat, mais il est absent. MM. Triboulet et Kœnig, rapporteurs pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre et de la commission de la défense nationale, devaient également présenter leur rapport.

Dans ces conditions, je pense que la suite du débat pourrait être renvoyée...

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* L'Assemblée pourrait examiner les motions préjudicielles.

M. le président. Il m'est difficile, étant donné que ce débat n'était inscrit qu'à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, de priver MM. les rapporteurs pour avis de la possibilité d'exposer leurs rapports.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je pense devoir présenter à l'Assemblée quelques observations, comme suite au rapport si intéressant que M. le rapporteur général vient de nous exposer.

Les circonstances de procédure font que nous avons abordé l'examen du projet de loi de finances avant d'avoir tout à fait terminé la discussion du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, dont d'ailleurs la seule partie restant à régler concerne la présentation du budget des investissements.

Or, il est apparent que ces deux sujets sont essentiellement solidaires, de sorte que je me propose de présenter des observations qui concerneront à la fois les sujets généraux abordés par M. le rapporteur général, dans l'optique de la loi de finances, et le problème plus particulier des investissements et de leur présentation, qui domine les deux projets actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Je tiens tout d'abord à réaffirmer un des principes essentiels de la politique du Gouvernement, qui a été énoncé dans la déclaration d'investiture de M. le président du conseil et confirmé par les mesures qui ont été prises par le Gouvernement depuis près de six mois, à savoir que la primauté doit être donnée, dans l'action gouvernementale, à toutes mesures visant à l'expansion de notre économie.

L'économique rejoint d'ailleurs le social, puisque personne ne contestera, je crois, que la seule véritable augmentation des salaires est celle qui consiste à accroître la masse des biens consommés et le pouvoir d'achat réel des travailleurs.

Ce serait donc faire un reproche vraiment injuste au ministre des finances, qui a décidé ou fait décider successivement depuis trois mois la détaxation des investissements, la baisse du taux de l'escompte et l'abaissement des frais bancaires, que de croire qu'il veut apporter une restriction quelconque à la politique d'investissements de notre pays.

Je dirai, au contraire, que l'essentiel de ma politique a consisté à obtenir, dans une mesure aussi large que possible et que je reconnais d'ailleurs encore insuffisante, un déplacement des capacités de financement de l'Etat du secteur militaire vers le secteur économique ou social.

Si l'on s'élève, en effet, un peu au-dessus des discussions que nous menons depuis quelques semaines, on peut constater que dans un budget dont la diminution globale vient de l'allégement de nos dépenses militaires — étant observé qu'une aide extérieure absolument justifiée nous a permis de diminuer ces dépenses sans abandonner les missions essentielles que nous assumons — deux postes sont en augmentation substantielle dans l'ensemble des comptes qui vous sont présentés: d'une part, les crédits de l'éducation nationale, qui sont majorés d'environ 8 p. 100 par rapport à ceux de l'an dernier; d'autre part, les financements garantis en matière d'investissements, qui sont, eux aussi, en augmentation d'un peu plus de 8 p. 100.

Ce n'est pas là l'effet du hasard. En ce qui concerne l'éducation nationale, un prochain débat mettra encore plus amplement en lumière les raisons qui rendent souhaitable cette augmentation, que vous jugerez sans doute, comme moi-même, encore insuffisante.

En ce qui concerne, d'autre part, les investissements, cette augmentation résulte de la mise en œuvre des principes qui sont, comme je viens de l'indiquer, à la base de la politique du Gouvernement.

Comment, dans ces conditions, les craintes qu'éprouvent certains de nos collègues de constater, en 1954, une diminution des investissements et de ne pas nous voir revenir à une présentation budgétaire analogue en 1954 à celle qui avait été adoptée en 1953 seraient-elles fondées ? Cette défiance ne pourrait résulter que de la crainte d'une sorte de machiavélisme gouvernemental qui n'existe nullement, comme je voudrais le montrer maintenant.

Je dois d'abord rappeler à l'Assemblée que la présentation que le Gouvernement a adoptée lui a été suggérée, à l'origine, par une lettre de M. le président de l'Assemblée nationale, du 12 février 1953, et par des suggestions analogues de M. le président du Conseil de la République. Ces éminentes personnalités nous avaient, en effet, fait valoir l'intérêt qu'il y aurait à regrouper par ministère toutes les dépenses: fonctionnement, investissements, éventuellement comptes spéciaux, afférentes à l'activité d'un même département.

A l'issue des débats budgétaires de l'an dernier, l'Assemblée nationale avait donc préconisé une présentation nouvelle qui comportait la disparition du budget des investissements et l'insertion des crédits d'investissement afférents à chaque ministère dans les fascicules de chacun d'eux.

C'est une idée à laquelle le Gouvernement a eu la déférence de donner une suite favorable.

Si l'on considère, par conséquent, qu'il résulte du vœu même de cette Assemblée que les charges d'investissement soient examinées dans chaque budget, quelle est la portée exacte de la critique faite à la présentation retenue par le Gouvernement ? J'aborde ce problème parce qu'il est inséparable de celui que j'ai traité tout à l'heure et comme présageant de la discussion que nous aurons sur le nouveau rapport de la commission des finances.

On reproche tout d'abord au Gouvernement d'avoir changé le nom du compte spécial du Trésor servant d'intermédiaire entre l'Etat et les activités bénéficiaires des crédits d'investissements.

Il est bien exact que nous ayons remplacé le fonds de modernisation et d'équipement, dont l'existence avait été liée historiquement au plan Marshall par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique qui avait été créé par la loi du 11 juillet 1952.

Mais c'est là une querelle de mots.

En dehors de cette question, que reste-t-il ? On reproche au Gouvernement de ne pas avoir explicité ligne par ligne les avances que le fonds d'expansion consentira aux diverses activités bénéficiaires de l'aide de l'Etat pour leurs investissements.

Je précise tout de suite que le texte rectificatif qui a été déposé et qui vient d'être examiné, ce matin, par la commission des finances fournit une décomposition prévisionnelle des avances du fonds d'expansion.

Mais je tiens à souligner que cette décomposition ne peut être qu'indicative et qu'une grande souplesse est indispensable dans la gestion du fonds afin que tous les aménage-

ments nécessaires puissent être pris suivant la situation des émissions des entreprises bénéficiaires des avances du fonds.

C'est là effectivement, par rapport à l'an dernier, une innovation à propos de laquelle il est nécessaire que je donne quelques explications à l'Assemblée.

Avant la dernière guerre mondiale, il n'existait pratiquement pas, dans le cadre des finances publiques, de charges analogues à celle que nous avons appelée depuis le budget des investissements.

Les activités aujourd'hui nationalisées ou aidées par le Trésor se procuraient librement les moyens de financement qui leur étaient nécessaires.

A l'heure actuelle, ces mêmes activités tirent des prêts du Trésor l'essentiel ou l'accessoire du financement de leurs investissements.

A vrai dire, cette situation ne modifie pas sensiblement le volume global des investissements faits dans le pays. Mais elle crée, au profit des activités aidées par le Trésor, une priorité qu'elles n'auraient sans doute pas sans son intervention.

Cette situation a des avantages, je tiens à le confirmer, et il n'entre pas dans mes intentions d'aboutir à la disparition ou à l'affaiblissement de cette priorité en faisant progressivement disparaître les garanties du Trésor au profit de ces investissements de premier rang.

Je crois, en effet, que dans l'état actuel de l'économie une priorité de la sorte doit être maintenue.

Mais ce que je conteste formellement, c'est que le seul procédé, pour maintenir cette priorité et assurer ainsi la constance et le même développement de l'aide de l'Etat au profit des investissements, soit de considérer que ces charges doivent être « budgétisées » et assimilées au payement des dépenses de la gendarmerie ou du service des poids et mesures.

Je considère, au contraire, que c'est mal défendre la cause des investissements, qui est en même temps celle du progrès économique, que de prétendre vouloir construire des barrages avec des ressources budgétaires, lorsque la situation économique et la renaissance du marché financier permettent d'envisager que ces dépenses rentables peuvent être financées par l'emprunt.

Notre conception consiste donc à créer un mécanisme qui permette, tout en garantissant aux activités ou entreprises intéressées un volume de ressources minimum, de leur assurer une audience de plus en plus large sur le marché financier.

En prévoyant ainsi un mécanisme de financement des investissements, fondé sur le volume de travaux garantis par le Trésor et couvert à la fois par des emprunts garantis et par des avances du fonds d'expansion, j'estime que l'on peut espérer, sans aucun risque pour les activités intéressées, un développement progressif du mode de financement par les emprunts garantis qui, il faut bien le dire, est le seul qui, à mon sens — et, je le souligne, en l'état actuel de notre économie — soit réellement sain.

A cela on peut objecter que le volume des travaux garantis par le budget n'est pas suffisant. C'est en partie exact, bien que, ainsi que je l'ai indiqué, les investissement constituent avec les crédits de l'éducation nationale — qui sont au surplus une forme d'investissement — les deux catégories de charges financières dont le volume ait été substantiellement accru en 1954 par rapport à 1953.

C'est exact, parce qu'il est toujours souhaitable d'investir plus dans les secteurs de base, dans un pays engagé, comme l'est la France, dans des expériences ou des compétitions internationales, et qui doit trouver l'essentiel de sa force économique dans le potentiel de ses moyens industriels.

Mais il est évident aussi que l'Etat a un ensemble de lourdes charges et qu'il ne peut pas tout faire ou tout garantir. Il a donc fallu fixer une limite. Toutes les personnes compétentes qui ont discuté avec moi des crédits d'investissement des secteurs de base sont d'accord pour considérer que ce problème a été réglé, pour 1954, dans des conditions satisfaisantes.

Malgré cela, nous avons tenu à prévoir une tranche dite optionnelle, qui correspond d'ailleurs à un vœu de la commission de financement du plan, comme j'avais eu l'occasion de l'indiquer dans mon premier exposé budgétaire au mois de novembre, et qui est, en quelque sorte, complémentaire par rapport au programme des travaux garantis. Elle sera réalisée si la situation du marché financier, comme je l'espère, permet d'aller au delà des moyens dont nous pouvons d'ores et déjà nous considérer comme assurés.

L'Assemblée a pu constater que, depuis près de six mois, le Trésor n'a pas abusé des appels au marché public, qu'il n'a pas été constamment présent sur le marché financier. Si nous venons de lancer une émission, dont le Parlement, d'ailleurs, a eu à s'occuper pour une rectification législative qui lui était préalable, cette émission est la première à laquelle nous ayons eu recours depuis la constitution du Gouvernement.

Cette méthode nous a permis d'observer une certaine réanimation du marché financier. Cette année, les placements d'obligations des entreprises ont pu atteindre 24 milliards, contre un chiffre de 6 milliards l'année précédente, de sorte que, si le chiffre absolu demeure encore extrêmement faible, au contraire le chiffre relatif marque un progrès qui est lui-même un indice des possibilités que nous pouvons rencontrer pour l'avenir.

L'emprunt de la sidérurgie que nous avons lancé au mois de novembre a connu un succès plus qu'honorable qui rompt avec la tendance qui s'était affirmée depuis plusieurs années, laquelle avait exclu le succès d'une émission privée de cette importance.

Ce sont là des indications dont il serait, d'ailleurs, téméraire de prétendre tirer des conclusions trop ambitieuses. Cette note, que je voudrais accentuer dans tous les débats qui se déroulent en ce moment me permet de rejoindre l'exposé de M. le rapporteur général et les principales directives dont il s'est inspiré.

Tous les faits que nous constatons en ce moment nous invitent à déduire de la situation des signes d'amélioration modestes et en tirer des conclusions elles-mêmes prudentes. Nous ne pouvons agir par des actions de masse et nous ne pouvons davantage extrapoler imprudemment les indications qui nous sont fournies.

Le marché financier, comme je l'ai indiqué, montre certains indices favorables qui se révèlent également, M. le rapporteur général l'a noté, en faveur de la politique gouvernementale d'expansion économique dans la stabilité.

De tels indices existent dans les rentrées des impôts indirects de novembre — qui accusent un progrès certain — ainsi que dans l'amélioration des exportations et de la balance commerciale. Mais, je le répète, ces indices doivent être notés et interprétés avec beaucoup de prudence. La situation de l'économie est, en effet, telle qu'on ne peut en tirer de conclusions décisives et il convient d'agir avec une prudence quotidienne.

Je rejoins ainsi volontiers la pensée de M. le rapporteur général qui, tout en relevant certains éléments satisfaisants sur lesquels nous sommes d'accords, lui et moi, souligne qu'ils sont encore insuffisants et qu'une action d'ensemble s'imposera avec continuité dans les mois à venir.

C'est pourquoi, abordant successivement chacune des tâches dévolues au département des finances économiques, j'ai cru devoir porter l'essentiel de mon activité dans le cours de ces semaines, sur le vote du budget, rencontrant ainsi la pensée de la commission des finances et, je le constate avec satisfaction, la ferme volonté de l'Assemblée.

Telle est, en effet, l'étape que nous devons présentement franchir. On ne peut tout faire en même temps. Lorsque le budget sera voté, nous aurons le temps nécessaire, vous d'aborder des travaux législatifs d'ensemble, moi-même de me consacrer aux mesures de gestion relevant exclusivement de la compétence administrative.

L'étape du vote du budget est donc importante, non seulement par ce qu'elle contient en elle-même — notamment par les possibilités d'expansion qui résultent des nouveaux crédits d'investissement prévus — mais aussi parce qu'elle nous permettra ensuite de poursuivre nos tâches sans nous soucier, pendant des mois, du règlement des comptes budgétaires et des comptes du Trésor.

C'est pourquoi je suis vraiment heureux de constater la persévérance, l'acharnement avec lequel la commission des finances, et l'Assemblée, en collaboration avec le Gouvernement, ont entrepris cette tâche, dans des conditions qui nous permettent aujourd'hui de prévoir comme infiniment probable un succès qui nous paraissait presque chimérique, il y a encore quelques semaines.

Je remercie la commission des finances du travail qu'elle a bien voulu accomplir et du concours qu'elle a apporté sur ce point à l'Assemblée, en collaboration avec le Gouvernement.

M. Georges Gosnat. Le Gouvernement a une drôle de façon de coopérer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a toujours fait des efforts pour coopérer avec vous, mais il n'a pas souvent rencontré de votre part un accueil favorable.

M. Georges Gosnat. Naturellement, avec la politique qu'il fait!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'arrête là, mesdames, messieurs, mes explications.

Je n'ai pas voulu examiner en détail les observations de M. le rapporteur général. Elles mériteraient de ma part des éclaircissements. Mais comme la discussion générale et la discussion des articles peuvent provoquer d'autres interventions, je me réserve, ayant voulu ce matin insister sur les idées générales, de répondre par la suite aux divers orateurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique...

A l'extrême gauche. Seize heures!

M. Henri Thamier. Nous proposons que la prochaine séance ait lieu à seize heures.

Il conviendrait de consulter l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée.

M. le président. Il a été décidé hier que la séance de cet après-midi aurait lieu à quinze heures et demie. Il serait sage de s'en tenir à cette décision.

M. Pierre Meunier. Il avait également été décidé que ce débat serait abordé l'après-midi seulement.

D'autre part, une décision du bureau dispose que la séance doit être levée à midi.

M. le président. Il y a, en effet, une décision du bureau de l'Assemblée à ce sujet.

Cependant, les circonstances exceptionnelles dans lesquelles a siégé, ce matin, la commission des finances nous ont obligés à dépasser quelque peu le temps qui devait être consacré à cette séance. Nous avons pu ainsi entendre les exposés de M. le rapporteur général et de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Auguste Tourtaud. La commission des finances n'a même pas été informée que le rapport de M. Barangé allait être présenté.

M. le président. L'incident est clos.

Aujourd'hui, à quinze heures et demie, deuxième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité) (nos 7443, 7461. — M. Gozard, rapporteur);

Santé publique et population (nos 7444, 7462. — M. Marcel David, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (nos 7312, 7393, 7404, 7457. — Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi n° 6838 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Eventuellement, éducation nationale (*suite*) (n° 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports]);

Eventuellement, radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 13 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2154)

Sur la proposition de M. le président de la commission des finances de commencer immédiatement la discussion de la loi de finances.

Nombre des votants 638
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 400
Contre 238

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
M. Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.

July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine) (Seine).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pellcray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel) Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugene), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Dialio).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Ben Aly Cherif.
Bourgès-Maunoury.
Forcinal.
Gaillard.
Genton.
Laplace.
Mayer (René), Constantine.
Pierrebourg (de).
Tremouilhe.
Verneuil.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 407
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 214e SEANCE

2e Séance du dimanche 13 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6650).

MM. Vialle, le président.

Adoption.

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Finances et affaires économiques (IV. — Commissariat général à la productivité. — Adoption, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6650).

M. Marcel David, rapporteur suppléant.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01, 31-02, 31-91, 33-91, 34-01, 34-02, 34-04, 34-91 et 35-91 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2 (texte du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Santé publique et population. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6652).

MM. Marcel David, rapporteur; Cayeux, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-11 (chiffre du Conseil de la République).

MM. Faggianelli, Sérafini, le président de la commission de la famille.

Adoption du chapitre.

Chap. 36-11, 46-13, 46-33 (chiffres du Conseil de la République). — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 3 bis (texte de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Art. 3 ter (nouveau). — Suppression.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6654).

Motion préjudicielle de M. Degoutte: MM. Degoutte, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Barangé, rapporteur général. — Rejet.

Demande de disjonction des articles 34 à 40: MM. Védrines, Mendès-France, président de la commission des finances; le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

M. le rapporteur général.

Art. 34 et 35. — Réservés.

Art. 36.

MM. Mazier, le ministre des finances, Abelin, le rapporteur général, Silvandre, Juglas.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. Juglas, rapporteur pour avis; le ministre des finances, le rapporteur général. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de M. Gabelle tendant à insérer un article additionnel: MM. Gabelle, le ministre des finances. — Retrait.

Art. 35. — Adoption.

Art. 37.

Amendement de M. Marcel David: M. Mazier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 38, 39 et 40. — Adoption.

Art. 14. — Réservé.

Etat H.

Agriculture.

Amendement de M. Marcel David: M. Marcel David. — Adoption.

MM. le rapporteur général, le ministre des finances, le président de la commission des finances. — L'état H est réservé.

L'article 14 demeure réservé.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Agriculture.

Amendement de M. Gabelle: M. Gabelle. — Adoption.

Défense nationale.

Amendement de M. Manceau: M. Manceau. — Rejet au scrutin.

Défense nationale.

Demande du Gouvernement tendant au rétablissement de crédits: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Finances.

Demande du Gouvernement tendant au rétablissement de son texte: M. le ministre des finances. — Adoption.

Reconstruction et logement.

M. Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

Adoption de l'état A modifié.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Amendement de M. Marcel David: M. Marcel David. — Adoption.

Défense nationale.

Demande de suppression du compte « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire: M. Lamps. — Rejet au scrutin.

Education nationale.

Amendements de M. Deixonne et de M. Lamps tendant à supprimer le compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré »: M. Mazier, Mlle Marzin, M. le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'état B.

Amendement de Mlle Marzin: Mlle Marzin. — Retrait.

Adoption de l'article 2.

Art. 36 (*suite*).

Résultat du scrutin soumis à pointage sur l'amendement de M. Juglas. — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'article modifié.

Art. 34.

Amendement de M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. Juglas, rapporteur pour avis; le ministre des finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 (*suite*).

Etat H (*suite*).

Demande de rétablissement du compte « Fonds de modernisation et d'équipement »: M. le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'état H modifié et de l'article 14.

Art. 3 et état C. — Adoption.

Art. 4.

MM. Barthélemy, Tourtaud, Besset.

L'article 4 est réservé.

Etat D.

Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole.

MM. Antoine Guitton, le ministre des finances.

Adoption de l'état D et de l'article 4.

Art. 5. — Réservé.

Etat E.

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

M. Védrines.

Adoption de l'état E et de l'article 5.

Art. 6 et états F et G. — Adoption.

Art. 7 et 8. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. Deixonne: MM. Mazier, le ministre des finances. — Irrecevable.

Amendement de M. Thamier: MM. Thamier, le ministre des finances. — Irrecevable.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 6681).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Charles Viatte. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Viatte, sur le procès-verbal.

M. Charles Viatte. Ce matin, un très léger incident s'est produit à propos du rôle et de la place des secrétaires, lorsqu'il y a lieu de constater le résultat d'un vote par assis et levé.

M. le président de séance a fait remarquer que, pour la constatation de ce résultat, la place des secrétaires était au bureau, à la droite et à la gauche du président.

J'ai cherché dans le règlement de l'Assemblée s'il y avait une jurisprudence à cet égard. Il n'en existe pas.

Les votes de ce matin étaient si partagés que la différence n'était que d'une voix.

Si les secrétaires doivent se tenir de part et d'autre du président, ils peuvent et doivent aussi participer aux votes par assis et levé. Il leur est donc matériellement impossible de compter les voix.

Aussi, je ne pense pas que l'interprétation donnée par M. le président de séance soit valable. En tout cas, je désire que cette interprétation ne fasse pas jurisprudence.

C'est là tout l'objet de ma légère protestation.

M. le président. Il est regrettable que les secrétaires n'aient pas le don d'ubiquité, ce qui leur permettrait de se trouver à la fois à leur banc et à leur siège de secrétaire.

Il n'en reste pas moins que le président n'a pas à apprécier les votes. Il lui appartient seulement de les proclamer.

Les secrétaires ont mission de communiquer, soit verbalement, soit par une note chiffrée, selon qu'il s'agit de votes à main levée ou de scrutins, les résultats au président, qui les proclame.

Si les secrétaires ne sont pas à leur place, le président est obligé de les remplacer.

Je rappelle d'ailleurs que le paragraphe 3 de l'article 41 dispose: « Les secrétaires surveillent la rédaction du procès-verbal, contrôlent les appels nominaux, constatent les votes à main levée ou par assis et levé et dépouillent les scrutins; la présence d'au moins deux d'entre eux au bureau est obligatoire. »

Il faut regretter que cet article du règlement ne soit pas toujours respecté.

Acte vous est en tout cas donné, monsieur Viatte, de vos observations.

M. Marcel David. Ce matin, les secrétaires étaient présents mais ils n'étaient pas assis aux côtés du président.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

(IV. — COMMISSARIAT GENERAL A LA PRODUCTIVITE)

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité) (nos 7443-7461).

La parole est à M. Marcel David, suppléant M. Gilles Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* M. Gilles Gozard, malade, s'excuse de ne pouvoir assister à cette séance. Voici son rapport:

Au cours de sa séance du 12 décembre 1953, votre commission des finances a examiné l'avis émis par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques — commissariat général à la productivité — pour l'exercice 1954.

Lors de l'examen de ce projet de loi par l'Assemblée nationale en première lecture, un amendement présenté par MM. René Mayer et Félix Gaillard et qui a été adopté, a réduit les dotations du titre III d'une somme globale de 100.554.000 francs, correspondant aux mesures nouvelles.

Le crédit subsistant à ce titre ressortit ainsi à 19.414.000 francs répartis entre les chapitres suivants:

Chapitre 31-01, rémunérations principales, 12.348.000 francs;

Chapitre 31-91, indemnités résidentielles, 2.785.000 francs;

Chapitre 33-91, prestations obligatoires, charges sociales, 4.281.000 francs.

L'Assemblée a en outre adopté un article nouveau faisant du commissariat général à la productivité un service du ministère des finances et des affaires économiques et de ses dépenses un titre du budget des affaires économiques.

Après avoir étudié l'ensemble du problème de la productivité en soulignant la nécessité d'une coordination et le danger des doubles emplois, le Conseil de la République a décidé d'adopter les propositions se situant entre celles du Gouvernement et celles de l'Assemblée nationale. Il a décidé l'inscription d'un crédit de rémunération d'agents sur contrat à titre précaire, afin de permettre au commissariat général de fonctionner.

Cette décision aboutit à une augmentation de 50 millions de francs du crédit voté par l'Assemblée nationale, augmentation qui se répartit comme suit:

1re partie: Personnel. Rémunérations d'activité:

Chapitre 31-01, rémunérations principales, 14.370.000 francs;

Chapitre 31-02, indemnités et allocations diverses, 6.312.000 francs;

Chapitre 31-92, indemnités résidentielles, 2.778.000 francs.

3e partie:

Chapitre 33-91, prestations et versements obligatoires, 3.574.000 francs;

Chapitre 34-01, remboursement de frais, 9 millions de francs;

Chapitre 34-02, matériel, 7.500.000 francs;

Chapitre 34-04, travaux et enquêtes, 4 millions de francs;

Chapitre 34-91, remboursement à diverses administrations, 460.000 francs;

Chapitre 35-91, travaux immobiliers, 2 millions de francs.

En outre, il est apparu au Conseil de la République que l'article 2 adopté par l'Assemblée nationale comprenait une erreur de terminologie puisqu'il disposait que les dépenses du commissariat général à la productivité constituaient un titre du budget des finances et des affaires économiques.

Il a remplacé le mot « titre » par le mot « section », qui est plus approprié. Nous nous inclinons devant ce souci de purisme.

D'autre part, il est apparu au Conseil de la République que les commissions des finances du Parlement devraient être informées des travaux du commissariat. Dans ces conditions, il a prévu que le commissariat général devrait fournir un rapport semestriel sur l'utilisation des fonds attribués à l'association française pour l'accroissement de la productivité, ainsi que la contre-valeur des dépenses d'assistance technique.

Les chiffres du Conseil de la République ont été repris.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

Je donne lecture de ces chapitres.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Rémunérations principales.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 12.348.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 26.724.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 26.724.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. Indemnités et allocations diverses.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 6.312.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 6.312.000 francs.

(*Le chapitre* 31-02, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. Indemnités résidentielles.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 2.785.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 5.563.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-91, au chiffre de 5.563.000 francs.

(*Le chapitre* 31-91, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 33-91:

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 4.281.000 francs;

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.855.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-91 au chiffre de 7.855.000 francs.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 34-01:

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Remboursement de frais.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 9 millions de francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01 au chiffre de 9 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-01, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Matériel.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 7.500.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02 au chiffre de 7.500.000 francs.

(*Le chapitre* 34-02, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-04. — Travaux et enquêtes.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 4 millions de francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-04 au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-04, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Remboursements à diverses administrations.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la République, 460.000 francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91 au chiffre de 460.000 francs.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-91:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Travaux immobiliers.

« Chiffre voté par l'Assemblée nationale (Mémoire);

« Chiffre voté par le Conseil de la Répubilque, 2 millions de francs. »

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-91 au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre* 35-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état annexé.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses ordinaires du budget des finances et des affaires économiques (IV.— Commissariat général à la productivité) pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 349.414.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 69.414.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 280 millions de francs, au titre IV: « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le commissariat général à la productivité est un service du ministère des finances et des affaires économiques dont les dépenses constituent une section du budget des finances et des affaires économiques.

« Il exerce les attributions de la direction des programmes économiques et contrôle l'emploi des fonds attribués à l'association française pour l'accroissement de la productivité et de la contre-valeur des dépenses d'assistance technique. Il devra fournir, semestriellement, aux commissions des finances du Parlement, un rapport sur l'utilisation de ces fonds ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1948 (nos 7444-7462).

La parole est à M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel David, *rapporteur.* Les chapitres suivants ont été modifiés par le Conseil de la République:

Au chapitre 31-11 « Services de la santé — Rémunérations principales », le crédit voté par l'Assemblée nationale en première lecture était de 326.066.000 francs. Le crédit proposé par le Conseil de la République est de 326.065.000 francs; la réduction est donc de 1.000 francs.

Cette réduction a été faite à titre indicatif en séance publique du Conseil de la République, à la demande de M. Giraud. Elle a pour objet d'appeler l'attention sur la disparité de traitement entre les fonctionnaires de la santé publique et les fonctionnaires préfectoraux, disparité créée en août 1948 et qui n'a cessé de s'aggraver.

L'Assemblée nationale avait pris exactement la même position en première lecture; la commission propose d'accepter l'amendement du Conseil de la République.

Le chapitre 36-11 « Services de la santé — Subvention à l'institut national d'hygiène », ne figurait que pour mémoire dans le projet envoyé au Conseil de la République par notre Assemblée qui en avait disjoint les crédits pour des raisons dont nos collègues se souviennent certainement.

Le crédit proposé par le Conseil de la République est de 221.758.000 francs.

C'est à la demande de votre commission des finances que l'Assemblée nationale avait disjoint les crédits de ce chapitre, pour obtenir du Gouvernement, sous forme de lettre rectificative, le rétablissement des crédits votés en 1953 pour le fonctionnement de l'institut national d'hygiène.

Le Conseil de la République, à la demande de sa commission des finances, a rétabli le crédit du chapitre tout en effectuant une réduction indicative de 1.000 francs pour marquer son désir de voir rétablir la somme de 7.200.000 francs dont le crédit de 1953 avait été diminué.

La commission des finances de l'Assemblée nationale voudrait recevoir de M. le ministre des finances l'assurance qu'il accepte de rétablir ce crédit de 7.200.000 francs, car il est nécessaire de consentir un effort en faveur de l'institut national d'hygiène dont le rôle est d'une extrême importance.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Très bien!

M. le rapporteur. Au chapitre 46-13 « Service de la santé — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance », la commission des finances de l'Assemblée nationale avait, en première lecture, adopté les crédits proposés mais, lors de l'étude de la lettre rectificative qui apportait une réduction de 9 millions de francs, votre commission des finances, pour marquer son désaccord sur l'abattement demandé, avait proposé à l'Assemblée nationale la disjonction de ce chapitre.

Le Conseil de la République a rétabli les crédits demandés en dernière analyse par le Gouvernement. Toutefois par une réduction indicative de 1.000 francs, il indique qu'à son sens l'abattement de crédit de 3 millions de francs devrait être supporté par l'établissement de Saint-Maurice.

La commission des finances propose l'adoption du chapitre 46-13 avec le chiffre voté par le Conseil de la République.

L'Assemblée nationale avait prononcé en première lecture la disjonction du chapitre 46-33 — « Services de la population et de l'entr'aide, dotation des établissements nationaux de bienfaisance », sur proposition de sa commission des finances pour marquer son désaccord sur les économies proposées par lettre rectificative. Le Conseil de la République, suivant en cela sa commission des finances, a rétabli le crédit demandé par le Gouvernement en faisant la même observation que je vous ai précédemment indiquée.

Pour l'article 3 *bis*, l'Assemblée nationale avait adopté le texte proposé par la commission des finances ainsi rédigé:

« Les dispositions des articles 3 à 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 sont étendues aux établissements de rééducation fonctionnelle. »

Cet article additionnel avait pour but d'étendre à certaines catégories d'infirmes, notamment les enfants atteints de poliomyélite, le bénéfice des dispositions adoptées l'an dernier concernant l'égalité du taux de responsabilité des caisses de sécurité sociale et du prix de journée des établissements de cure.

A cet article le Conseil de la République a substitué deux articles 3 *bis* et 3 *ter* à la demande de MM. Poisson et Clerc, dans l'intention de répondre aux nombreuses réclamations sur le remboursement, par la sécurité sociale, des prix de journée dans les établissements privés, en alignant ces derniers sur les prix de journée des établissements publics.

Votre commission des finances, après avoir examiné longuement et très sérieusement les articles 3 *bis* et 3 *ter*, vous propose leur disjonction et le retour à l'article 3 *bis*, voté en première lecture par l'Assemblée nationale, étant entendu que l'énumération faite par le Conseil de la République dans ces articles est impliquée dans l'article 3 *bis* voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes chers collègues, je veux d'abord excuser le rapporteur pour avis de la commission qui, en raison des conditions dans lesquelles se déroulent nos travaux, n'a pu être averti en temps utile pour pouvoir assister à cette deuxième lecture du budget de la santé publique et de la population, qui vient en discussion à une heure imprévisible.

La commission des finances, saisie au fond, n'a pu d'ailleurs, pour cette raison, distribuer son rapport. Mais après avoir entendu M. David, l'Assemblée voudra sans doute voter aujourd'hui définitivement ce budget au moins, le premier qui ait été adopté en première lecture.

Tout en faisant les plus expresses réserves en ce qui concerne la procédure suivie qui ne saurait constituer un précédent, il m'apparaît que, quoique nous soyons dans l'impossibilité de présenter un avis motivé de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, l'Assemblée doit cependant être appelée à statuer.

Il s'agit essentiellement — je le souligne — de reprendre les textes votés par l'Assemblée en première lecture puisque, sauf sur certains points concernant des abattements indicatifs de crédits; telles sont les conclusions de la commission saisie au fond.

Je ne ferai pas obstacle à l'adoption des conclusions de la commission des finances. Je remarque cependant, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire lors de l'examen du budget de l'intérieur, que n'est inscrit, dans ce budget de la santé publique et de la population, aucun crédit concernant la protection civile.

Il demeure bien entendu que cette question sera évoquée au début de la discussion du budget de la défense nationale, et nous insistons à nouveau auprès du Gouvernement sur ce point; car des motions préjudicielles pourraient être déposées si satisfaction n'était pas donnée à l'Assemblée en dégageant, au budget de la défense nationale, les crédits nécessaires à la protection civile, aussi bien au titre de l'intérieur qu'au titre de la santé publique et de la population.

M. le président. Conformément à la décision prise de supprimer la discussion générale des budgets de dépenses, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les article amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres modifiés de l'état A.

Je donne lecture de ces chapitres:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-11. — Services de la santé. — Rémunérations principales. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 326.066.000 francs;

Chiffre voté par le Conseil de la République, 326.065.000 francs;

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

La parole est à M. Faggianelli.

M. Jacques Faggianelli. Mes chers collègues, je suis au regret, par mon intervention, de prolonger un débat qui, sans doute, aurait été réglé en quelques minutes.

Mais je n'ai que ce moyen pour protester contre les allégations inadmissibles de certains de nos collègues qui sont allés en mission en Corse, département que j'ai l'honneur de représenter, afin d'y étudier la situation sanitaire.

Je reconnais bien volontiers que cette situation est évidemment assez précaire, qu'il y a beaucoup à dire sur les établissements hospitaliers et sur les installations d'ordre sanitaire et sur l'hygiène en général.

Je pensais cependant qu'à la suite de cette mission que j'ai moi-même, d'ailleurs, reçue très aimablement à Bastia, les observations de nos collègues auraient pris la forme d'un plaidoyer et non pas celle d'un acte d'accusation.

C'est surtout M. Guislain qui s'est livré dans cette enceinte à une véritable agression.

Je suis à cette tribune pour demander compte de ces allégations et, en même temps, demander compte au ministre de la santé publique, dont je regrette l'absence aujourd'hui, du silence qu'il a observé.

M. Guislain a dit notamment que l'administration de la Corse se livrait à une véritable dilapidation des deniers publics. Il met donc en cause l'administration, et notamment les services financiers de ce département.

Ces paroles inconsidérées méritaient, à mon sens, une réaction beaucoup plus ferme et beaucoup plus énergique qu'elle l'a été de la part de M. le ministre de la santé publique.

J'admets qu'il y ait beaucoup à dire à ce sujet. Mais la méthode suivie me paraît assez étrange. On est allé en Corse en mission. On a vu ce qu'il fallait voir. Je ne discute pas. Au retour on a parlé des trois hôpitaux, d'Ajaccio, de Corte et de Bastia.

Je prends l'exemple de l'hôpital de Bastia, celui que je connais le mieux. On s'est bien gardé de dire tout ce qui, dans cet hôpital de Bastia, avait été réalisé avec les moyens du bord.

Car il y a là, vraiment, des réalisations auxquelles M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique a lui-même rendu un hommage chaleureux sur place. On s'est contenté de parler du fameux fou enchaîné, c'est-à-dire d'un aliéné furieux qui avait été attaché par des chaînes au sol.

Je me demande si ces messieurs ont un moyen — s'il en est un, ils feraient bien de l'indiquer — pour tenir en respect un fou furieux autrement qu'en l'attachant. La façon de l'attacher peut évidemment donner lieu à de longs développements. (*Sourires.*)

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il y a la camisole de force. (*Sourires.*).

M. Jacques Faggianelli. Ce fou donc était attaché et je ne vois pas le moyen de faire autrement. Ce sont des aliénés de transit qui sont reçus à l'hôpital de Bastia, ils n'y séjournent d'ailleurs que vingt-quatre heures ou quarante-huit heures. Le malheureux directeur, qui ne dispose pas de pavillon d'aliénés, est bien obligé de les enfermer dans des chambres fortes et, autant que possible, de les attacher quand ils sont furieux.

Mesdames, messieurs, le fait de mettre en évidence de tels détails pour décrire la situation sanitaire de ce pays, détails destinés à faire sensation dans cette Assemblée, n'est vraiment pas sérieux.

M. le ministre de la santé publique a répondu à cette argumentation curieuse en disant qu'il ne fallait tout de même pas peindre le tableau sous des couleurs trop sombres; que, notamment, la lutte contre le paludisme avait obtenu d'excellents résultats. La preuve en est qu'il n'y a plus de paludisme en Corse.

Eh bien! nos collègues chargés d'une mission d'information ne l'ont pas dit et je le regrette beaucoup. Cette lutte a été menée avec la plus grande énergie grâce à la participation du département.

Or, M. le ministre de la santé publique a ajouté que si ce pays n'était pas mieux équipé du point de vue de l'hygiène sociale, c'est parce que le département de la Corse se refusait à participer aux dépenses.

Là, je ne comprends plus! Ou M. le ministre ne sait pas ce qu'est la structure d'un budget départemental, ou alors il aurait dû se rendre compte que le département de la Corse et les communes de ce département ont toujours versé la participation qui leur incombait. Il n'est que de prendre le budget départemental et de le lire pour le savoir.

Des paroles ahurissantes ont été prononcées à ce sujet dans cette Assemblée!

Ce que je tenais à dire aussi, c'est que, si la Corse n'est pas mieux équipée, c'est qu'on attend toujours le financement des projets établis depuis fort longtemps.

Il existe un projet pour le centre hospitalier à Ajaccio et un autre, plus modeste, pour Bastia. Il suffirait d'un rien — 100 millions de francs — pour que l'hôpital de Bastia soit un des hôpitaux modèles de la Méditerranée, car il dispose d'un outillage et d'un appareillage de premier ordre, que nous avons payés de nos deniers.

Je conclus, ne voulant pas prolonger le débat ni l'envenimer.

Je regrette que mes collègues qui sont allés en Corse pour faire une enquête — ce qui est tout à fait légitime — ne vous aient pas exactement rapporté la vérité et qu'ils aient essayé de faire du roman feuilleton. Ce n'est pas sérieux. La Corse tout de même ne peut pas savoir gré à certains d'entre eux qui ici, non seulement ne l'ont pas défendue, mais finalement se sont livrés à son égard à une agression inadmissible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Serafini.

M. Antoine Serafini. Sans reprendre les arguments présentés par mon honorable collègue et ami Faggianelli, je désire cependant apporter une précision pour montrer une fois de plus la carence des pouvoirs publics en ce qui concerne la Corse.

En 1948, le département de la Corse avait présenté un projet de construction de sanatoriums et chacun sait combien la tuberculose sévit dans le département.

Une fois le projet établi et soumis à l'autorité centrale pour approbation, le conseil supérieur d'hygiène s'est avisé, à ce moment-là, qu'une enquête était nécessaire pour le choix du terrain.

Or, ce terrain n'avait pas été choisi au hasard. L'administration centrale avait envoyé sur place ses architectes spécialisés qui avaient fait un rapport favorable. On a donc décidé une enquête qui s'est poursuivie pendant plus de deux ans. Finalement, on a déclaré que le premier terrain qui avait été choisi était le bon.

Ainsi, pendant plus de deux ans, la construction d'un établissement hospitalier absolument indispensable à notre département a été arrêtée.

On en arrive à ce résultat que les premiers projets sont refoulés, et qu'un concours est demandé pour en établir d'autres. Ainsi des dépenses ont été faites sans résultat pour le département, la construction de cet établissement hospitalier a été arrêtée pendant plus de trois ans pour arriver à la conclusion qu'il faut présenter un deuxième projet.

Cette situation est tout à fait regrettable, je tenais à la souligner et je m'associe aux observations de mon ami M. Faggianelli.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, je répondrai rapidement aux observations qui viennent d'être formulées par deux élus du département de la Corse, nos collègues et amis MM. Faggianelli et Serafini.

Il est exact qu'une mission parlementaire comprenant sept de nos collègues s'est rendue en Corse au mois d'août dernier, pour étudier sur place l'équipement sanitaire et la situation du point de vue de l'assistance, dans ce département.

Tout ce qui a pu être dit — il y eut du très bon et du mauvais — à l'occasion de ce déplacement, la commission ne saurait le prendre à son compte. Un rapport d'ensemble sera établi, les documents sont en train d'être réunis; ils seront produits à la commission de la famille, de la population et de la santé publique et remis également au ministre compétent pour, éventuellement, faire l'objet d'une discussion en séance publique.

Je tiens à dire qu'en dépit des insuffisances auxquelles il convient de porter remède, et ainsi que le reconnaissent d'ailleurs, non seulement les élus de ce département, mais les populations elles-mêmes, des efforts ont été tentés.

Il a été question de l'hôpital de Bastia. Il est exact, et j'ai eu l'occasion de le dire sur place, qu'un magnifique effort a été entrepris qui a produit des résultats pour cet hôpital.

M. Antoine Serafini. Et généralement pour l'hôpital d'Ajaccio.

M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je n'ai l'intention aujourd'hui ni de dresser un palmarès, ni de formuler des critiques. Ce sera l'affaire du rapport qui sera établi sur des documents particulièrement étayés.

Je ne nie pas non plus les difficultés de la ville d'Ajaccio et je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail d'une comparaison.

Ce qui me soucie, c'est l'importance du budget d'assistance de ce département. Son importance est-elle due à une proportion à reviser? Est-elle due, au contraire, à un état de misère? Je crois, en effet, que cet élément compte pour beaucoup. Est-elle due au fait que la force productive de ce département n'est pas encore suffisamment mise en valeur?

Ce sont là des éléments qui rejoignent notre propos mais qui n'intéressent pas seulement le département de la santé publique et de la population.

En ce qui concerne l'établissement d'un sanatorium, il y a peu de temps encore j'ai pris l'avis de M. le professeur Pilot. J'aurai l'occasion d'en faire état dans mon rapport. Cet avis est nettement favorable à l'installation de ce sanatorium à Tattone.

Pour ce qui est des établissements psychiatriques, je ne rechercherai pas si les fous sont plus nombreux dans ce département que dans les autres; je ne le crois pas. (*Sourires.*)

Ce que j'ai constaté, c'est que, même pour le transit des aliénés, il existe une situation intolérable et à laquelle il importe de porter remède. Vous en conviendrez vous-même, monsieur Faggianelli. Ce n'est pas un roman feuilleton, et avec votre coopération, M. le ministre de la santé publique aura lui-même à cœur de remédier à cette situation.

Les dépenses d'assistance elles-mêmes s'élèvent dans ce département à 1.020 millions en 1953 sur un budget de 1.300 millions. C'est le signe d'un mal qu'il ne faut pas envisager uniquement sous l'angle budgétaire mais également sur le plan humain. Peut-être des données devront-elles être revisées lorsque le rapport de la commission d'enquête sera présenté et les pouvoirs publics, en l'occurrence M. le ministre de la santé publique et de la population, auront à régler la question.

Je remercie nos collègues de leur effort et, en liaison avec eux, nous continuerons dans cette voie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de 326.065.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 36-11:

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 221 millions 758.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-11 au chiffre de 221 millions 758.000 francs.

(*Le chapitre* 36-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 46-13:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-13. — Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 109 millions 508.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-13 au chiffre de 109 millions 508.000 francs.

(*Le chapitre* 46-13, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-33. — Services de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance. »

Chiffre voté par le Conseil de la République, 257 millions 250.000 francs.

La commission accepte le chiffre du Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-33 au chiffre de 257 millions 250.000 francs.

(*Le chapitre* 46-33, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote des chapitres modifiés de l'état A.

La commission propose d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses ordinaires de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 61.886 millions 256.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 2.322.351.000 francs, au titre III : « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 59.563.905.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

« conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3 *bis*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3 *bis*. — Les dispositions des articles 3 à 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 sont étendues aux établissements de rééducation fonctionnelle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 3 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 ter.]

M. le président. La commission propose de supprimer l'article 3 *ter* nouveau introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *ter*. — L'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 est complété comme suit:

« En ce qui concerne les établissements privés de soins de réadaptation fonctionnelle et de rééducation, le prix de journée fixé par le préfet tient lieu de tarif d'hospitalisation et ne donne pas lieu à homologation par les commissions fixées à l'article 17 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 *ter* est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1954 (nos 7312-7393-7404-7457).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 22 minutes;

Commissions, ensemble, 13 minutes;

Groupe socialiste, 16 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 16 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 16 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 18 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 12 minutes;

Groupe indépendant paysan, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

[*Articles réservés.*]

M. le président. Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée aux articles réservés.

J'ai reçu de M. Degoutte, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du titre IV du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1954 jusqu'à ce qu'une lettre rectificative assure le financement de 120 milliards de construction H. L. M. par le moyen de « certificats de crédit privilégié » émis par la caisse des dépôts et consignations et mobilisables sans délai auprès de la Banque de France dans les mêmes conditions que les traites émises par le Crédit foncier pour le financement des prêts à la construction privée bénéficiant de la prime instituée par la loi du 21 juillet 1950 ».

La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, le déroulement de nos travaux n'étant pas un modèle de logique, comme on vient de le redire d'ailleurs, je suis amené, dès aujourd'hui, à venir à cette tribune expliquer pourquoi je ne voterai pas le budget qui nous est présenté pour 1954 si l'Assemblée et le Gouvernement n'acceptent pas de concrétiser la demande contenue dans la motion préjudicielle que j'ai déposée sur le titre IV du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Certes, je n'entends pas condamner par là la totalité du travail accompli par le Gouvernement, par les administrations, par l'Assemblée elle-même.

Une grande partie de ce travail était indispensable à la vie de la nation et elle a été faite consciencieusement. Elle n'a pas à être rejetée en détail. Cela explique les votes favorables que j'ai pu émettre au cours de cette discussion commencée en novembre.

Mais nous allons arriver à la décision d'ensemble, c'est-à-dire au seul vote par lequel un député puisse manifester ses propres opinions sur l'orientation générale de l'économie du pays dont on reconnaît communément qu'elle est fortement influencée par le budget annuel de l'Etat et, notamment, par la partie concernant les investissements.

L'influence du budget qu'on nous demande d'approuver sera-t-elle favorable, satisfaisante, au cours de l'année 1954 pour la vie nationale ? Voilà la véritable question que nous devons nous poser et à laquelle nous devons répondre.

Je voudrais dire pourquoi, à première vue, ma réponse sera négative.

Dans le discours d'introduction qu'il a prononcé devant nous le 5 novembre, très brillamment comme à son habitude, M. le ministre des finances a reconnu que ce budget n'est pas la clé des problèmes économiques, qu'il n'en apporte nullement la solution.

Honnête franchise qu'il nous faut saluer au passage, d'autant plus qu'elle fut suivie d'une affirmation plus importante encore.

« Ce budget tel qu'il est — a dit le ministre — peut permettre de continuer un effort dans le sens des réformes indispensables. Il ne les empêche pas. »

C'est heureux! Mais beaucoup trouveront dans doute avec moi que ce n'est pas suffisant.

Pourquoi en est-on arrivé là ?

Parce qu'on n'a pratiquement trouvé aucun moyen de financement pour la multitude des tâches nouvelles qui s'imposent à nous, parmi lesquelles un choix basé sur une urgence plus ou moins grande est évidemment nécessaire, mais dont beaucoup doivent être abordées au plus tôt, sous peine de précipiter la décadence dont parlent certains.

On s'est contenté de reconduire, tant bien que mal, les tâches anciennes. Une fois de plus, on a écarté le problème fondamental du financement parce que, derrière l'épouvantail que représente le mot « inflation », on refuse de voir les choses comme elles sont, de donner aux chiffres les plus simples leur véritable sens.

Une fois de plus, j'appellerai, en prologue à mon propos, votre attention sur le montant de la circulation fiduciaire qui était de 2.123 milliards de francs au 1er janvier 1953 et a atteint 2.234 milliards au 9 octobre pour diminuer ensuite. Ce dernier chiffre donne une augmentation approximative de 5 p. 100 durant l'année qui vient de s'écouler.

La production ne s'étant pas accrue, on pourrait penser que c'est bien suffisant, mais ce raisonnement ne serait qu'à très courte vue, par conséquent faux et dangereux puisqu'il y avait un sérieux retard à rattraper.

Il s'agit en effet, dans un raisonnement de cet ordre, de définir les bases de départ. Il faut que ces bases correspondent à un état acceptable des choses, à un désir généralisé de la population.

J'affirme ici que la base de départ la plus saine, la plus valable, c'est 1938.

Demandez aux Français à quoi ils aspirent. Mis à part ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont trafiqué, profité de la période de guerre ou d'occupation ou de l'après-guerre pour améliorer, parfois honteusement, leur situaiton, mais qui, heureusement, ne sont qu'une minorité; mis à part ceux-là dont l'influence demeure encore trop considérable, nos compatriotes en grande majorité vous diront: nous aspirons à retrouver nos conditions de vie de 1938.

C'est en tout cas la position des classes laborieuses, exprimée dans une multitude de motions, revendications, démonstrations syndicales ou autres dont nous avons très souvent connaissance. C'est ce qui a été la base de législations importantes, comme celle des dommages de guerre, par exemple.

Et c'est là que la responsabilité est immense de ce que M. le ministre des finances et d'autres appellent pudiquement les « autorités monétaires » qui coiffent, chapitrent les gouvernements et, pratiquement, se jouent du Parlement, car ces autorités, comme on dit, prétendent gouverner ou faire gouverner contre l'arithmétique.

Elles n'y parviennent pas d'une façon acceptable, certes, et n'y parviendront jamais; mais, ne portant pas la responsabilité publique des conséquences sociales et politiques des mesures financières qu'elles imposent, elles faussent tout le jeu, ce qui est une des causes principales du malaise français actuel.

Que dit, en effet, l'arithmétique, science simple et juste ? Elle dit qu'en 1938, avec 111 milliards de billets en circulation au 31 décembre, les Français avaient dû payer 82 milliards d'impôts et acheter les marchandises, rémunérer les services dont ils avaient besoin, au coefficient 1.

Elle dit qu'en 1953, avec 2.234 milliards de billets, c'est-à-dire une circulation fiduciaire au coefficient 20,1, ces mêmes Français ont dû verser 3.800 milliards d'impôts ou d' « impasse » de trésorerie, ce qui donne le coefficient 46, et acheter les marchandises et rémunérer les services — dont on nous dit que le volume total a augmenté d'au moins 40 p. 100 — au coefficient 24.

Cela n'est pas possible et c'est cette impossibilité qui s'exprime dans le mécontentement général qui a eu de si nombreux échos dans cette enceinte depuis quelques semaines.

Pour rétablir un équilibre valable, il faut un immense effort portant sur tous les aspects du problème et accompli simultanément dans toutes les directions avec une farouche énergie.

Ces directions, nous les connaissons bien. On en a si souvent parlé. C'est, par exemple, la diminution des dépenses publiques, l'expansion économique, la baisse des prix, etc.

En ce qui concerne les dépenses publiques, le Gouvernement a certes continué une action commencée depuis quelques années. Les résultats sont cependant bien loin d'atteindre l'ampleur qu'en attendaient ses promoteurs et je vois à cela trois raisons principales.

La première, c'est que la conjoncture internationale ne rend pas encore possible l'atténuation de l'effort militaire.

La seconde, c'est que vous n'obtiendrez des sacrifices véritables de vos services civils, directs ou annexes, que lorsque l'exemple sera venu d'en haut, de vos ministères parisiens et de cette maison même.

A ce sujet, je me permets de signaler la proposition n° 6828 que j'ai déposée avec quelques-uns de mes amis et qui tend à une diminution, par une réforme constitutionnelle, du nombre des ministres et du nombre des parlementaires.

Cette proposition est peut-être discutable dans ses modalités; mais la mise en application de son principe et de ses grandes lignes aurait des conséquences favorables considérables.

M. Antoine Guitton. Très bien!

M. Lucien Degoutte. La troisième raison de la difficulté à réaliser des économies d'une ampleur suffisante, c'est la résistance parfaitement compréhensible qu'offrent les gens que l'on voudrait chasser de leurs postes improductifs parce qu'ils ne sont pas certains de retrouver ailleurs un autre gagne-pain, parce qu'ils n'aperçoivent pas, dans l'ensemble de l'économie, un ou plusieurs secteurs demandeurs de main-d'œuvre et d'activités nouvelles.

Nous rejoignons ici les considérations sur l'expansion économique dont la première doit être qu'il ne suffit pas de parler de plein emploi ou de le constater, mais qu'il faut encore s'assurer qu'il s'agit d'un plein emploi utile à tous les postes, ce dont nous sommes loin, vous le savez comme moi.

Cette expansion est une nécessité pour redonner à la jeunesse l'espoir qu'elle perd chaque jour davantage, pour accroître le revenu national d'ensemble sur lequel les charges publiques, même au niveau actuel, paraîtront moins lourdes.

Les moteurs de cette expansion nous les connaissons. Mon collègue et ami M. André Morice les a définis magnifiquement en diverses occasions.

Mais, pour les mettre en route d'une façon valable, notamment dans la construction qui reste le principal, il faut un financement suffisant, ce qui nous ramène toujours au même problème: où trouver l'argent ?

On a certes essayé une autre méthode.

Faisons baisser les prix unitaires, a-t-on dit, et, avec la même quantité d'argent, on pourra faire beaucoup plus d'ouvrage. Le principe est bon.

Les résultats pratiques de sa réalisation ne peuvent pas dépasser une ampleur modeste parce que les difficultés nées d'une déflation massive sont presque aussi redoutables que celles qui découlent de l'inflation galopante. Jamais les peuples ne s'y sont pliés.

De cela, vous avez, je pense, la démonstration claire par ce qui s'est passé en France depuis deux ans.

Les efforts conjugués du gouvernement Pinay, du gouvernement Mayer, du gouvernement qui est aujourd'hui sur ces bancs ont tout juste réussi à ramener l'indice général des prix de 26 par rapport à 1938 aux environs de 24, d'après ce que publie ordinairement l'Institut national de la statistique et qui se trouve au surplus formellement nié par M. le rapporteur général qui situe, à la page 108 de son rapport sur la loi de finances l'indice moyen pour 1953 à 26,42. La diminution est infime, en tout cas, en supposant que M. le rapporteur général se trompe, et elle correspond beaucoup plus à la stabilisation qu'à la baisse, ce qui est d'ailleurs à mon sens un bon résultat.

En effet, ce que demande la population, ce n'est pas tant un retour en arrière qu'une stabilisation enfin solide sur laquelle elle puisse s'organiser sans crainte de l'avenir.

C'est pourquoi je répète que la base de départ pour une remise en ordre valable, c'est le coefficient 24, au minimum, de l'indice des prix.

Si on l'applique à la circulation fiduciaire, on constate que pour une production équivalente à celle de 1938, les Français devraient avoir entre les mains 2.660 milliards de billets de banque. Il leur en manque donc plus de 400 milliards.

Et comme on nous dit que la production a augmenté, comme des gens très sérieux soutiennent avec raison que la masse des moyens de payement doit être proportionnée à la production des biens consommables, que la mise en œuvre de nouvelles sources d'énergie et le développement du machinisme entraînent des besoins en capitaux toujours plus élevés, il est

absolument certain que tout cela étant plus important qu'en 1938, le chiffre de 2660 n'est qu'un strict minimum.

Certes, je connais l'argumentation de ceux qui veulent masquer, derrière une fallacieuse affirmation la force de ce chiffre simple et clair.

Les habitudes ont changé, disent-ils. Les affaires ne se font plus seulement avec des billets de banque, mais avec de la monnaie scripturale, des traites, des chèques, dont l'utilisation se développe.

Ce n'est donc plus la circulation fiduciaire qu'il faut considérer, mais la masse monétaire totale.

Et de mettre en avant les comptes créditeurs dans les banques, les bureaux des chèques postaux et du Trésor.

On arrive ainsi à 4.400 milliards, chiffre du mois de septembre dernier, contre 203 en 1938, ce qui donne un coefficient 22, plus rapproché que les autres de 24, quoique également inférieur.

Etrange duplicité, qui fait douter de la bonne foi de ces contradicteurs, car ils oublient sciemment de parler des caisses d'épargne, la banque des pauvres, qui vaut bien les autres, avec lesquelles le compte se rétablit de la façon suivante: 1938, 268 milliards de masse totale, contre 5.350 en 1953. Soit le coefficient 20, inférieur même à celui de la circulation fiduciaire seule.

Voilà la vérité.

Pour faire face aux tâches qu'on leur assigne, les Français n'ont pas assez d'argent à leur disposition.

D'ailleurs, monsieur le ministre des finances, vous l'avez reconnu dans un discours récent. Vous disiez alors:

« Les causes qui paralysent notre expansion économique sont au nombre de quatre: l'excès des charges publiques, le déclin de l'esprit d'initiative, l'insuffisance des moyens de production, l'insuffisance des moyens de financement. »

Vos têtes de chapitres sont exactes, mais l'ordre d'énumération n'est pas bon.

Passons sur l'excès des charges publiques dont nous avons parlé et qui est bien, en effet, la première cause de paralysie se traduisant dans une fiscalité dévorante.

Mais la seconde cause, à égalité avec la précédente, c'est l'insuffisance des moyens de payement », dont le « déclin de l'esprit d'initiative » et l' « insuffisance des moyens de production » ne sont que des conséquences.

Comment voulez-vous que nos compatriotes ne se découragent pas quand tout notre appareil bancaire, quand le carcan insupportable que constitue le dirigisme du crédit — dont le maintien prouve que l'économie française n'a aucunement été libérée, comme on le dit mensongèrement — tendent à empêcher les initiatives ne provenant pas de ceux qui, par leur masse, leurs relations, leurs moyens anciens et routiniers, sont déjà les maîtres des marchés.

Mise à part l'institution des logements économiques et familiaux, qui forme l'exception à la règle, jamais le dicton populaire: « On ne prête qu'aux riches », n'a été plus vrai, et ce n'est pas l'aspect le moins étonnant des résultats de la nationalisation des banques!

Mais les riches ne sont pas obligatoirement ceux qui veulent entreprendre, qui ont les meilleures initiatives, et cela a des conséquences.

Celles, précisément, qui sont souvent mises en évidence, qui sont résumées par l'expression reprise notamment dans le dernier rapport du commissariat au plan:

« La principale cause de nos difficultés est l'extraordinaire rigidité de l'économie française. »

Seulement cela, il ne suffit pas de le reconnaître et de le dire. Il faut trouver et appliquer les moyens de le modifier. Et vous ne trouverez pas de meilleur moyen que d'amorcer la pompe qui recréera la fluidité nécessaire par l'insufflation d'une quantité raisonnable de moyens financiers nouveaux.

La disparition des occupations parasitaires, les transferts des occupations improductives vers des activités rentables, dont M. le président de la commission des finances attend beaucoup, avec raison, ne pourront se faire que dans le mouvement, après l'amorçage.

Cela me paraît une évidence, grosse de conséquences d'ailleurs, car elle démontre que le volume de cet amorçage n'a pas besoin d'être démesuré ou inquiétant.

Alors, pourquoi refusez-vous de le faire ?

Je voudrais me pencher, à ce point de mon exposé, sur deux mots que j'ai relevés dans deux textes différents, qui paraissent en démontrer l'inspiration unique et me semblent bien étranges. Deux mots qui, selon moi, démontrent la mauvaise conscience des inspirateurs en la matière.

Passant en revue les moyens susceptibles de promouvoir l'expansion économique, vous avez, monsieur le ministre, déclaré dans votre discours du 5 novembre:

« Des facilités excessives de crédit risqueraient d'être utilisées, au premier signe, à attendre une hausse nouvelle des prix, à procéder à des stockages, etc. »

Pourquoi ce mot: « excessives » ? Nous ne vous demandons pas de faire des choses excessives, mais seulement des choses normales et utiles.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est une question de mesure, nous sommes d'accord.

M. Lucien Degoutte. Et ce qui est très caractéristique, c'est que, dans le compte rendu des opérations de la Banque de France présenté à M. le Président de la République pour l'année 1952, on trouve aussi cette phrase:

« Il ne semble pas que les difficultés aient été dues à une politique de crédit exagérément restrictive, ni que leur solution relève d'une expansion systématique des moyens de payement ».

Pourquoi systématique ?

« Excessif », « systématique », l'esprit est bien le même et je crains que ce ne soit pas le vôtre, monsieur le ministre. On a eu besoin de ces adjectifs pour s'abriter, pour refuser de faire les choses raisonnables et nécessaires. Ce n'est pas très franc.

Cela provient sans doute du désir qu'ont les bénéficiaires du système — car il y en a évidemment — de maintenir leurs privilèges qui sont d'un rapport usuraire et leur permettent de prélever sur l'ensemble de l'économie une dîme hors de proportion avec les services réels qu'ils lui rendent.

Cela provient peut-être aussi d'une déformation de ce système, dans lequel on n'a pas su, ou pas voulu, faire entrer suffisamment la notion d'utilité des branches formant le canal par où la distribution du crédit devrait se faire.

Qu'on accorde facilement des crédits à tous ceux qui en demandent, avec le risque de les voir les utiliser à autre chose qu'à des besoins immédiats et rentables, et l'on commettra une erreur. C'est cela qui serait « excessif » et « systématique ».

Mais que l'on facilite le financement d'investissements, de travaux dont la rentabilité est certaine comme celle des maisons, des bateaux, des barrages ou même des émetteurs de télévision, alors on aura fait œuvre utile.

Choisissez, pour faire marcher l'ensemble de votre machine, un moteur valable. Approvisionnez-le en argent. Il saura trouver matériaux et main-d'œuvre. Tous les autres organes viendront y chercher la vie, avec leurs moyens, leurs initiatives, leur utilité. Et l'ensemble de la machine tournera rond, car les organes parasitaires disparaîtront d'eux-mêmes.

Cela ne demande qu'un peu d'imagination avec beaucoup de volonté.

Si ma voix n'est pas assez forte pour vous en convaincre, écoutez donc celle du cardinal Feltin (*Sourires*) vous disant que « l'heure est venue de substituer à certaines structures défaillantes ou périmées de nouveaux modes de produire... ».

M. Jean Cayeux. Vous avez de bons auteurs. (*Sourires.*)

M. Lucien Degoutte. On peut trouver de bons auteurs partout.

La précision à ajouter, c'est que pour mettre en œuvre de nouveaux modes de produire, il faut d'abord trouver de nouveaux modes de financer.

Mais, une fois de plus, dans ce domaine, vous vous abritez derrière des mirages. Vous nous présentez, pour nous leurrer, deux appâts pourtant bien usagés: la réforme fiscale, l'appel à l'épargne.

La réforme fiscale ?

Vous savez pourtant qu'en supposant qu'elle ramène un peu plus de justice dans la fiscalité présente — ce qui serait un résultat digne d'éloges, mais d'une réalisation encore bien lointaine — elle ne changera rien au volume global de la ponction dont se plaignent les contribuables. Au contraire vous soupçonne-t-on de vouloir, par ce moyen détourné, augmenter ladite ponction, ce qui, au lieu d'aider l'économie, la gênerait un peu plus.

L'appel à l'épargne ?

Bien sûr, l'épargnant français apparaîtra dans l'histoire comme l'un des êtres les plus résistants de ce siècle. Vous l'aguichez avec des moyens équitables comme l'indexation qui évitera de revoir les ruines imméritées que nous avons connues, ou par des moyens discutables comme ces exemptions d'impôts qui préparent pour l'avenir plusieurs catégories de Français: ceux qui auront eu, au bon moment, les disponibilités nécessaires pour pouvoir, par la suite, faire la nique au percepteur, et ceux qui resteront les « cochons de payants ».

Malgré cela, vous savez bien que vous ne trouverez que quelques dizaines de milliards au lieu des centaines qui sont nécessaires.

Le compte rendu des opérations de la Banque de France, auquel je me suis déjà référé, ne laisse aucune illusion à ce sujet quand il reconnaît que « les émissions publiques n'ayant fourni en 1952 que 31 milliards de francs aux quatre grandes sociétés nationalisées sur les 85 prévus, les fonds de modernisation et d'équipement a dû, pour le surplus, recourir aux crédits bancaires ».

Comme les banques elles-mêmes n'ont pas de disponibilités suffisantes, malgré le rationnement draconien qu'elles imposent

aux petites et moyennes entreprises, vous envisagez, si vous ne l'avez déjà fait, de les relayer par la caisse des dépôts et consignations qui, alors, n'aura plus beaucoup de moyens pour les collectivités qu'elle a, depuis toujours, le devoir d'aider.

Finalement, la vache à lait sera une nouvelle fois la caisse d'épargne, c'est-à-dire l'argent des pauvres. N'est-ce pas la condamnation de tout le système ? De quelque côté que vous vous tourniez, la démonstration aboutit au même résultat: on ne peut pas faire en France ce qu'il faudrait faire, ce qu'on aurait les moyens techniques de faire parce que l'on manque d'argent.

Et l'on se demande parfois si cela n'est pas voulu pour nous maintenir dans un état de perpétuelle mendicité qui pèse si lourdement sur notre politique internationale.

Pourtant que fut donc le New Deal de Roosevelt, aux environs de 1930, sinon la création de moyens de financement équilibrant le travail des entreprises américaines ? C'est dans cette optique que se situe ma proposition précisée dans trois amendements que j'ai déposés l'un à l'article 12 du budget de la reconstruction, l'autre à l'article 8, le troisième à l'article 20 de la loi de finances.

Au premier, M. le ministre des finances a opposé qu'il était irrecevable constitutionnellement. Peut-être, puisqu'il s'agissait de dépenses. Mais aux deux autres qui proposent des recettes ? La commission des finances ne les a pas retenus et je le regrette. J'attends de savoir ce qu'on leur reproche et c'est la raison de ma motion préjudicielle, par laquelle je fais appel devant l'Assemblée.

Que dit cette motion ? Que 120 milliards de francs pour les constructions d'habitations à loyer modéré seront financés en 1954 par 120 milliards de « certificats de crédit privilégié » émis par la caisse des dépôts et consignations, et mobilisables sans délai auprès de la Banque de France, dans les mêmes conditions que les traites émises par le Crédit foncier pour le financement des prêts à la construction privée bénéficiant de la prime instituée par la loi du 11 juillet 1950. Il n'y a là aucune invention, aucune innovation, simplement l'application aux habitations à loyer modéré, qui le méritent bien, du système qui fonctionne pour la construction privée avec primes et qui aurait comme résultat avantageux de réduire votre impasse à 582 milliards de francs et de permettre le lancement de 45 milliards de travaux supplémentaires.

Je passe sur les caractéristiques de ces certificats. Ils devraient évidemment porter hypothèque de premier rang sur les immeubles qu'ils permettraient de construire.

Ils seraient amortissables dans un laps de temps raisonnable. D'autres détails pourraient être étudiés, notamment avec le concours de l'union des organismes d'habitations à loyer modéré, héritière des Strauss, Ribot, Loucheur, références qui en valent bien d'autres, mais il ne s'agit pas ici de détails techniques faciles à définir. Il s'agit de principes.

Je ne m'arrête pas non plus aux conditions d'exécution d'un volume de travaux nettement supérieur à celui prévu par l'article 36 de la loi sur les comptes spéciaux par lequel vous n'accordez que 75 milliards aux habitations à loyer modéré alors que plus de 200 milliards de projets parfaitement au point n'attendent plus que l'ordre de mise en route.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement reconnaît lui-même que le maintien d'une activité insuffisante persiste dans le bâtiment et M. Courant l'a confirmé en écrivant dans son rapport sur le budget du ministère de la reconstruction et du logement: « Il existe des régions où les ouvriers qualifiés du bâtiment sont en chômage et les manœuvres non employés sont en grand nombre. Quant aux matériaux, ils peuvent être produits en plus grande quantité... », ne serait-ce que pour utiliser le charbon qui s'accumule sur le carreau des mines.

Nous voici donc rassurés sur tous les aspects techniques du problème.

Revenons à l'aspect financier. Vous allez faire des billets de banque, s'écrieront les attardés, donc de l'inflation pure et simple.

Encore, si ces billets étaient gagés! Gagés par quoi? Par de l'or, suivant la routine des soi-disant orthodoxes qui s'accrochent à l'or comme les païens s'accrochaient à leurs dieux! Pourtant, leur louis à 3.100 francs vaut déjà bien moins que le beefsteack de veau, acheté au coefficient 200 par rapport à 1914, ou même le kilogramme de farine payé 180 fois plus cher. Bientôt d'ailleurs, l'or leur fondra littéralement dans les mains, au milieu de l'indifférence populaire, et ce sera un spectacle bien réjouissant.

Cela, heureusement, beaucoup déjà le considèrent à sa juste valeur, rangés derrière M. Guillon, maire de Caen, qui dans son rapport au dernier congrès des maires déclare:

« Il n'y a pas d'inflation quand les billets de la Banque de France ont pour but et pour effet de créer des richesses vraies... », et il propose plus loin de supprimer le budget de la reconstruction, pour alléger d'autant les charges de la nation, et de le remplacer par 500 milliards de billets nouveaux.

Je ne vais pas si loin dans les chiffres, considérant qu'il y a lieu, évidemment, à précautions dans cette voie, mais je défends l'idée dont je ne sache pas qu'elle ait été émise par un anarchiste devant une assemblée d'énergumènes recherchant la destruction de la société. Cela dit, malgré la marche des maires sur le ministère des finances ...

J'ai démontré, au début de cet exposé, comment les plus simples notions d'équilibre monétaire et économique prouvent que le montant actuel de notre circulation fiduciaire est insuffisant.

Je voudrais me permettre d'aborder, avant de conclure, une autre série d'arguments favorables à cette thèse.

Ceux qui y sont opposés déclarent: quoi que vous disiez, vous n'empêcherez pas que le lancement sur le marché d'un supplément de signes monétaires aboutira à une nouvelle hausse des prix, preuve la plus certaine de l'inflation.

C'est tenir pour vraie l'affirmation que les prix sont directement fonction des moyens de payement détenus par les consommateurs.

Or, depuis longtemps, cette théorie est dépassée. Les économistes les plus sérieux ont accepté de représenter les phénomènes économiques par une équation qui ne donne peut-être pas encore toute la vérité, mais s'en rapproche singulièrement plus que les autres.

Les deux termes équivalents: $M \times V = P \times Q$ sont constitués, disent-ils: le premier, par le produit de la masse monétaire par sa vitesse de circulation; le second par le produit du niveau général moyen des prix par le volume des transactions.

Or, une économie moderne doit avoir une base stable, au moyen de prix dont les variations soient aussi faibles que possibles, et être en perpétuelle expansion au moyen d'une augmentation constante de la production et du volume des transactions.

Finalement, le deuxième terme de l'équation s'accroît sans cesse.

Pour que l'équilibre général demeure, il est indispensable que le premier terme s'accroisse aussi et, pour cela, l'un de ses facteurs au moins doit augmenter.

M. Charles Viatte. Ou les deux.

M. Lucien Degoutte. Ou les deux, en effet.

Mais aujourd'hui la question est de savoir si ce doit être la masse monétaire ou sa vitesse de circulation.

Ma réponse est que ce doit être la masse monétaire. Mais si vous ne la tenez pas pour bonne, si vos efforts, comme ceux de nos « autorités » qui s'en vantent, tendent à la maintenir égale, alors, forcément, la vitesse de circulation doit s'accroître.

Le meilleur moyen pour cela, c'est l'augmentation des salaires, personne n'en doute. A cette dernière, vous vous opposez aussi. Ce faisant, vous sclérosez tout le système.

M. Charles Viatte. Pas nous!

M. Lucien Degoutte. Autrement dit, vous portez bien, sinon M. Viatte, du moins certains membres de cette Assemblée, et le Gouvernement auquel je m'adresse, vous portez bien la responsabilité totale des difficultés dont vous vous plaignez.

Cette responsabilité, vous comprendrez que je ne tienne pas à la partager avec vous. Si donc vous rejetiez, contre toute attente et toute sagesse, le moyen que je vous offre, je déclare sans ambage que je joindrai dorénavant mes efforts à ceux de nos collègues qui réclament une augmentation générale des salaires.

Vous pouvez, en effet, demander aux travailleurs quelques efforts supplémentaires de travail et de reconversion pour gagner plus et c'est ce qui découlerait de ma proposition. Vous ne pouvez pas obtenir d'eux qu'ils se privent sans cesse des satisfactions que leur production permet d'offrir à la collectivité.

Ainsi, le social rejoint l'économique, l'équité rejoint le financier. Autrement, c'est l'anarchie qui est en vue.

C'est contre elle, dans la ligne de la république démocratique totale, que je demande à l'Assemblée de prendre en considération et de voter la motion préjudicielle que je viens d'avoir l'honneur de défendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A la suite de l'exposé de M. Degoutte, je voudrais rappeler que nous avons déjà eu à ce sujet, à la séance du 1er décembre, un dialogue à la suite duquel j'ai accepté, d'accord avec M. le ministre de la reconstruction — qui est d'ailleurs ici présent — et à la demande de la commission de la reconstruction dont M. Gaubert est le représentant, de consentir un effort considérable, puisqu'après une première majoration nous avons encore augmenté de 10 milliards les crédits d'engagement des habitations à loyer modéré en même temps que d'autres crédits pour la reconstruction...

M. Robert Ballanger. Ce n'est pas considérable!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est déjà pas mal.

Par conséquent, l'Assemblée a bien voulu prendre acte de l'effort du Gouvernement.

Je regrette de dire à M. Degoutte que je ne peux aller au delà du chiffre de 90 milliards de crédits et je lui demande d'en prendre note. Il est impossible d'aller jusqu'à 120 milliards et je lui suggère de retirer sa motion préjudicielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Les discours de M. Degoutte sont toujours très riches de substance. Il a, dans son exposé, indiqué des vues financières fort intéressantes, mais je ne sache pas qu'il ait apporté d'arguments à la suite de sa demande de disjonction du titre IV des comptes spéciaux.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient sa position et s'oppose à la disjonction.

M. le président. Monsieur Degoutte, maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. Lucien Degoutte. Je serais très heureux que l'Assemblée prenne ses responsabilités sur la question que je lui ai posée.

Si je suis bien d'accord pour remercier M. le ministre des finances de l'effort qu'il a fait en faveur du budget du ministère de la reconstruction, je remarque qu'il n'a tout de même pas abordé l'aspect positif de ma proposition puisque je lui offre des recettes.

J'ai lu, à la page 143 du rapport sur les comptes spéciaux dont nous parlons maintenant, qu'au cours de l'une des discussions qui se sont instaurées devant la commission des finances, M. le président de la commission a déclaré que c'était préparer de graves déceptions que laisser croire que les dépenses d'investissements seront financées par tel procédé qu'on laisse dans le vague, personne ne pouvant affirmer sérieusement, qu'en 1954, les ressources d'emprunt permettront de financer effectivement les investissements projetés.

Dans la masse que représente l'impasse dont on a parlé si souvent, je propose à l'Assemblée de séparer une tranche de 120 milliards dont on saurait au moins très exactement comment elle serait financée.

Pour cela, je demande simplement à l'Assemblée nationale de prendre ses responsabilités.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Degoutte.

(*La motion préjudicielle, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. M. Védrines demande la disjonction des articles 34 à 40.

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce, nous avions déjà protesté contre le vote séparé des crédits d'investissements destinés aux Charbonnages de France, à Electricité de France et à Gaz de France, non seulement en raison de l'insuffisance de ces crédits, notamment pour l'équipement hydroélectrique, mais aussi pour demander que les crédits d'investissements soient regroupés et discutés dans leur ensemble.

En demandant la disjonction des articles 34 à 40 du projet relatif aux comptes spéciaux du Trésor, la commission des finances avait exprimé une opinion identique. Mais, ce matin, cette commission est revenue sur son vote par 17 voix contre 16.

Nous ne pouvons accepter cette décision. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de reprendre la position abandonnée par la majorité de la commission des finances sans que de sérieuses garanties, ainsi que des possibilités sauvegardant les prérogatives parlementaires, lui aient été apportées.

Depuis la libération, le fonds de modernisation et d'équipement groupait toutes les dépenses d'investissements. Nous savions à quoi nous en tenir sur la valeur globale de ces dépenses et sur leur affectation préalablement discutée en fonction de telle ou telle orientation décidée par l'Assemblée nationale.

Selon la procédure employée pour le budget de 1954, aucune commission spécialisée n'a eu la possibilité d'examiner dans le détail la répartition des crédits prévus à l'état I de votre lettre rectificative, à la présentation de laquelle, monsieur le ministre des finances, vous avez été obligé, mais qui ne peut nous donner satisfaction.

C'est ainsi que contrairement aux habitudes, pour prendre un exemple, la commission de la production industrielle n'a pas eu à connaître comment vous entendez employer les 30.500 millions que vous destinez à la sidérurgie. Cependant, les récentes déclarations de M. Louvel sur la nécessité de poursuivre la concentration des entreprises et de fermer celles que M. le ministre appelle les entreprises marginales ne manquent pas de créer de profondes inquiétudes. C'est une partie de la métallurgie du Nord, de l'Ouest et surtout du Centre-Midi qui est menacée de disparition.

Nous ne pouvons accepter de vous suivre les yeux fermés dans cette voie. Le contrôle budgétaire est une des prérogatives essentielles du Parlement et vous le rendez pratiquement impossible, puisque tout est laissé à l'arbitraire du Gouvernement.

Nous avons tout au plus, en effet, une déclaration d'intention. Nous savons seulement que le Gouvernement a l'intention de consacrer au maximum 75 milliards au titre de prêts pour les habitations à loyer modéré et au maximum 210 milliards au titre d'un prétendu fonds pour l'équipement rural et d'expansion économique.

J'ai montré tout à l'heure que nous n'avions aucun contrôle sur la répartition exacte et détaillée des crédits. D'ailleurs, le Gouvernement, sous prétexte de souplesse du système et sous prétexte de tenir compte des fluctuations des besoins des entreprises et des ressource financières, se réserve de faire varier cette répartition en cours d'exercice, ainsi qu'en témoignent l'exposé des motifs du projet de loi et la nouvelle rédaction de l'article 36 proposé par le Gouvernement. C'est avouer qu'il n'existe aucun plan d'ensemble sérieux et cohérent.

Dans ces conditions, il est impossible aux diverses branches intéressées d'établir des projets basés sur des ressources certaines.

Nous verrons des projets commencés et abandonnés en cours de route faute de crédits ou parce que le Gouvernement aura décidé de les employer ailleurs. A l'idée d'une certaine planification économique, même avec toutes les réserves qu'elle comporte en régime capitaliste, vous substituez officiellement une sorte de désordre et d'anarchie.

Ce fait est aggravé par le caractère aléatoire des ressources de financement envisagé. Aux ressources budgétaires clairement définies qui alimentaient jusqu'alors le fonds de modernisation et d'équipement, vous substituez, outre les crédits budgétaires, des ressources absolument aléatoires prévues à cet effet par la loi du 11 juillet 1953.

Ces ressources sont notamment constituées par l'augmentation des droits sur l'alcool, par les droits de licence des bouilleurs de cru.

M. Georges Cosnat. Qu'il va falloir abroger d'ailleurs.

M. Henri Védrines. En somme, plus le pays consommera d'alcool, plus vous pourrez reconstruire.

D'autre part, les articles 5, 6 et 7 de cette loi nous indiquent que vous comptez réaliser des économies pour financer votre plan sur les dépenses des collectivités locales, sur les états d'avancement et de retraite des personnels civils et militaires, sur des économies réalisées sur la liquidation des indemnisations des sinistrés, sur la coordination des cumuls des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale, de sécurité sociale et d'allocation vieillesse, sur l'adaptation du régime des loyers, etc., un certain nombre de mesures qui, par conséquent, portent directement atteinte au niveau de vie de nos populations laborieuses.

M. Georges Cosnat. Parfaitement.

M. Henri Védrines. Ainsi, c'est sur l'aggravation de la misère et de l'exploitation des travailleurs, des vieux, des retraités que sont fondées vos ressources.

L'article 35 de votre projet actuel se réfère aussi aux ressources prévues par l'article 3 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 qui — je crois bon de le citer — dispose :

« Les employeurs qui, dans le délai d'un an à compter de la clôture de chaque exercice, n'auront pas procédé aux investissements prévus aux articles 1er et 2 du présent décret, surtout dans la mesure où ils n'auront pas procédé à ces investissements, seront assujettis à une cotisation de 2 p. 100 calculée sur les bases fixées à l'article 1er et dont le produit sera affecté au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ».

Non seulement ces ressources sont incertaines et vagues, mais la lecture même du décret prouve à l'évidence que pas un centime ne sera obtenu en 1954 : les entrepreneurs disposent, en effet, d'un délai d'un an à compter de l'exercice clos — c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1954 ; par conséquent, la pénalité de 2 p. 100 prévue ne rapportera rien avant 1955.

Tout cela montre le peu de sérieux des moyens envisagés pour le financement de votre plan d'équipement rural et de prétendue expansion économique.

D'ailleurs, l'article 36 de votre projet précise qu'il ne s'agit que d'un plafond de dépenses que vous vous réservez de réduire en cours d'année.

Quant à ce que vous appelez la « tranche optionnelle » des travaux réalisés par les entreprises, vous exigez que celles-ci, pour obtenir la garantie de l'Etat, dégagent des ressources d'autofinancement, ce qui leur sera impossible. Comment voulez-vous que l'Electricité de France réalise 15 milliards d'autofinancement, le Gaz de France 8 milliards ? Comment pouvez-vous demander à la Société nationale des chemins de fer français qui est en déficit, de réaliser 4.800 millions d'autofinancement ?

En revanche, cet autofinancement que vous exigez des entreprises va pousser leurs directions à comprimer les salaires, à

réduire les effectifs du personnel, à accentuer les cadences infernales, à augmenter les prix de vente de leurs produits ou services. Cela se traduira par des salaires de famine, l'augmentation du chômage, de la misère, des accidents du travail et des maladies professionnelles et une aggravation de la cherté de la vie. En définitive, ce seront la classe ouvrière, les consommateurs et les usagers des services publics qui feront les frais de cet autofinancement massif que vous voulez imposer aux entreprises.

Il est vrai que c'est là, pour les sociétés capitalistes, un moyen d'accroître leurs profits par milliards et de les camoufler habilement. Sous prétexte d'encourager l'autofinancement, vous vous apprêtez, en accordant aux trusts de nouvelles exonérations fiscales, à leur faire cadeau de quelques milliards supplémentaires.

N'est-il pas scandaleux déjà que, sous prétexte d'appliquer les accords du pool charbon-acier, vous ayez imposé hier un certain article 44 qui contient une disposition qui réduit à 4,5 p. 100 le taux des prêts aux sociétés privées, alors que, pour les sociétés nationales, vous fixez ce taux à 5 p. 100 ? Voilà encore un nouveau cadeau que vous avez offert aux sociétés capitalistes au détriment de la nation et des contribuables français.

Ainsi apparaît le caractère de classe de votre budget.

Mais son caractère de budget de guerre n'est pas moins marqué. Vous êtes embourbés dans votre déficit budgétaire, dû à vos énormes dépenses de surarmement et à la guerre d'Indochine.

Votre opération de débudgétisation tend évidemment à masquer le déficit par une simple opération comptable. Qui plus est, elle est l'aveu qu'en poursuivant votre politique atlantique vous avez de moins en moins les moyens de financer à la fois vos dépenses de guerre et les dépenses utiles à la vie du pays.

Vous aviez un choix à faire. Pour financer normalement les investissements économiques et sociaux, il vous aurait fallu économiser massivement sur les dépenses militaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous les avons diminuées de 130 milliards.

M. Georges Gosnat. C'est faux.

M. Henri Védrines. Nous montrerons que votre budget militaire, avec tout ce que vous avez camouflé dans les autres budgets, est en augmentation par rapport à l'année dernière.

M. Georges Gosnat. Vous accentuez votre effort de guerre en Indochine.

M. Raymond Dronne. Vous y êtes pour quelque chose.

M. Georges Gosnat. Comment voulez-vous, dans ces conditions, diminuer les dépenses militaires ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Grâce à l'aide extérieure, nous pouvons réduire les dépenses militaires sans diminuer l'effort en Indochine.

M. Henri Védrines. Vous préférez accélérer la course du pays vers la crise, le dénuement, le chômage et la misère, et continuer votre politique d'armement, de soumission et de guerre.

Mais les ouvriers, les fonctionnaires, les paysans, tous les travailleurs que vous entendez ainsi sacrifier, s'uniront avec tous les patriotes soucieux de l'avenir du pays. Ils agiront pour imposer un changement de politique, pour que triomphe une politique de paix et d'indépendance nationale, condition du progrès social et d'une véritable expansion économique.

Nous demandons à l'Assemblée nationale de ne pas vous suivre, d'exiger un financement normal des investissements économiques et sociaux, de préserver le droit de contrôle parlementaire et, en conséquence, de disjoindre les articles 34 à 40 du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Scrutin !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission.* Par 17 voix contre 16 avec une abstention, la commission des finances a écarté une demande de disjonction semblable.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction des articles 34 à 40, demandée par M. Védrines.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	208
Contre	402

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous allons examiner les articles réservés du titre IV : Dispositions concernant le financement des investissements.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole pour présenter, au nom de la commission des finances, des observations générales sur la lettre rectificative du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, au cours d'un premier examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour 1954, votre commission des finances avait, pour trois raisons, décidé de repousser la nouvelle présentation et le nouveau mode de financement des dépenses d'investissements.

En premier lieu, elle a estimé que la présentation séparée des dépenses budgétaires et des charges du Trésor, telles qu'elles figurent dans la loi de finances, avait un caractère arbitraire, et risquait de faire illusion sur le volume réel des charges publiques, sans en améliorer pour autant les conditions de financement.

Elle a considéré en second lieu que la nouvelle procédure envisagée par le Gouvernement pouvait faire naître des inquiétudes sérieuses quant à la réalisation de la tranche optionnelle des programmes des entreprises nationales et quant à l'attribution effective de la contribution du Trésor aux investissements des autres secteurs.

Elle a pensé enfin que la nouvelle présentation ne permettait pas au Parlement d'exercer convenablement son contrôle sur les investissements du secteur non nationalisé.

Dans le souci de répondre à ces objections et à ces inquiétudes, le Gouvernement a déposé hier une lettre rectificative qui modifie sur plusieurs points le mode de présentation et la procédure de financement des investissements.

Ce nouveau texte nous apporte, je le reconnais volontiers, certaines satisfactions quant à la réalisation effective des investissements et leur contrôle parlementaire.

La réalisation de la tranche optionnelle, fixée d'ailleurs à 26 milliards pour les entreprises nationales, qui demeurait tout à fait hypothétique dans le projet initial, puisque le Gouvernement pouvait contraindre les entreprises à consacrer l'intégralité de leurs ressources propres et le produit de leurs emprunts au financement de la tranche garantie, devient moins incertaine. Il est prévu en effet que, si les entreprises intéressées dégagent des ressources d'autofinancement et d'emprunt plus importantes que celles qui peuvent être escomptées au début de l'année, elles pourront les affecter à la réalisation de la tranche optionnelle à due concurrence du montant de celle-ci.

La commission enregistre ce progrès avec satisfaction. mais entend suivre avec attention la réalisation du programme des travaux des industries de base. C'est pourquoi elle a demandé à être tenue au courant chaque trimestre de l'usage qui aura été fait des autorisations de travaux qu'elle aura accordées et surtout de la nature des ressources qui en auront assuré le financement. Cette disposition a pour but d'éviter que le Trésor ne monopolise pour ses besoins propres le financement des entreprises.

En ce qui concerne les investissements des autres secteurs, la commission enregistre avec satisfaction le fait que le Gouvernement lui ait soumis une répartition détaillée de la contribution du Trésor. Elle n'approuve pas pour autant cette répartition qui, de l'avis de beaucoup de ses membres, fait une place insuffisante aux investissements agricoles et aux investissements des industries de transformation.

Sous cette réserve, et se plaçant sur le plan plus élevé de l'ajustement du volume des ressources d'investissement aux besoins de l'économie, elle a entendu prendre des garanties contre une réduction éventuelle de la contribution du Trésor aux investissements du secteur non nationalisé. C'est pourquoi elle a demandé, d'une part, que la répartition ne puisse être modifiée sans qu'il lui en soit rendu compte et, d'autre part, que la cadence d'attribution des prêts du fonds d'expansion économique ne puisse être réduite sans un avis conforme.

Est-ce à dire que l'ensemble des modifications qui nous ont été apportées par le texte gouvernemental soit entièrement satisfaisant pour l'esprit ? Je ne voudrais pas l'affirmer.

Nous avons essayé, avec le concours du Gouvernement, de rendre plus claire et plus aisément contrôlable une répartition à coup sûr obscure. Nous avons essayé, d'autre part, de garantir, autant que faire se peut, la réalisation d'une politique d'investissements que nous croyons indispensable à l'expansion économique.

Reste le mode de présentation des investissements dont nous avons souligné à plusieurs reprise le caractère contestable. J'ai écouté avec attention l'exposé qu'a fait ce matin M. le ministre des finances. Je dois dire qu'il ne m'a pas entièrement convaincu, car les espoirs qu'il a pu exprimer de voir financer dans une très large mesure nos investissements par un appel à l'emprunt semblent démentis par la contexture même des chiffres qui figurent dans la loi de finances.

Si l'on rapproche du montant global des investissements probables le montant de la participation publique à leur financement, on s'aperçoit que la proportion demeurera sensiblement la même cette année que les années précédentes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le rapporteur général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie

M. le ministre des finances et des affaires économiques. S'il en est ainsi, c'est, en premier lieu, afin de pouvoir prévoir la tranche optionnelle.

Si j'avais prévu une participation supérieure des moyens de financement direct, il en serait résulté une situation telle que les entreprises auraient été hors d'état de voir financer la tranche optionnelle, laquelle aurait eu alors un caractère purement fictif.

C'est pourquoi la contribution que j'ai prévue est plus faible que celle que j'aurais pu fixer s'il n'y avait pas eu une tranche optionnelle.

D'autre part, je répète que ce n'est pas du jour au lendemain que ce système pourra prendre son plein effet et qu'il est nécessaire de prévoir une période transitoire de longue durée.

M. le rapporteur général. Votre déclaration, monsieur le ministre, permet de penser que ni par l'intermédiaire de vos services ni même avec l'accord de la Banque de France vous ne rechercherez aucun moyen dilatoire ni dans la date des emprunts garantis ni dans leur taux qui doit être raisonnable. Ainsi vous rendrez possibles les travaux de cette tranche optionnelle qui vient — et je le reconnais bien volontiers — augmenter le volume des possibilités d'investissements.

Dans ces conditions, peut-être pourrons-nous alors partager les espoirs du Gouvernement, espoirs que nous voudrions faire partager aussi à l'ensemble du pays.

Je dois dire toutefois que ce à quoi je tiens par-dessus tout, c'est à ne pas lui faire partager des illusions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Marcel David. Très bien!

M. le président. La commission demande que les articles 34 et 35 soient réservés jusqu'au vote de l'article 36.

La réserve est de droit.

En conséquence, ces articles sont réservés.

[*Article* 36.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 36.

« Art. 36. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, au cours de l'année 1954, par le débit du compte spécial: « Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique » et dans la limite des ressources constatées à chacune des sections dudit fonds, des prêts destinés au financement de la construction de logements, de l'équipement rural et généralement des programmes d'investissements prévus par le plan de modernisation et d'équipement.

« Pour cet objet, le ministre des finances est auorisé à effectuer en 1954, au profit du « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique »:

« 1° Dans la limite d'un plafond maximum de 75 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré;

« 2° Dans la limite d'un plafond maximum de 210 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique.

« La contribution globale du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique est destinée:

« *a*) A permettre au Trésor d'honorer la garantie de financement accordée aux entreprises nationales dans les conditions posées par l'article 8 de la loi n° relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et par l'article 8 de la loi n° relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, pour l'exercice 1954. (I. — Travaux publics, transports et tourisme.)

« Les opérations placées dans la tranche optionnelle qui est constituée par la différence entre les travaux approuvés et les travaux garantis des entreprises nationales, seront engagées si celles-ci réunissent des ressources d'autofinancement et d'emprunt plus importantes que celles qui ont été prévues. La partie de ces excédents de ressources qui dépasserait la valeur de la tranche optionnelle viendrait en atténuation des avances du Trésor.

« Dans les quinze jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre, le Gouvernement devra faire rapport aux commissions des finances de l'Assemblée et du Conseil de la République, qui en informeront leur assemblée respective, de l'usage qui aura été fait au cours du trimestre précédent, par chacune des entreprises nationales, des autorisations de travaux ou de dépenses qui ont été consenties, en application de l'article 8 de la loi n° relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954, et par l'article 8 de la loi n° relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme), ainsi que de la nature des ressources qui ont assuré le financement de ces opérations.

« *b*) A permettre au Trésor de consentir aux autres secteurs de l'économie, directement ou par l'intermédiaire des établissements de crédits spécialisés, des prêts attribués sur la base de l'état I.

« Le ministre des finances pourra, après avoir pris l'avis de la commission des investissements, modifier éventuellement en cours d'année la répartition faite à l'état I. En ce cas, il sera rendu compte des modifications ainsi effectuées aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans un délai de quinze jours à compter de la décision.

« Le montant global de la contribution du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, prévue à l'état I, qui sera octroyé chaque trimestre, ne devra pas être inférieur au quart du montant total figurant audit état.

« Cette cadence d'attribution ne pourra être réduite que sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République. »

Je donne lecture de l'état I.

ETAT I

Répartition de la contribution du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique aux investissements de divers secteurs de l'économie:

Agriculture	7.400	millions de francs.
Sidérurgie	30.500	—
Aéroports, ports	2.000	—
Chimie	1.300	—
Industries transformation	3.000	—
Tourisme	1.500	—
T. O. M. et D. O. M.	20.000	—
Sarre	4.000	—
	69.700	millions de francs.

La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, au point où nous en sommes de la discussion budgétaire et devant la volonté finalement triomphante du ministre des finances d'en finir avec le budget, devant la résignation d'une majorité incertaine et divisée, mais qui semble désormais résolue à le suivre...

M. Johannès Dupraz. Elle est d'ailleurs absente.

M. Antoine Mazier. Je ne suis pas cruel au point de le dire.

...je ne prétends pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Le groupe socialiste s'est expliqué sur les dispositions figurant aux articles 34 et suivants du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor par la voix de mon ami Leenhardt lors du lever de rideau qui, au début de novembre, a préludé à l'examen des fascicules budgétaires.

Je ne reviendrai même pas sur les conditions, parfois peu dignes d'une assemblée et d'un gouvernement, qui ont présidé à l'adoption de certains budgets de dépenses. On a beaucoup plus marchandé que gouverné depuis un mois. Mais, tout compte fait, nous reconnaissons volontiers qu'il vaut mieux un mauvais budget voté à temps qu'un bon budget voté en août avec huit mois de retard.

M. Johannès Dupraz. Il ne peut pas y avoir de bon budget voté au mois d'août.

M. Antoine Mazier. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas longuement sur les objections que nous pourrions faire.

Je tiens à dire cependant que ce n'est pas à l'opposition, mais à la majorité qu'il incombe de voter le budget. Vous reconnaîtrez avec moi que pas mal des difficultés rencontrées par le Gouvernement lui sont venues des bancs mêmes de cette majorité où il y a des hommes prêts à tous les sacrifices, quand il s'agit de faire des économies en paroles, mais prêts aussi à toutes les largesses quand il s'agit de réclamer certaines dépenses.

M. André Burlot. Ils trouvent un appui chez vous.

M. Antoine Mazier. Pour notre part, nous ne sommes pas d'accord sur la présentation de votre budget, notamment sur les dispositions figurant aux articles 34 et suivants. Je vais vous exposer rapidement nos raisons.

Au fond, de quoi s'agit-il ? Il s'agit, comme on l'a déjà dit, de masquer le déficit des comptes publics.

Pour cela le ministre des finances les a scindés en deux parties. Il a distingué entre le compte budgétaire auquel s'appli-

quent les préoccupations d'équilibre et d'impasse et le compte hors budget pour lequel il n'est plus question de contrepartie. Il s'agirait par conséquent, pour le Gouvernement, de soustraire de l'impasse générale certaines categories de dépenses.

Pour notre part, nous n'avons ni le respect de la forme, ni le culte de l'orthodoxie financière, nous l'avons souvent dit dans le passé, nous le disons encore aujourd'hui. Mais un budget est tout de même l'expression la plus significative d'une politique, et, sous une présentation purement formelle, ce sont les tendances de fond que l'on doit chercher à déceler.

Or, que recherche le Gouvernement par l'adoption de formules nouvelles ? M. le ministre des finances s'est défendu plusieurs fois et encore ce matin, contre l'accusation de négliger l'expansion economique qu'il dit vouloir mettre au premier plan de ses préoccupations. Il prétend que la nouvelle presentation ne menace en rien l'avenir de nos investissements.

Je conviens volontiers que M. le ministre des finances et des affaires économiques, que M. Edgar Faure, ancien président du conseil, n'en est pas encore arrivé là, mais je prétends qu'il s'engage dans une voie dangereuse, beaucoup moins par ce qu'il fait que par la façon dont il le présente.

En fait, que cherche-t-on depuis plusieurs mois ? Que cherche M. Edgar Faure qui s'est fait renverser dans cette assemblée par un appel à la fiscalité ?

Il recherche un effet psychologique, et cela l'engage dans une chaine d'affirmations ou d'attitudes qui, si on les examine de son point de vue, ne compromettent pas encore le fond, mais qui, si on les examine du point de vue de l'opinion, sont une série de mensonges ou, si l'on préfère, une série d'illusions.

L'opinion tirera, en effet, de la présentation de ce budget cette idée que l'Etat peut relâcher son effort en matière d'investissement, qu'il peut s'en remettre, pour cet objet essentiel, aux disponibilités du marché financier et que l'on pourrait aller, n'étaient les exigences des entreprises nationales qui ont bon dos, vers une période de facilités.

La débudgétisation, pour une grande partie de l'opinion, c'est d'abord cela, cette idée que l'Etat peut se faire relayer par l'épargne.

Bien sûr, je sais que M. Edgar Faure n'a pas cette illusion, je sais bien qu'il entend maintenir, comme il l'a rappelé ce matin, la priorité à certains investissements économiques, mais il crée ainsi une certaine sollicitation, une tentation, une sorte de tendance, et pour l'avenir il suffira que les garanties se relâchent pour que les investissemnts soient compromis, car ils le seront et vous le savez bien, si l'on compte seulement sur les ressources du marché financier.

Sans doute l'appel à l'épargne n'est-il pas condamnable en soi. Il est sain et il est souhaitable, mais vous savez bien qu'il sera insuffisant et qu'on fait naître ainsi une illusion.

Je comprends très bien, d'ailleurs, par quel processus M. le ministre des finances a été amené à adopter une telle attitude bien qu'il ait prononcé dans le passé des discours qui ne laissaient pas prévoir sa position actuelle. Il est en réalité le prisonnier d'une majorité qui a voulu faire croire au pays que l'on pouvait tout faire, assurer le train de vie de l'Etat, faire la guerre d'Indochine, assurer notre couverture militaire, faire face à la reconstruction et continuer les investissements nécessaires, en réalisant des économies massives sur les dépenses civiles, notamment sur les dépenses de personnel qui représentent pourtant un montant inférieur à celui de l'impasse.

Ces économies massives, il apparait désormais que cette majorité n'a pu les réaliser, et c'est même du sein de cette majorité que se sont élevées des protestations contre l'insuffisance de certaines dépenses.

Néanmoins, comme on tenait malgré tout à donner raison aux arguments de la facilité qui avaient assuré tant de succès électoraux, on nous présente un budget que l'on voudrait rassurant et dans lequel on exprime cette idée, que l'on sait fausse, que les investissements peuvent être couverts par le seul recours à l'emprunt.

Autrement dit, M. le ministre des finances, que nous avons entendu ici dénoncer les dangers de la récession économique, encourage le progrès dans l'opinion de cette idée que le volume des investissements doit être commandé, non par les impératifs du progrès économique, mais par la situation du marché financier.

Vous ne dites pas encore — vous dites même le contraire, comme ce matin — que l'Etat doit se désintéresser des investissements comme il l'a fait pratiquement pendant longptems, mais vous le donnez à penser à l'opinion. Or, vous savez bien que subordonner en 1953 les investissements aux possibilités du marché financier est un énorme risque, car nous ne sommes plus en 1913, car les lois de l'épargne ont été bouleversées, non par le socialisme, comme le prétendent certains députés sur ces bancs (*la droite*), comme M. Denais qui le répète volontiers, mais par la dégradation monétaire qui s'est produite depuis quarante ans, par les habitudes nouvelles que créent des institutions comme la sécurité sociale et par les incertitudes de la situation internationale.

Par conséquent, à partir du moment où nous avons des raisons de penser que vous ne gagnerez pas votre pari, nous avons le droit de dire que vous vous condamnez soit au recul de la production, si vous ne tenez pas vos engagements en ce qui concerne les garanties d'emprunt, soit à l'inflation par l'appel aux avances de la Banque de France, si vous voulez les tenir et si vous n'en avez pas les moyens.

Qui sait, d'ailleurs, et ce n'est pas vous que je vise personnellement, qui sait si, dans cette perspective, certains ne pensent pas atteindre les industries nationalisées et les mettre dans une position délicate devant l'opinion ?

La débudgétisasation n'est-elle pas un moyen, en effet, de vous décharger sur les investissements, et plus spécialement sur les industries nationales, des recours possibles à la Banque de France ?

Qui sait si votre débudgétisation n'aura pas pour résultat, aux yeux de certains, de transférer la responsabilité d'une inflation éventuelle aux entreprises nationales, qui sont par ailleurs privées du recours à l'autofinancement puisque vous leur enlevez la liberté des prix, qui n'ont pas la possibilité d'augmenter leur capital et qui sont contraintes de s'adresser au marché financier, dirigé en fait par la rue de Rivoli ?

Sans vouloir dire que vous vous associez à l'offensive générale contre les nationalisations, nous exprimons la crainte que certains ne veuillent faire croire à ce pays que ce n'est pas le Gouvernement qui, dans l'avenir, sera responsable de l'élévation des avances de la Banque de France, s'il s'en produit, mais que ce seront les industries nationales.

Nous savons, en effet, qu'elles sont l'objet des convoitises de ceux qui voudraient les compromettre. Maintenant qu'on a rattrapé en grande partie, dans les secteurs de base, le retard accumulé entre les deux guerres, où le capitalisme français a fait preuve d'une imprévoyance si coupable, certains ne seraient pas mécontents de discréditer les industries nationales afin de pouvoir mettre ensuite plus facilement la main sur certains secteurs bénéficiaires de leurs activités.

M. Marcel David. Très bien !

M. Antoine Mazier. Il est assez curieux de noter que votre nouvelle présentation budgétaire coïncide avec une offensive de certains groupes financiers et réactionnaires contre les investissements, qu'ils rendent responsables de l'inflation et de la dégradation de la monnaie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je sais que vous ne m'attribuez pas pareille intention, mais je tiens à faire cesser un malentendu.

Dans mon exposé du 5 novembre, j'ai tenu à insister sur le fait que nous devions développer le crédit des entreprises nationales, qu'à l'heure actuelle ce crédit existe et que cette présentation budgétaire est une des manières de les défendre contre des dénigrements systématiques auxquels, vous le savez, je n'adhère nullement.

M. Antoine Mazier. Je suis d'accord avec vous. D'ailleurs, je vous l'ai dit, ce n'est pas vous que j'accuse personnellement, mais dans les commentaires qui sont faits de votre présentation budgétaire, il est manifeste que l'on cherche à viser la politique d'investissement et notamment les entreprises nationales.

Nous manifestons des inquiétudes parce que nous savons ce qui se passe à l'étranger où les investissements sont financés, pour une faible part, par le recours au marché, mais essentiellement par le recours à l'autofinancement et la participation des fonds publics.

A partir du moment où nous savons que les ressources du marché financier français sont insuffisantes, que le concours financier du Trésor est limité, que le recours à l'autofinancement est bridé, nous avons quelques raisons d'être pessimistes en ce qui concerne l'avenir des industries de base qui sont le support de toute l'économie française.

Vous savez, d'autre part, que vos nouvelles méthodes de financement auront pour résultat d'accroître le prix de l'argent, qui se répercutera dans les charges et les prix, de donner à tout le secteur bancaire des primes et des agios pour une opération sans risque garantie par le Trésor, ce qui aura pour effet de détourner les banques de leur rôle qui doit être d'encourager les initiatives privées et d'en partager les risques.

C'est encore là un nouveau mensonge, car ce retour au libéralisme fondé sur l'initiative privée et le risque n'engendrera en fait qu'engourdissement et paresse.

En réalité, votre présentation n'est qu'un artifice, c'est une présentation destinée à tromper l'opinion. Vous voulez faire plaisir à toute une fraction du public qui est trompée depuis des années sur la situation véritable du pays et sur le caractère

des problèmes qui se posent à elle. Vous voulez entretenir l'illusion qu'on peut s'en tirer sans effort de choix et sans sacrifice.

La budgétisation des investissements correspond à une époque où l'on disait au moins une partie de la vérité au pays, ou on lui laissait entendre que l'Etat ne pouvait se désinteresser des investissements essentiels, comme il pouvait le faire avant 1914, comme il l'a malheureusement trop fait entre les deux guerres, et où il devait prévoir des recettes honorables pour y faire face.

Vous tournez le dos à cette position, vous entendez résoudre le problème par une formule, qui a d'ailleurs varié.

Vous avez d'abord affirmé que les investissements seraient couverts par le seul marché financier. Puis vous avez indiqué qu'on s'adresserait aux banques. Vous avez ensuite ajouté la garantie du Trésor qui aura pour effet de garantir non seulement les emprunts, mais les profits bancaires.

Vous aviez prévu une tranche optionnelle qui a été peu à peu réduite et sur laquelle vous ne vous faites pas de grandes illusions. Vous avez enfin déposé ce matin une lettre rectificative.

Elle apporte quelques informations supplémentaires et restitue à l'Assemblée un embryon de contrôle, mais ne modifie pas la structure même de notre budget et ne permettra pas à l'Assemblée de contrôler la répartition et l'emploi des crédits.

Nos inquiétudes sont d'autant plus grandes que, comme mon ami M. Leenhardt l'a fait observer l'an dernier, l'Assemblée s'était félicitée de voir l'ensemble des dépenses d'investissement présenté en un seul fascicule, ce qui permettait enfin à l'Assemblée d'exercer un contrôle qui, désormais, va lui échapper de nouveau.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur Mazier ?

M. Antoine Mazier. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si l'Assemblée a manifesté ce sentiment, son président et celui du Conseil de la République nous ont demandé l'inverse.

M. le président de la commission des finances. La commission des finances a toujours protesté contre cette présentation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au demeurant, la récapitulation est faite dans tous les documents dont vous disposez. D'ailleurs vous aurez aussi le rapport de la commission des investissements, qui vous donnera une documentation complète.

M. Antoine Mazier. Mon ami M. Leenhardt a dit qu'il fallait passer une nuit pour récapituler dans les différents fascicules l'ensemble des renseignements qu'on voulait rassembler.

Ce qui nous intéresse c'est moins la forme que l'esprit. J'ai essayé de montrer les inquiétudes que suscitent en nous les novations que votre majorité semble prête à accepter.

Ces inquiétudes sont d'autant plus grandes que nous constatons que, même en additionnant les chiffres du fonds d'expansion et ceux de la tranche optionnelle, nous arrivons à un total qui n'atteint pas celui qu'exigerait la réalisation du plan.

C'est pourquoi nous voterons contre ces dispositions. Nous redoutons que l'initiative que vous avez prise ne soit en réalité, pour reprendre l'expression qu'un des membres de votre majorité appliquait à la monnaie, un coup de poignard dans le dos de l'économie française. C'est pourquoi il ne faut pas compter sur nous pour vous suivre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je désire poser à M. le ministre des finances une simple question sur l'article 36.

Dans le rapport qui vient de nous être remis, émanant de M. Barangé, il est dit à la page 13, que l'augmentation du volume des moyens de financement destinés aux investissements de 1953 à 1954 serait de 20 à 25 milliards.

En compensation la diminution des dépenses de défense nationale serait de l'ordre de 51 milliards. Il y aurait donc, d'une part, 51 milliards de réduction de dépenses de défense nationale, non compris l'aide que les Américains nous donnent à titre supplémentaire, et, d'autre part, une augmentation du volume des moyens de financement de 20 à 25 milliards.

L'expression « volume des moyens de financement » est assez curieuse, car elle ferait croire que l'on pourrait préciser ces ressources à quelques milliards près. En effet, les moyens de financement, nous les connaissons bien. Ils peuvent être différents d'une année à l'autre selon l'évolution économique, selon aussi l'évolution politique et l'état des esprits dans le pays.

Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tellement l'incertitude sur les volumes de financement, c'est bien plus la répartition qui nous est indiquée à la note 1 de la lettre rectificative.

En effet, nous sommes actuellement appelés à nous prononcer, qu'on nous le dise ou non, sur le deuxième plan d'investissements, qui nous est annoncé depuis des années. Depuis des années on nous dit: Il y aura un deuxième plan d'investissement où l'accent sera mis sur un certain nombre d'industries de transformation, sur l'agriculture, sur ce qui est de nature à intéresser de façon un peu plus directe le citoyen, à élever son niveau de vie. Nous rendrons plus humain le deuxième plan de modernisation.

En fait, lorsqu'on se reporte à l'état I, page 4, de la lettre rectificative, on voit que l'agriculture aura droit à 7.400 millions, la sidérurgie à 30.500 millions, les industries transformatrices à 3 milliards et les territoires et les départements d'outre-mer à 20 milliards de francs — je passe sur quelques postes — au total, 69.700 millions.

Je constate, mes chers collègues, que l'Assemblée nationale va se prononcer en l'absence de tout document, de toute précision, sur les premiers éléments d'un deuxième plan d'investissements dans la mesure où ce deuxième plan intéresse les industries autres que les secteurs de base et aussi l'agriculture.

M. Jean Cayeux. Très bien !

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, c'est là quelque chose de bien difficile à admettre.

Nous nous sommes plaints à maintes reprises, dans le passé, de ne pas avoir eu à connaître du premier plan d'investissement. Nous avons dit que ce plan d'investissement, préparé par des bureaux très compétents, n'en dépassait pas le cadre et que le Parlement avait seulement droit à la communication semestrielle, avec un décalage, des travaux qui venaient d'être accomplis et des décisions qui avaient été prises, mais on pouvait dire que ce premier plan d'investissements était financé par des crédits extérieurs et que les représentants de la Nation étaient peut-être moins en droit de faire préciser des détails.

Or, cette fois, qu'il s'agisse de l'impôt, qu'il s'agisse de l'emprunt, qu'il s'agisse de moyens de trésorerie qui, tous, ont une répercussion sur le niveau des prix et sur la monnaie, l'Assemblée nationale est particulièrement intéressée. Il me semble alors vraiment malheureux qu'à la faveur d'une lettre rectificative de quelques lignes, déposée hier ou ce matin, nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur le deuxième plan d'investissement et de modernisation.

On nous dira ensuite: Mais vous vous êtes prononcés, qu'avez-vous à dire ? Vous voulez étudier ce deuxième plan de modernisation ? Mais l'Assemblée, au cours de la discussion des comptes spéciaux du Trésor, s'est déjà prononcée, elle a déjà pris parti. Et c'est ainsi que, parfois, nous sommes conduits à sanctionner des décisions que nous n'avions pas prévues et que nous n'avions pas l'intention de ratifier.

On parle, monsieur le ministre, d'un volume d'investissement, comme si ce volume était exactement déterminé, et on nous parle aussi d'une répartition intéressant pour la première fois d'autres secteurs que les secteurs de base. Nous n'avons, je le répète, aucune précision.

M. Auguste Tourtaud. Black-out complet.

M. Pierre Abelin. Sommes-nous vraiment engagés sur cet état dès aujourd'hui ? Le vote qui peut intervenir dans quelques minutes sera-t-il un vote définitif qui nous sera opposé par la suite ? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Avez-vous voté la disjonction que nous demandions, monsieur Abelin ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds aux questions posées par M. Abelin, d'abord sur le premier point de son exposé. Les décisions sont fournies d'ailleurs aux pages 44 et 45 du rapport de M. Barangé.

Elles correspondent aux indications globales que j'avais données le 7 novembre.

Le supplément d'investissements qui sera assuré cette année par rapport à l'année dernière se chiffre à 48 milliards de francs, montant que j'avais indiqué au début de nos débats.

J'ai accepté ce supplément d'investissements après avoir mûrement réfléchi et en accord avec mes collègues. Ce supplément d'investissements entraîne une augmentation de l'impasse pour une cinquantaine de milliards de francs environ.

En second lieu, M. Abelin me demande des explications sur l'état prévisionnel qui a été joint à la lettre rectificative.

C'est sur la demande même de la commission des finances, et dans un esprit de coopération avec elle, que j'ai fourni cet état prévisionnel.

Des questions différentes se posent. Un certain nombre d'entre elles sont déjà réglées dans les budgets, notamment les investissements des entreprises nationalisées.

Quant aux autres investissements, il est logique que le Trésor, dont l'intervention n'en assure qu'une partie, puisse porter son effort vers les points les plus sensibles.

Néanmoins, puisque la commission des finances me le demandait, j'ai fourni cet état prévisionnel de l'emploi des avances du fonds d'expansion. En acceptant son texte, nous accentuons

d'une façon extraordinaire le contrôle parlementaire, à mon avis déjà excessif en ce domaine. Mais j'ai voulu m'incliner devant l'injonction aimable et compétente de la commission en acceptant de fournir au Parlement un compte rendu trimestriel.

Nous ne pouvons vraiment pas aller au delà, sans quoi nous arriverions à faire de la gestion d'Assemblée. Il faut rétablir une certaine souplesse dans le mécanisme du financement des investissements et ne pas revenir à une conception purement budgétaire de ce financement.

D'ailleurs, tout en suivant le raisonnement de M. Abelin, je ne suis pas complètement d'accord avec lui. J'établis une nuance entre la législation actuelle et celle du plan Marshall. Il y avait alors des crédits extérieurs, et M. Abelin pense que cela pouvait laisser plus de latitude. Au contraire, à mon avis, du moment qu'il y avait des crédits extérieurs, qui n'avaient pas un caractère financier interne, et s'agissant de distribuer des fonds provenant de sources extérieures, un contrôle plus rigoureux s'imposait.

Il y a un effort du Trésor. M. Degoutte a expliqué comment des effets analogues pouvaient être imaginés par le recours à la caisse des dépôts et consignations, à la Banque de France, ou d'autres manières. Il y aurait évidemment encore d'autres moyens de financer les investissements.

Actuellement, il s'agit d'avances du Trésor destinées à assurer un minimum de travaux.

J'ai fourni un état correspondant aux prévisions actuelles. Evidemment, il est possible que cet état subisse des modifications.

J'ai donc accepté de faire un compte rendu trimestriel, malgré la gêne que cela peut comporter.

Je pense que sous le bénéfice de ces observations, M. Abelin voudra bien accepter la présentation qui lui est soumise. Je sais qu'il aurait été plus favorable à la présentation initiale du Gouvernement qu'à ma proposition transactionnelle. Mes préférences vont dans le même sens que les siennes. Cependant, je suis obligé de tenir un large compte des observations formulées par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Des discussions budgétaires supposent qu'un dialogue s'institue, et je suis heureux de répondre à M. le ministre des finances.

Il ne s'agit pas pour moi seulement d'une question de procédure. Je crois que M. le ministre des finances avait raison de donner une certaine souplesse au système du financement. Il avait voulu constituer une sorte de masse de manœuvre et s'en servir aux points faibles, et il me parait tout à fait logique que le Trésor n'ait pas, *a priori*, à garantir toute la masse d'investissements du pays.

Seulement, les faits ont évolué. La pensée de M. le ministre des finances n'a peut-être pas été exactement comprise par tous, et nous en arrivons de nouveau à une certaine spécialisation.

Ceux qui sont partisans de la spécialisation peuvent dire, après tout, qu'elle est nécessaire, puisque la masse de moyens de financement, dans le pays, est limitée chaque année.

Il ne faut pas s'y tromper. La masse de moyens de financement est peut-être plus limitée maintenant qu'elle ne l'était il y a quelques années. L'autofinancement ne peut avoir la même ampleur, à moins de créer des taxes parafiscales dont nous ne voulons pas. Nous n'avons plus les mêmes facilités du point de vue de l'aide extérieure.

Dans ces conditions, les moyens de trésorerie sont eux-mêmes limités et les emprunts — M. le ministre des finances en a fait cette année la dure expérience — sont réduits par rapport à ceux qui seraient désirables.

Alors, ceux qui constatent cette limitation des moyens de financement cherchent à préciser les données, c'est-à-dire les objectifs du deuxième plan d'investissements et de modernisation.

Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas renseigné sur le fond. Vous m'avez répondu sur la procédure.

On nous a dit que ce deuxième plan d'équipement serait celui qui permettrait vraiment d'élever le niveau de vie de la population parce qu'il ne porterait pas seulement sur les secteurs de base, mais que, d'une façon beaucoup plus directe, il intéresserait l'individu.

Or, que voyons-nous ? Agriculture, 7.400 millions; industries transformatrices, 3 milliards.

Pensez-vous qu'il s'agisse là du plan attendu ? Nous vous demandons donc des précisions.

Nous vous le demandons d'autant plus, monsieur le ministre, que — ce n'est ni votre faute ni la nôtre — le Français a depuis de très nombreuses années le goût de l'infrastructure. Tous les moyens de financement qu'il pourrait collecter, il les utiliserait volontiers dans l'infrastructure. Il plait à nos concitoyens d'entendre dire qu'il ont le plus beau réseau de chemins de fer ou le plus beau réseau routier du monde. Il sont satisfaits d'entendre dire qu'il existe un port tel que celui de Cayenne, qui ne sert pas au débarquement des bateaux parce qu'il n'y a pas de bateaux qui y pénètrent.

C'est une sorte de maladie de l'infrastructure, que ceux qui ont construit les chemins de fer en France connaissaient déjà.

M. Maurice Bayrou. N'exagérons rien.

M. Pierre Abelin. A cette époque, l'œuvre réalisée était grandiose, mais elle comportait en elle-même certains excès dans les modalités.

Nous avons donc peur que, pour satisfaire le goût de construction d'un certain nombre d'ingénieurs, la masse des moyens de financement disponibles ne serve de nouveau à de très grandes opérations, dont une partie ne serait pas nécessaire ou serait trop somptuaire, tandis que les objectifs dont on reconnait la nécessité depuis plusieurs années ne seraient pas atteints.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. C'est sur le fond que je me permets de vous demander des précisions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis heureux de continuer un dialogue qui constitue souvent la meilleure méthode pour se comprendre, ce qui explique pourquoi je ne suis pas allé plus loin ce matin, me réservant de répondre au fur et à mesure aux questions qui me seraient posées.

M. Abelin sait d'ailleurs que sur un certain nombre de points ma pensée est proche de la sienne. Mais nous avons entendu des critiques en sens inverse, et je suis bien obligé de me conformer à la règle parlementaire et d'adopter des positions intermédiaires, qui sont des positions d'efficacité mais ne correspondent pas tout à fait à mon sentiment primitif.

En ce qui concerne le deuxième plan, je partage le souci de M. Abelin. Il se souvient qu'en 1951, juste avant les dernières élections, alors que j'étais ministre du budget et qu'on votait, dans une hâte plus grande encore, d'ailleurs, le budget en cours, j'avais proposé — cela était, je crois, la première indication dans ce sens — d'établir un second plan qui aurait les caractères dont je parlais aujourd'hui.

Mais il y a un fait, c'est que, en premier lieu, le plan n'est pas encore arrêté. Il ne peut donc pas vous être soumis tant qu'il n'existe pas. D'autre part, ce plan ne sera pas un plan d'emploi des deniers publics.

Il faut bien nous comprendre. Un plan doit prévoir les investissements dans leur ensemble, c'est-à-dire les volumes d'investissements désirables, secteur par secteur, comprenant investissements publics ou investissements privés, investissements sur fonds publics qui peuvent d'ailleurs être des investissements privés, ou investissements sur fonds privés qui peuvent être des investissements publics.

Il y a là un travail d'ensemble — qui n'est pas encore terminé — et des travaux préparatoires de la part du commissariat au plan, du ministère des finances et des commissions, qui ont d'ailleurs présenté des rapports remarquables comme celui de la commission « Financement », rapports soumis à l'étude des ministères compétents et du Gouvernement.

Que faut-il faire ? Il faut présenter au Parlement, d'une part le budget, d'autre part les charges du Trésor, puisque nous les avons « débudgétisées », à savoir les concours qui seront fournis sur fonds publics pour un certain nombre d'investissements.

Nous ne pouvons pas attendre que le plan soit arrêté, débattu et discuté au Parlement pour faire ce travail, car nous risquerions de retarder une œuvre indispensable pour l'expansion économique.

D'ailleurs, qu'a-t-on fait l'année dernière ? On a fait la même chose, puisqu'on a effectué des investissements sans attendre un plan d'ensemble qui n'en est pas moins très désirable.

Il serait intéressant, comme l'ont souvent souligné MM. Mendès-France et Barangé, et comme je l'ai dit moi-même, que nous soyons débarrassés du budget cette année à sa date normale. Nous pourrions alors aborder des débats importants, en janvier et en février, et réserver les séances nécessaires, sans être pressés par la pendule, à l'étude de l'ensemble d'un plan d'investissements, et nous ne nous engagerions pas à la légère, comme on nous l'a reproché quelquefois.

Quant à la répartition des efforts du Trésor, les indications données, je le répète, ne sont que prévisionnelles.

Mais si l'on veut avoir une vue complète de l'effort qui est fait en faveur de l'agriculture, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments.

Il y a d'abord le budget du ministère de l'agriculture.

D'autre part, nous avons essayé cette année de stimuler l'action des institutions de crédit agricole, auxquelles, pour ma part, je suis très favorable. Nous avons prévu la possibilité, pour le crédit agricole, d'émettre de façon permanente un certain nombre de titres qui correspondent à la psychologie de la population rurale.

Nous avons également autorisé, au mois de novembre, un emprunt du crédit agricole, alors qu'il y en avait déjà eu un en mai dernier.

Toutes ces sommes obtenues par le crédit agricole sont fournies par l'Etat. Mais il faut nécessairement établir des relais. Pourquoi l'Etat prendrait-il de l'argent pour le donner au crédit agricole, alors que celui-ci peut en obtenir directement auprès des souscripteurs ? Voilà des formes de crédit agricole supplémentaire, qui ne figurent dans aucun budget parce qu'elles ne sont pas budgétaires.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. le rapporteur général. Sur ce point, vous apportez à l'Assemblée une confirmation qui lui sera très agréable.

Peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous pousser plus loin cette confirmation en indiquant que vous êtes d'accord avec la déclaration de M. le ministre de l'agriculture, lors du débat budgétaire, aux termes de laquelle la caisse nationale de crédit agricole serait autorisée à faire face à tous les prêts sociaux, dans la limite d'un emprunt d'une dizaine de milliards que vous l'autoriseriez à contracter dans le public.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis très heureux que vous en parliez, car c'est bien en effet le chiffre de 12 milliards que je considère comme normal.

J'estime que, cette année, nous devrions pouvoir, par les moyens de financement du crédit agricole, espérer obtenir 12 milliards, chiffre qui représente à mon avis un minimum au-dessous duquel nous ne devons pas descendre.

On a même dit que je devrais les garantir. Mais si je les garantis, je suis en dehors de l'effort que je fais pour pousser le financement direct. Je considère que le marché financier peut faire cet effort et qu'il est préférable qu'il en soit ainsi.

M. le rapporteur général. Nous vous remercions de cette déclaration.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quant à l'emploi des crédits, c'est un gros problème.

L'Assemblée est toujours inquiète et curieuse de le connaître, et c'est bien normal. Mais le Gouvernement ne peut pas toujours entrer dans les détails.

C'est ainsi que pour les investissements dont on a parlé pour le port de Cayenne par exemple, aucun ministre n'a été à même de se faire une opinion précise et personnelle. C'est pourquoi il nous faut resserrer davantage les moyens d'examen de ces travaux, et c'est pourquoi nous avons étendu la compétence de la commission des investissements.

Bien que n'étant pas moi-même expert dans tous les domaines je tiens à assister personnellement ou par l'intermédiaire de M. Ulver à toutes les réunions de la commission des investissements pour me rendre compte, autant que possible, de la gestion des crédits.

Ceci est un problème de Gouvernement et ne peut évidemment pas être un problème d'Assemblée; le Parlement ne peut pas intervenir lui-même dans ces détails. Il est cependant normal qu'il soit renseigné, et nous allons très loin dans ce sens puisque nous avons prévu un compte rendu trimestriel.

Que faut-il penser du problème soulevé par M. Abelin, celui de l'infrastructure ?

Il y a le pour et le contre, car l'infrastructure est évidemment la base. Mais, comme nous l'avons toujours indiqué, il faut maintenant faire un effort particulier pour l'agriculture et pour les industries de transformation. J'en donne bien volontiers l'assurance à M. Abelin, et je pense que quand nous aurons les éléments du plan et que nous pourrons instaurer un grand débat sur celui-ci, nous pourrons en tirer les conséquences pratiques.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je voudrais faire remarquer à M. le ministre des finances que la commission des investissements ne comprend pas de représentant des territoires d'outre-mer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je tiens à vous assurer, monsieur Silvandre, que le ministère de la France d'outre-mer fait bien partie de la commission des investissements, où j'y vois souvent son représentant.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Cela ne figure pas dans le décret de juin 1948 portant création de la commission des investissements. Nous n'y voyons pas figurer le représentant du ministère de la France d'outre-mer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dès qu'une question intéresse un ministère, le représentant de celui-ci assiste aux discussions. Il n'en va pas différemment pour le ministère de la France d'outre-mer. J'en donne l'assurance à M. Juglas, car j'y rencontre fréquemment, je le répète, le représentant de ce ministère.

M. Jean Silvandre. Il serait souhaitable que le décret le précisât.

M. le président. M. Juglas a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un amendement tendant:

I. — A remplacer le quatrième alinéa (paragraphe 2°) de l'article 36 par les deux nouveaux alinéas suivants:

« 2° Dans la limite d'un plafond maximum de 20 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour le financement du plan des territoires et départements d'outre-mer, dans les conditions fixées par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946;

« 3° Dans la limite du plafond maximum de 190 milliards de francs des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique. »

II. — A compléter le neuvième alinéa (*b*) par les mots:

« et de l'état I *bis* ».

III. — A l'état I, à supprimer la ligne:

« T. O. M. et D. O. M., 20 milliards. »

Et à introduire un état I *bis* ainsi libellé:

« *Etat I* bis.

« T. O. M. et D. O. M., 20 milliards. »

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* L'amendement que j'ai déposé à l'article 36 ne s'explique que par un autre amendement déposé à l'article 34 dont il est, en réalité, le complément et le corollaire.

A l'article 34, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, j'ai déposé l'amendement suivant, qui concerne l'ensemble du compte du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique:

« Ce compte est divisé en trois sections, la première relative aux versements destinés à l'octroi de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, la seconde relative aux versements destinés à l'octroi de prêts pour le financement du plan des territoires et départements d'outre-mer, la troisième destinée à l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique. »

J'ai déposé cet amendement au nom de la commission des territoires d'outre-mer, car elle a estimé qu'il était préférable de séparer les possibilités offertes à l'outre-mer de celles qui intéressent les habitations à loyer modéré et de celles qui concernent l'ensemble de l'activité économique de la métropole.

Evidemment, monsieur le ministre, depuis le dépôt de cet amendement et la dernière réunion de la commission, une lettre rectificative nous a apporté un premier apaisement, puisqu'on peut y lire dans l'état Ier que les territoires et départements d'outre-mer disposeront de 20 milliards. C'est fort bien mais malgré la réponse que vous venez de faire à M. Silvandre, nous ne considérons pas que nous serons suffisamment défendus au sein de la commission des investissements si, ainsi que vous le suggère l'article 36 tel qu'il est sorti du débat de la commission des finances, le ministre des finances peut, après avoir pris l'avis de cette commission, modifier officiellement en cours d'année la répartition faite à l'état Ier.

Nous avons, au sein de cette commission, des moyens de défense trop limités et quelle que soit la bonne volonté que vous manifestiez à notre égard, il subsiste pour nous trop d'incertitude. Je me permets de le dire d'autant plus vivement que je suis député métropolitain. Nous craignons, lorsque nous serons en conflit avec d'autres secteurs de l'économie, de n'avoir pas toujours le dessus.

Il paraît donc préférable que vous répondiez à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, d'autant plus que les arguments que vous pouvez faire valoir ne sont pas valables en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

Vous me direz, en effet, qu'avec la formule qui nous est proposée et les possibilités qui vous sont offertes, il nous sera possible éventuellement, suivant les besoins, de faire passer une partie des crédits de l'agriculture à la sidérurgie, de la sidérurgie à la chimie et de la chimie aux territoires d'outre-mer.

Mais précisément, cet argument ne me paraît pas applicable aux territoires d'outre-mer. En effet, les 20 milliards prévus pour l'outre-mer peuvent s'appliquer soit à l'équipement agricole, soit au développement du réseau ferroviaire, soit à des sociétés immobilières, soit à des sociétés d'équipement électrique, soit à l'encouragement direct aux entreprises privées, qu'elles soient agricoles, minières ou industrielles.

En d'autres termes, les 20 milliards destinés aux territoires d'outre-mer forment un tout avec des usages aussi variés que ceux que l'on peut trouver dans la métropole. C'est à l'intérieur même de ce crédit de 20 milliards que les modifications que vous voulez vous réserver sont possibles. Mais ces 20 mil-

liards doivent être exclus de l'ensemble de l'état Ier, car ils n'y ont pas leur place, puisqu'ils ne peuvent que rester en dehors des catégories entre lesquelles vous pouvez légitimement procéder à des virements.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister très vivement auprès de l'Assemblée pour qu'elle réponde à la demande de la commission des territoires d'outre-mer unanime ainsi qu'à celle de l'Assemblée de l'Union française, qui souhaitent vivement que les 20 milliards prévus pour les territoires d'outre-mer soient individualisés dans une section spéciale.

M. Maurice Bayrou. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse de dire à M. Juglas qu'il me paraît être dans l'erreur. Par son amendement, il va à contresens du système que nous voulons instituer et qui est conforme aux intérêts qu'il défend.

La plupart d'entre vous veulent revenir à l'ancienne routine de l'individualisation des crédits alors que nous désirons réaliser une expansion économique générale par le système le plus souple possible nous permettant de faire porter nos efforts de financement tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

Le crédit de 20 milliards visé par l'amendement de M. Juglas ne constitue qu'une limite. Si l'amendement de notre collègue était accepté, il ne pourrait, en aucun cas, obtenir davantage. Je veux pouvoir, par le système que je propose, accorder aux territoires d'outre-mer 5 milliards de plus si cela est nécessaire ou moins s'il y a lieu.

L'amendement en discussion ne m'empêche pas de donner moins, il m'empêche seulement de donner plus. Son adoption entrainerait une fissure dans le système que nous voulons instituer et constituerait un obstacle au progrès que nous voulons réaliser.

M. Juglas nous dit que la France d'outre-mer représente un tout. Je lui réponds que l'agriculture constitue également un tout.

Je vous l'assure, monsieur Juglas, le mieux est l'ennemi du bien et il vaut mieux que le législateur ne cherche pas à intervenir, à contrôler, à chicaner. Vous êtes en présence d'une gestion. Si elle ne vous convient pas, arrêtez-la, sinon accordez aux personnes responsables la possibilité de poursuivre leur action sans dresser constamment des obstacles devant elles.

M. Robert Coutant. Autant supprimer la discussion!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Coutant, votre groupe connaît bien la question puisqu'en matière d'entreprises nationales il prétend que le Gouvernement impose trop de contrôles à celles-ci et les empêche de travailler.

Le raisonnement du Gouvernement est le même: tracez-lui les grandes lignes de son action, faites-lui part de vos inspirations, mais laissez le gérer les crédits. C'est son rôle.

J'insiste encore auprès de M. Juglas pour qu'il retire son amendement qui présente l'inconvénient, pour moi, d'entraver la mise en ordre du système, et pour notre collègue d'empêcher peut-être d'obtenir un supplément d'efforts en faveur des territoires d'outre-mer dont il s'est fait, avec tant de compétence, l'avocat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, votre argumentation ne m'a pas convaincu.

Nous ne sommes pas assez naïf pour imaginer que nous obtiendrons plus de 20 milliards. Je le souhaite vivement. Mais parlons franchement: ce n'est pas possible puisqu'il s'agit d'un maximum.

M. le président de la commission. Non!

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le rapporteur général. La commission des finances a précisément pris les précautions nécessaires — je crois qu'avec la conscience que vous apportez dans l'accomplissement de votre mandat, vous assistiez à cette partie de la discussion — pour que les crédits concernant certains postes puissent, selon la conjoncture économique, être augmentés au détriment d'autres.

Le Gouvernement a pris l'engagement de faire un rapport à la commission des finances, mais il y aura toujours, après cette information, possibilité d'augmenter les crédits d'un des chapitres de l'état I.

En insistant pour le vote de votre amendement, vous scléroses les crédits, vous les rendez définitifs en enlevant tout moyen d'opérer une répartition.

Dans l'intérêt des crédits que vous défendez avec tant d'obstination et de talent, je crois que vous pouvez faire confiance à la position prise par la commission: elle vous donne satisfaction.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* J'aurais été heureux, monsieur le rapporteur général, de répondre à votre très amical appel. Mais, d'une part je ne m'en reconnais pas le droit, d'autre part je n'ai pas l'espoir, même s'il ne s'agit pas d'un maximum, que nous puissions obtenir davantage. Nous préférons donc maintenir un contrôle plus précis de ce circuit de vingt milliards, ce que nous ne pourrions faire efficacement si ce crédit était englobé dans un ensemble.

Je maintiens donc l'amendement que j'ai déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas.

M. le rapporteur général. La commission des finances le repousse.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. Maurice Bayrou. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'article 36 est réservé.

Pouvons-nous poursuivre la discussion ?...

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Gabelle a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 36, le nouvel article suivant:

« Le produit de l'emprunt de la caisse nationale de crédit agricole en cours de réalisation sera affecté au financement des prêts sociaux aux agriculteurs. »

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Une discussion s'est instituée tout à l'heure au sujet du financement des prêts sociaux en agriculture.

Le projet qui nous est présenté ne fait nullement mention de ces prêts qui sont débudgétisés. Or, ils figuraient dans les projets des exercices précédents.

Par mon amendement, je désire obtenir confirmation d'une déclaration antérieure de M. le ministre de l'agriculture. M. le ministre des finances nous ayant confirmé que, par la voie des emprunts de la caisse nationale de crédit agricole, un montant de 12 milliards de francs serait garanti sinon formellement, du moins moralement par le Gouvernement, mon amendement n'a plus d'objet.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je confirme volontiers la déclaration que j'ai faite cet après-midi à ce sujet.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Auguste Tourtaud. M. Gabelle se contente d'une garantie morale ?

[*Article 34.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 34:

TITRE IV

Dispositions concernant le financement des investissements

Création d'un compte spécial d'investissement.

« Art. 34. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'investissement géré par le ministre des finances, intitulé: « Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Ce compte est divisé en deux sections, la première relative aux versements destinés à l'octroi de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, la seconde relative aux versements destinés à l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique. »

M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase de l'article 34:

« Ce compte est divisé en trois sections, la première relative aux versements destinés à l'octroi de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, la seconde relative aux versements destinés à l'octroi de prêts pour le financement du plan des territoires et départements d'outre-mer, la troisième destinée à l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique. »

La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Le sort de cet amendement est lié à celui de l'amendement que j'ai défendu à l'article 36.

M. le président. L'amendement de M. Juglas et l'article 34 sont réservés.

[*Article* 35.]

M. le président. « Art. 35. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale géré par le ministre des finances, intitulé: « Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. » Sont centralisées à ce compte les recettes affectées au fonds par la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, le produit de la cotisation prévue par l'article 5 du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et les crédits budgétaires ouverts pour l'octroi de prêts d'équipement rural et d'expansion économique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

M. Antoine Mazier. Le groupe socialiste vote également contre.

(*L'article* 35, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 37.]

M. le président. « Art. 37. — Les prêts imputés sur les sections « Equipement rural » et « Expansion économique » du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique sont consentis sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

M. Marcel David avait déposé un amendement qui paraît satisfait.

M. Marcel David. En effet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 37, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 38 et 39.]

M. le président. « Art. 38. — Les conventions passées, en application du décret n° 48-1597 du 1er octobre 1948 modifié par le décret n° 49-684 du 17 mai 1949, entre le ministre des finances et une entreprise, un organisme ou une collectivité bénéficiaire des prêts du fonds de modernisation et d'équipement sont applicables de plein droit aux prêts qui pourront être consentis à cette même entreprise, à ce même organisme ou à cette même collectivité sur les ressources du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(*L'article* 38, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 39. — Les dispositions des quatrième et cinquième alinéas de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 modifiée par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 sont applicables aux avances et aux prêts consentis sur les ressources du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. — (*Adopté.*)

[*Article* 40.]

M. le président. — « Art. 40. — Le fonds de prêts destiné à favoriser l'accroissement de la productivité créé par l'article 2 du décret n° 53-656 du 30 juillet 1953 dans les écritures du fonds de modernisation et d'équipement constituera, à compter du 1er janvier 1954, une section du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique. Les opérations du fonds de prêts continueront, dans le cadre du nouveau compte spécial, à être régies par les dispositions du décret du 30 juillet 1953 précité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix d'article 40.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article* 40, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. L'article 14 est réservé jusqu'au vote de l'état H.

Je donne lecture de cet état:

ETAT H

Comptes clos le 31 décembre 1953.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES
Agriculture	Fonds forestier national.
Agriculture	Fonds d'assainissement de la viticulture.
Agriculture	Fonds d'assainissement du marché de la viande.
Education nationale.	Fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
Finances et affaires économiques.	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France.
	Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.
Finances et affaires économiques.	Communauté européenne du charbon et de l'acier.
	Avances aux budgets annexes.
Finances et affaires économiques.	Budget annexe des constructions aéronautiques.
	Avances aux collectivités et établissements publics locaux.
Finances et affaires économiques.	Départements et communes (art. 74 de la loi du 8 août 1947).
	Avances à des entreprises industrielles et commerciales.
Finances et affaires économiques.	Employeurs.
	Avances à divers organismes, services ou particuliers.
Finances et affaires économiques.	Allocation temporaire aux vieux.

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à supprimer dans l'état H la ligne suivante: « Agriculture. — Fonds forestier national ».

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. L'état H concerne la liste des comptes spéciaux qui devraient être clos le 31 décembre 1953.

Je rappelle que, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'étais intervenu avec M. Briot en faveur du maintien des crédits affectés au fonds forestier national. Je demande à l'Assemblée de rester fidèle à elle-même et d'inviter le Gouvernement à maintenir le fonds forestier national parmi les comptes spéciaux.

J'ajoute, pour ceux de nos collègues qui auraient quelque scrupule, que la cour des comptes, qui passe pour ne pas négliger la tâche qui lui est confiée, a estimé que le seul compte spécial qui devrait être maintenu était précisément le fonds forestier national en raison des services qu'il a rendus à la forêt française.

Je demande donc à l'Assemblée de confirmer le vote qu'elle a émis lors de la discussion du budget du ministère de l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission n'est pas hostile à l'amendement de M. Marcel David.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le rapporteur général. Il convient de réserver l'état H jusqu'au vote de l'article 36.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne vois pas pourquoi.

M. le président de la commission. Pour qu'on ne puisse pas nous reprocher de préjuger une décision de l'Assemblée.

M. le président. L'état H et l'article 14 sont réservés jusqu'au vote de l'article 36.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En attendant le résultat du pointage sur l'amendement de M. Juglas à l'article 36, l'Assemblée pourrait examiner les premiers articles du projet.

M. le président. Nous abordons donc l'article 1er.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

ETAT A

Comptes de commerce.

MINISTÈRES GESTIONNAIRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	PRÉVISIONS de recettes.	DÉCOUVERTS
		Francs.	Francs.	Francs.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat	310.000.000	310.000.000	Néant.
Agriculture	Fonds de garantie mutuelle des organismes professionnels agricoles	Mémoire.	Mémoire.	Néant.
Education nationale	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale	2.000.000.000	2.000.000.000	750.000.000
Défense nationale (guerre)	Subsistances militaires	30.750.000.000	31.000.000.000	9.000.000.000
Défense nationale (guerre)	Fabrications d'armement	129.700.000.000	114.400.000.000	10.000.000.000
Défense nationale (marine)	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales	7.500.000.000	7.100.000.000	1.650.000.000
Défense nationale (air)	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air	1.000.000.000	900.000.000	750.000.000
Défense nationale (air)	Réparations de réacteurs pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	125.000.000	25.000.000	100.000.000
Défense nationale (air)	Fabrication de certains matériels aéronautiques	»	1.000.000.000	22.200.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des Domaines	2.198.000.000	2.206.000.000	Néant.
Finances	Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine	Mémoire	Mémoire.	5.000.000.000
Finances	Assurances et réassurances maritimes et transports	400.000.000	800.000.000	Néant.
Finances	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	5.500.000.000	1.500.000.000	Néant.
Finances	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	»	Mémoire.	Néant.
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	700.000.000	700.000.000	300.000.000
Reconstruction et logement	Fonds national d'aménagement du territoire	3.450.000.000	250.000.000	5.000.000.000

M. Gabelle a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans la rubrique « Agriculture », rétablir ainsi le compte « Fonds de garantie mutuelle des organismes professionnels agricoles »:

« Crédit de dépenses, 4.125 millions de francs;

« Prévisions de recettes, 4.125 millions de francs ».

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je crois que M. Charpentier avait l'intention d'intervenir dans le même sens que moi-même.

A la deuxième ligne de l'état A, le fonds de garantie mutuelle des organismes professionnels agricoles est assorti de la mention « Mémoire ». Or, depuis le dépôt du projet en discussion, la loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande et du fonds de garantie mutuelle a été votée et promulguée.

Pour le premier semestre 1954, conformément à une disposition de ladite loi, le Gouvernement a ouvert, au titre VIII du budget de l'agriculture, et par lettre rectificative, un chapitre: « Fonds d'assainissement du marché de la viande », doté d'un crédit de 4.125 millions.

Pour le deuxième semestre 1954, les prévisions de recettes du fonds de garantie mutuelle agricole doivent être également chiffrées à 4.125 millions.

Il serait logique, sinon indispensable, de compléter l'état A pour permettre les opérations dont il s'agit, sur lesquelles, d'ailleurs, M. le ministre des finances semble d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gabelle, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à supprimer les comptes:

Fabrications d'armement;

Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales;

Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air;

Réparations de réacteurs pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.;

Fabrication de certains matériels aéronautiques.

La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je demande la disjonction des comptes relatifs aux fabrications d'armement, aux constructions navales et aux matériels aéronautiques.

En effet, dans ces comptes figurent près de 140 milliards de francs en dépenses et près de 125 milliards en recettes, crédits qui, s'ils étaient votés engageraient une politique du Gouvernement dans le domaine des industries d'armement et des sociétés nationales, sans que le Parlement ait eu à en discuter.

Cette disjonction se justifie d'autant plus que la commission de la défense nationale, qui n'a même pas discuté de ces crédits, a déclaré unanimement dans une motion qu'elle ne discuterait pas des budgets militaires tant qu'un large débat ne sera pas ouvert sur la politique en matière de construction d'armements dans nos cartoucheries et dans nos arsenaux et en ce qui concerne le matériel de constructions aéronautiques dans nos usines d'aviation.

La commission s'est en effet émue au sujet des fermetures et de la vente à l'industrie privée des ateliers de fabrication de Saint-Priest, de Caen et de Clermont-Ferrand. Elle s'est émue des licenciements massifs dans des cartoucheries comme

celles du Mans, de Tarbes, de Toulouse, etc., et des menaces qui pèsent sur les manufactures de Tulle, de Saint-Etienne, de Châtellerault, de Levallois et d'autres.

Le groupe communiste demande à l'Assemblée nationale de ne pas voter les crédits demandés dans ces comptes spéciaux du Trésor tant qu'elle n'aura pas fait connaître sa politique sur les problèmes posés par la vente aux enchères de nos ateliers de l'Etat et sur les mesures à prendre pour assurer à nos ouvriers et techniciens, dont la valeur professionnelle est incontestable, du travail dans leurs ateliers d'Etat et le respect de leurs droits statutaires.

Nous pensons en effet qu'il est possible d'assurer à tous du travail et de maintenir et développer le potentiel industriel des établissements de l'Etat en ouvrant dans chaque établissement, compte tenu des possibilités, un secteur de fabrications civiles. L'expérience de la reconversion en 1945, 1946 et 1947 a été positive, les besoins du pays en produits manufacturés sont grands et d'immenses possibilités nous seraient ouvertes par la signature de traités commerciaux avec les pays de l'Est et la République populaire de Chine.

Le groupe communiste élève une protestation contre ces fermetures et ces licenciements et contre cette liquidation du potentiel industriel de l'Etat.

En ce qui concerne les usines d'aviation le problème est encore plus grave et, si nous laissons faire, ce sera la liquidation totale de nos usines d'aviation.

Si cette politique devait être poursuivie et si la Communauté européenne de défense était ratifiée, l'Allemagne, ayant alors retrouvé tous ses moyens, nous dépasserait largement dans tous les domaines et surtout dans celui de l'aviation. Il semble que ce soit là la perspective de nos gouvernants qui sont prêts à tous les abandons sollicités par les maîtres de la stratégie américaine.

C'est par le moyen des commandes *off shore* que s'opère la liquidation de nos industries d'Etat.

Lorsque le Gouvernement ferme les usines françaises d'aviation et licencie les travailleurs de nos ateliers et arsenaux, les industries privées reçoivent directement du gouvernement américain des commandes *off shore* de matériel de guerre qui se sont élevées en 1951-1952 à 333 millions de dollars et en 1952-1953 à 603 millions de dollars, soit 250 milliards de francs.

Ces commandes payées en dollars au Gouvernement, sont réglées en francs aux industriels et le Gouvernement trouve là une ressource de devises fortes dont il a un pressant besoin. Cela permet aux Etats-Unis, qui connaissent ce besoin, d'exercer comme moyen de pression sur le Gouvernement français, le refus ou la remise des commandes *off shore*.

D'autre part, ces commandes sont une source de très importants revenus pour les sociétés capitalistes, pour les banques et les gros industriels.

Un certain nombre d'entreprises deviennent en France dépendantes des commandes américaines et sont, de ce fait, amenées par intérêt à soutenir la politique atlantique. Elles sont donc portées à user de toute leur influence pour que se poursuive une politique qui leur profite mais qui est contraire à l'intérêt du pays. De leur côté, les Américains qui font travailler les industries privées en ont le contrôle direct.

C'est ainsi que la France passe progressivement sous la coupe des services américains qui, avec la complicité du Gouvernement, enlèvent aux établissement relevant directement de la défense nationale toute possibilité de fabriquer des armes et des munitions.

Pendant ce temps, l'aéronautique française est écrasée par l'industrie américaine dont elle devient de plus en plus une sous-traitante, fabriquant sous son contrôle des pièces détachées, comme c'est le cas pour la S. N. C. A. S. E.

Cette société nationale n'a que deux commandes en cours. L'une est une commande *off shore* pour l'O. T. A. N., l'autre est une commande de pièces de rechange pour des firmes américaines.

Le directeur de la S. N. E. C. M. A. a été amené à dire de cette politique : « Rechanges, réparations, licences, etc., ne sont que des palliatifs capables d'assurer les soudures industrielles. Ils sont avant tout des signes indiscutables d'une politique d'abandon de la part de la France ».

Depuis six ans, douze usines d'aéronautique ont été fermées. Il y a quelques jours, c'était la S. N. C. A. N. de Sartrouville. Le 31 décembre 1953, ce sera l'usine Morane-Saulnier à Puteaux et des menaces pèsent sur l'usine Bréguet, à Villacoublay.

Antérieurement, la S. M. A. C. d'Issy-les-Moulineaux, la S. N. E. C. M. A. au Mans, la S. C. A. M. et l'usine Hispano, de Tarbes, ont été rétrocédées à des firmes d'électricité. Quatre ateliers de Marignane et de l'usine Bréguet sont en voie de liquidation. Pendant ce temps, les Américains occupent Orly, Châteauroux, etc.

8.000 nouveaux licenciements d'ouvriers sont prévus pour 1954.

Cependant, dans le cadre d'une politique d'indépendance nationale et, du point de vue militaire, dans le cadre d'une véritable politique de défense nationale indépendante, il serait possible d'assurer aux ouvriers et techniciens de nos usines d'aviation des moyens d'existence et le plein emploi.

En 1950 a été voté le plan programme qui devait donner du travail à l'aéronautique française. 800 « Vampire » devaient être commandés. Pour les dirigeants atlantiques, c'en était sans doute trop pour un pays destiné, selon eux, à fournir son territoire comme champ de bataille et ses fantassins. 350 « Vampire » seulement ont été commandés.

A la fin de 1952, l'industrie aéronautique française faisait pour 100 milliards de francs d'affaires et employait 55.000 travailleurs, alors que la Grande-Bretagne utilise 200.000 travailleurs dans ses usines d'aviation, dont le chiffre d'affaires est de 280 milliards de francs.

Il est humiliant de constater que, sur 615 appareils en service sur les lignes européennes, 23 seulement sont français, soit moins de 4 p. 100, alors que l'Angleterre en a 38 p. 100 et que l'Amérique a le reste.

Sur le plan français, il serait pourtant possible, grâce à la compétence de nos techniciens et de nos ouvriers, d'équiper nos compagnies françaises d'aviation en appareils de qualité et de lutter ainsi contre la concurrence envahissante des fabrications étrangères.

Sur 214 appareils utilisés par les compagnies françaises, 24 seulement sont de fabrication française; encore sont-ils souvent équipés de moteurs étrangers. C'est ainsi que Air France possède 23 Lockeed Constellation, 22 Douglas D. C. 4 et C. 54, 35 D. C. 3, un Vickers, contre deux Bréguet français et quatre Languedoc qui sont d'ailleurs en vente.

Voilà, mesdames, messieurs, le triste tableau d'une industrie dont la France fut à l'avant-garde.

Nous ne pouvons tolérer plus longtemps que notre potentiel industriel et aéronautique soit liquidé et que notre pays soit condamné à un rôle de second plan.

D'ailleurs, cette situation a ému un grand nombre de nos collègues et a provoqué de nombreuses demandes d'interpellation, notamment :

De M. Jacques Duclos, « sur la politique de liquidation de notre industrie aéronautique, et notamment sur la fermeture de la S. N. C. A. N. du Havre et les mesures de licenciement à la S. N. C. A. S. E. de la Courneuve, chez Morane-Saulnier à Puteaux, chez Bréguet à Vélizy-Villacoublay et dans de nombreux autres établissements »;

De M. Ballanger, « sur les proposition de vente de l'usine de Sartrouville de la S. N. C. A. N. à une filiale de grande compagnie d'électricité et sur la politique de liquidation de l'industrie aéronautique »;

De M. Linet, « sur le licenciement des travailleurs de l'usine Voisin, filiale de la S. N. E. C. M. A., à Issy-les-Moulineaux, et sur les mesures à prendre pour assurer le plein emploi en donnant des commandes de moteurs d'avions français pour équiper les lignes aériennes françaises »;

De M. Patinaud, sur les menaces qui pèsent sur les industries de l'Etat;

De votre serviteur, sur les licenciements à la cartoucherie du Mans.

Je citerai encore les demandes d'interpellation, sur des sujets analogues, de MM. Bartolini, Schmitt, Chausson, Auban, Binot, Siefridt, Abelin, Montalat et Ducos. Au total, seize demandes d'interpellation ont été déposées à ce propos.

Il est significatif que le Gouvernement s'oppose systématiquement à leur discussion. Il serait de la plus élémentaire honnêteté que le Gouvernement acceptât le débat, avant de faire figurer dans les comptes spéciaux du Trésor des crédits de construction d'armement qui engagent notre politique de fabrications et de défense nationales.

Je dois dire en concluant que des solutions sont possibles dans le cadre d'une politique d'indépendance nationale.

Il est en effet possible :

Premièrement, d'achever et de fabriquer en série les moyens courriers Caravelle et Hurel-Dubois de la S. N. C. A. S. E.;

Deuxièmement, de remettre en chantier le Champagne S. O. 5100 de la S. N. C. A. S. O.;

Troisièmement, de construire en grande série des cargos Nord-Atlas de la S. C. A. N.;

Quatrièmement, de construire une nouvelle série de Bréguet 2 ponts;

Cinquièmement, d'étudier un super Bréguet 2 ponts;

Sixièmement, de transformer l'Armagnac, dont l'arrêt de fabrication équivaut à une perte de 5 milliards de francs, avec des turbopropulseurs.

Septièmement, d'achever et de construire des hélicoptères.

A condition que des commandes soient passées à l'aéronautique française, celle-ci peut construire à qualité équivalente et à prix comparables à ceux de l'étranger, quoi qu'en disent ceux qui veulent couler l'aéronautique française au profit des Américains.

C'est pourquoi nous devons disjoindre les articles comportant des crédits de fabrication afin que l'Assemblée prenne ses responsabilités et, comme le demande la commission de la défense nationale, émette un vote à ce sujet.

Le groupe communiste, soucieux de défendre les intérêts des travailleurs et l'indépendance nationale, n'acceptera pas la liquidation des ailes françaises et de notre potentiel industriel.

Il demande à l'Assemblée nationale de voter la disjonction que nous demandons, afin de ne pas donner au ministre de la défense nationale et au Gouvernement la possibilité de continuer sa politique de liquidation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau, repoussé par le Gouvernement et la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	207
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre des finances sur la ligne: « Défense nationale (Air). — Fabrication de certains matériels aéronautiques. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande le rétablissement de son texte et peut donner les explications suivantes.

La fabrication des avions financés sur le compte de commerce 15-02 est pratiquement achevée:

Les huit Armagnac sont réceptionnés;

Sur les quarante S. O. 30 P, trois seulement ne le sont pas; encore sont-ils achevés et en cours de réception.

Ces travaux sont couverts par des contrats qui comportent encore certains prix provisoires et sont susceptibles de revalorisation et dont tous les payements sont loin d'être effectués. C'est ainsi que le montant global des engagements atteint — à moins de 500 millions près, réservés pour la fixation des prix définitifs — le plafond des engagements autorisés, alors que 4.400 millions restent à payer.

La reconduction en 1954 du découvert autorisé en 1953 n'est donc pas destinée à lancer des travaux complémentaires, ni même à terminer les travaux en cours, puisqu'on peut, à première approximation, considérer ceux-ci comme achevés; elle est uniquement destinée à permettre d'honorer les engagements antérieurs pris par l'Etat.

Sous le bénéfice de ces indications, je demande à la commission de bien vouloir accepter le rétablissement du texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est une opération absolument désastreuse que nous retrouvons là. Toutefois, la déclaration finale de M. le ministre des finances nous montre qu'il n'y aura plus de constructions nouvelles, mais que l'on achève simplement les programmes qui avaient déjà été préparés, ce qui nous permet de revenir sur la disjonction qui avait été demandée et d'accepter la proposition du Gouvernement.

M. le président. A la ligne « Défense nationale (Air). — Fabrication de certains matériels aéronautiques », le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre inscrit dans son projet pour le crédit de dépense, soit 3.400 millions de francs.

La commission des finances accepte.

Je mets aux voix le rétablissement de ce crédit.

M. André Pierrard. Le groupe communiste vote contre.

(*Le rétablissement de ce crédit est ordonné.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la ligne: « Finances. — Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je fais connaître à la commission des finances que le décret dont elle a demandé la promulgation est prêt et pourra paraître très prochainement. Le Gouvernement demande donc la reprise de ses propositions afin de permettre le fonctionnement normal de ce compte, étant entendu que ce fonctionnement sera réglementé très strictement par le décret qui va être publié.

M. le rapporteur général. La commission des finances est d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement demande la reprise de son texte.

La ligne en discussion serait donc ainsi libellée:

« Finances. — Opérations de compensation sur denrées et produits divers; crédit de dépenses, mémoire; prévision de recettes, mémoire; découvert, néant. »

Je mets aux voix la proposition du Gouvernement.

(*La proposition du Gouvernement, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. Gaubert, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la ligne « Reconstruction et logement. — Fonds national d'aménagement du territoire. »

M. André Gaubert, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* La commission de la reconstruction a noté avec satisfaction que l'effort entrepris pour l'aménagement du territoire va se porter essentiellement en 1954 sur la création de zones d'habitation.

En effet, près de deux milliards de francs de prêts doivent être consentis aux collectivités locales pour l'aménagement de ces zones d'habitation, ce qui permettra de mettre à la disposition des candidats à l'accession à la propriété environ trente mille terrains, à un prix raisonnable.

Toutefois, la cadence de remboursement des prêts ainsi consentis en 1951 et qui devaient donc être remboursés en 1953 n'a pas répondu aux prévisions. Les aliénations de terrains n'ont pas été possibles du point de vue administratif, par suite des lenteurs et des hésitations de l'administration et le marasme économique actuel n'incite pas les industriels à investir largement.

Aussi, le ministère a-t-il dû consentir des locations, ce qui a ralenti les remboursements.

C'est pourquoi la commission souhaite que le délai de deux ans, qui convient peut-être à la nature des autres opérations conclues sous la rubrique « comptes de commerce », soit allongé pour les opérations d'aménagement du territoire et que la durée des prêts soit portée à trois et même quatre années.

Par ailleurs, l'effort de la direction de l'aménagement du territoire devant se porter essentiellement sur la création de zones d'habitation, la commission demande expressément que si les remboursements prévus pour 1954 — 250 millions — n'étaient pas effectués à la cadence prévue, ce retard ne soit pas imputé sur les fonds affectés à la création de zones d'habitation, mais qu'il le soit sur ceux affectés à la création de zones industrielles.

Enfin, la commission de la reconstruction note avec satisfaction que des aménagements de zones d'habitation sont projetées dans les départements d'outre-mer, notamment à Pointe-à-Pitre et à Fort-de-France.

Sous ces réserves, la commission de la reconstruction donne un avis favorable au fonctionnement de ce fonds.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état A, modifié pour les décisions de l'Assemblée.

M. Robert Coutant. Le groupe socialiste vote contre.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'état A ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé jusqu'au vote de l'état A.

TITRE Ier

Recettes et dépenses sur comptes spéciaux du trésor

« Art. 1er. — Les ministres sont autorisés, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A, annexé à la présente loi.

« Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

« Le solde créditeur du compte « Opération de compensation sur denrées et produits divers » est bloqué jusqu'à la promul-

gation du décret tendant à fixer les modalités de son fonctionnement. »

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Robert Coutant. Le groupe socialiste vote contre.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale.

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à rétablir le compte « Agriculture. — Fonds forestier national » ainsi conçu :

ETAT B

Comptes d'affectation spéciale.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	
			Francs.
		RECETTES	
Agriculture...	Fonds forestier national.	1. — Produit de la taxe.	3.200.000.000
		2. — Remboursement des prêts en argent pour reboisement	20.000.000
		3. — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	Mémoire.
		4. — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.....	50.000.000
		5. — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement et de protection.....	2.000.000
		6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	25.000.000
		7. — Recettes diverses ou accidentelles	3.000.000
		8. — Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédits.....	2.900.000.000
		Total.....	6.200.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Reboisement	3.556.000.000
		Chap. 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt	2.009.000.000
		Chap. 3. — Personnel....	Mémoire.
		Chap. 4. — Matériel et frais de fonctionnement	68.000.000
		Chap. 5. — Dépenses diverses ou accidentelles.	1.000.000
		Chap. 6. — Remboursement des taxes indûment perçues.....	260.000.000
		Chap. 7. — Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
		Total.....	5.894.000.000

La parole est à M. Mazier pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Mazier. Je pense que la réintégration du compte spécial du fonds forestier dans l'état B, ne fera pas de difficulté, l'Assemblée s'étant déjà prononcée en ce sens.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* En effet, c'est la conséquence d'un vote précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de la défense nationale:

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	
			Francs.
Défense nationale, finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	*Recettes*	Mémoire.
		Dépenses	Mémoire.
		RECETTES	
Défense nationale (guerre).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	1° Versement du budget général	1.000.000.000
		2° Versement de la contribution des nations signataires du Pacte atlantique	59.800.000.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
		Total	60.800.000.000
		DEPENSES	
		TITRE Ier. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE AMÉRICAINE	
		Chap. 1er. — Personnel et main-d'œuvre	5.000.000.000
		Chap. 2. — Transports...	3.000.000.000
		Chap. 3. — Approvisionnements et fournitures	3.000.000.000
		Chap. 4. — Travaux immobiliers	15.000.000.000
		Chap. 5. — Télécommunications	500.000.000
		Chap. 6. — Acquisitions immobilières	500.000.000
		Chap. 7. — Baux et loyers	400.000.000
		Chap. 8. — Autres services et facilités.....	600.000.000
		Total	28.000.000.000
		TITRE II. — INSTALLATION DE L'ARMÉE DE L'AIR AMÉRICAINE	
		Chap. 21. — Personnel et main-d'œuvre	3.000.000.000
		Chap. 22. — Transports..	300.000.000
		Chap. 23. — Approvisionnements et fournitures.	15.000.000.000
		Chap. 24. — Travaux immobiliers	15.000.000.000
		Chap. 25. — Télécommunications	500.000.000
		Chap. 26. — Acquisitions immobilières	500.000.000
		Chap. 27. — Baux et loyers	300.000.000
		Chap. 28. — Autres services et facilités.....	400.000.000
		Total	22.000.000.000

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	Francs.
		TITRE III. — INSTALLATION DE L'ARMÉE DE L'AIR CANADIENNE	
défense nationale (guerre) (*suite*).	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (*suite*).	Chap. 31. — Personnel et main-d'œuvre	200.000.000
		Chap. 32. — Transports	100.000.000
		Chap. 33. — Approvisionnements et fournitures	250.000.000
		Chap. 34. — Travaux immobiliers	1.800.000.000
		Chap. 35. — Télécommunications	50.000.000
		Chap. 36. — Acquisitions immobilières	50.000.000
		Chap. 37. — Baux et loyers	25.000.000
		Chap. 38. — Autres services et facilités	25.000.000
		Total	2.500.000.000
		TITRE IV. — INSTALLATION DU S. H. A. P. E.	
		Chap. 44. — Travaux immobiliers	900.000.000
		Chap. 48. — Autres services et facilités	100.000.000
		Total	1.000.000.000
		TITRE V. — INSTALLATIONS EN AFRIQUE DU NORD	
		Chap. 51. — Personnel et main-d'œuvre	2.000.000.000
		Chap. 53. — Approvisionnements et fournitures	1.000.000.000
		Chap. 54. — Travaux immobiliers	2.500.000.000
		Chap. 56. — Acquisitions immobilières	1.000.000.000
		Chap. 58. — Autres services et facilités	800.000.000
		Total	7.300.000.000
		Chap. 61. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954	Mémoire.
		Total général	60.800.000.000

MM. Lamps et Gosnat demandent la suppression du compte: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Au cours de la discussion générale M. Gosnat a déja montré l'extrême importance des dépenses militaires dans le projet de comptes spéciaux et il a exposé les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de ce compte.

Je veux simplement montrer à l'aide d'un exemple de caractère local la nocivité de la politique gouvernementale en cette matière.

Les habitants de cinq communes de la Somme sont actuellement légitimement inquiets de l'installation d'un camp d'aviation militaire et ils sont révoltés également de voir que des terres fertiles sont sacrifiées pour l'installation de bases militaires. Le conseil municipal d'une de ces communes, celle de Monchy-Lagache, a adressé une protestation à ce sujet à tous les parlementaires et leur a demandé d'intervenir auprès du Gouvernement afin de faire cesser un tel état de choses.

Et il faut voir de quelle manière le Gouvernement traite de ces questions! On comprend fort bien son attitude quand on sait qu'au fond, en cette matière, il ne fait qu'appliquer des directives reçues.

En effet, M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a adressé à la municipalité intéressée la lettre suivante:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le choix de cet aérodrome, au titre du programme infrastructure interalliée de l'O. T. A. N., résulte d'impératifs stratégiques et techniques. »

Autrement dit, le Gouvernement avoue qu'il n'est pas maître du choix des terrains.

Il ajoute — ce qui montre avec combien de légèreté et de mépris il traite ces questions et, par la même occasion, les paysans qui se trouvent expropriés pour l'installation de bases:

« Il convient, toutefois, de ne pas exagérer l'importance et la portée des inconvénients qui vous ont été signalés, étant donné que cet aérodrome ne sera effectivement occupé qu'en cas d'hostilités et que les risques inhérents à une telle période sont encourus par l'ensemble du territoire. »

On se demande, à la lecture de cette réponse, pourquoi le Gouvernement ne prend pas la décision de transformer tout le pays en caserne ou en camp d'aviation et de supprimer ainsi toute possibilité d'activité économique. Je tenais à souligner la légèreté et le mépris pour la population dont le Gouvernement fait preuve.

C'est une raison de plus pour nous de demander la suppression du compte: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et, sur notre amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission est contre la suppression de ce compte.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Le Gouvernement également.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la suppression du compte spécial: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », demandée par MM. Lamps et Gosnat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	100
Contre	401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant la défense nationale.

M. René Lamps. Nous votons contre!

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant l'éducation nationale:

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION des comptes.	DEVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	Francs.
		RECETTES	
Education nationale.	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	1° Produit de la cotisation additionnelle à la taxe à la production	22.400.000.000
		2° Ventilation du produit de la taxe de circulation sur les viandes	1.600.000.000
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
		Total	24.000.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Versement des allocations (1)	19.800.000.000
		Chap. 2. — Remboursement des frais de gestion	200.000.000
		Chap. 3. — Dépenses diverses ou accidentelles.	Mémoire.
		Chap. 4. — Restitution de droits indûment perçus	Mémoire.
		Chap. 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954 (1)	4.000.000.000
		Total	24.000.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Je suis saisi, par M. Deixonne, d'une part, par MM. Lamps et Tourtaud, d'autre part, de deux amendements qui ont le même objet et qui tendent à supprimer le compte : « Education nationale : allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré ».

La parole est à M. Mazier, pour soutenir le premier amendement.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, je défendrai brièvement, en l'absence de mon ami M. Deixonne, l'amendement qu'il a déposé.

Ne croyez par surtout qu'il l'ait déposé pour obéir à je ne sais quel esprit de provocation ou encore moins pour sacrifier à je ne sais quel rite inutile ou vide de sens.

Si nous avons déposé cet amendement et si nous le défendons, c'est pour rappeler à l'Assemblée qu'à la fin du long débat — qui a duré plusieurs jours et au cours duquel la majorité, encore dans l'euphorie du succès électoral mais qui, depuis, nous a donné le spectacle de bien des divisions, a voté la loi créant ce compte spécial — nous avions déclaré que cette victoire ne serait pas durable et qu'un jour viendrait où une nouvelle Assemblée reconnaîtrait que le statut scolaire que l'on venait de modifier en souffrirait et qu'elle déciderait, par conséquent, de revenir à la situation antérieure.

C'est pour maintenir cette affirmation que nous avons déposé cet amendement.

A cette occasion, je pourrais — mais je ne le ferai pas — rappeler quelle est l'utilisation qui est faite des crédits mis à la disposition de l'école privée, utilisation qui ne correspond pas du tout à l'esprit dans lequel on nous avait invités à voter la loi.

En effet, nous savons fort bien que ces crédits ne vont pas améliorer la situation des maîtres de l'enseignement privé qui en auraient pourtant bien besoin.

Ils servent à fonder de nouvelles écoles qui créeront d'ailleurs de nouvelles difficultés financières, notamment pour l'entretien des maîtres qu'il faut ainsi recruter et, en définitive, on n'a fait qu'exacerber, dans certaines régions, la concurrence entre deux écoles, concurrence que, pour notre part, en dehors de tout sectarisme, nous croyons nuisible pour la jeunesse de ce pays.

Chaque année, à l'occasion du vote des comptes spéciaux, nous reprenons notre amendement. Nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusion sur le sort qui lui sera réservé aujourd'hui, mais, comme nous le disions il y a deux ans, nous vous annonçons qu'un jour viendra où cet amendement sera certainement voté.

M. le président. La parole est à Mlle Marzin, pour soutenir l'amendement de MM. Lamps et Tourtaud.

Mlle Madeleine Marzin. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a lutté de toutes ses forces, et par position de principe, contre l'ouverture du compte spécial faite au titre de la loi du 28 septembre 1951, loi qui n'a pu être votée qu'à la suite des apparentements électoraux.

Nous avons voté contre parce qu'elle est une atteinte au caractère laïque de la Constitution. Elle est une atteinte au caractère que la législation républicaine a donné à l'enseignement public français.

Nous demeurons toujours aussi attachés à ce que nous considérons comme un principe inséparable de la liberté d'opinion et des conditions indispensables pour que l'enseignement que la nation donne aux jeunes générations soit un enseignement progressiste.

A cet argument de principe, la majorité actuelle en a ajouté d'autres d'elle-même en décidant, l'an dernier, sur proposition de M. Simonnet, que, pour les enfants des écoles publiques l'allocation scolaire serait affectée en priorité aux dépenses de constructions scolaires, tandis que celles-ci incombent à l'Etat et aux communes d'après la loi organique, de sorte qu'il n'y a plus, en fait, d'allocations que pour les seuls élèves de l'enseignement privé à l'exclusion des élèves de l'enseignement public.

La loi n'est donc même plus respectée dans ses termes.

En outre, l'application de la loi a eu pour effet de permettre au Gouvernement de réduire le montant des crédits de payement pour les constructions scolaires du premier degré, tandis qu'il faudrait, au moment où nous sommes, accélérer l'exécution des programmes, donc affecter aux crédits de payement, pendant quelques années, des sommes très importantes, afin que soit respectée la loi sur l'obligation scolaire et que tous les enfants de deux à quatorze ans désirant recevoir l'enseignement public du premier degré puissent le suivre dans des conditions correctes dans les écoles communales.

Nous pensons qu'il serait beaucoup plus conforme à la législation républicaine et au respect de la Constitution que l'Etat assumât ses obligations légales à l'égard des enfants et des communes et qu'il permît à celles-ci de respecter les leurs, en affectant des crédits suffisants pour les maîtres, pour l'équipement en locaux et en matériel d'enseignement des écoles communales.

Il faudrait, pour cela, des crédits beaucoup plus considérables que ceux affectés actuellement à ces dépenses, une autre politique financière qui permît aux communes de trouver les fonds nécessaires pour faire face à leurs obligations. Il faudrait aussi abroger les lois anti-laïques et notamment celle-ci, d'autant plus que la majoration de la taxe à la production instituée par cette loi est un élément de vie chère dont les travailleurs demandent la suppression.

Enfin, une dernière observation s'impose quant à l'utilisation faite de l'excédent du produit de cette majoration de taxe sur le montant des dépenses engagées au titre de la prétendue allocation scolaire.

M. André Pierrard. Nous y voilà !

Mlle Madeleine Marzin. Car il y a un excédent depuis que cette loi est appliquée et nous n'avons jamais pu savoir à quoi était affecté cet excédent.

Mais ce que nous savons c'est qu'il n'est point affecté à des dépenses pour l'école et en tout cas pas pour l'école publique.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de ce compte et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, le rapporteur général ne se croit pas qualifié pour discuter le fond du problème.

Mais il se doit de dire à l'Assemblée qu'il espère bien — et je crois que je peux parler au nom de la commission des finances qui a pris sur ce point une position constante — qu'elle maintiendra son point de vue précédemment affirmé dans de très nombreux cas.

Pour lui permettre précisément de le confirmer avec sérénité, je dirai que c'est à l'initiative du rapporteur général de la commission des finances qu'à été maintenu ce compte d'affectation spéciale pour l'allocation scolaire du premier degré. C'est pour garder son caractère pacifiquement provisoire à cette allocation que j'ai tenu personnellement — et mes collègues de la commission des finances m'ont approuvé — à prendre l'initiative d'en demander le maintien parmi les comptes spéciaux.

Je suis convaincu que Mlle Marzin avec sa calme courtoisie et M. Mazier avec sa haute philosophie sereine ont déjà compris que l'Assemblée ne se déjugera pas. *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Deixonne et de MM. Lamps et Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	624
Majorité absolue	313
Pour l'adoption	216
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier a déposé un amendement tendant à supprimer le chapitre 5. « Report du solde créditeur au 31 décembre 1954, 4 milliards de francs » figurant au poste « Dépenses » du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Le Gouvernement vient de refuser les 24 milliards que nous lui donnions l'occasion d'affecter sur le budget de l'éducation nationale, à des postes où ils auraient été certainement beaucoup mieux employés que sur ce chapitre 5, concernant les « allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », fonds dégagés par la fameuse loi Barangé.

Je désire présenter une observation et, en même temps, poser une question.

Un solde créditeur de 4 milliards de francs est prévu au 31 décembre 1954.

Nous voudrions que ces 4 milliards de report, qui figurent au chapitre 5 du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », ne soient pas reportés sur l'exercice suivant pour le même objet, mais soient affectés, pour l'année 1954, aux constructions scolaires du premier degré.

Qui niera que ces 4 milliards supplémentaires de crédits de payement seraient, à cet égard, bien nécessaires ?

Je demande la disjonction du chapitre 5 en priant le Gouvernement de bien vouloir retenir la signification que je donne à cette demande, à savoir qu'il attribue les 4 milliards de francs que nous dégagerons par notre vote aux constructions scolaires du premier degré.

M. René Lamps. Un article additionnel est d'ailleurs déposé à ce sujet

M. Henri Thamier. En effet. Nous en discuterons plus tard. Je demande le scrutin sur mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Thamier.

En premier lieu, en effet, un certain équilibre s'est établi entre les recettes et les dépenses.

D'autre part, l'augmentation de la population fait que l'excédent léger qui ressort actuellement en recettes disparaîtra rapidement.

Incontestablement, le solde créditeur sera utilisé.

Je pense que l'Assemblée aura la sagesse de maintenir les choses en l'état et de ne pas — je ne dirai pas: tomber dans un piège — mais commettre l'erreur à laquelle on l'incite en adoptant un amendement qui détournerait de leur emploi des crédits inscrits au budget.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. L'Assemblée ne peut se satisfaire des explications de M. le rapporteur général.

Il s'agit d'un crédit de 4 milliards de francs qui, d'après le texte du chapitre 5, ne sera pas utilisé en 1954. Ces 4 milliards sont donc disponibles et nous demandons qu'on les utilise, parce que nous en avons bien besoin! Parce qu'il manque des milliers d'écoles en France, notamment dans les centres urbains.

Nous proposons que ces 4 milliards de francs soient affectés, en supplément, aux constructions scolaires et je ne crois pas qu'un collègue puisse refuser de nous suivre.

Notre amendement ne remet pas en cause une loi que nous avons combattue, mais affecte aux constructions scolaires du premier degré, qui en ont bien besoin, un crédit de 4 milliards de francs qui restera disponible à la fin de l'exercice 1954.

Les arguments de M. le rapporteur général ne me paraissent pas très sérieux en l'occurrence et nous demandons à l'Assemblée, pour une fois, de nous suivre lorsque nous offrons des recettes importantes au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thamier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	208
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de l'éducation nationale.

M. André Pierrard. Le groupe communiste vote contre.

(*Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère chargé des relations avec les Etats associés:

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	
			Francs.
		RECETTES	
Ministère chargé des relations avec les Etats associés.	Assistance militaire aux Etats associés	Versement de la contribution des Etats-Unis	135.000.000.000
		DEPENSES	
		TITRE Ier. — DÉPENSES FAITES EN FRANCE AU TITRE DES ARMÉES NATIONALES	
		1re partie. — Soldes et entretien du personnel français d'encadrement.	
		Chap. 10. — Soldes et indemnité	2.000.000.000
		Chap. 11. — Prestations à caractère obligatoire	609.000.000
		Chap. 13. — Habillement	250.000.000
		Chap. 14. — Transport et frais de déplacement	451.000.000
		Total	3.310.000.000
Ministère chargé des relations avec les Etats associés (*suite*).	Assistance militaire aux Etats associés (*suite*).	*2e partie. — Rémunération des personnels des armées nationales.*	
		Chap. 20. — Soldes officiers	100.000.000
		Chap. 21. — Soldes des non officiers	50.000.000
		Total	150.000.000
		3e partie. — Entretien du personnel.	
		Chap. 31. — Habillement	19.740.000.000
		Chap. 32. — Service de santé	1.082.000.000
		Chap. 33. — Transports et frais de déplacement	8.000.000
		Total	20.830.000.000
		4e partie. — Dépenses diverses.	
		Chap. 40. — Instruction des cadres et de la troupe	5.000.000
		Chap. 41. — Remonte et fourrage	50.000.000
		Chap. 44. — Services divers	64.000.000
		Total	119.000.000
		5e partie. — Dépenses de matériel.	
		Chap. 50. — Armement	4.414.000.000
		Chap. 51. — Automobile	6.237.000.000
		Chap. 52. — Transmission	3.059.000.000
		Chap. 53. — Génie	3.362.000.000
		Total	17.072.000.000
		6e partie. — Gendarmerie.	
		Chap. 60. — Solde du détachement de gendarmerie	257.000.000
		Chap. 61. — Soldes des gendarmeries nationales	2.000.000
		Chap. 62. — Entretien des personnels de gendarmerie (dépenses et frais de déplacement)	77.000.000
		Chap. 63. — Matériels de la gendarmerie	151.000.000
		Total	487.000.000
		7e partie. — Armée de l'air.	
		Chap. 70. — Soldes et indemnités	160.000.000
		Chap. 71. — Entretien du personnel	1.765.000.000
		Chap. 72. — Dépenses de matériel	4.874.000.000
		Total	6.799.000.000
		8e partie. — Marine.	
		Chap. 80. — Soldes et indemnités	117.000.000
		Chap. 81. — Entretien des personnels	19.000.000
		Chap. 82. — Dépenses de matériel	999.000.000
		Total	1.135.000.000
		Total pour le titre Ier	49.902.000.000
		TITRE II. — DÉPENSES FAITES EN INDOCHINE AU TITRE DES ARMÉES NATIONALES	
		Chap. 90. — Contribution aux dépenses des armées nationales	85.098.000.000
		Total général	135.000.000.000

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère chargé des relations avec les Etats associés.

M. Henri Thamier. Le groupe communiste vote contre.

(Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques:

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	Francs.
		RECETTES	
Finances et affaires économiques.	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	1° Montant des jetons de présence et tantièmes versés par les organismes publics et les sociétés d'économie mixte et leurs filiales et des sommes payées pour frais de contrôle par les entreprises auprès desquelles sont placés des commissaires du Gouvernement et des censeurs d'Etat.....	70.000.000
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	30.000.000
		Total	100.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Indemnités allouées aux fonctionnaires représentant l'Etat dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales et aux commissaires du Gouvernement et censeurs d'Etat placés auprès de certaines entreprises...	60.000.000
		Chap. 2. — Versement au budget général.....	30.000.000
		Chap. 3. — Versement au fonds de réserve...	10.000.000
		Total	100.000.000
		RECETTES	
		SECTION I. — *Fonds national de la productivité.*	
	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.	1° Prélèvements spéciaux sur la contre-valeur en francs de l'aide américaine	Mémoire.
		2° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
		SECTION II. — *Affectations diverses.*	
		1° Prélèvements spéciaux sur la contre-valeur en francs de l'aide américaine	Mémoire.
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine (*suite*).	DEPENSES	
		SECTION I. — *Fonds national de la productivité.*	
		Chap. 1er — Versement au budget général.....	Mémoire.
		Chap. 2. — Versement au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	Mémoire.
		Chap. 3. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954.....	Mémoire.
		SECTION II. — *Affectations diverses.*	
		Chap. 1er. — Dépenses diverses	Mémoire.
		Chap. 2. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954.....	Mémoire.
		RECETTES	
	Service financier de la loterie nationale.	1° Produit brut des émissions	36.900.000.000
		2° Recettes accessoires de la régie de rachat.....	485.000.000
		3° Recettes accidentelles.	Mémoire.
		4° Excédent de recettes des loteries antérieures.	Mémoire.
		Total	37.385.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er — Attribution des lots (1).....	22.140.000.000
		Chap. 2. — Dépenses administratives (personnel)	109.280.000
		Chap. 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier (1).....	150.000
		Chap. 4. — Dépenses administratives (matériel)	374.000.000
		Chap. 5. — Frais de déplacement (1).....	850.000.000
		Chap 6. — Propagande et publicité	600.000.000
		Chap. 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1).....	800.000.000
		Chap. 8. — Remboursement cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1)....	300.000
		Chap. 9. — Versement du produit net (1).....	12.511.270.000
		Total	37.385.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	Francs.
		RECETTES	
Finances et affaires économiques (suite).	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	1° Revenu des actions et parts attribuées à l'Etat	60.000.000
		2° Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat	Mémoire.
		3° Recettes diverses ou accidentelles	Mémoire.
		4° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	5.100.000.000
		Total	5.160.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital	50.000.000
		Chap. 2. — Dépenses diverses ou accidentelles.	Mémoire.
		Chap. 3. — Versement de l'excédent de recettes au budget général ou report à l'exercice 1955 (1)	5.110.000.000
		Total	5.160.000.000
		RECETTES	
Finances et affaires économiques.	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.	1° Montant de la contribution de la profession.	30.000.000
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1953	Mémoire.
		Total	30.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Versement de la contribution	30.000.000
		Chap. 2. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954 (1)	Mémoire.
		Total	30.000.000
		RECETTES	
Finances et affaires économiques.	Modernisation des débits de tabacs.	1° Prélèvements sur les redevances	450.000.000
		2° Amortissement des prêts	20.000.000
		3° Reversements exceptionnels sur subventions et prêts	Mémoire.
		Total	470.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Subventions.	150.000.000
		Chap. 2. — Prêts	300.000.000
		Chap. 3. — Frais de gestion	3.000.000
		Chap. 4. — Restitution de sommes indûment perçues	Mémoire.
		Chap. 5. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954 (1)	17.000.000
		Total	470.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère des finances et des affaires économiques.

(Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'état B concernant le ministère de la France d'outre-mer:

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS et des recettes prévues.	Francs.
		RECETTES	
France d'outre-mer.	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.	1° Versement du budget général	1.220.000.000
		2° Versement des territoires d'outre-mer	1.500.000.000
		3° Subventions ou dotations diverses (fonds d'encouragement à la production textile)	280.000.000
		Total	3.000.000.000
		DEPENSES	
		Chap. 1er. — Versements aux organismes de recherches	3.000.000.000
		Chap. 4. — Report du solde créditeur au 31 décembre 1954 (1)	Mémoire.
		Total	3.000.000.000

(1) Crédits évaluatifs.

Je mets aux voix la partie de l'état B concernant le ministère de la France d'outre-mer.

(Cette partie de l'état B, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ?

M. le président de la commission. Nous pourrions terminer l'examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La discussion est, en effet, pratiquement terminée.

L'Assemblée pourrait prolonger la présente séance d'environ une demi-heure et aborderait l'examen de la loi de finances au début de la séance de ce soir.

M. le président. L'Assemblée entend-elle achever maintenant le débat sur les comptes spéciaux du Trésor ? *(Assentiment.)*

J'appelle donc maintenant l'article 2, avec le chiffre résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1954, les dépenses énumérées à l'état B, annexé à la présente loi, et dont le total est arrêté à 272.145 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

« Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, les recettes énumérées à l'état B dont le total est évalué à 271.839 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état ».

Mlle Marzin a déposé un amendement qui tend à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« La loi du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor est complétée par un nouvel article ainsi rédigé:

« Lorsque le produit de la taxe instituée à l'article 2 sera excédentaire sur la dépense effectuée en application de l'article 1er, l'excédent sera affecté aux crédits de payement, pour les investissements des constructions scolaires du premier degré ».

La parole est à Mlle Marzin.

Mlle Madeleine Marzin. Je ne sais trop quel sort l'Assemblée va réserver à mon amendement.

En effet, celui-ci va exactement dans le sens que j'ai défini en soutenant notre demande de suppression du compte « Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », qui a été repoussée.

Le compte spécial subsistant, il s'agit d'en affecter les fonds aux dépenses de l'enseignement public du premier degré.

Je demande que l'Assemblée se prononce, à main levée, sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mlle Marzin.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Georges Cosnat. Le groupe communiste vote contre.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 36 (suite)].

M. le président. Nous revenons à l'article 36 qui avait été réservé.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Juglas:

Nombre des votants..... 469
Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 241
Contre 228

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36, modifié par cet amendement.

M. Georges Gosnat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 397
Contre 207

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 34.]

M. le président. « Art. 34. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial d'investissement géré par le ministre des finances, intitulé: « Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Ce compte est divisé en deux sections, la première relative aux versements destinés à l'octroi de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, la seconde relative aux versements destinés à l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique ».

M. Juglas a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger comme suit la deuxième phrase de l'article 34:

« Ce compte est divisé en trois sections: la première relative aux versements destinés à l'octroi de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, la seconde relative aux versements destinés à l'octroi de prêts pour le financement du plan des territoires et départements d'outre-mer, la troisième destinée à l'octroi de prêts pour l'équipement rural et l'expansion économique ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement de M. Juglas à l'article 36 ayant été adopté, il s'ensuit que le Gouvernement ne s'oppose pas à celui-ci.

M. Jean-Jacques Juglas, *rapporteur pour avis.* Cet amendement est, en effet, la conséquence de celui que j'avais présenté sur l'article 36 et qui a été adopté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Juglas.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 34, ainsi modifié.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 34, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 (suite.)]

M. le président. L'article 14 et l'état H ont été réservés.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir, à l'état H, au nombre des comptes supprimés, le « fonds de modernisation et d'équipement ».

Cette décision me paraît résulter du vote intervenu précédemment sur l'article 36.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. L'amendement de M. David a supprimé, dans cet état, le compte « Agriculture, fonds forestier national ».

M. Marcel David. C'est exact, mon amendement ayant été voté.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition faite, au nom de la commission des finances, par M. le rapporteur général et tendant à rétablir à l'état H le compte « Finances et affaires économiques. — Fonds de modernisation et équipement ».

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix l'état H, modifié par la proposition que l'Assemblée vient d'adopter et par l'amendement de M. Marcel David.

(*L'état H, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 14:

« Art. 14. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état H, seront définitivement clos le 31 décembre 1953. »

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.
Comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		Francs.
	I. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.*	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	100.000.000
Idem.	Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	9.000.000.000
Finances et affaires économiques.	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	Néant.
Idem.	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis.	Néant.
Idem.	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.	Néant.
Idem.	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	Néant.
Idem.	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947)	1.785.000.000
Idem.	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense.	Néant.
Idem.	Exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêts français	Néant.
Idem.	Exécution du protocole financier franco-yougoslave du 14 avril 1951 et de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951.....	Néant.
Idem.	Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951.....	1.250.000.000
Idem.	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.	1.100.000.000
	II. — *Comptes d'opérations monétaires.*	
Finances et affaires économiques.	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000.000
Idem.	Conversion de francs et billets libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou schillings ou inversement (1).....	400.000.000
Idem.	Opérations du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer (2).	500.000.000
Idem.	Pertes et bénéfices de change (1)....	4.500.000.000
Idem.	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés (2).....	Néant.
Idem.	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	Néant.
Idem.	Compte d'opérations monétaires avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	Néant.

(1) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Je mets aux voix l'état C.

M. Pierre Besset. Le groupe communiste vote contre.

(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 3, avec les chiffres résultant du vote de l'état C.

« Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C, annexé à la présente loi.

« Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

La parole est à M. Barthélemy.

M. André Barthélemy. Il y a deux ans, nous avions marqué notre étonnement de voir avancer 83 millions de francs à la Compagnie des câbles sud-américains pour remédier à ses difficultés de trésorerie.

A cette époque, cette compagnie était déjà redevable de 69 millions d'avances non encore remboursées.

Aujourd'hui, vous demandez 80 nouveaux millions pour la même compagnie Sudam, en application des dispositions de l'article 10 de la convention passée avec cette société le 2 novembre 1945, dispositions en vertu desquelles de telles avances peuvent être consenties.

L'exposé des motifs de votre projet nous informe que les 83 millions de francs avancés en 1952 seront apurés l'an prochain par précompte sur les versements que l'Etat fera à la compagnie pour couvrir son déficit d'exploitation.

Si nous comprenons bien, vous prêtez de l'argent à ce débiteur pour lui permettre de vous rembourser sa dette d'il y a deux ans. Et sans doute conviendra-t-il, l'an prochain, d'avancer quelques nouvelles dizaines de millions pour permettre de rembourser ceux prêtés cette année ?

C'est peut-être une spéculation sur la dévalorisation de la monnaie. Mais ce n'est pas cette manœuvre qui renflouera le budget.

Il convient d'observer que le réseau des câbles sous-marins français de l'Ouest africain, qui fut exploité par l'Etat pendant près de cinquante ans, a été cédé récemment à la Sudam; que, d'autre part, l'exploitation des seuls câbles Brest-Dakar et Dakar-Pernambouc a rapporté, en 1950, 45 millions de bénéfices nets.

Dans ces conditions, on s'étonne à juste titre qu'il apparaisse nécessaire de pallier les actuelles difficultés de trésorerie d'une telle entreprise, dont les installations câblières de Paris et du Havre viennent d'être reprises par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

On s'explique mal ce chassé-croisé et nous sommes en droit de nous demander si ces mutations et ces avances n'ont pas pour but de favoriser l'attribution à une compagnie de secteurs particulièrement rentables de notre réseau sous-marin de télécommunications.

En effet, à l'occasion de chacune de ces mutations, le personnel se voit lésé relativement à ses conditions précédentes de rétribution et de travail, ainsi que cela fut évoqué au cours de la discussion du budget des postes, télégraphes et téléphones.

C'est pour protester contre la cession par l'Etat de secteurs bénéficiaires du patrimoine des câbles sous-marins que nous demandons la suppression de cette avance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela résulte de l'application de la convention passée avec la Société des câbles.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. A l'état D, figure un compte ouvert à la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole.

En 1952, la caisse centrale de secours mutuels agricoles a obtenu une avance de 5 milliards pour assurer le démarrage des payements que la caisse nationale constituée ultérieurement doit maintenant prendre à son compte.

Mais cette avance de démarrage s'est révélée insuffisante du fait du nombre de pensions à servir immédiatement, alors que la caisse n'a pas eu la possibilité de récupérer aussi rapidement qu'il aurait été nécessaire les recettes prévues sous forme de cotisations et de taxes.

Le produit de celles-ci n'étant pas reversé régulièrement par le Trésor, des retards considérables existent dans le payement des allocations vieillesse agricole dans de très nombreux départements. On nous dit bien souvent que ces retards ne résultent pas de l'examen des dossiers, les bureaux départementaux indiquant que ceux-ci ont été acheminés à la caisse nationale.

Ces retards sont à tous points de vue déplorables, aussi sommes-nous intervenus et notamment, dans un débat récent, notre camarade Waldeck Rochet, pour que soit rapidement payée l'allocation vieillesse agricole. Nous insistons aujourd'hui pour qu'une nouvelle avance soit inscrite à ce compte.

L'Etat la récupérera lorsque tout fonctionnera normalement et cette avance permettra de payer sans retard les allocations si impatiemment attendues par les vieux et les vieilles de nos campagnes; nous demandons que M. le ministre prenne des engagements précis à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, je n'ai pas obtenu de réponse de M. le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux pas prendre d'engagement.

M. Auguste Tourtaud. Pourquoi ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parce que vous remarquerez que je n'en prends jamais.

M. le président. La parole est à M. Besset.

M. Pierre Besset. Je me suis fait inscrire sur cet article pour présenter quelques brèves observations relatives à la sécurité sociale.

Si la sécurité sociale est en déficit et si sa trésorerie est en difficulté, il faut s'en prendre au Gouvernement, à sa politique antisociale et au sans-gêne avec lequel il lui impose des charges qui incombent à l'Etat. C'est là un problème important qui ne peut prendre place dans cette discussion et qui, nous l'espérons, fera très prochainement l'objet d'un débat spécial.

Toutefois, puisque l'occasion nous en est offerte, nous rappelons que les difficultés de la sécurité sociale sont la conséquence première de la politique de blocage des salaires et de l'opposition du Gouvernement à porter le salaire minimum interprofessionnel garanti à 23.000 francs par mois, soit 133 francs de l'heure, bien que le coût de la vie ait augmenté d'environ 15 p. 100 depuis septembre 1951, date de la dernière fixation du minimum interprofessionnel garanti; deuxièmement, des charges supportées par la sécurité sociale et qui pourtant incombent à l'Etat. C'est le cas pour les prestations servies à la population non active au titre des indemnités compensatrices et des traitements des fonctionnaires du ministère du travail, charges qui atteignent, je le signale, près de 50 milliards par an.

A la vérité, en y regardant de près, c'est l'Etat qui est débiteur envers la sécurité sociale. Il est donc assez curieux d'entendre dire que le ministère des finances a fait des avances à la caisse nationale de sécurité sociale. Aussi, nous contenterons-nous aujourd'hui de prendre acte que la sécurité sociale n'aura pas à rembourser en 1954 les 16 milliards qui lui auraient été avancés.

Cependant, des mesures seront nécessaires pour assurer l'équilibre des finances de la sécurité sociale. Il n'y a pas que le remboursement des avances de l'Etat, il y a également les transferts qu'il faut arrêter. On ne doit plus permettre que les excédents des caisses vieillesse et des caisses de prestations familiales soient utilisés pour combler une partie du déficit de la caisse maladie ou des régimes spéciaux déficitaires.

Les vieux et les familles ont besoin de l'argent qui a été versé pour eux aux caisses de sécurité sociale.

Quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et sur la situation financière de la sécurité sociale ? Nous ne les connaissons pas. Cependant, certains communiqués de presse nous ont informés que le Gouvernement examinait cette situation. Nous ne saurions donc trop lui recommander de prendre l'avis des organismes intéressés et en tout cas l'avis de la commission supérieure de la sécurité sociale. En attendant, nous considérons qu'une mesure urgente s'impose et c'est pourquoi notre groupe a déposé une proposition de loi tendant à accorder à la sécurité sociale non pas une avance remboursable, mais une subvention de 10 milliards.

Il n'y a qu'en France où l'Etat, en dehors du régime de ses fonctionnaires, ne participe pas financièrement aux activités du régime général de sécurité sociale. Le jour où le Gouvernement pratiquera une politique sociale, supportera toutes les charges qui lui incombent et, enfin, participera financièrement comme il se doit aux œuvres de sécurité sociale, il n'y aura plus de fausses avances comme celles que nous connaissons aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. Vous venez de parler, monsieur Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le président, je voulais seulement attirer de nouveau l'attention de M. le ministre sur le fait que, d'après le rapport, aucune nouvelle avance n'est prévue pour 1954 au profit de la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole.

A ce sujet, je voudrais que M. le ministre se rende compte de la situation qui va être créée. La caisse nationale ne pourra

pas assurer le payement des retraites vieillesse agricole. Vous ne pouvez pas nous répondre, monsieur le ministre : « Je ne prends pas d'engagement »...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette question fera l'objet d'un débat et n'a pas sa place dans l'actuelle discussion.

M. Auguste Tourtaud. Un compte spécial du Trésor est bien ouvert mais vous ne renouvelez pas à la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole l'avance de trésorerie, dont elle a besoin, et comme les cotisations qui devraient lui être acheminées rapidement ne le sont pas — et vous le savez bien — elle ne pourra pas faire face à ses engagements.

Les dossiers sont transmis des services départementaux à la caisse nationale et les retraites ne sont pas payées. C'est une question grave, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je le sais ! Je ne la méconnais pas.

M. Georges Gosnat. Nous enregistrons le silence du Gouvernement.

M. le président. Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Comptes d'avances.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses	ÉVALUATIONS de recettes.
	Francs.	Francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.		
Gouvernement sarrois	(1)	Mémoire.
Avances aux budgets annexes.		
Prestations familiales agricoles	Néant.	Mémoire.
Service des essences	Néant.	Mémoire.
Service des poudres	9.000.000.000	7.500.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercices clos)	Néant.	Mémoire.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		
Caisse nationale des marchés de l'Etat	1.000.000.000	1.000.000.000
Office national interprofessionnel des céréales	(1)	Mémoire.
Service des alcools	4.000.000.000	Mémoire.
Caisse nationale de sécurité sociale	Néant.	Mémoire.
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	Néant.	2.500.000.000
Etablissement national des invalides de la marine	Néant.	2.500.000.000
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.		
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	18.000.000.000	2.300.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	500.000.000	400.000.000
Département de la Seine	(1)	Mémoire.
Ville de Paris	(1)	Mémoire.
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes (2)	205.000.000.000	200.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.		
Territoires d'outre-mer :		
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(1)	1.700.000.000
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(3)	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires (2)	50.000.000.000	50.000.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.		
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	5.000.000.000	8.762.000.000
Convention du 8 janvier 1941	24.000.000	206.000.000
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.		
Compagnie des câbles sud-américains	80.000.000	83.000.000
Société professionnelle des papiers de presse	Néant.	Mémoire.
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.		
Séquestres gérés par l'administration des domaines	5.000.000	15.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.		
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	Néant.	Mémoire.
Services chargés de la recherche d'opérations illicites (2)	32.000.000	32.000.000
Fonds spécial d'allocation vieillesse	Néant.	Mémoire.
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois	Néant.	Mémoire.
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	1.000.000.000	1.000.000.000
Caisse centrale de secours mutuels agricoles	Néant.	(4) 5.000.000.000
Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole	(4) 5.000.000.000	Mémoire.
Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail	Néant.	500.000.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	640.000.000	640.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat	Néant.	Mémoire.
Avances affectées à des payements à l'étranger.		
Banques étrangères diverses (Service des emprunts français) (2)	1.235.000.000	1.235.000.000
Banques diverses (Service des emprunts extérieurs) (2)	900.000.000	900.000.000
Totaux	301.446.000.000	286.273.000.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 18 milliards demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales ». Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 500 millions demandé au titre du compte « Avances aux collectivités locales ». Départements et communes (art 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

(4) Opération d'ordre (prise en charge par la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole de l'avance consentie en 1952 à la caisse centrale de secours mutuels agricoles).

M. le président. La parole est à M. Guitton, sur le compte « Caisse nationale d'allocation vieillesse agricole ».

M. Antoine Guitton. Monsieur le ministre, mon intervention a le même objet que celle de M. Tourtaud. Je ne crois pas devoir vous demander des engagements formels pour une nouvelle inscription, mais au nom de la commission de l'agriculture et en mon nom personnel, je vous demanderai de prendre l'engagement formel...

M. Auguste Tourtaud. Il n'en prend pas, il nous l'a dit.

M. Antoine Guitton. ... qu'en aucun cas, le payement des retraites ne serait différé pour les vieux dans les départements

où les cotisations rentrent et ailleurs dans toute la mesure du possible. En attendant la revision de la loi du 10 juillet 1952, que nous espérons prochaine, il faut prévoir des moyens permettant d'appliquer à l'agriculture cette retraite que le monde agricole attend dans son ensemble.

M. Auguste Tourtaud. Pour payer, il faut des crédits.

M. Antoine Guitton. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que je n'ai pas déposé d'amendement, contrairement à ce qui m'avait été demandé. Je ne vous demande aucune inscription de crédits, mais en mon nom personnel et au nom de la commission de l'agriculture, je vous demande un engagement formel sur les points que je vous ai indiqués.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je maintiens que cette question fait l'objet de nos préoccupations. Je confirme bien volontiers à M. Antoine Guitton que les payements ne seront pas interrompus dans les départements où les cotisations rentrent, comme il l'a demandé.

M. Antoine Guitton. Je prends acte de vos déclarations et vous remercie, monsieur le ministre.

M. Henri Thamier. Et dans les autres ? Vous pénalisez des vieux qui n'y sont pour rien.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 4, avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

« Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 301.416 millions de francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

« Les recettes à provenir, en 1954, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 286.273 millions de francs, conformément à l'état D susvisé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Avances renouvelées.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des renouvellements.
	Francs.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Service des alcools	11.000.000.000
Caisse nationale de sécurité sociale	16.000.000.000
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	6.000.000.000
Etablissement national des invalides de la marine	7.000.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	800.000.000
Département de la Seine	3.000.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	5.000.000.000
Caisse centrale de secours mutuels agricoles	4.200.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat	1.000.000.000
Total	54.000.000.000

La parole est à M. Védrines, sur le compte: « Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines. »

M. Henri Védrines. Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances. Il est prévu dans l'état E une subvention de cinq milliards de francs à la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Je voudrais qu'il me soit précisé s'il s'agit seulement de consolider d'anciennes avances ou s'il en est prévu de nouvelles pour satisfaire les revendications.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est un renouvellement.

M. Henri Védrines. Dans ce cas, aucune avance n'est prévue pour satisfaire les revendications formulées par les mineurs et par la proposition de loi adoptée par la commission de la production industrielle.

J'attire l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur la gravité d'une telle situation. La commission de la production industrielle a voté à l'unanimité le rapport n° 7218 sur notre proposition de loi n° 7043 qui prévoit un rajustement de 25 p. 100 des retraites minières et l'octroi de la réversibilité des deux tiers aux veuves.

Les retraites sont actuellement très insuffisantes; elles n'ont été revalorisées que de 10 p. 100 depuis juin 1951. Le taux mensuel, pour trente années de fond, est de 15.104 francs et, pour trente années de jour, de 12.800 francs. Ce taux représente à peine 40 p. 100 du salaire moyen actuel alors qu'en 1947 il représentait 60 p. 100 du salaire moyen de l'époque. Il est donc indispensable que ces retraites soient revalorisées.

Il ne peut en être ainsi que si l'Etat consent les avances nécessaires à la caisse de sécurité sociale minière. Cette caisse est alimentée, en effet, par une cotisation égale à 24 p. 100 des salaires payés, dont 8 p. 100 sont versés par les mineurs, 8 p. 100 par les mines et 8 p. 100 par l'Etat.

Il est bien évident que le déficit est dû à la réduction ou au blocage des salaires des mineurs, au licenciement de 100.000 mineurs depuis quelques années, licenciement dont se vantait l'autre jour M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est donc la politique gouvernementale qui est responsable de ce déficit.

La situation de la caisse est sérieuse car elle doit servir la retraite à 255.000 retraités ou veuves alors qu'il n'y a que 235.000 cotisants en activité.

C'est pourquoi, pour sortir la caisse autonome de retraites minière de cette situation et pour permettre une juste revalorisation, il est indispensable que le Gouvernement consente l'avance de 4 ou 5 milliards qui lui a été demandée.

Je demande au Gouvernement de cesser son opposition au vote du rapport qui est prêt depuis déjà longtemps et de nous dire s'il peut prendre un engagement quant au financement de l'avance qui lui est demandée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux pas prendre d'engagement.

M. Henri Védrines. Je constate que le Gouvernement ne veut pas prendre d'engagement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 5 avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

« Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour deux années au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans, énumérées à l'état E, annexé à la présente loi et dont le total est égal à 54 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. L'article 6 est réservé jusqu'au vote des états F. et G.

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

Avances consolidées par voie d'admission en surséance.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	Francs.
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Sociétés nationales de constructions aéronautiques	378.000.000
Avances aux mines de charbon exceptées de la nationalisation (loi n° 49-2 du 1er janvier 1949)	31.000.000
Total	409.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

Avances consolidées sous forme de prêts du Trésor.

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	Francs.
Avances aux budgets annexes.	
Services des essences	1.905.000.000
Avances aux collectivités et établissements publics locaux.	
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	800.000.000
Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	1.750.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Territoires d'outre-mer (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	1.440.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Convention du 8 janvier 1941	206.000.000
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.	
Société professionnelle des papiers de presse	127.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers frontaliers belges et luxembourgeois.	155.000.000
Total	6.583.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 6, avec les chiffres résultant du vote des états F et G:

« Art. 6. — Sont autorisées, dans les conditions fixées à l'article 6 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950:

« La consolidation par voie d'admission en surséance des avances énumérées à l'état F, annexé à la présente loi, et dont le total est égal à 400 millions de francs;

« La consolidation, sous forme de prêts du Trésor, des avances énumérées à l'état G, annexé à la présente loi, et dont le total est égal à 6.583 millions de francs.

« Ces prêts seront imputés à des comptes dits de consolidation.

« Pourront être également imputés, en 1954, à des comptes de consolidation:

« Dans les limites respectives de 6 milliards et 1 milliard de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural, en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports, en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

« Dans la limite de 450 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor, en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 7 et 8.*]

« Art. 7. — Sont exonérés d'intérêt les prêts de consolidation consentis, dans la limite d'un plafond de 1.750 millions de francs, aux départements, communes et divers établissements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées au compte spécial d'opérations en territoires occupés ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

« Conformément aux dispositions dudit article, les prévisions de ce compte spécial seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux assemblées.

« Ledit arrêté fixera également le découvert autorisé pour la même année, au titre des opérations effectuées en monnaies locales (marks et schillings) en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 75 de la même loi pour retracer les conversions de francs et de billets du Trésor libellés en francs, en marks ou en schillings ainsi que les opérations en sens inverse auxquelles il est procédé par le Trésor ou pour son compte pour les besoins des personnels et des services français ou alliés. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous arrivons aux articles additionnels.

M. Deixonne a déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires ne peuvent être affectés à des travaux subventionnables. Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées. »

La parole est à M. Mazier, pour défendre cet amendement.

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, décidément cette question a le privilège d'être toujours discutée à des moments où la fatigue de l'Assemblée ne permet pas d'accorder à ce problème l'intérêt qu'il mériterait. C'est ce qui était arrivé l'an dernier après une longue nuit de débat au cours duquel M. Simonnet, devant une Assemblée extrêmement clairsemée et écrasée de fatigue...

M. Pierre Abelin. Ce n'est pas comme aujourd'hui.

M. Antoine Mazier. ...était arrivé à faire voter un amendement que l'article additionnel proposé par M. Deixonne a pour but de détruire. Cet article additionnel tend à réparer les inconvénients signalés par Mlle Marzin. En effet, les fonds provenant de la loi Barangé ne peuvent plus être affectés aux allocations destinées aux enfants des écoles publiques du premier degré pour la bonne raison que désormais ces fonds viennent remplacer les dépenses obligatoires des communes et de collectivités locales.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour gagner du temps, j'indique que cet amendement tombe sous le coup de l'article 68 du règlement.

M. Antoine Mazier. Nous pourrions cependant en discuter...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne crée pas de recettes et augmente les dépenses. En raison de l'heure tardive, je me permets d'opposer à cet amendement l'article 68.

M. Antoine Mazier. Sera-t-il recevable lors de l'examen de la loi de finances ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Reportez-le sur la loi de finances, nous verrons bien!

M. Antoine Mazier. Nous aurons sans doute autant de succès. Etant donné l'heure, je m'incline volontiers.

M. le président. L'amendement est donc irrecevable.

M. Thamier a déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires ne peuvent être affectés à des travaux subventionnables.

« Toute disposition contraire est abrogée. »

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Les observations que je me proposais de présenter sont du même ordre que celles de notre collègue M. Mazier. J'espère bien que M. le ministre ne m'opposera pas l'article 68, car il se montrerait un singulier défenseur de l'école laïque.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ayant fait pour M. Mazier, je ne peux pas ne pas le faire pour vous, et vous faire bénéficier d'une faveur exceptionnelle.

M. Henri Thamier. Vous ne savez pas encore s'il s'agit exactement du même objet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voulais vous prévenir.

M. Henri Thamier. Il est navrant, par exemple, que des instituteurs aient engagé des dépenses en comptant sur les fonds qui leur avaient été promis, dépenses qu'ils ne peuvent même plus honorer maintenant. Ils se trouvent dans une situation très délicate.

Il serait sage d'abroger ce fameux amendement Simonnet qui a contre lui non seulement les enseignants de France, mais beaucoup de maires de communes et de villes.

M. Antoine Mazier. Et le ministre de l'éducation nationale lui-même.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 68 du règlement, l'amendement est irrecevable.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954 (Nos 7312, 7393, 7404, 7457. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (Nos 6748 et annexe, 7270. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Eventuellement, éducation nationale (*suite*) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports]);

Eventuellement, radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du dimanche 13 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2155)

Sur la demande de disjonction des articles 34 à 40 du projet sur les comptes spéciaux du Trésor, présentée par M. Védrines (Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique).

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 208
Contre 393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin
Capéville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guisfain.
Guitton (Jean) Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).

Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calipt (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couion
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 610
Majorité absolue..... 306

Pour l'adoption..... 208
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2156)

Sur l'amendement de M. Juglas à l'article 36 du projet sur les comptes spéciaux du Trésor. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 469

Majorité absolue..... 235

Pour l'adoption..... 241

Contre 228

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbelher.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Mme Roca.
Rocffet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Debouat (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Ducos.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halleguen.
Hénault.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Miche.), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin
Mendès-France.
Mignot.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prio.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).

Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Savale
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.

S'est abstenu volontairement :

M. Liauley (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrès.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bichet (Robert).
Bignon.
Billiemaz
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine et-Oise.
Catoire.
Catrice
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couiray.
Couston (Paul).
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dorey.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillemin.
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Kauffmann.
Klock.
Kœnig
Krieger (Alfred).
Lacaze (Henri).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy.
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Ritzenthaler.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serafini.
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Triboulet.
Vendroux.
Viatte.
Villard.
Wasmer.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2157)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau à l'état A du projet sur les comptes spéciaux du Trésor (Licenciement d'ouvriers des usines de guerre).

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 207
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier)
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Huhn.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Leconuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sotinhac.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement:

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montiliot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305

Pour l'adoption..... 207
Contre 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2153)

Sur la disjonction du compte « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » du projet sur les comptes spéciaux du Trésor, demandée par M. Lamps.

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 100
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoît (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Lindt
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Dénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Sald Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conombo.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tieux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Doladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 100
Contre..... 401

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2159)

Sur les amendements de M. Deixonne et de M. Lamps tendant à la suppression du compte « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré » dans le projet sur les comptes spéciaux du Trésor.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 215
Contre..... 401

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Biliat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.

Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon Pierre.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Auneran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Bendjellouli.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charrel.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Cohn (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul) Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Creuzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delliaune.
Delmotte
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furand.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gauffle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gifflot.
Godin.
Golvan.
Gossel.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice). Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grumitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard
Guissou (Henri).
Guillon (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Hallegouen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hulin-Desgrées.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock
Kœnig
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lamel (Joseph)
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas
Maga (Robert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot
Mitterrand.
Moatti.
Moisan
Molinatti.
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Moniel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Monjou (de).
Morève
Moro Giafferri (de).
Mouchet
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousseau.
Rousselot
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liauley (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 624
Majorité absolue 313

Pour l'adoption 216
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2160)

Sur l'amendement de M. Thamier tendant à supprimer le chapitre 5 du compte « Education nationale » du projet sur les comptes spéciaux du Trésor (Report du solde créditeur au 31 décembre 1954).

Nombre des votants 614
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 208
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Bilat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe
Gravoille.
Grenier (Fernand)
Mme Guérin (Rose)
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Badie
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Roganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Caveux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delhaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Foscinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gifflot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri)
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser, Haute-Garonne.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laffe.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martineau-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel)
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.

Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Rajngeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Billères.
Montel (Pierre), Rhône.
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 208
Contre 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2161)

Sur l'article 36 du projet sur les comptes spéciaux du Trésor (Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique).

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 397
Contre 215

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begoin.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Déboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).

Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), (Rhône).
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigar.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelire.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoa.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayiet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lajeune (Max).
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Djallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Llauley (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrier.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 397
Contre 207

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 215e SEANCE

3e Séance du dimanche 13 décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6693).

2. — Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6693).

Amendements tendant à insérer des articles additionnels (*suite*).

Amendement de M. Marcel David: M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Viatte: MM. Viatte, le ministre des finances, Barangé, rapporteur général.

Sous-amendement de M. Delbez. — Rejet.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Viatte.

Adopion, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Loi de finances pour 1954. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6694).

MM. Barangé, rapporteur général; Joubert, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, le président.

Motion préjudicielle de M. Pierrard: MM. Pierrard, le rapporteur général, le ministre des finances, Pierre Meunier. — Rejet au scrutin.

Discussion générale: MM. Morice, Pineau, Burlot, Abelin, Lamps. — Clôture.

Art. A. — Adoption.

Art. 1er

Demande de disjonction: M. Gosnat.

Demande de prise en considération du texte du Gouvernement: MM. le ministre des finances, Pineau, Burlot, Gosnat, Dronne, Joubert.

Scrutin sur la demande de disjonction. — Rejet.

Scrutin sur la prise en considération du texte du Gouvernement. — Adoption.

Amendement de MM. Gosnat, Tourtaud, Pierre Meunier: MM. Tourtaud, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Burlot: MM. Burlot, le ministre des finances.

Sous-amendement de M. Tourtaud: M. Tourtaud. — Rejet.

Amendement de M. Cristofol: MM. Gosnat, Mendès-France, président de la commission des finances, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pineau: MM. Pineau, Cayeux, le ministre des finances, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Gaumont: MM. Gaumont, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'amendement de M. Burlot.

Demande de renvoi de l'article à la commission: M. Pierre Meunier, le président de la commission. — Rejet.

Adoption, au scrutin, de l'article 1er modifié.

Art. 2, 3, 4 et 5. — Adoption.

Art. 6.

MM. le ministre des finances, le président de la commission, Pineau.

Amendement de M. Manceau: MM. Manceau, Dronne, Bayrou, le ministre des finances. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Pierre Meunier: MM. Pierre Meunier, le rapporteur général. — Rejet.

Demande de disjonction de l'article, formulée par M. Bayrou, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bayrou, le ministre des finances, le président de la commission, Pineau, Abelin, Gaumont, Gosnat. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article 6.

Art. 7.

Amendement de M. Gosnat: M. Gosnat, le ministre des finances. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 8, 9 et 10. — Adoption.

Art. 11. — Réservé.

Art. 12 et état C. — Adoption.

Art. 13 et état D. — Adoption.

Art. 14 et état E. — Adoption.

Art. 15 et état F. — Adoption.

Art. 16, 17, 18, 19, 20 et 21. — Adoption.

Art. 22 et état G.

M. le ministre des finances.

Adoption de l'article 22 modifié et de l'état G.

Art. 23 (nouveau).

Amendement de M. Waldeck Rochet: M. Waldeck Rochet.

Demande de disjonction de l'article: M. Claudius-Petit.

Amendement de M. Dronne: MM. Dronne, Hénault.

MM. Gabelle, Waldeck Rochet, Claudius-Petit.

Scrutin sur la demande de disjonction: rejet.

MM. le ministre des finances, le président de la commission.

Scrutin sur les amendements de M. Waldeck Rochet et de M. Dronne. — Rejet.

Autre amendement de M. Dronne: MM. Dronne, Gabelle, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat au budget. — Disjonction.

Amendement de M. Liautey et plusieurs de ses collègues: M. Hénault.

Sous-amendement de M. Claudius-Petit à l'amendement de M. Liautey: M. Claudius-Petit. — Rejet, au scrutin.

MM. les ministre des finances, Hénault, le rapporteur général, Claudius-Petit, Gabelle, Tourtaud.

Scrutin sur l'amendement de M. Liautey. — Rejet.

M. Pelleray.

Adoption de l'article.

Art. 24.

Amendement de MM. Badie, Delbez, Fouques-Duparc et de M. Delcos, tendant à la suppression de l'article: MM. Fouques-Duparc, Delcos, Waldeck Rochet, Juglas, Dagain, le ministre des finances, Burlot.

Demande de disjonction de l'article: MM. le ministre des finances, Waldeck Rochet, le rapporteur général. — Rejet.

Scrutin sur les amendements de M. Badie et de M. Delcos. — Rejet.

Amendement de MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 25, 26 et 27. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels:

MM. le ministre des finances, le président.

Amendements de M. Viatte et de M. de Tinguy: MM. Viatte, de Tinguy, le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

Divers amendements sont retirés ou disjoints.

Art. 11 (précédemment réservé).

MM. Thamier, Tourtaud, le ministre des finances, Antoine Guitton.

Adoption de l'article.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Renvoi pour avis (p. 6748).

5. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 6748).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 6749).

7. — Ordre du jour (p. 6749).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE 1954

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1954 (nos 7312, 7393, 7404, 7547).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 10 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 4 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 16 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 12 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 6 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Les commissions et les groupes socialiste, communiste et radical-socialiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Articles additionnels* (suite).]

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles additionnels.

M. Marcel David a déposé un amendement tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu:

« Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 sont applicables à l'occasion des accidents corporels causés par des véhicules automobiles et survenus au cours de la période d'un an antérieure au 4 juillet 1952 à la condition que les blessures consécutives à ces accidents n'aient pas encore été consolidées à l'expiration de la période susvisée et aient déterminé une invalidité permanente de 50 p. 100 au moins. »

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Cet amendement est accepté par le Gouvernement, et je crois, également par la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu:

« Le bénéfice distribuable des mines domaniales de potasse d'Alsace sera déterminé après précompte d'un intérêt de 5 p. 100 du capital de 4 milliards versé par le Trésor conformément à l'article 23 de la présente loi. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il s'est produit, au moment de la discussion de l'article 23, une petit malentendu.

L'Assemblée a cru, sur la foi d'un renseignement qui n'était pas complètement exact, que la sous-commission des entreprises nationalisées avait accepté sans réserve l'augmentation de capital de 3 milliards demandée par la société des mines domaniales de potasse d'Alsace.

En réalité, la sous-commission avait examiné rapidement, mais attentivement, la situation de ces mines et avait présenté deux observations, l'une de principe, l'autre de circonstance.

Observation de principe: tout capital, même quand il appartient à l'Etat, doit produire un intérêt, des dividendes, et on ne peut, quand on dote une entreprise nationalisée, vouloir faire face à une situation financière difficile sans envisager une contrepartie au bénéfice du Trésor.

Cette règle générale a été affirmée par la sous-commission à propos de toutes les entreprises nationalisées; il n'y a pas lieu d'y faire exception pour les mines domaniales de potasse d'Alsace.

Si un article complémentaire n'était pas adopté pour préciser ce point, les produits de l'exploitation seraient distribués non seulement à l'Etat, mais à un certain nombre d'autres parties prenantes qui n'ont pas concouru à l'augmentation de capital. Il faut prévoir une réserve permettant au Trésor de percevoir par précompte les intérêts des sommes qu'il affecte à la dotation de ces mines, de façon à rétablir l'égalité entre les diverses parties prenantes, telle qu'elle existe aujourd'hui. C'est de stricte équité, et c'est l'objet de mon amendement.

L'Etat est en l'occurrence un actionnaire qui souscrit seul à une augmentation de capital; il doit avoir en compensation les avantages qui seraient consentis à cet actionnaire pour le dédommager de cet effort complémentaire.

Observation de circonstance: il n'a pas paru à la sous-commission que la situation des mines domaniales de potasse d'Alsace soit entièrement claire, que les efforts d'économie, d'amélioration du rendement financier aient été poussés au maximum. Si elle a pris acte avec satisfaction d'un réel progrès technique, elle n'a pas perçu simultanément une amélioration financière aussi grande qu'il eût été souhaitable.

Mon texte poussera les mines à faire l'effort nécessaire pour redresser cette situation financière. J'espère que le Gouvernement l'acceptera, car il n'a d'autre but que de l'aider dans sa tâche.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'accepte avec faveur le principe de la disposition proposée par M. de Tinguy.

Toutefois je n'ai pas eu le temps d'en examiner dans le détail toutes les incidences. Je donne donc mon accord sur le principe, sous réserve d'étudier, s'il y a lieu, les incidences de son texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Viatte a présenté un amendement tendant à introduire l'article additionnel suivant:

« Les dispositions de l'article 33 de la présente loi entreront en application le 1er janvier 1955. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. L'Assemblée a adopté un peu rapidement, la nuit dernière, l'article 33 du projet de loi qui affecte 5.200 millions de francs aux compagnies d'assurance dont on a transféré la gestion du risque « accidents du travail » à la sécurité sociale.

Je dis un peu rapidement car — M. le rapporteur général l'a d'ailleurs indiqué dans son intervention — une telle question aurait mérité un projet de loi particulier.

Il me semble que l'Assemblée a commis, ce faisant, et, si j'ose dire, avec la complicité du Gouvernement...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a aucun déshonneur à être le complice de l'Assemblée nationale. (*Sourires.*)

M. Charles Viatte. La collaboration entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale est à l'honneur de l'un et de l'autre.

Je disais que, ce faisant, l'Assemblée a commis une infraction, la loi du 10 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

En effet, quelles sont les incidences du texte que nous avons voté ?

D'une part, le budget prend à sa charge les intérêts de la somme qui est affectée aux compagnies d'assurance, c'est-à-dire, pour l'exercice 1954, 234 millions de francs. D'autre part, la caisse nationale de sécurité sociale prend en charge l'amortissement du capital en trente ans, c'est-à-dire qu'elle devra verser en 1954 une somme de 173 millions de francs.

Je suppose que le Gouvernement, qui nous a présenté ce texte, a prévu dans son projet de budget les 234 millions dont je viens de parler pour payer les intérêts. Mais je sais que la caisse nationale de sécurité sociale n'a rien prévu pour faire face à la charge que nous lui imposons, et le texte voté ne lui apporte ni économie ni recette nouvelle.

Or, la deuxième partie de l'article 12 de la loi portant redressement économique et financier dispose « qu'aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'augmenter les charges de sécurité sociale en 1954 ne pourra intervenir à compter de la promulgation de la présente loi sans que soient dégagées en contre-partie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense nettement déterminée et précédemment autorisée ».

Nous devons rester logiques avec nous-mêmes. Ayant oublié de dégager des économies ou des ressources nouvelles pour 1954 en vue de faire face à la charge supplémentaire imposée à la caisse nationale de sécurité sociale, nous ne pouvons pas donner effet à l'article 33 au cours de l'exercice 1954.

M. Robert Courant. Très bien !

M. Charles Viatte. Mon amendement, tout en respectant la décision de l'Assemblée — bien que je ne m'y sois pas associé — aura pour effet, conformément aux pouvoirs que le Gouvernement nous a demandés et a obtenus, de reporter l'application de cet article 33 au 1er janvier 1955.

Ce faisant, nous ne surchargerons pas la caisse nationale de sécurité sociale, dont vous connaissez la situation difficile. Nous espérons aussi qu'entre temps, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1954, nous trouverons enfin la possibilité d'étudier les problèmes financiers que pose la sécurité sociale.

Enfin, nous rendons à M. le ministre des finances un signalé service. En effet, les 234 millions qu'il a prévus pour l'opération qu'il a fait approuver hier vont rester disponibles. Il pourra donc, soit diminuer la charge des contribuables, soit faire face aux exigences, hélas! du dernier budget qui reste à examiner, c'est-à-dire celui de l'éducation nationale. Pour ma part, je verrais très volontiers ce crédit affecté à la recherche scientifique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je pense pouvoir aisément me mettre d'accord avec M. Viatte, dont l'observation est pertinente.

Il s'agit, dans le mécanisme de l'article 33, de remettre des titres trentenaires pour liquider une obligation. Mais je n'ai jamais envisagé le début de l'amortissement en 1954. Celui-ci ne doit commencer au plus tôt qu'en 1955, l'année 1954 étant nécessaire pour la liquidation des titres.

Je pourrais accepter l'amendement si M. Viatte voulait bien le compléter par les mots « en ce qui concerne l'amortissement des titres ». Je ne voudrais pas perdre un an pour les liquidations nécessaires, étant donné, je le rappelle avec discrétion, qu'un règlement international est nécessaire pour nous procurer par le crédit des sommes très certainement supérieures aux annuités que nous aurons à payer.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Je remercie M. le ministre des finances de sa compréhension.

J'accepterais volontiers sa proposition si le budget de l'éducation nationale était déjà voté. Comme il ne l'est pas, nous pouvons nous borner à adopter mon amendement, le Gouvernement ayant toute latitude, si nous arrivons à nous mettre d'accord demain sur le budget de l'éducation nationale, de proposer des modifications au Conseil de la République et en deuxième lecture devant l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La question débattue en ce moment n'a pas de rapport, monsieur Viatte, avec le budget de l'éducation nationale.

J'ai signé tout à l'heure, avec l'accord de M. André Marie, une lettre rectificative représentant le maximum des engagements que peut prendre le Gouvernement et qui atteignent d'ailleurs des chiffres très supérieurs à celui que M. Viatte essaye de nous procurer par son amendement.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'accepterais si M. Viatte consentait à le compléter comme je l'ai dit. Sinon, je risque des incidents, car on me demandera si la disposition en question existe ou n'existe pas. On ne peut pas revenir constamment sur des votes. Si M. Viatte demande simplement qu'il soit précisé que l'amortissement ne commencera qu'en 1955, je donne mon accord.

Je demande que ma proposition soit considérée comme un sous-amendement à son article additionnel.

M. le président. Le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

La commission prend-elle à son compte sa proposition ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission avait adopté l'article, je ne vois pas pourquoi elle prendrait à sa charge ce sous-amendement.

M. Louis Delbez. Je reprends à mon compte la suggestion de M. le ministre des finances et je dépose un sous-amendement tendant à compléter l'amendement de M. Viatte par les mots: « en ce qui concerne l'amortissement des titres ».

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Delbez.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	311
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Tourtaud et Lamps ont déposé un amendement tendant à ajouter un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 1er de la loi du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor est rédigé comme suit:

« En vue d'aider au fonctionnement de l'enseignement public du premier degré, il est institué un compte spécial du Trésor.

« Les fonds en sont affectés, en complément, aux crédits de payement des constructions scolaires du premier degré et aux crédits de bourses pour les élèves des cours complémentaires selon une répartition arrêtée chaque année par le ministre de l'éducation nationale ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée s'est déjà prononcée plusieurs fois sur cette question.

M. le rapporteur général. Des amendements de même nature ont déjà été discutés et ont donné lieu à scrutin.

Je demande à nos collègues de bien vouloir retirer celui-ci.

M. René Lamps. Cet amendement a déjà été défendu et a déjà fait l'objet d'un vote. Par conséquent, nous n'insistons pas et nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	384
Contre	222

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1954

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1954 (nos 5748 et annexe. — 7270).

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je crois que nos collègues qui ont fait le gros effort de venir assez nombreux à la séance de ce soir seront satisfaits d'être renseignés sur l'ordre de nos travaux.

Losrque nous aurons terminé la discussion de la loi de finances, nous pourrons examiner, en deuxième lecture, le budget de l'aviation civile, puis, en première lecture, la suite du budget de la radiodiffusion-télévision française et enfin celui de l'éducation nationale.

M. Adolphe Aumeran. Alors nous siégerons jusqu'à demain midi ?

M. le rapporteur général. Tel serait l'ordre de discussion des projets budgétaires, mais il ne m'appartient de fixer ni la date ni le moment.

M. Adolphe Aumeran. En tout cas, ce soir la séance sera levée à minuit ?

M. le président. Non, mon cher collègue, elle sera poursuivie, au delà de minuit s'il le faut, jusqu'au vote sur l'ensemble de la loi de finances.

M. Adolphe Aumeran. Quel est l'intérêt de cette procédure ?

M. Auguste Joubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Monsieur le président, vous venez d'annoncer que l'Assemblée siégerait au delà de minuit.

Une décision a donc été déjà prise ?

M. le président. La décision a été prise hier soir. Vous pensez bien, monsieur Joubert, que je ne viens pas de la prendre moi-même.

D'ailleurs toutes dispositions ont été prises pour une séance de nuit.

M. Auguste Joubert. Permettez-moi quand même, en ma qualité de questeur, de le regretter car, une fois de plus, la séance va se prolonger très avant dans la nuit, moyennant quoi nous ne siégerons pas demain matin, et cela va entraîner des dépenses extrêmement importantes.

Il me semble préférable de travailler le jour.

M. le président. Vos observations sont fort pertinentes, monsieur Joubert, mais il est fâcheux qu'elles n'aient pas été formulées hier soir. Je suis obligé d'appliquer la décision de l'Assemblée.

M. Auguste Joubert. J'ai exprimé un regret. L'Assemblée peut toujours modifier sa décision.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je désire, en m'en excusant, présenter une observation en réponse à celles de M. Joubert.

Depuis le début de la discussion budgétaire, je n'ai pas demandé une seule fois que l'Assemblée siège la nuit. Or, aujourd'hui, pour respecter le calendrier que l'Assemblée s'est elle-même imposé, cette séance de nuit paraît nécessaire puisque, à la demande du bureau de l'Assemblée, la troisième séance de mardi devra, en raison de la tenue du Congrès de Versailles, être levée à minuit.

Moyennant cette séance de nuit, l'Assemblée pourra arriver avec un peu de discipline à voter le budget en temps utile, et je dois ajouter que des douzièmes provisoires seraient beaucoup plus onéreux que ne le sera une séance de nuit.

Ains, tout en rendant hommage à M. Joubert qui remplit consciencieusement sa mission de questeur, je lui demande d'accepter, sous le bénéfice de ces explications, et à titre exceptionnel, un manquement à la règle dont il est le gardien vigilant.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Monsieur le ministre, je ne vois pas en quoi une séance de nuit peut faire gagner du temps, puisque, en arrêtant à minuit nos travaux et en les reprenant demain matin à neuf heures et demie, nous siégerions aussi longtemps.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'expérience démontre le contraire.

M. Auguste Joubert. J'admets qu'en raison de la tenue prochaine du Congrès de Versailles les travaux de l'Assemblée doivent être hâtés, mais il est possible qu'au Congrès de Versailles, précisément — je ne le souhaite pas, mais je le crains — nous soyons appelés à siéger la nuit, et je n'estime pas utile de commencer dès maintenant.

M. le président. Je ne puis que vous confirmer que l'Assemblée a décidé, hier soir, de siéger même au delà de minuit, mais seulement pour achever l'examen de la loi de finances, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est exact.

M. le président. M. le rapporteur général demande que soient successivement examinés, après le vote de la loi de finances, le budget de l'aviation civile en deuxième lecture, puis la suite du budget de la radiodiffusion et le budget de l'éducation nationale en première lecture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion de la loi de finances :

Gouvernement, 103 minutes ;
Commissions, ensemble, 107 minutes ;
Groupe socialiste, 68 minutes ;
Groupe communiste, 62 minutes ;
Groupe du mouvement républicain populaire, 57 minutes ;
Groupe de l'union républicaine et d'action sociale, 51 minutes ;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 48 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 36 minutes ;
Groupe indépendant paysan, 30 minutes ;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 24 minutes ;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 14 minutes ;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes ;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes ;
Isolés, 10 minutes.

M. Pierrard a déposé, conformément à l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen de la loi de finances jusqu'à ce que le budget de l'éducation nationale ait été voté. »

La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, la motion que j'ai déposée au nom du groupe communiste n'est pas une motion de renvoi, nous demandons seulement qu'on ne mette pas la charrue devant les bœufs, qu'on ne fixe pas le plafond des dépenses de l'Etat avant d'avoir examiné un des besoins les plus vitaux de la nation, celui de la formation culturelle et professionnelle de sa jeunesse.

Non seulement notre demande est logique, mais elle est conforme à la tradition parlementaire : il faut d'abord évaluer le coût des dépenses nécessaires à la vie du pays et ensuite décider des voies et moyens pour couvrir ces dépenses.

Vous connaissez, mesdames, messieurs, le désaccord entre le Gouvernement et l'Assemblée à propos du budget de l'éducation nationale. La grande pitié de l'école nationale est telle que l'Assemblée exige depuis plusieurs semaines un budget beaucoup plus largement doté.

Pour marquer sa désapprobation de ce que le président Billères a appelé « un pauvre budget de résignation », la commission des finances a disjoint tant de chapitres et des chapitres si importants qu'ils représentent en crédits près de la moitié du budget de l'éducation nationale, en demandant à deux reprises le renvoi du budget et le dépôt d'une lettre rectificative majorant les crédits.

A deux reprises, le 30 novembre et le 8 décembre, des majorités massives de l'Assemblée ont revendiqué de substantielles augmentations de crédits. Cette fermeté des députés a commencé à porter ses fruits : M. le ministre des finances a annoncé devant la commission de l'éducation nationale, et tout à l'heure devant l'Assemblée, quoique en termes assez imprécis, le dépôt d'une lettre rectificative majorant certains postes, notamment les autorisations de programme pour constructions scolaires.

Nous verrons demain ce que vaut cette promesse, nous verrons en particulier si le Gouvernement est décidé à rendre justice à un personnel enseignant dont la patience a des limites.

La grève du 9 novembre a été un signal d'alarme. Nous allons au devant de mouvements plus vigoureux encore si l'on n'entend pas les protestations justifiées des enseignants.

Ils réclament une indemnité de fonction de 10 p. 100. Il convient de répéter à ce sujet qu'il ne s'agit pas là de la revalorisation des traitements qu'exige le respect de l'article 32 du statut de la fonction publique. Il faut aussi répéter que l'octroi de cette indemnité n'épuiserait pas le problème du reclassement.

L'indemnité de 10 p. 100 n'est, dans le classement actuellement en vigueur des diverses catégories de fonctionnaires, qu'une mesure de réparation qui ne ferait que combler partiellement un retard subi depuis quelques années par les enseignants comparativement à d'autres catégories d'agents de l'Etat, agents dont l'utilité nationale a été estimée supérieure par des gouvernements plus soucieux de rechercher des défenseurs de leur ordre social que de préserver la dignité de l'école française.

Les enseignants demandent à n'être pas dépréciés par rapport aux magistrats, aux militaires, aux policiers.

L'instituteur de début de carrière constate, par exemple, que, par le jeu de modifications indiciaires du décret du 16 octobre 1953 et de l'indemnité forfaitaire créée par le décret du 7 mai

1952, dont il n'a pas bénéficié, que sa rémunération accuse maintenant un retard de 19 p. 100 sur celle du lieutenant et de 23 p. 100 sur celle du juge de paix suppléant.

Il faut en finir avec cette iniquité, il faut que le Gouvernement tienne compte de la volonté de l'Assemblée. C'est parce qu'il n'y paraît pas encore décidé que nous redoutons ce que nous pouvons appeler le traquenard de la loi de finances.

Nous avons exprimé notre crainte devant la commission de l'éducation nationale, qui entendait d'ailleurs à ce moment-là M. le ministre des finances. Nous craignons qu'une fois votée, la loi de finances, et notamment ses articles 2 et 9, nous soient opposés comme une sorte de loi des maxima pour nous interdire toute majoration des crédits de l'éducation nationale.

M. le ministre s'est engagé devant la commission de l'éducation nationale — et les signes qu'il veut bien me faire paraissent vouloir démontrer qu'il s'engage maintenant devant l'Assemblée — à ne pas recourir à ce procédé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord, je le maintiens.

M. André Pierrard. Je m'aperçois avec satisfaction qu'il n'a pas varié depuis hier.

Cependant, même en tenant compte de cette promesse solennelle, le danger subsiste.

M. le ministre des finances, en effet, ne peut parler qu'au nom d'un gouvernement singulièrement périssable et dont les jours sont comptés.

Que se passerait-il si, une fois votée la loi de finances, une fois fixé le plafond des dépenses, on ne parvenait pas à un accord entre l'Assemblée et le Gouvernement sur le budget de l'éducation nationale, en particulier sur l'indemnité de 10 p. 100 ?

Il y a fort à parier que le Gouvernement, nanti de sa loi de finances, remettrait à plus tard et à d'autres ministres la solution du problème.

Nous serions contraints de voter deux ou trois douzièmes provisoires pour le ministère de l'éducation nationale, puis un nouveau Gouvernement pourrait acculer les députés à voter n'importe quel budget en leur disant: « Vous avez fixé vous-mêmes le maximum des crédits. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Alors, il faut voter celui-ci, monsieur Pierrard. (*Sourires.*)

M. André Pierrard. On en est conduit à se demander d'ailleurs si l'insistance de M. le président de la commission des finances — que je m'excuse de mettre en cause à un moment où par hasard il n'est pas présent à son banc — à fixer rapidement un maximum de dépenses n'est pas en rapport avec la préoccupation de faciliter la tâche du Gouvernement qui sera en fonction après le 17 janvier, même si cela se fait aujourd'hui et pour toute l'année 1954 au détriment de l'instruction publique. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous pressons nos collègues, soucieux des exigences de l'éducation nationale, de ne pas se laisser ligoter aujourd'hui. Nous avons encore largement le temps, d'ici le 1er janvier, d'exiger du Gouvernement des crédits suffisants pour le dernier budget demeuré en litige et ensuite — ensuite seulement — d'en tirer les conclusions financières.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, des droits de la jeunesse. Voilà une occasion non plus seulement d'en parler, mais d'agir pour les préserver.

Nous espérons trouver à nos côtés pour agir ceux qui ont éloquemment invoqué la nécessité d'une politique de la jeunesse.

A la vérité, voter les dépenses publiques avant d'y avoir inclus celles qu'il faut investir pour les jeunes générations, ce serait gravement limiter à l'avance cet effort indispensable.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de surseoir à l'examen de la loi de finances jusqu'à ce que le budget de l'éducation nationale ait été voté, et, bien entendu, sur cet important problème, nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais tout d'abord répondre d'un mot, je ne dirai pas aux attaques, mais à l'observation qui a été faite à l'égard de M. le président de la commission des finances.

Celui-ci, comme le rapporteur général, a le souci de faire voter le budget de la nation en temps utile. Il ne poursuit, comme le rapporteur général, aucun ténébreux dessein contre l'école publique.

Il est bien certain que dans le souci que nous avons manifesté l'un et l'autre d'obtenir le vote de la loi de finances, si faire se peut, cette nuit, il n'y a rien dont on puisse inférer que c'est pour diminuer les crédits de l'éducation nationale. L'un et l'autre, comme la commission des finances, nous sommes soucieux de les voir, au contraire, augmenter.

Mais puisque M. le ministre des finances a confirmé ce qu'il avait déclaré, à savoir qu'il n'entendait pas user de l'article de la loi de finances relatif aux crédits globaux de l'éducation nationale comme d'une loi des maxima, il semble que l'Assemblée a toute satisfaction...

M. André Pierrard. Pas du tout.

M. le rapporteur général. ...et que, de ce fait, la motion préjudicielle qui vient de vous être présentée est sans objet.

Si elle était maintenue, je vous demanderais de la repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* En premier lieu, je maintiens que je n'opposerai pas à nos collègues de la commission de l'éducation nationale le fait que, par hasard, la loi de finances aura été votée avant le budget de l'éducation nationale. Par conséquent, la discussion du budget de l'éducation nationale se poursuivra après comme elle se serait poursuivie avant. Au surplus, la loi de finances ne sera votée cette nuit qu'en première lecture, par hypothèse.

Ma deuxième observation est celle-ci: c'est justement d'accord avec la commission de l'éducation nationale qu'il a été prévu que l'Assemblée discuterait aujourd'hui la loi de finances et n'aborderait qu'ensuite la discussion du budget de l'éducation nationale, afin que nos collègues aient le temps d'étudier la lettre rectificative qui vient d'être déposée.

En troisième lieu, je veux tout de même rappeler que le budget actuel, comme je l'ai indiqué ce matin, se caractérise par deux traits, dont l'un est l'augmentation des investissements productifs et l'autre l'augmentation considérable des crédits affectés à l'éducation nationale.

Donc, comme le dit M. Pierrard, c'est un budget de jeunesse en même temps qu'un budget d'expansion.

M. André Pierrard. J'ai dit le contraire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. M. le ministre des finances nous dit, comme il l'a déjà déclaré devant la commission de l'éducation nationale: Je n'opposerai pas à l'Assemblée le chiffre qui sera retenu dans les articles 2 et 9 de la loi de finances.

Mais je signale qu'après avoir voté le montant maximum des dépenses, l'Assemblée se trouverait dans une singulière position si, par la suite, elle rejetait le projet de budget de l'éducation nationale en demandant une augmentation des crédits Elle se trouverait en contradiction avec elle-même.

Si j'attire votre attention sur ce point, c'est que l'insistance du Gouvernement à faire voter cette nuit la loi de finances me paraît singulière.

Le budget de l'éducation nationale devait venir en discussion demain matin. Dès lors, je ne vois pas ce qui empêchait l'Assemblée d'aborder demain soir la discussion du projet de loi de finances et d'en terminer dans la nuit de lundi à mardi.

Cette insistance du Gouvernement à vouloir discuter ce soir le projet de loi de finances est en contradiction avec toutes les traditions de nos discussions financières. On n'a jamais vu voter la loi de finances avant l'examen des divers budgets par l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela s'est produit tous les ans jusqu'à l'an dernier.

M. Pierre Meunier. J'en conclus que le Gouvernement tente de ligoter l'Assemblée par le vote d'un crédit global pour la mettre en opposition avec elle-même quand elle discutera le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	208
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Monsieur le ministre, vous touchez au terme de ce débat et, par l'ouverture de la discussion générale de la loi de finances, il semble que vous deviez recevoir à brève échéance la récompense de votre opiniâtreté et de vos efforts.

On ne peut que vous en féliciter, comme on doit féliciter la commission des finances de l'effort soutenu qu'elle vient de produire pendant un certain nombre de semaines et qui nous fait maintenant espérer que notre budget sera voté pour la fin de l'exercice.

Laissez-moi cependant regretter qu'une loi de finances dont l'importance est si considérable puisse être votée dans ces conditions, en l'absence d'un certain nombre de rapporteurs spéciaux et alors que le rapport présenté par notre excellent rapporteur général M. Barangé, dont l'autorité ici est si appréciée, eût peut-être mérité, par son contenu, un plus long débat.

M. Pierre Abelin. Très bien!

M. André Morice. Je le regrette car, à l'occasion de la loi de finances, il est de tradition dans notre pays, comme dans tous les pays démocratiques, que soit examinée la politique générale suivie par le Gouvernement, que les parlementaires des divers groupes viennent exprimer leur sentiment, et que même vos amis, monsieur le ministre, vous disent ici combien ils apprécient votre talent, combien ils mesurent vos efforts, tout en vous présentant quelques observations que vous accepterez, j'en suis sûr, car ces amis savent bien qu'au Gouvernement on ne peut pas toujours tout réaliser et qu'il est infiniment plus facile de voir les choses de l'extérieur quand on ne porte pas de si lourdes responsabilités.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Qui aime bien châtie bien. (*Sourires.*)

M. André Morice. Je souhaite qu'à l'avenir, nos discussions de lois de finances reprennent leur ampleur passée et que nous puissions dans des séances normales, non plus de nuit mais de jour, non plus le dimanche mais au cours de la semaine, voir un grand nombre de nos collègues aujourd'hui retenus par leurs obligations dans leur département suivre ces importants débats.

Cela étant dit, permettez-moi, monsieur le ministre, d'entrer dans l'examen même du projet.

Dans l'exposé des motifs que vous avez présenté, nous trouvons de votre part une prise de position qui reçoit notre approbation lorsque vous demandez l'expansion économique.

Les deux objectifs du Gouvernement pour ce faire, dites-vous, sont la diminution des charges improductives de l'Etat et l'augmentation des ressources disponibles pour financer les investissements. Ce sont là des objectifs valables, et il existe une identité de vues entre ce que nous pensons et ce que vous dites.

Nous voudrions seulement ensemble voir si nous sommes engagés sur la bonne voie et si le budget de 1954, tel qu'il nous est présenté, nous conduit au but recherché.

L'étude très brève que je voudrais faire porterait donc sur quatre chapitres essentiels: l'examen très rapide du budget de 1954, la démonstration de la nécessité de l'expansion, la définition de cette expansion et, enfin, les moyens de la financer.

Si je considère le budget de 1954, je constate que, dans le domaine de la diminution des dépenses publiques, nous avons une réduction de 200 milliards de francs. Mais cet allègement provient surtout d'une réduction des dépenses militaires. Et à l'examen des dépenses publiques, nous sommes amenés à constater que nous ne trouvons dans ce budget aucune réforme de structure conduisant à des économies durables.

Sur le plan des crédits d'investissements, nous trouvons une augmentation globale de 48 milliards de francs, peu importante au regard de l'ampleur de l'effort à produire.

Mais dans deux secteurs essentiels qui, pensons-nous, peuvent servir de démarrage à l'activité française, le logement et l'agriculture, nous ne trouvons pas des crédits d'investissements nous permettant d'espérer l'expansion attendue.

Le troisième point de ce budget de 1954 que, vous le voyez, mes chers collègues, j'analyse très succinctement, portera sur l'augmentation des ressources disponibles pour le financement des investissements.

381 milliards d'investissements sont débudgétisés. A leur égard, la procédure ancienne de financement est abandonnée, puisque l'exposé des motifs indique: « Des moyens de financement correspondant aux investissements auraient été en partie aléatoires et ne pouvaient être connus avec certitude au début de l'exercice. »

Mais ce procédé de débudgétisation permet-il de résoudre la difficulté ? En quoi consiste-t-il ?

L'Etat, en cas d'insuffisance du marché financier, s'engage à avancer les fonds nécessaires aux investissements débudgétisés sur les recettes du Trésor. Ce que gagne le budget, le Trésor le perd, à moins qu'il ne fasse appel à la Banque de France.

En fait, les 381 milliards d'investissements se trouvent dans l'impasse, dont le montant est évalué à 657 milliards de francs.

Le montant de l'impasse est d'ailleurs toujours assimilable, dans une certaine mesure, à un pari. Monsieur le ministre des finances, vous avez engagé ce pari avec une large marge de risques, ce qui est d'ailleurs à mes yeux fort sympathique.

Cependant, ce chiffre de 657 milliards suppose un abattement supplémentaire de dépenses de 30 milliards; il tient compte d'une évaluation forcée des recettes: 20 milliards supplémentaires sont attendus du renforcement du contrôle fiscal et 45 milliards de l'expansion économique, ce supplément de 45 milliards devant résulter d'une augmentation de 4 à 5 p. 100 de la productivité.

Or, les statistiques de l'activité économique en France à l'automne 1953 et les études ou enquêtes actuellement effectuées dans de larges secteurs d'activité pour 1954 indiquent que les résultats de l'amélioration constatée dans certains secteurs de l'économie semblent devoir être — et je suis sur ce point résolument optimiste — pour le moins contre-balancés par une récession d'ampleur équivalente dans d'autres secteurs.

En bref, l'impasse pour 1954 se situera aux alentours du chiffre de 1953, et je passe sous silence les déficits accrus de la sécurité sociale, de la Société nationale des chemins de fer français et du service des alcools, tant il est vrai qu'il n'est pas possible d'assainir les finances publiques dans la stagnation de l'économie.

M. le rapporteur général. En acceptant votre chiffre nous faisons preuve de beaucoup d'optimisme.

M. André Morice. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général. Cela souligne, en effet, combien je suis optimiste, combien je veux être objectif.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission des finances.* Vous êtes résolument optimiste.

M. André Morice. On cherche vainement dans ce budget ce qui pourrait contribuer efficacement à combattre cette stagnation. Car, comme nous venons de le voir, les crédits budgétaires d'investissements ne sont que très faiblement augmentés et le procédé de la « débudgétisation » demeurera un artifice comptable aussi longtemps que le marché financier n'aura pas été reconstitué.

Certes, un certain nombre de mesures ont été prises par M. le ministre des finances et il serait malséant de ne pas le reconnaître. Mais ces mesures fragmentaires sont insuffisantes et l'on peut craindre que les disponibilités limitées du marché financier ne soient absorbées par le Trésor pour faire face à ses engagements. Nous voilà donc loin de l'expansion dont chacun souligne la nécessité et nous restons condamnés à la stagnation.

Pourtant, l'expansion économique est devenue aujourd'hui la seule chance de salut du pays.

Sur le plan intérieur, en effet, mesure-t-on exactement combien cette expansion économique est nécessaire ? Mesure-t-on assez le péril que court le régime ? Mesure-t-on l'éloignement croissant des travailleurs d'un système politique qui ne réalise pas une véritable politique sociale ?

L'examen des scrutins dominicaux devrait nous renseigner sur ce point et nous montrer qu'il est temps de réconcilier les travailleurs avec le régime.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. André Morice. Or, quelle peut être, dans l'évolution normale d'une démocratie, la définition d'une politique sociale ? C'est celle qui doit permettre de réaliser une extension continue du pouvoir d'achat, conduisant à une élévation du niveau de vie.

Mais un tel objectif ne peut être obtenu que dans une économie en expansion, car un progrès social durable ne peut s'appuyer que sur un progrès économique réel.

Nous sommes donc conduits, par un impératif social, par la nécessité de sauvegarder le régime, à une politique d'expansion économique.

D'autre part, si l'on veut bien cesser d'oublier que la France n'est pas seule au monde, il nous faut rechercher sur le plan européen l'égalité avec nos voisins dans les secteurs d'activité essentiels. La construction de l'Europe exige, pour que nous y tenions toute notre place, que notre économie redevienne compétitrice.

A cet égard, j'ai encore en mémoire une phrase prononcée par M. Christian Pineau lors d'un récent débat: « Nous devons parallèlement faire l'Europe et refaire la France ».

Là encore, la défense de nos intérêts les plus légitimes exige que nous réalisions une politique d'expansion économique.

Qu'est-ce que l'expansion ? Si je pouvais donner une définition aussi précise que possible de l'expansion économique, je dirais que c'est ce qui permet de développer de façon continue la production et d'en assurer la vente.

Pour réaliser cette expansion, il faut ajouter aux formules d'hier et d'aujourd'hui, d'ailleurs toujours valables — équilibre budgétaire et balance des comptes — deux maîtres mots: plein emploi, amélioration du niveau de vie.

Pour le plein emploi, les perspectives ne sont pas particulièrement rassurantes et le pays connaîtra, dans maints secteurs d'activité, à compter de juin 1954, des difficultés certaines.

Quant à l'amélioration du niveau de vie, peut-on la réaliser par l'augmentation de salaires nominaux ? Bien sûr, il en

résulterait une euphorie immédiate, qui, ne correspondant à aucun potentiel supplémentaire, rendrait finalement les problèmes plus difficiles à résoudre.

Cette amélioration du niveau de vie ne peut donc être réalisée que par une formule liée à une plus grande productivité. Cela nous permettrait de rompre dans ce qu'elles ont d'excessif ces chaînes horizontales qui font refuser à l'effort la rémunération méritée parce qu'elles conduisent à tout vouloir aligner sur le médiocre.

Aujourd'hui, il nous faut rechercher cette formule d'augmentation liée à la productivité, les sommes dégagées par la baisse du prix de revient due à cette productivité accrue devant être affectées pour partie à la réduction des prix de vente, pour partie à l'augmentation de salaires.

Mais alors, si nous nous engageons dans une politique de plus grande productivité, il ne faut pas proposer aux travailleurs un marché de dupes. On ne peut demander aux travailleurs de s'associer à une meilleure productivité au moment où l'on réduirait le nombre des heures de travail, au moment où l'on fermerait un certain nombre d'usines.

Cela ne peut donc se réaliser que dans une politique d'expansion s'opposant à une politique de stagnation qui, elle, ne laisse d'espoir pour personne, le pouvoir d'achat de chacun se trouvant, dans ce dernier cas, limité par la situation précaire de tous.

Trois questions, dans ce domaine, se posent à nous: peut-on majorer les salaires de manière importante et réelle si l'activité économique du pays ne s'accroît pas ? L'industrie, de son côté, peut-elle progresser si son principal client, l'agriculture, demeure plongé dans le marasme ? L'agriculteur, enfin, a-t-il des chances de vendre ses produits si le pouvoir d'achat des salaires n'est pas accru ?

Seule la politique d'expansion économique permet de répondre à ces trois questions. Que doit être cette politique ? Quels peuvent être ses points d'application ?

Un effort supplémentaire d'investissement, nous en sommes convaincus, doit être entrepris. Cependant, sous peine de relancer l'inflation, on ne peut agir à la fois dans tous les domaines. Il faut choisir ceux qui, dans le domaine de leur propre rentabilité ou de la rentabilité nationale, peuvent donner d'heureux résultats. Il faut rechercher ceux dont l'activité répercute le plus facilement ses effets sur le plus grand nombre de professions.

Entre ces secteurs, choisissons-en deux, les plus importants, comme secteurs pilotes: le bâtiment et l'agriculture.

Pour le bâtiment, je n'ai pas besoin, dans une Assemblée si informée, d'insister sur l'ampleur du programme. Il nous faut construire pendant trente ans 320.000 logements, car j'écarte l'hypothèse de la construction de 240.000 logements pendant soixante années comme beaucoup trop longue à réaliser.

Or, en 1951, nous avons construit un peu moins de 75.000 logements; en 1952, 100.000. Pour 1953-1954, nous sommes au stade des promesses. Nous souhaitons de tout cœur qu'elles se réalisent, mais nous n'avons pas sur ce point de chiffres précis.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a tout de même des chiffres précis: ce sont les crédits proposés cette année, notamment les crédits d'engagement, qui sont supérieurs à ceux proposés l'an dernier et auxquels vous vous étiez associé à l'époque.

M. André Morice. Monsieur le ministre, je ne puis que m'en féliciter. Mais la seule chose que je demande est que ces crédits se traduisent dans un nombre donné de logements. C'est seulement à la fin de l'exercice, comme vous l'avez entendu dire au cours de la discussion du budget de la reconstruction, que nous verrons si les crédits prévus se seront traduits par un nombre supplémentaire de logements, ce qui seul compte.

Il faut donc nous engager dans la construction de 320.000 logements par an. Or, financer le bâtiment c'est verser au haut de la pyramide et, par un jeu naturel, voir ces versements se répartir entre toutes les activités. Mais le financement du développement d'une activité se traduit dans l'immédiat par la mise en distribution de profits et de salaires dont une partie importante se porte sur les objets de grande consommation et si la production de ces biens de consommation ne s'accroît pas dans le même temps, l'inflation se trouve relancée.

C'est pourquoi l'action entreprise dans la production de biens d'équipement doit s'accompagner d'un effort de même importance dans le secteur des biens de consommation.

Or, notre agriculture, en quinze ans, a vu sa production augmenter de 7 p. 100. Elle a à peine dépassé le niveau de 1929. Comment demander qu'elle se développe si, par un paradoxe qui révolte, une bonne récolte devient une calamité publique ?

Il est en France bon nombre d'activités disposant d'une capacité de production inemployée où l'on peut produire davantage et à un moindre coût. L'agriculture est du nombre. Pour cela, elle doit trouver en France un marché élargi par un pouvoir d'achat accru et être assurée, dans l'Union française et à l'étranger, de débouchés sans lesquels aucun progrès n'est possible pour elle.

Les besoins de ces deux secteurs essentiels que j'ai pris comme secteurs pilotes ne sont certes pas identiques. La construction de logements, tant à la ville qu'à la campagne, exige principalement des crédits importants: crédits H. L. M., prêts à la construction, et doit s'accompagner de l'abaissement des coûts de construction par la standardisation et le lancement des séries. Sur ce point, nos entreprises se sont engagées dans cette voie, qui, je pense, doit, à brève échéance, donner d'heureux résultats.

L'agriculture, elle, demande que soit assuré l'écoulement régulier de ses productions par un stockage régulateur. Elle exige aussi un large développement de la formation professionnelle et de la vulgarisation, à l'exemple des pays étrangers.

Quoi qu'il en soit, dans les deux cas une action d'envergure doit être déclenchée immédiatement et soutenue pendant de longues années.

Comment financer ces activités ? S'offrent à nous trois possibilités.

En premier lieu, les transports. Dans ce domaine, nous le savons tous, beaucoup de choses restent à faire, mais les transferts qui seraient les plus productifs ne dépendent pas toujours de notre seule volonté et, dans l'immédiat, les possibilités de dégagement ou de transfert ne sont pas proportionnées à l'effort nécessaire.

Ensuite, les économies. Les gouvernements successifs et le Gouvernement actuel en poursuivent la réalisation, mais leur importance est limitée tandis que nos besoins de financement sont considérables. On a pratiqué depuis plusieurs années un certain nombre d'économies qui se traduisent surtout en dernier ressort par des réductions de 3 p. 100, puis de 2 p. 100 sur les budgets où l'on rogne toujours les crédits de matériel et d'entretien, grevant ainsi pour l'avenir des budgets qui devront supporter des dépenses de reconstitution plus importantes.

Seules en ce domaine des réformes de structure peuvent nous apporter des économies plus valables. Je me permets d'en citer deux exemples, sans avoir certes la prétention de traiter ce soir le problème: cinq ministères s'occupent du commerce extérieur, quatre de la formation professionnelle.

Sur ces deux points, on pourrait sans doute réaliser certaines économies par quelques réformes de structure. Mais ces économies ne dégageraient pas les crédits exigés par ailleurs et dont l'ampleur, nous le savons, est considérable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Morice, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Morice. Monsieur le ministre, comme je pense que vous aurez à me répondre sur de nombreux points, pour la clarté de votre réponse et la tenue de mon exposé je vous demande la permission de poursuivre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. André Morice. Enfin, il y a l'emprunt.

Celui-ci est hautement désirable et nous souhaitons bien entendu la réussite de toutes les opérations lancées en ce domaine. Nous pensons qu'il est cependant nécessaire, pour que la confiance existe pleinement, qu'elle soit soutenue par un espoir durable. Nous pensons qu'il faut réunir les conditions matérielles et psychologiques de nature à reconstituer le marché financier.

Les conditions pour restaurer ce marché financier, quelles sont-elles ?

D'abord, la reprise de l'activité économique.

On dit souvent que la confiance est source de richesse et que, sans elle, aucune action d'envergure ne peut être entreprise. Cela est vrai. Mais n'oublie-t-on pas aussi que la reprise générale des affaires conditionne tout aussi bien le raffermissement du marché financier ?

C'est bien, en effet, la stagnation économique qui empêche les capitaux actuels de s'investir, qui paralyse la formation de capitaux nouveaux et qui rend impossibles les réformes de structure dont notre économie a tant besoin.

Faut-il attendre la reprise de l'activité économique du rétablissement préalable de la confiance ? N'est-ce pas plutôt l'expansion de notre économie qui rétablira cette confiance ?

Si l'épargne constitue indiscutablement la base et, finalement, le moyen d'une politique d'investissement, l'épargne ne se reconstituera et ne s'investira que si la reprise de l'activité économique est assurée.

Or, pour amorcer l'expansion, il ne faut pas hésiter à faire, pendant une courte période, les avances nécessaires au démarrage de l'économie; à desserrer les contraintes qui paralysent actuellement notre appareil de crédit; à exiger de nos banquiers qu'ils retrouvent le sens de leur véritable mission dans

une saine sélection du crédit; à abaisser le prix du loyer de l'argent, de telle façon qu'il ne constitue plus pour ceux qui ont le désir d'investir, une charge trop souvent insupportable.

Certes, l'inflation est un péril mortel qu'il nous faut écarter, mais la monnaie sera d'autant plus stable que notre économie sera prospère. Il importe, pour ne pas relancer l'inflation, que soient prises simultanément des mesures efficaces tendant à garantir la continuité de notre effort. Dans le domaine de ces garanties de continuité, le producteur, qu'il soit industriel ou agriculteur, hésitera toujours à développer sa production, à équiper ou à moderniser son entreprise si la reprise de l'activité du pays semble devoir être éphémère.

De leur côté, l'épargnant et le prêteur éventuel, tant en France qu'à l'étranger, ne mettront leurs capitaux au service du relèvement du pays que s'ils se sentent à l'abri des variations monétaires et si, par conséquent, le remboursement de leurs capitaux leur est garanti à leur valeur réelle et non nominale.

C'est pourquoi il est indispensable que l'Etat concrétise sa volonté de redressement en affectant, par priorité, des ressources importantes, régulières et permanentes, non seulement à l'amortissement de la dette publique existante, mais aussi à l'amortissement à sa valeur réelle de la dette que nous avons le devoir de contracter pour financer les deux secteurs — agriculture et logement — dont on peut attendre, avec raison, la reprise générale de l'activité économique.

Ces ressources constitueront, d'ailleurs, dans l'immédiat, l'appoint indispensable au démarrage de l'économie. Elles serviront ensuite de garantie au lancement d'emprunts et, dans tous les cas, garantiront le remboursement de la dette publique.

Sans doute, l'affectation de ces ressources entraînera-t-elle, dans l'immédiat, une diminution équivalente des recettes budgétaires. Mais une politique d'expansion économique exige que soit poursuivi inlassablement et avec vigueur un programme d'économie. Elle est de nature, d'autre part, à faire naître d'importantes ressources nouvelles qui, par le canal des impôts sur le chiffre d'affaires, viendront compenser rapidement le prélèvement opéré. L'Etat, par l'intermédiaire de ces divers impôts, ne reçoit-il pas presque 50 p. 100 du prix de la construction d'un logement et, de manière générale, du montant des travaux entrepris ?

Enfin et surtout, l'affectation de ressources permanentes à l'expansion de l'activité économique traduit la volonté de redressement du pays. En créant la confiance, elle ranime le marché financier intérieur, nous ouvre le marché financier extérieur et permet enfin d'opérer, en matière d'investissement, une véritable relève de l'impôt par l'emprunt.

Tant que ces mesures que nous préconisons n'auront pas été prises, il est illusoire d'espérer une telle relève. Or, l'instrument de cette politique existe: c'est la caisse autonome d'amortissement que nous devons au président Poincaré.

En 1926, le pays connaissait des difficultés d'un autre ordre. Le souci majeur du pays était l'énormité de la dette publique, héritage de la première guerre mondiale. Actuellement, le souci principal est le marasme de l'agriculture et de l'industrie, qui risque de conduire le pays à la révolte.

Elargissons le champ d'activité de cette caisse autonome d'amortissement en lui confiant la mission de faciliter le financement des organismes qui ont vocation pour assurer la construction du logement et le développement de l'agriculture. Bâtissons la « caisse autonome d'expansion économique et d'amortissement de la dette publique ».

Telle est la voie dans laquelle nous devons nous engager. Ce qui compte le plus, c'est de remettre la France au travail. Ce qui prime tout, c'est de lui rendre l'espoir.

Sans doute, me dira-t-on, nous courons des risques. Il y a, certes, des dangers nés des tares de l'économie française. Mais ne sera-t-il pas plus facile d'y remédier dans une période d'activité ? Une économie dynamique ne peut-elle surmonter bien des obstacles ? D'autres pays moins favorisés que nous le démontrent aisément.

Même s'il y a des risques — ils accompagnent toujours l'esprit d'entreprise qui, seul, justifie le succès — ils sont moins graves que les risques que nous courons dans une politique de stagnation. L'arrêt du progrès de l'économie français ferait, en effet, courir au pays des dangers au moins aussi graves que ceux qui résultent de l'inflation et, sur un autre plan, c'est le régime lui-même qui est en péril.

Deux voies s'ouvrent devant nous, celle de la désespérance dans une stagnation qui conduit au déclin, avec une jeunesse qui doute, qui n'a pas de toit, qui ne peut créer de foyer, qui s'inquiète de la diminution de ses possibilités de travail; et celle de la confiance retrouvée, celle de l'espoir.

Certains disent que les Français sont inertes, paresseux, indifférents. Non: ils sont désenchantés, sceptiques, inquiets. Ils ont besoin de croire en leur pays, en leur destin. Nous ne sommes plus à l'heure où les hésitations sont permises. Hors de cette politique d'expansion, pas de salut! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Pineau.

M. Christian Pineau. Mes chers collègues, le projet de loi de finances, bien que le texte que nous discutons ce soir à la sauvette contienne peu d'innovations, est, chaque année, l'occasion, pour le Parlement, de mettre en cause la politique financière, économique et sociale du Gouvernement.

Si nous nous en tenions aux textes, mon propos serait bref. La réforme fiscale fait l'objet d'un projet distinct. La politique économique du Gouvernement n'est effleurée dans aucun des exposés des motifs discrets qui ornent le projet de loi. Quant à la politique sociale, nous n'avons d'autre élément d'appréciation que la référence à l'article 1er de la loi de finances de l'exercice en cours faite régulièrement par le Gouvernement lorsqu'il en est question.

Il faut reconnaître que le budget de 1954 n'est guère différent du budget de 1953. Les dépenses civiles et les crédits d'investissements sont en légère augmentation. Les dépenses militaires ont un peu diminué, mais chacun sait que la cause de cet allégement réside dans un accroissement de l'aide américaine pour l'Indochine et non dans une compression de notre effort militaire.

En gros, l'impasse, c'est-à-dire, n'en déplaise aux commentateurs optimites, le déficit, reste à peu près la même.

Une partie en sera couverte, du moins nous l'espérons, par des ressources de trésorerie; l'autre sera livrée à son destin qui sera la forme aimable et facile des avances de la Banque de France.

Une seule innovation dans la présentation budgétaire: la débudgétisation des investissements.

A vrai dire, nous n'avons jamais su très bien ce que signifiait cette expression.

Le ministre des finances nous a expliqué avec un égal talent et une logique plus discutable que les investissements ne pouvaient plus figurer dans le budget, mais qu'il fallait réintégrer dans celui-ci les crédits des différents fonds affectés au même objet.

Rassurez-vous, mes chers collègues, il s'agissait d'un artifice de présentation, d'une simple « opération Garap » destinée à atténuer auprès de l'opinion publique les effets psychologiques fâcheux d'une impasse un peu voyante.

Rien ne sera changé en fait, comme l'a constaté la commission des finances dont il faut louer le souci de maintenir ce qui reste du contrôle parlementaire des dépenses publiques.

Quant aux recettes, nous ne savons pas encore si nous discuterons ou non avant la fin de l'année le projet de réforme fiscale déposé par le Gouvernement et auquel la commission des finances n'a pas encore fait un sort.

L'équité veut que nous approuvions un certain nombre de mesures que M. Ulver a bien voulu extraire du contre-projet socialiste de l'année dernière, ce qui prouve que nos idées font école, même lorsqu'elles sont officiellement combattues.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elles ne le sont pas toujours.

M. Christian Pineau. Nous saluons au passage le relèvement du dégrèvement à la base en matière de surtaxe progressive, l'utilisation étendue des signes extérieurs de la richesse comme mesure du revenu réel, la reprise de la taxe à la valeur ajoutée.

Quelques réserves, toutefois: nous croyons dangereux de considérer comme un signe extérieur de richesse un loyer principal représentant 12,5 p. 100 ou plus du revenu global à une époque où il y lieu d'inciter les Français à consacrer le maximum de revenus à l'amélioration du logement.

D'autre part, nous regrettons qu'en matière de taxe à la valeur ajoutée les investissements déductibles ne soient pas soumis à la règle de la discrimination, dont nous ne cesserons de souligner l'intérêt économique.

Sur d'autres points les auteurs du projet ne rencontreront pas notre adhésion. Il en est ainsi notamment de la taxe professionnelle forfaitaire qui nous paraît inspirée d'un souci beaucoup plus fiscal qu'économique.

Au demeurant, il ne sera possible de porter un jugement sur l'ensemble que lorsque celui-ci aura subi l'épreuve redoutable de la commission des finances.

Le Gouvernement sait déjà que toutes les réduction d'impôts auront beaucoup plus de succès que les charges nouvelles prévues dans le projet.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Nous ne nous faisons pas d'illusion à ce propos.

M. Christian Pineau. Mais laissons de côté ce qui se trouve ou ne se trouve pas dans la loi de finances, pour essayer de dégager, dans la mesure où cela est possible, les caractéristiques de la politique du Gouvernement.

La vérité est que nous continuons à vivre sous un régime d'inflation.

Si les prix ont relativement peu monté depuis deux ans par rapport aux années précédentes, c'est uniquement parce que la conjoncture internationale est favorable à la stabilisation.

En 1950 et 1951, à la suite de l'agression communiste en Corée, les prix mondiaux ont monté en flèche et notre pays, qui dispose des moyens d'action les plus réduits en matière de prix, a subi cette hausse sans atténuation.

En 1952 et 1953, au contraire, les prix mondiaux n'ont cessé de baisser.

Je ne pense pas qu'aucun gouvernement puisse porter à son actif une évolution internationale dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a guère profité aux consommateurs.

Il convient de rappeler qu'il existe deux sources d'inflation.

Dans la plupart des cas, l'inflation résulte d'une expansion économique accélérée, d'un accroissement important des moyens monétaires et de crédit mis à la disposition de la production et d'une incitation immodérée à la consommation.

Dans d'autres cas, plus rares, mais dont l'expérience vient de nous démontrer la réalité, la récession économique peut être, elle aussi, génératrice d'inflation. Il en est ainsi lorsqu'elle provoque le chômage, la crise et la diminution des ressources budgétaires, alors que rien n'a été fait pour assurer un réel équilibre du budget et une action efficace sur les prix.

On arrive alors à cumuler, ce qui eût semblé paradoxal aux économistes orthodoxes du début du siècle, les inconvénients de l'inflation et ceux de la déflation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est très juste.

M. Christian Pineau. Au lendemain de la libération, la politique financière de notre pays a manqué de rigueur, mais, du moins, avons-nous reconstruit nos chemins de fer, nos ports, nos routes, nos barrages, notre marine marchande et remis en marche une économie dégradée.

Alors l'inflation, si critiquable dans son principe qu'elle ait pu être, a eu du moins sa contrepartie à l'actif de la vie nationale. L'inflation actuelle n'en a pas. La situation de l'emploi est mauvaise, le pouvoir d'achat des salariés et des petits agriculteurs est réduit, la production est stationnaire alors que dans le même temps les nations concurrentes font un effort accru et conquièrent à nos dépens les marchés mondiaux.

Je serais encore plus pessimiste si j'évoquais la situation psychologique du pays, tant il est vrai que l'on ne sauve pas la monnaie au prix d'une dégradation de l'économie et de la faillite d'un régime.

Est-il juste, néanmoins, de confondre la politique du Gouvernement actuel avec celle que nous critiquions l'année dernière à la même époque ?

Existe-t-il des différences et, si oui, lesquelles ?

Je n'insiste pas sur les questions de personne, qui ne sont pas négligeables, mais qui intéressent surtout les anciens résistants de cette Assemblée.

Je note que le président du conseil a fait appel à un certain nombre d'initiales situées à droite de cette Assemblée et un peu négligées dans la constitution des précédents gouvernements.

Toutefois, les différences entre la politique pratiquée depuis six mois et celle que j'avais eu l'occasion de critiquer l'année dernière, à cette tribune, au nom du groupe socialiste, sont moins apparentes.

Dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil a affirmé son désir de ranimer l'économie française.

S'agissait-il d'un vœu ou d'une volonté ? Nous ne pouvons en juger que sur les résultats acquis.

En matière d'investissements, nous ne nous sommes pas encore prononcés sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, mais nous devons constater que les crédits de payement et, surtout, les crédits d'engagement, n'atteignent pas un volume susceptible de modifier profondément la productivité nationale.

Les crédits réservés à la reconstruction et au logement représentent un progrès par rapport à ceux de 1952, mais restent encore très insuffisants pour résoudre le problème de l'habitat, qui se pose dans nos villes et dans nos campagnes. Les besoins croissent toujours beaucoup plus vite que les réalisations.

En matière de distribution du crédit, les problèmes maintes fois posés à cette tribune, notamment par mon ami M. Francis Leenhardt, n'ont pas, à mon avis, reçu une solution satisfaisante.

Il s'agit moins pour nous du volume que de la nature du crédit distribué.

Peut-on prétendre que nous nous soyons engagés très avant dans la voie de la discrimination, sans laquelle les pouvoirs publics ne peuvent agir utilement sur l'économie nationale ?

Sans doute le ministère des finances s'inspire-t-il dans une large mesure de préoccupations d'intérêt général lorsqu'il autorise telle ou telle émission, mais ses moyens d'action sont plus limités en matière de crédits à court terme et surtout de crédits bancaires. Il s'agit ici d'une réforme à entreprendre des méthodes de distribution du crédit en fonction de l'évolution de la notion de risque depuis le début du siècle.

Le risque était autrefois la justification du profit. Il a été une source incontestable d'expansion économique. Il est devenu aujourd'hui inacceptable pour la plupart des financiers modernes. Ainsi, d'ailleurs, s'est perdue la seule justification économique du profit.

Les banques distribuent donc le crédit en évitant au maximum de courir des risques. Elles se soucient bien davantage des garanties réelles présentées par l'entreprise bénéficiaire du crédit que de la nature de son activité économique, et la Banque de France, avec ses méthodes de réescompte, n'a pu éviter l'instauration d'une telle pratique.

Seul, aujourd'hui, l'Etat peut, par l'organisation d'un système de garantie publique ou mutuelle, inciter les distributeurs de crédits à revenir à une conception plus juste du rôle du crédit dans la vie économique du pays.

Parmi les insuffisances notoires, il faut citer celles qui concernent l'agriculture.

L'équipement rural de notre pays est en retard, tout le monde l'a dit à cette tribune.

Les trésoreries des petites et moyennes entreprises agricoles sont exsangues.

M. Paul Pelleray. Celles des grosses entreprises agricoles aussi.

M. Christian Pineau. Non seulement ces trésoreries ne permettent aucun investissement nouveau, mais elles ne peuvent garantir le maintien de la productivité existante.

La discussion du budget de l'agriculture a révélé en cette matière l'absence d'un plan cohérent de renaissance de l'agriculture française.

Les méthodes actuelles de distribution du crédit sont favorables aux grandes exploitations agricoles de caractère industriel. Elles ne sont pas adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations. Celles-ci ne peuvent vivre que dans la mesure où elles s'organisent, notamment dans les coopératives de production, de transformation ou de vente. Or jamais la coopération agricole n'a été moins aidée par les pouvoirs publics...

M. Paul Pelleray. Les coopératives réussissent bien dans la Sarthe.

M. Christian Pineau. ...ni plus menacée par les attaques conjuguées des grands producteurs et des commerçants en gros.

Il faut déplorer pour l'avenir de l'agriculture française, notamment pour son évolution sociale, cette condamnation brutale de la petite exploitation rurale sacrifiée à des intérêts puissants qui ont su trouver des défenseurs habiles aussi bien dans les organisations professionnelles qu'au Parlement.

Ne soyons pas surpris, mes chers collègues, si, demain, ce nouveau prolétariat, abusé par des démagogies faciles, se résigne à devenir la main-d'œuvre obscure de quelque régime kolkhozien.

Sur le plan industriel et commercial, la situation est peut-être moins grave, mais tout aussi anarchique. La productivité moyenne de nos industries ne s'améliore guère, et le nombre encore considérable des entreprises marginales est un facteur de maintien de prix français trop élevés.

Quant au système de distribution, il est unanimement critiqué, mais rien de sérieux n'a été fait pour remédier aux errements actuels. Parfois, un ministre se réveille. Après quelques fausses manœuvres, le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, tout libéral qu'il soit, s'est décidé à montrer un peu d'énergie à l'égard de l'honorable mais puissante corporation des bouchers. Il a marqué un succès passager, mais nous avons remarqué avec quelle parcimonie les encouragements lui ont été distribués par certains membres de notre Assemblée.

La vérité est qu'il n'y a plus de ministère de l'économie nationale, plus de moyens d'action des pouvoirs publics sur la vie économique du pays, plus de désir réel d'organiser et de coordonner les activités nationales.

Sous le prétexte séduisant de mettre fin à un dirigisme né de l'occupation et de la pénurie, on a cassé le moteur au lieu de le changer et l'on s'étonne que la machine ne marche plus! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cela est si vrai, mes chers collègues, qu'il n'est plus un président du conseil, plus un ministre siégeant rue de Rivoli ou quai Branly capable de venir exposer à cette tribune ou même devant la commission des finances la politique économique d'un gouvernement. Tout juste peut-on parler de la monnaie, du franc, comme s'il s'agissait d'une entité indépendante de la vie profonde de la nation.

Cette impuissance à résoudre les problèmes due si souvent à ce qu'on ne veut pas les poser, s'est traduite au cours de la

discussion budgétaire par le recours fréquent, quelquefois abusif, du Gouvernement à la loi des maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas nouveau.

M. Christian Pineau. Curieuse évolution que celle des discussions budgétaires. Depuis plusieurs années, sur la proposition, voire l'instance des gouvernements successifs, le Parlement a dressé lui-même des barrières contre ses propres instincts. Mais nous sommes comme l'eau qui contourne un obstacle lorsqu'elle ne peut le franchir et finit toujours par creuser sa vallée. Nous passons à travers nos propres lois. Lorsque la loi des maxima s'appliquait à l'exercice en cours, nous votions des dépenses pour l'exercice suivant. Cette possibilité nous est-elle retirée ? Nous refusons en bloc les budgets qui ne nous satisfont pas.

La solution n'est pas bonne en soi, comme l'a fait remarquer à juste titre M. le rapporteur général, mais si l'on nous en prive, nous en trouverons une autre, plus mauvaise encore, ou bien nous renoncerons à exister et c'est à ce moment-là seulement que l'opinion publique comprendra enfin que le régime parlementaire n'a pas que des inconvénients. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Abelin. Très bien!

M. Christian Pineau. Les gouvernements ont leur part de responsabilité dans cette évolution de nos méthodes. Trop souvent, la loi des maxima a été pour eux non un moyen d'éviter une dépense, mais un procédé pour éluder une discussion. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lorsque la question du relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti a été évoquée dans cette Assemblée, qui n'est pas chargée de le fixer mais a le droit d'en discuter, nous avons offert au Gouvernement l'occasion d'exposer à cette tribune une politique sociale. Sans doute, à la rentrée du mois d'octobre, avions-nous eu un débat sur cette question, mais son aspect politique primait alors son aspect économique et le Gouvernement avait deux mois pour préparer des mesures dont presque tout le monde, dans cette Assemblée, reconnaît l'urgence.

Or voici que le fameux article 1er a coupé court à un examen dont nous ignorons quand et dans quelles circonstances il pourra être repris.

Une faute lourde a été commise au mois d'août. Le Gouvernement disposait de pleins pouvoirs que, par un aveu de sa propre faiblesse, le Parlement lui avait concédés. Il se proposait de partir en guerre une fois de plus contre les abus, de mettre fin à certaines injustices. Et voici que l'annonce de ses premières mesures venait inquiéter, non les fraudeurs du fisc, non les grands bénéficiaires du régime, mais les titulaires des salaires et des retraites les plus modestes.

Surpris par la violence de la réaction populaire, le Gouvernement a fini par comprendre sa faiblesse, mais il ne l'a pas réparée. S'il a accordé quelques minimes avantages aux travailleurs les plus défavorisés de la fonction publique, il a laissé au patronat français le soin d'apprécier dans quelle mesure lesdits avantages devaient être étendus au secteur privé.

J'ai l'impression que cette forme d'appel à la confiance n'a pas été plus entendue que les objurgations fameuses du printemps de 1952 aux fraudeurs et aux détenteurs de capitaux.

Le moment n'est pas venu, et nous le regrettons, de procéder à une revue de détail des mesures prises par le Gouvernement en vertu de ses pleins pouvoirs.

A côté de quelques réformes acceptables, de mesures pour rien émanant des fonds de tiroirs de la rue de Rivoli, de lourdes erreurs ont été commises.

Je citerai notamment le décret sur la propriété commerciale ou celui qui concerne les sinistrés mobiliers.

Je me contenterai d'insister aujourd'hui sur une constatation qui s'impose après la discussion budgétaire à laquelle nous venons de nous livrer: il n'est pas possible, je ne dirai pas au Gouvernement, mais à l'Etat, de ne pas tenir les engagements qu'il a pris.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très juste.

M. Christian Pineau. Je puis bien avouer ma sympathie de principe à l'égard d'un ministre des finances qui, soucieux des deniers publics, se refuse à prendre des engagements qu'il estime ne pas pouvoir tenir.

Toutefois, si des engagements ont été souscrits, par bonheur ou par malheur, selon les opinions de chacun, il faut alors les respecter coûte que coûte. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Croyez-vous qu'il soit bon, pour l'autorité de l'Etat, d'entendre rappeler à cette tribune les engagements formels pris à l'égard des victimes de la guerre, des sinistrés, des invalides civils, des petits cheminots et de nombreuses autres catégories sociales quand nous savons tous qu'ils n'ont pas été tenus et ne sont pas près de l'être?

Mes chers collègues, nous recevons de nos circonscriptions et d'ailleurs des centaines de notes imprimées ou polycopiées, émanant des groupements les plus divers. Nous avons mauvaise conscience, que nous l'avouions ou non, de cette pression permanente, de caractère très souvent corporatiste, qui s'exerce sur le Parlement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais nous nous sentirions plus forts si ces notes ne se référaient pas si souvent à des lois votées et non appliquées, ou à des promesses non respectées.

M. le rapporteur général. Très juste.

M. Christian Pineau. Limitons nos engagements, mais tenons-les! Le prestige du régime parlementaire et notre indépendance s'en trouveront certainement rehaussés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce qui me paraît le plus inadmissible, c'est que, souvent, la responsabilité de cette violation de nos actes législatifs n'incombe même pas au Gouvernement, mais à des fonctionnaires irresponsables, qui, assurés qu'ils sont de leur permanence, détiennent plus de puissance que leurs ministres éphémères.

On peut discuter sur les compétences relatives du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif; mais nous ne voulons, pas plus dans nos usages que dans notre Constitution, inscrire celui des bureaux.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je me sois tellement écarté de nos préoccupations budgétaires. Aussi bien la préparation que l'exécution du budget s'inspirent d'un état d'esprit qui ne peut nous laisser indifférents.

Ce dont nous sommes le plus directement responsables, c'est du vote des dépenses et des recettes, et, par conséquent, de l'approbation ou du refus du déficit.

La commission des finances a analysé celui-ci et souligné que les évaluations du Gouvernement étaient sujettes à caution. Certaines dépenses ont été sous-évaluées, certaines recettes surestimées.

Même s'il n'en était pas ainsi, nous ne pourrions parler d'équilibre budgétaire, pas davantage d'équilibre financier, car nous savons bien que les moyens de trésorerie normaux ne suffiront pas à couvrir les besoins du Trésor et nous nous refuserons tous, je l'espère, à recommander au Gouvernement le recours aux artifices de 1952.

La vérité est qu'il faudrait avoir le courage de demander au pays un effort supplémentaire.

Ici, nos désaccords vont apparaître car, pour nous, il n'est pas question d'accroître, sous quelque forme que ce soit, les sacrifices déjà trop lourds exigés des classes les plus modestes.

Ce que nous voulons, c'est une autre répartition des charges, car nous sommes convaincus qu'il existe des privilégiés qui sont loin de contribuer, selon leurs ressources, aux besoins de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

La justice est encore le seul moyen en France de faire accepter les sacrifices.

Je suis convaincu que nous rencontrerions auprès des salariés, des retraités, des petits exploitants agricoles, plus de patience, si le spectacle d'iniquités sociales trop voyantes ne heurtait leur misère et s'ils avaient l'espoir qu'un effort réel et cohérent est tenté pour améliorer leur situation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aucune lueur ne luit au bout du tunnel où vivent tant de Français. Notre économie est anarchique, notre budget est déséquilibré, la guerre d'Indochine décime notre jeunesse et obère nos finances.

Bien sûr, il n'est pas question de rejeter sur le Gouvernement actuel toute la responsabilité de cette situation critique. Au demeurant, à quoi cela servirait-il ?

Ce qui nous importe, c'est l'avenir, qui commande un changement de politique. Je dis bien: un changement de politique et pas seulement un changement de majorité. Pour le groupe socialiste, il ne saurait y avoir plusieurs majorités pour une même politique.

On nous demande de prendre nos responsabilités. Certains même, qui nous ont vivement critiqués à une époque où nous avions notre part des responsabilités gouvernementales, nous font l'honneur d'affirmer aujourd'hui que notre présence arrangerait bien des choses.

Nous croyons que ce qui compte, c'est notre politique plus que notre présence. Nous ne servirions ni le pays, ni les intérêts des humbles que nous entendons défendre en apportant notre caution à une action gouvernementale inspirée par des principes opposés à ceux qui sont les nôtres. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi, nous entendons ne pas parler, je le répète, de changement de majorité, mais de changement de politique.

Ou bien notre Assemblée se résignera à reconnaître la nécessité de modifier l'orientation qu'elle a donnée à cette législature, ou bien elle continuera dans la voie qui a été la sienne et dont nous commençons à entrevoir où elle mène le pays.

Il reste une troisième hypothèse, celle où elle se refuserait à tout choix. Dans ce cas, il faudrait l'avouer le plus tôt pos-

Si les prix ont relativement peu monté depuis deux ans par rapport aux années précédentes, c'est uniquement parce que la conjoncture internationale est favorable à la stabilisation.

En 1950 et 1951, à la suite de l'agression communiste en Corée, les prix mondiaux ont monté en flèche et notre pays, qui dispose des moyens d'action les plus réduits en matière de prix, a subi cette hausse sans atténuation.

En 1952 et 1953, au contraire, les prix mondiaux n'ont cessé de baisser.

Je ne pense pas qu'aucun gouvernement puisse porter à son actif une évolution internationale dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'a guère profité aux consommateurs.

Il convient de rappeler qu'il existe deux sources d'inflation.

Dans la plupart des cas, l'inflation résulte d'une expansion économique accélérée, d'un accroissement important des moyens monétaires et de crédit mis à la disposition de la production et d'une incitation immodérée à la consommation.

Dans d'autres cas, plus rares, mais dont l'expérience vient de nous démontrer la réalité, la récession économique peut être, elle aussi, génératrice d'inflation. Il en est ainsi lorsqu'elle provoque le chômage, la crise et la diminution des ress budgétaires, alors que rien n'a été fait pour assurer u équilibre du budget et une action efficace sur les prix.

On arrive alors à cumuler, ce qui eût semblé paradox économistes orthodoxes du début du siècle, les inconv de l'inflation et ceux de la déflation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques très juste.

M. Christian Pineau. Au lendemain de la libération, tique financière de notre pays a manqué de rigueur, m moins, avons-nous reconstruit nos chemins de fer, nos nos routes, nos barrages, notre marine marchande et re marche une économie dégradée.

Alors l'inflation, si critiquable dans son principe qu' pu être, a eu du moins sa contrepartie à l'actif de nationale. L'inflation actuelle n'en a pas. La situation d ploi est mauvaise, le pouvoir d'achat des salariés et de agriculteurs est réduit, la production est stationnair que dans le même temps les nations concurrentes f effort accru et conquièrent à nos dépens les marché diaux.

Je serais encore plus pessimiste si j'évoquais la s psychologique du pays, tant il est vrai que l'on ne pas la monnaie au prix d'une dégradation de l'économ la faillite d'un régime.

Est-il juste, néanmoins, de confondre la politique du nement actuel avec celle que nous critiquions l'année à la même époque ?

Existe-t-il des différences et, si oui, lesquelles ?

Je n'insiste pas sur les questions de personne, qui pas négligeables, mais qui intéressent surtout les ancie tants de cette Assemblée.

Je note que le président du conseil a fait appel à un nombre d'initiales situées à droite de cette Assemblé peu négligées dans la constitution des précédents g ments.

Toutefois, les différences entre la politique pratiqué six mois et celle que j'avais eu l'occasion de critiquer dernière, à cette tribune, au nom du groupe sociali moins apparentes.

Dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil a affirmé son désir de ranimer l'économie française.

S'agissait-il d'un vœu ou d'une volonté ? Nous ne pouvons en juger que sur les résultats acquis.

En matière d'investissements, nous ne nous sommes pas encore prononcés sur le deuxième plan de modernisation et d'équipement, mais nous devons constater que les crédits de payement et, surtout, les crédits d'engagement, n'atteignent pas un volume susceptible de modifier profondément la productivité nationale.

Les crédits réservés à la reconstruction et au logement représentent un progrès par rapport à ceux de 1952, mais restent encore très insuffisants pour résoudre le problème de l'habitat, qui se pose dans nos villes et dans nos campagnes. Les besoins croissent toujours beaucoup plus vite que les réalisations.

En matière de distribution du crédit, les problèmes maintes fois posés à cette tribune, notamment par mon ami M. Francis Leenhardt, n'ont pas, à mon avis, reçu une solution satisfaisante.

Il s'agit moins pour nous du volume que de la nature du crédit distribué.

Peut-on prétendre que nous nous soyons engagés très avant dans la voie de la discrimination, sans laquelle les pouvoirs publics ne peuvent agir utilement sur l'économie nationale ?

Sans doute le ministère des finances s'inspire-t-il dans une large mesure de préoccupations d'intérêt général lorsqu'il autorise telle ou telle émission, mais ses moyens d'action sont plus limités en matière de crédits à court terme et surtout de crédits bancaires. Il s'agit ici d'une réforme à entreprendre des méthodes de distribution du crédit en fonction de l'évolution de la notion de risque depuis le début du siècle.

Le risque était autrefois la justification du profit. Il a été une source incontestable d'expansion économique. Il est devenu aujourd'hui inacceptable pour la plupart des financiers modernes. Ainsi, d'ailleurs, s'est perdue la seule justification économique du profit.

Les banques distribuent donc le crédit en évitant au maximum de courir des risques. Elles se soucient bien davantage des garanties réelles présentées par l'entreprise bénéficiaire du crédit que de la nature de son activité économique, et la Banque de France, avec ses méthodes de réescompte, n'a pu éviter l'instauration d'une telle pratique.

Seul, aujourd'hui, l'Etat peut, par l'organisation d'un système de garantie publique ou mutuelle, inciter les distributeurs de crédits à revenir à une conception plus juste du rôle du crédit dans la vie économique du pays.

Parmi les insuffisances notoires, il faut citer celles qui con- [illegible] l'agriculture [illegible]

[illegible] de manier [illegible]

Quant au système de distribution, il est unanimement critiqué, mais rien de sérieux n'a été fait pour remédier aux errements actuels. Parfois, un ministre se réveille. Après quelques fausses manœuvres, le secrétaire d'Etat à l'économie nationale, tout libéral qu'il soit, s'est décidé à montrer un peu d'énergie à l'égard de l'honorable mais puissante corporation des bouchers. Il a marqué un succès passager, mais nous avons remarqué avec quelle parcimonie les encouragements lui ont été distribués par certains membres de notre Assemblée.

La vérité est qu'il n'y a plus de ministère de l'économie nationale, plus de moyens d'action des pouvoirs publics sur la vie économique du pays, plus de désir réel d'organiser et de coordonner les activités nationales.

Sous le prétexte séduisant de mettre fin à un dirigisme né de l'occupation et de la pénurie, on a cassé le moteur au lieu de le changer et l'on s'étonne que la machine ne marche plus! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cela est si vrai, mes chers collègues, qu'il n'est plus un président du conseil, plus un ministre siégeant rue de Rivoli ou quai Branly capable de venir exposer à cette tribune ou même devant la commission des finances la politique économique d'un gouvernement. Tout juste peut-on parler de la monnaie, du franc, comme s'il s'agissait d'une entité indépendante de la vie profonde de la nation.

Cette impuissance à résoudre les problèmes due si souvent à ce qu'on ne veut pas les poser, s'est traduite au cours de la

BLURP
COP

discussion budgétaire par le recours fréquent, quelquefois abusif, du Gouvernement à la loi des maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas nouveau.

M. Christian Pineau. Curieuse évolution que celle des discussions budgétaires. Depuis plusieurs années, sur la proposition, voire l'instance des gouvernements successifs, le Parlement a dressé lui-même des barrières contre ses propres instincts. Mais nous sommes comme l'eau qui contourne un obstacle lorsqu'elle ne peut le franchir et finit toujours par creuser sa vallée. Nous passons à travers nos propres lois. Lorsque la loi des maxima s'appliquait à l'exercice en cours, nous votions des dépenses pour l'exercice suivant. Cette possibilité nous est-elle retirée ? Nous refusons en bloc les budgets qui ne nous satisfont pas.

La solution n'est pas bonne en soi, comme l'a fait remarquer à juste titre M. le rapporteur général, mais si l'on nous en prive, nous en trouverons une autre, plus mauvaise encore, ou bien nous renoncerons à exister et c'est à ce moment-là seulement que l'opinion publique comprendra enfin que le régime [illegible] *(Applaudissements*

RRED

OPY

à une revue de détail des mesures prises par le Gouvernement en vertu de ses pleins pouvoirs.

A côté de quelques réformes acceptables, de mesures pour rien émanant des fonds de tiroirs de la rue de Rivoli, de lourdes erreurs ont été commises.

Je citerai notamment le décret sur la propriété commerciale ou celui qui concerne les sinistrés mobiliers.

Je me contenterai d'insister aujourd'hui sur une constatation qui s'impose après la discussion budgétaire à laquelle nous venons de nous livrer : il n'est pas possible, je ne dirai pas au Gouvernement, mais à l'Etat, de ne pas tenir les engagements qu'il a pris.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très juste.

M. Christian Pineau. Je puis bien avouer ma sympathie de principe à l'égard d'un ministre des finances qui, soucieux des deniers publics, se refuse à prendre des engagements qu'il estime ne pas pouvoir tenir.

Toutefois, si des engagements ont été souscrits, par bonheur ou par malheur, selon les opinions de chacun, il faut alors les respecter coûte que coûte. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

Croyez-vous qu'il soit bon, pour l'autorité de l'Etat, d'entendre rappeler à cette tribune les engagements formels pris à l'égard des victimes de la guerre, des sinistrés, des invalides civils, des petits cheminots et de nombreuses autres catégories sociales quand nous savons tous qu'ils n'ont pas été tenus et ne sont pas près de l'être?

Mes chers collègues, nous recevons de nos circonscriptions et d'ailleurs des centaines de notes imprimées ou polycopiées, émanant des groupements les plus divers. Nous avons mauvaise conscience, que nous l'avouions ou non, de cette pression permanente, de caractère très souvent corporatiste, qui s'exerce sur le Parlement. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Mais nous nous sentirions plus forts si ces notes ne se référaient pas si souvent à des lois votées et non appliquées, ou à des promesses non respectées.

M. le rapporteur général. Très juste.

M. Christian Pineau. Limitons nos engagements, mais tenons-les ! Le prestige du régime parlementaire et notre indépendance s'en trouveront certainement rehaussés. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ce qui me paraît le plus inadmissible, c'est que, souvent, la responsabilité de cette violation de nos actes législatifs n'incombe même pas au Gouvernement, mais à des fonctionnaires irresponsables, qui, assurés qu'ils sont de leur permanence, détiennent plus de puissance que leurs ministres éphémères.

On peut discuter sur les compétences relatives du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ; mais nous ne voulons, pas plus dans nos usages que dans notre Constitution, inscrire celui des bureaux.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je me sois tellement écarté de nos préoccupations budgétaires. Aussi bien la préparation que l'exécution du budget s'inspirent d'un état d'esprit qui ne peut nous laisser indifférents.

Ce dont nous sommes le plus directement responsables, c'est le vote des dépenses et des recettes, et, par conséquent, de l'approbation ou du refus du déficit.

La commission des finances a analysé celui-ci et souligné que les évaluations du Gouvernement étaient sujettes à caution. Certaines dépenses ont été sous-évaluées, certaines recettes surestimées.

Même s'il n'en était pas ainsi, nous ne pourrions parler d'équilibre budgétaire, pas davantage d'équilibre financier, car nous savons bien que les moyens de trésorerie normaux ne suffiront pas à couvrir les besoins du Trésor et nous nous refuserons tous, je l'espère, à recommander au Gouvernement le recours aux artifices de 1952.

La vérité est qu'il faudrait avoir le courage de demander au pays un effort supplémentaire.

Ici, nos désaccords vont apparaître car, pour nous, il n'est pas question d'accroître, sous quelque forme que ce soit, les sacrifices déjà trop lourds exigés des classes les plus modestes.

Ce que nous voulons, c'est une autre répartition des charges, car nous sommes convaincus qu'il existe des privilégiés qui sont loin de contribuer, selon leurs ressources, aux besoins de la nation. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

La justice est encore le seul moyen en France de faire accepter les sacrifices.

Je suis convaincu que nous rencontrerions auprès des salariés, des retraités, des petits exploitants agricoles, plus de patience, si le spectacle d'iniquités sociales trop voyantes ne heurtait leur misère et s'ils avaient l'espoir qu'un effort réel et cohérent est tenté pour améliorer leur situation. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Aucune lueur ne luit au bout du tunnel où vivent tant de Français. Notre économie est anarchique, notre budget est déséquilibré, la guerre d'Indochine décime notre jeunesse et obère nos finances.

Bien sûr, il n'est pas question de rejeter sur le Gouvernement actuel toute la responsabilité de cette situation critique. Au demeurant, à quoi cela servirait-il ?

Ce qui nous importe, c'est l'avenir, qui commande un changement de politique. Je dis bien : un changement de politique et pas seulement un changement de majorité. Pour le groupe socialiste, il ne saurait y avoir plusieurs majorités pour une même politique.

On nous demande de prendre nos responsabilités. Certains même, qui nous ont vivement critiqués à une époque où nous avions notre part des responsabilités gouvernementales, nous font l'honneur d'affirmer aujourd'hui que notre présence arrangerait bien des choses.

Nous croyons que ce qui compte, c'est notre politique plus que notre présence. Nous ne servirions ni le pays, ni les intérêts des humbles que nous entendons défendre en apportant notre caution à une action gouvernementale inspirée par des principes opposés à ceux qui sont les nôtres. *(Applaudissements à gauche.)*

Aussi, nous entendons ne pas parler, je le répète, de changement de majorité, mais de changement de politique.

Ou bien notre Assemblée se résignera à reconnaître la nécessité de modifier l'orientation qu'elle a donnée à cette législature, ou bien elle continuera dans la voie qui a été la sienne et dont nous commençons à entrevoir où elle mène le pays.

Il reste une troisième hypothèse, celle où elle se refuserait à tout choix. Dans ce cas, il faudrait l'avouer le plus tôt pos-

sible et avoir le courage de demander au suffrage universel de se prononcer par anticipation, en lui faisant connaître sans équivoque quel est l'enjeu de la bataille électorale.

M. Lucien Degoutte. Avec quelle loi électorale ?

M. Christian Pineau. Nous pouvons gouverner bien ou mal, c'est une question d'appréciation. Mais ne pas gouverner du tout, c'est mettre en péril grave notre régime parlementaire et ce qu'il représente encore, à une époque où la dictature et l'intolérance menacent le monde, pour les hommes épris de liberté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Mes chers collègues, je veux, à mon tour, m'élever contre les invraisemblables méthodes de travail de l'Assemblée. Le vote de la loi de finances est l'acte législatif le plus important et cependant on le fait accomplir à l'Assemblée dans une séance de nuit, un dimanche.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce sera bientôt un lundi.

M. le rapporteur général. Ce sont les absents qui ont tort, monsieur Burlot.

M. André Burlot. Je m'aperçois, en effet, monsieur le rapporteur général, qu'il n'y a qu'une quarantaine de députés en séance.

M. le rapporteur général. Pourtant, leur devoir était d'être là, même un dimanche.

M. André Burlot. C'est le signe inquiétant d'une véritable dégradation des travaux primordiaux de cette Assemblée.

M. René Lamps. Vous aurez tout à l'heure la faculté de reporter la discussion à demain.

M. André Burlot. Contrairement à ce que pensent certains, je ne trouve pas que le Gouvernement ait fait preuve d'un immobilisme absolu dans la présentation du budget des dépenses et dans la présentation du budget des recettes. Ceux-ci présentent un certain nombre d'innovations qui me paraissent intéressantes et que je noterai au cours de mon exposé.

Cependant, l'ensemble est encore étriqué, comme si le Gouvernement et les services du ministère des finances avaient peur de rompre franchement avec les errements d'hier. Cela tient surtout au fait que la présentation comptable a, aux yeux de beaucoup, une importance capitale.

Pour eux, l'équilibre comptable du budget est une fin en soi et sa recherche doit primer toutes les autres considérations.

Il en résulte immédiatement deux conséquences: la première est que, pour arriver à la présentation de cet équilibre, le Gouvernement néglige sciemment certaines dépenses dont il sait cependant qu'elles seront nécessaires. Il majore aussi les évaluations de recettes.

Vous connaissez, mes chers collègues, les collectifs qui n'ont d'autre objet que de corriger ces erreurs volontaires au cours de l'exercice.

La seconde conséquence est que, devant l'impossibilité de réduire certaines dépenses du fait de la démagogie collective du Parlement, on s'efforce de limiter au maximum d'autres dépenses qui pourtant favoriseraient le développement économique du pays.

Cette année encore, nous assistons à ce phénomène chronique: le budget est en déficit depuis la Libération.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il l'était même avant, monsieur Burlot.

Mme Francine Lefebvre. Et davantage!

M. André Burlot. Par pudeur, les ministres des finances se sont efforcés de le cacher et, quand le fait est formel, on change les mots.

M. Petsche avait inventé le mot « impasse ». M. Edgar Faure a trouvé celui de « débudgétisation » que l'on pourrait tout aussi bien appeler « trésorisation ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ou « trésorification ». Le mot a été employé l'autre jour.

M. André Burlot. Je dois constater cependant que notre ministre des finances admet qu'il y a, cette année, déficit. Il le limite à celui qui résulte des dépenses improductives de l'Etat, soit 230 milliards de francs. Il s'agit là de ce qui est « perte », au sens où l'on comprend ce mot dans un compte de profits et pertes d'une société industrielle quelconque.

Comme le déséquilibre budgétaire s'élève apparemment à 650 milliards de francs, la différence, soit 420 milliards, est baptisée « impasse », car il s'agit là du résultat des dépenses d'investissement considérées comme productives et qui doivent être compensées par des avances de la trésorerie ou financées par l'emprunt.

Enfin, au delà de ce déficit, le Gouvernement se propose, par une débudgétisation de certains investissements, de les faire réaliser par l'épargne qui serait encouragée à parfaire l'action de la trésorerie d'Etat.

Tout ce mécanisme présente, sur les formules des années précédentes, un progrès, en ce sens qu'il permet de chiffrer le déficit au vrai sens du terme. Mais celui-ci consiste en une inflation pure et simple.

Par contre, j'admets comme parfaitement valable l'impasse de M. le ministre des finances. Il n'est pas dangereux d'aboutir à un déséquilibre budgétaire quand celui-ci résulte de dépenses productives et j'aurai à en reparler.

Revenons donc au déficit proprement dit, c'est-à-dire au 230 milliards officiels. Il s'agit là d'une véritable perte dans les comptes de la société France. On nous dira que les 230 milliards en question ne représentent que 8 p. 100 du budget des dépenses. Je sais que nous en avons vu d'autres, mais cela suffit pour agir mécaniquement sur la monnaie, comme nous l'avons constaté au cours des dernières années.

En fait, la perte réelle n'est-elle que de 230 milliards ? Il est évident que cela représente un minimum et que le Gouvernement a négligé certaines dépenses qu'il connaît déjà et qu'il faudra bien solder.

Nous savons tous que le déficit de la Société nationale des chemins de fer français dépassera de 50 milliards le chiffre de la subvention qui figure au budget. On nous dit qu'une réorganisation est en cours et qu'on supprimera des lignes déficitaires. Mais sera-ce possible ?

Vous savez bien qu'il s'agit là, en général, de « lignes électorales », vous m'excuserez d'employer ce terme. Etes-vous décidés, mes chers collègues, à ne pas intervenir auprès du ministre des travaux publics pour en obtenir le maintien ?

En tout cas, pour 1954, la réforme, supposé qu'elle soit réalisée, n'apportera aucun soulagement.

Alors, monsieur le ministre, il aurait été plus raisonnable d'ajouter 50 milliards au chiffre des subventions à la Société nationale des chemins de fer français.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas 50 milliards en tout cas! Le litige portait sur 15 milliards et je m'en expliquerai.

M. André Burlot. Nous ne serons pas loin des 50 milliards en fin d'année. En tout cas, il y a un déficit certain, qui approche une centaine de milliards, à la sécurité sociale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je l'ai signalé.

M. André Burlot. Je vous avais posé, à la commission des finances, monsieur le ministre des finances, une question à ce sujet, et vous m'avez répondu que le budget de la sécurité sociale était indépendant de celui de l'Etat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. André Burlot. Mais celui de la sécurité sociale dans les mines l'est aussi et vous avez cependant demandé au Parlement de lui consentir une avance de trésorerie. Cette fois vous m'avez dit que vous vous tourneriez vers votre collègue le ministre du travail et que vous lui demanderiez d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale par des réformes de structure. Ce sont vos propres termes.

Croyez-vous vraiment la chose possible et, surtout, électoralement possible ?

Mme Francine Lefebvre. Et socialement ?

M. André Burlot. Le Gouvernement nous demandera de voter soit une subvention, soit une augmentation du taux des cotisations, soit l'affectation d'un impôt nouveau et le résultat sera le même pour le pays, à savoir: une action inévitable sur les prix.

Et cependant la réforme de la sécurité sociale est possible en abandonnant l'étatisation pour la mutualisation. J'ai déjà eu l'occasion de le démontrer à cette tribune, il y a quelques années, et je le ferai de nouveau lors du prochain débat inévitable sur ce sujet.

Mais le Parlement voudra-t-il opérer une transformation de cette importance ? Là encore, il est prisonnier de sa propre démagogie et de son conservatisme. Et pourtant, mesdames, messieurs, dans l'intérêt général du pays et de son économie, ainsi que dans l'intérêt des travailleurs, nous ne pouvons pas admettre qu'il soit nécessaire de porter le taux de cotisation à 22 p. 100 au lieu des 16,25 p. 100 actuels, quand nous savons qu'il faudra régler le déficit et compenser les pertes futures déjà inscrites dans les faits et qui résultent de l'aggravation des risques vieillesse et accidents de travail.

Cela dit, pour en revenir à notre budget, je prétends, monsieur le ministre, que vous ne pourrez pas échapper à l'obligation de fournir à la sécurité sociale une aide de trésorerie extrêmement importante cette année.

Ce n'est pas tout. Avez-vous inscrit une somme pour remédier au déficit de cet office des alcools dont parlait tout à l'heure M. Morice et qui est un organe politique et électoral — vous le savez bien — mais qui pèse lourdement, chaque année, sur notre budget ? Avez-vous songé aux insuffisances de trésorerie des budgets de nos territoires d'outre-mer ?

Je pourrais citer bien d'autres oublis.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, qu'en les additionnant vous atteindriez facilement 400 milliards de francs de pertes réelles, au lieu des 230 milliards avoués par vous.

Là est la gravité de la situation; là est le risque d'une nouvelle dépréciation de notre monnaie avec toutes ses conséquences.

Allons-nous continuer à admettre cela par manque de courage et par une facile démagogie qui consiste à toujours satisfaire aux demandes des organisations syndicales de toutes sortes et des intérêts privés qui trouvent une oreille trop complaisante dans le sein même de toutes les assemblées ?

Vous savez bien que c'est là le vrai problème, car il conditionne notre situation économique.

Mais quelles sont les caractéristiques de cette situation ?

Notre production est stagnante puisqu'elle ne dépasse que de 6 p. 100 celle de 1939.

Etes-vous bien certain qu'elle augmentera des 3 p. 100 prévus par vous en 1954...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, même davantage !

M. André Burlot. ... alors que, de plus en plus, les Français sont employés à des tâches improductives ?

Chaque année, le nombre des fonctionnaires et des intermédiaires augmente, tandis que vous ne faites rien pour remédier à cet état de choses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais qui me demande chaque jour des créations d'emplois ?

M. André Burlot. Ce n'est pas moi, monsieur le ministre.

Vous disposez du crédit. Les banques de dépôts vous appartiennent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a le conseil national du crédit.

M. André Burlot. Pourquoi n'utilisez-vous pas le grand moyen d'action qu'est le crédit bancaire pour promouvoir une politique de production ?

Où vont actuellement ces crédits ? Ils vont tout spécialement aux intermédiaires, car il est moins dangereux de les leur accorder, étant donné les garanties qu'ils offrent par leurs fonds de commerce et les stocks que de les offrir à un industriel ou à un artisan qui, lui, accepte de risquer dans l'intérêt général de la production.

Les prix de revient sont trop élevés. En ramenant les éléments d'appréciation à la même parité monétaire, on constate qu'ils sont de 20 p. 100 supérieurs à ceux d'avant la guerre, tandis que la hausse maximum dans tous les pays occidentaux ne dépasse pas 10 p. 100.

Tout cela tient au fait que la véritable concurrence n'existe plus dans ce pays.

Les ententes professionnelles foisonnent et la marge des profits est celle, dans tous les cas, de l'entreprise marginale. Les prix ne baissent pas dans les secteurs où il y a mévente et la production est volontairement freinée pour maintenir les prix dans ceux où la demande est forte.

Il faut ajouter que le Français a perdu le goût du risque. L'ambition de tous est d'avoir un salaire assuré à la fin de chaque semaine ou de chaque mois. Cela ne crée pas un climat favorable à une expansion économique. D'ailleurs, les grandes entreprises elles-mêmes entretiennent cette mentalité. Leurs dividendes sont immuables ou en faible progression ; on n'admet pas les à-coups.

L'Etat se comporte de même. Ses méthodes fiscales n'encouragent pas l'entreprise. L'homme qui réussit est pourchassé par le fisc; on le montre du doigt; cela devient une tare que de rendre une entreprise prospère dans ce pays.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, inciter le Français à entreprendre et, surtout, à risquer ?

Il est vrai que la taxe professionnelle envisagée par le secrétaire d'Etat au budget représente sur ce point un progrès. Elle aura pour résultat de mettre toutes les entreprises d'une même catégorie, dans une même localité, sur le même plan, à l'égard du fisc. Ainsi, les affaires bien gérées seront favorisées par rapport aux autres. C'est parfaitement logique.

Persévérez dans cette voie, monsieur le ministre, et vous redonnerez du courage à ceux qui, actuellement, l'ont perdu, parce qu'ils sont, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, pénalisés chaque fois qu'ils réussissent.

Sur le plan du contrôle administratif, l'Etat est un tuteur casanier, conservateur à l'extrême, alors qu'il devrait être audacieux.

Le résultat de cet exemple c'est que tous les Français sont conservateurs.

Est conservateur le patron qui freine la productivité de l'entreprise, qui hésite à courir des risques, qui ne veut pas investir en vue de diminuer ses prix de revient et qui préfère, en tout état de cause, le soutien d'une organisation professionnelle s'opposant aux dangers de la concurrence par des ententes strictes et anti-économiques.

Est conservateur le paysan qui s'oppose, au sein de ses puissants syndicats agricoles, à l'organisation d'un pool international des débouchés et qui, ainsi, pour éviter une concurrence momentanée, maintient la production agricole au même coefficient qu'il y a vingt ans.

Sont également conservateurs le viticulteur et l'agriculteur qui désirent conserver une multitude de petits privilèges en négligeant les gros problèmes qui, s'ils ne sont pas résolus, risquent de compromettre irrémédiablement leur profession.

Est conservateur l'intermédiaire qui, par des ententes, s'efforce de maintenir des marges bénéficiaires trop importantes qui sclérosent, à la longue, les circuits commerciaux et incitent chaque année de nouveaux individus à s'installer commerçants et de grands établissements à monopoliser les marchés.

Est conservateur le syndicaliste ouvrier qui se bat pour le maintien des avantages acquis, même de ceux qui, hors le salaire, sont anti-économiques. Est conservateur l'assuré social qui ne veut pas, pour une question de doctrine, que l'on touche à l'organisation sacro-sainte de la sécurité sociale, même si les modifications que l'on pourrait y apporter avaient pour résultat de diminuer les charges sociales, donc d'augmenter les salaires réels perçus à chaque paye.

Et l'on pourrait continuer.

Ce refus de tout changement est grave au moment où l'U. R. S. S. se prépare à jouer un rôle dans l'économie mondiale, où les prix de revient aux Etats-Unis sont inférieurs aux nôtres et où la capacité de production de l'Allemagne risque demain de submerger l'Europe.

Ce qui est angoissant chez nous et comme la marque d'une anémie généralisée, c'est que l'on préfère une certaine médiocrité à un changement comportant des risques, c'est l'absence d'allant et d'énergie.

Ce manque d'esprit d'entreprise a pour résultat, nous l'avons vu, de maintenir nos prix de revient à un niveau élevé.

Il devient alors impossible d'exporter, à moins d'une intervention de l'Etat qui, par des subventions, rétablit l'équilibre. Mais cela coûte cher à la collectivité.

Cependant, il est nécessaire d'exporter pour, en contre-partie, recevoir de l'étranger ce que nous ne pouvons pas produire ou que nous produisons trop peu.

Que ferions-nous sans essence, sans laine, sans métaux non ferreux ? Vivre en autarcie n'est plus possible actuellement.

Voilà encore une raison nouvelle pour encourager l'effort novateur et productif.

Le salarié, dans notre pays, est mécontent et il a raison. Cependant, si l'on rapproche ce que coûte ce salarié, à celui qui l'emploie en France, au salaire total comparable des salariés de la plupart des pays d'Europe, on relève que la France n'est pas mal placée. C'est que ce qu'on appelle le salaire différé est plus important chez nous qu'ailleurs.

Ce salaire différé, ces charges sociales représentent, dans les entreprises, de 40 à 50 p. 100 de la masse des salaires.

Réduire ce poste pour, en contre-partie, augmenter la paye hebdomadaire ou mensuelle serait certainement accepté très volontiers par la grosse masse des salariés. Si, pour des considérations d'ordre électoral, par l'esprit de conservatisme étroit dont j'ai parlé à l'instant, on juge la chose impossible, qu'il soit au moins entendu que l'on n'aggravera pas la situation.

C'est cependant ce que l'on vient de faire, dans les mines, pour la sécurité sociale. C'est encore ce que l'on recherchera cette année pour le régime général de cette sécurité sociale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M permettez-vous de vous interrompre, monsieur Burlot ?

M. André Burlot. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis pas en désaccord avec votre thèse et je désire éviter tout ce qui peut surcharger les salaires et, par conséquent, les prix.

En ce qui concerne les mines, si nous avons pu, par exception à cette ligne de conduite générale, fixer une augmentation de la cotisation patronale, nous ne l'avons fait que pour la raison suivante, à savoir que, par suite de la détaxation des investissements et aussi de la diminution du taux de l'escompte, elles allaient réaliser des économies d'un montant à peu près égal à la charge supplémentaire que nous leur avons ainsi impartie.

Je vous prie de considérer qu'il n'y a pas lieu d'inférer de cet exemple, que je serai d'accord pour accepter l'augmentation des cotisations du régime général.

M. Auguste Joubert. C'est l'Etat qui paye la différence.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Indirectement.

M. André Burlot. Je vous remercie de votre intervention, monsieur le ministre des finances.

J'espère que vous tiendrez cette promesse et que vos successeurs éventuels suivront une ligne de conduite exactement semblable à la vôtre.

D'ailleurs, une partie trop importante du revenu national passe aux dépenses de transfert, c'est-à-dire à celles qui sont versées sans que la collectivité reçoive quoi que ce soit en échange, les retraites, la sécurité sociale, etc.

Ces dépenses sont encouragées par la démagogie électorale, que nous retrouvons une fois de plus.

Enfin, l'argent, quand il est produit, est trop souvent gaspillé dans ce pays, qu'il s'agisse, d'ailleurs, du secteur public ou du secteur privé.

Alors que toutes les disponibilités du revenu national devraient aller à des œuvres constructives en vue d'une augmentation de la production, on voit trop de dépenses spectaculaires parfaitement inutiles.

D'ailleurs, une fiscalité trop lourde incite les entreprises, dans une certaine mesure, à procéder ainsi. Quand le fisc prélève une proportion trop importante des revenus, il est tentant de les dépenser à n'importe quel prix et dans n'importe quelles conditions.

En cette matière, l'Etat doit donner l'exemple de la rigueur. Le fait-il ?

Vous savez, mesdames, messieurs, qu'il n'en est rien et, d'ailleurs, quand la commission des finances, dans les dépenses de l'Etat, s'efforce de faire un choix, en s'inspirant des critères dont je viens de parler, ses décisions ne sont jamais suivies ni par l'Assemblée ni par les ministres dépensiers, qui considèrent que leur fonction principale consiste à défendre tous leurs crédits, même ceux qui sont les moins valables.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. André Burlot. En cette matière aussi, il est nécessaire que nous nous corrigions.

Au cours de l'analyse de la situation à laquelle je viens de procéder, j'ai été amené à suggérer quelques solutions aux problèmes posés par nos erreurs.

Je voudrais maintenant placer ces solutions dans un cadre plus général.

Il est donc bien entendu que les remèdes à la situation actuelle résident dans les deux impératifs suivants: stimuler l'activité économique, réduire les dépenses improductives.

Stimuler la production, tout le monde en parle, mais en réalité que fait-on de sérieux et de coordonné pour cela ?

Il y a, il est vrai, le plan; mais, si l'on doit mettre à son actif des réalisations parfaitement justifiées, il en est d'autres — je pense à certaines d'entre elles qui concernent la France d'outre-mer — qui sont plus spectaculaires que rentables.

Cependant, à supposer que les objectifs et les procédés du plan soient valables, leur réalisation ainsi que les profits que la collectivité peut en tirer sont dans une certaine mesure réduits, car le climat favorable n'est pas créé par l'Etat.

Celui-ci dispose pourtant de deux armes: le crédit et le fisc. Il doit les utiliser en faveur des secteurs dont la production doit être encouragée, c'est-à-dire ceux qui augmentent le potentiel économique de la nation, ceux qui améliorent les conditions de vie du Français, ceux qui ont la possibilité d'exporter.

Il est certain qu'une telle politique sacrifiera certains secteurs de l'économie, créera des mécontents; mais est-il possible de donner satisfaction aux revendications de tous, comme on a trop tendance à le faire au sein de cette Assemblée ?

Parmi les secteurs à favoriser, il en est un, primordial — on l'a déjà dit — c'est la construction, et le Gouvernement s'en préoccupe à juste titre.

Mais, à ce sujet, on me permettra de dire qu'il est essentiel que l'effort de la construction appuie l'évolution économique.

Le développement de secteurs de production au détriment d'autres obligera à certains transferts de travailleurs, et il est nécessaire d'en tenir compte: on ne doit pas construire n'importe où. Il ne s'agit pas de compter les maisons nouvelles, comme on le fait trop souvent, et même au banc du Gouvernement, mais il faut compter celles qui sont placées où elles seront indispensables demain pour permettre un développement économique rationnel du pays.

Pour cela, l'Etat se doit d'intervenir en accordant des avantages spéciaux de crédits ou fiscaux à ceux qui construisent où il faut le faire. Et pour bien préciser ma pensée, j'indique que, par exemple, en Afrique noire ou au Maroc et dans certaines villes de la métropole, l'Etat ou les particuliers ont trop construit dans certaines régions alors que le développement économique aurait dû faire porter cet effort ailleurs.

En outre, n'êtes-vous pas frappés, mes chers collègues, par l'existence actuelle de certains centres industriels, alors que telles de ces activités auraient pu se développer ailleurs ?

On parle toujours d'un plan d'aménagement du territoire, mais où en sont les débuts de réalisation ? Il suffirait, pour aboutir, de donner des avantages fiscaux à ceux qui acceptent de suivre les indications de ce plan.

Oh! je sais qu'une telle décentralisation, que de telles modifications se heurteraient à certains intérêts économiques et électoraux, mais quand il s'agit de l'intérêt général, ne doivent-ils pas s'effacer ?

J'indiquais qu'il était nécessaire d'encourager certaines activités et j'ai cité la construction. Il en est une autre qui doit prendre une place de plus en plus importante dans le pays, on l'a déjà dit tout à l'heure à cette tribune, c'est l'agriculture.

Les investissements à y faire doivent être massifs. Seuls, ils permettront l'abaissement des prix de revient et feront de l'agriculture notre première industrie exportatrice.

Si les avantages à accorder à l'agriculture doivent être élevés, il faudrait aussi que les agriculteurs et leurs soi-disant défenseurs arrêtent la démagogie trop facile qui consiste à s'efforcer d'obtenir quelques petits privilèges qui en font une classe spéciale dans la nation. Ces petits avantages ne représentent en fait, pour chaque exploitant, que fort peu de chose, mais ils ont le grave inconvénient de faire dire, par les citadins, que l'agriculteur est un privilégié, ce qui, en fait, nous le savons bien, n'est pas vrai.

M. Paul Pelleray. Ce sont des cadeaux empoisonnés qu'on leur fait.

M. André Burlot. Exactement!

Le problème agricole doit être pris de haut et non pas sur le plan de la satisfaction donnée à une multitude de petites revendications qui sont, pour le paysan, autant d'attrape-nigauds électoraux empêchant la réalisation des grands objectifs agricoles.

On donne satisfaction aux bouilleurs de cru, on dégrève l'essence, on favorise le financement des allocations familiales, mais, en même temps, on réduit les investissements agricoles. Est-ce que cela compense ceci ? Je ne le crois pas.

Est-ce vraiment sérieux, mes chers collègues, et ne s'agit-il pas surtout, pour certains d'entre nous, d'exploiter les masses électorales au détriment du véritable et du profond intérêt de l'agriculture ?

M. Pierre Abelin et M. Paul Pelleray. Très bien !

M. André Burlot. Les investissements d'outre-mer doivent être encouragés. L'économie de nos territoires doit être le complément de la nôtre.

Encore faut-il que les dépenses ainsi faites le soient à bon escient, ce qui n'est pas toujours le cas.

On a, là encore, trop recherché le spectaculaire. Je n'insiste pas. J'en ai déjà parlé très longuement au cours de l'examen du budget de la France d'outre-mer, mais je tenais une fois de plus à l'indiquer ici.

Enfin, les industries exportatrices doivent être encouragées.

Il s'agit, par une étude rationnelle des marchés, des marchés actuels, étrangers, et par l'examen — et cela, mes chers collègues, est à mon sens extrêmement important — de leur évolution probable au cours des dix ou vingt années à venir, compte tenu des investissements propres à chacun de ces pays que nous devons connaître et que, si nous ne les connaissons pas, nous devons apprendre à connaître, de déterminer dès maintenant les secteurs dans lesquels nous pourrons trouver des débouchés dans dix ou vingt ans, parce que c'est cela qui doit commander notre action sur le plan du développement de nos industries exportatrices.

Là encore, on vit au jour le jour et l'on ne prépare rien pour demain.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques remarques que je me suis permis de vous soumettre sur les problèmes posés par les exigences de notre expansion économique.

Un tel programme suppose, évidemment, l'octroi de larges crédits. Il faudra, dans tous les secteurs non monopolisés, les allouer essentiellement à l'entreprise privée, afin de l'inciter à oser, afin de la pousser à risquer. L'Etat a trop tendance à se substituer à elle. Avez-vous noté le nombre d'offices ou de sociétés d'économie mixte créés chaque année à des fins de production ? Et pourtant, l'exemple passé de l'entreprise d'Etat n'est pas encourageant. Celui-ci est un mauvais industriel, un mauvais commerçant. Une telle prolifération n'a-t-elle pas surtout pour objet de caser les camarades ?

Rompons donc avec ces errements et encourageons les Français à risquer par eux-mêmes. Cela coûtera moins cher au Trésor et à la collectivité.

M. Jean Gayeux. Très bien!

M. André Burlot. Une grande politique de crédit ainsi dirigée augmentera, à ses débuts, les difficultés du Trésor, mais, à mon sens, ce n'est pas inquiétant. Il s'agit essentiellement d'une mise de fonds productive. L'augmentation ultérieure de l'activité économique en permettra très certainement le remboursement et, pour reprendre une distinction que je notais au début de mon exposé entre le déficit et l'impasse, les dépenses de trésorerie ainsi faites viendront augmenter l'im-

passe et n'entreront pas dans le déficit qui, lui, est par essence même improductif.

Nous vivons sous la mystique de l'équilibre budgétaire. C'est bien, mais nous ne devons pas le considérer comme une fin en soi.

Est-il raisonnable de chercher à construire un Etat riche au prix d'une sclérose économique totale et de ses redoutables conséquences sur le chômage, ainsi qu'au prix de la ruine de tous les citoyens ?

On me dira : c'est de l'inflation.

Mais non ! Il n'y a inflation que s'il y a déficit, et il n'y a pas déficit quand il y a investissements productifs.

Il y aurait danger si l'augmentation de la circulation monétaire se produisait dans un marché de pénurie. Mais ce n'est pas le cas.

Si les ententes industrielles et commerciales sont interdites, il n'y a aucune raison pour que les prix montent, et l'augmentation des signes monétaires doit normalement se mettre à la disposition du Trésor.

Tout cela suppose évidemment que le Gouvernement s'efforce de réduire la masse budgétaire, en annulant le déficit pour ce qui concerne son propre compte de profits et pertes, et qu'il agisse sur le secteur privé pour que celui-ci s'interdise également les dépenses non productives.

Il faut partout de l'utile et il ne faut plus de luxe.

J'ai déjà évoqué certains faits. En voici quelques autres.

Dans l'administration, il faut énergiquement supprimer le double emploi et surtout les contrôles inutiles, comme celui qui consiste — je l'ai noté à titre d'exemple — pour le payement des pensions, à effectuer le travail deux fois.

L'Etat doit, avec notre concours, supprimer ce qu'on pourrait appeler les allocations et subventions électorales. Le Français doit cesser d'être un prébendier. Le Parlement, par ses largesses, ses facilités accordées à tous, détruit le sens civique du pays. Cela doit changer.

Il faut supprimer ou réformer les offices, les sociétés d'économie mixte, les services para-étatiques qui sont en déficit.

Il faut, dans les services militaires, supprimer les abus connus de tous et auxquels on n'ose toucher.

Il y a là des dizaines de milliards qu'il doit être possible d'économiser.

Il faut, pour les interdire, taxer les dépenses luxueuses et improductives passés en frais généraux dans les entreprises privées.

D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si la taxe professionnelle était généralisée et étendue aux grosses entreprises, si l'on réformait dans ce sens la taxation des bénéfices industriels et commerciaux, vous verriez instantanément disparaître la plupart de ces abus du secteur privé.

Voilà un programme d'action. Il suppose une volonté de fer du Gouvernement et du Parlement.

Si nous avons le courage de l'entreprendre, en fermant les oreilles pour ne pas entendre les protestations de tous ceux qui, à tort, s'estimeraient lésés dans l'immédiat, nous serons étonnés de voir très vite les Français relever la tête.

S'il nous faut être sévères à l'égard de ceux que j'ai appelés les conservateurs, nous devons également être généreux pour tous ceux qui accomplissent un effort réel de production.

La France est riche, elle est pleine de possibilités et nous avons une lourde responsabilité en les empêchant de s'épanouir par nos démagogies et par nos querelles politiques subalternes.

Renonçons à tout cela et choisissons les solutions fortes qui permettront à la France de renaître avec une rapidité qui étonnera une fois de plus le monde entier. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je formulerai à mon tour quelques observations, qui n'auront rien de désobligeant. A vrai dire, ces observations conserveront un caractère confidentiel puisqu'elles s'adressent à un public de choix, mais extrêmement limité.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ces confidences nous honorent, monsieur Abelin. (*Sourires.*)

M. Pierre Abelin. Je me souviens qu'il y a quelques années, même l'an dernier, la loi de finances donnait lieu à des discussions d'un caractère sérieux et passionné.

Cette année, il semble que la majorité du Parlement, voire l'opinion publique, ne s'y intéresse pas.

M. Henri Vedrines. A cette heure-là !

M. Pierre Abelin. Est-ce que planerait sur cette loi de finances le spectre d'une inflation monétaire ?

Est-ce que certains auraient le sentiment que, quelles que soient les dispositions prises ou en dépit de ces dispositions, l'inflation sous forme d'émission de billets supplémentaires permettrait de régler les difficultés présentes ou futures ?

Je dois dire que M. Christian Pineau, dans l'intervention remarquable qu'il a faite, me paraissait envisager cette hypothèse, sans d'ailleurs lui marquer une préférence.

La loi de finances n'intéresse pas. Certains qui font montre de bienveillance disent : « parce qu'elle ne contient rien ». La loi de finances ne contient en effet pas beaucoup d'idées nouvelles. Elle a été limitée au maximum.

Il s'agit pour nous maintenant de savoir si elle permet de régler les problèmes posés et quel sera l'avenir immédiat.

Monsieur le ministre, dès le début de l'année 1953, il était évident que les mesures de redressement amorcées à la fin de 1951 par la restriction du crédit et par une certaine limitation des importations, mesures heureusement complétées en 1952, devaient être suivies d'une action extrêmement rigoureuse en 1953.

M. Pineau a opposé une catégorie d'inflation à une autre et il a fait l'éloge de l'inflation du type précédent.

M. Christian Pineau. Non.

M. Pierre Abelin. Il a admis cette inflation du type précédent, celle qui aurait permis de reconstruire les ports et l'infrastructure et qui, désagréable sous bien des aspects, avait néanmoins des avantages.

Je voudrais lui rappeler les inconvénients d'un investissement qui n'est pas financé d'une façon correcte. M. Pineau se souvient-il qu'il y a encore un an et demi, la charge des impôts annuels s'incorporait à peu près tout entière dans les prix ?

Se souvient-il que le crédit libéralement accordé pendant plusieurs années servait à la constitution de stocks spéculatifs, que le court terme était assez souvent transformé ou utilisé en moyen terme, que l'utilisation du moyen terme n'était pas contrôlée, que le produit d'emprunts contractés pour des fins précises — je veux parler des emprunts contractés par les entreprises privées — servait à des réalisations toutes différentes, que l'autofinancement, favorisé par la législation sur les provisions techniques et l'existence d'une parafiscalité proliférante et insuffisamment recensée, donnait lieu à des abus évidents, que la construction était coûteuse, puisque le président de la commission des finances a pu dire, au cours d'une conférence, qu'en 1951, une masse de crédits de reconstruction qui n'était pourtant pas très considérable, avait entraîné un renchérissement des prix de la construction d'environ 30 à 35 p. 100, que l'investissement supportait des charges d'impôts indirects plus lourdes que dans tous les autres pays, que la fuite devant l'impôt s'accusait d'année en année, que des rentes nouvelles se constituaient, qu'une fiscalité disparate qui avait subi au cours des années des modifications de détail, comportait des privilèges et des régimes spéciaux de plus en plus nombreux ?

M. le rapporteur général. Pourquoi parlez-vous au passé ?

M. Pierre Abelin. J'arrive au présent, monsieur le rapporteur général mais vous êtes un homme à la fois du passé, du présent et de l'avenir et tout ce que je dis vous intéresse.

M. le rapporteur général. En ce qui concerne l'avenir, je veux bien.

M. Pierre Abelin. Chaque catégorie de citoyens cherchait à se prémunir contre l'inflation par un système d'échelle mobile.

Je n'avais pas l'intention de rappeler ces faits, mais il faut bien reconnaître que nous sortons d'une situation qui présentait, elle aussi, de très sérieux inconvénients.

Le Gouvernement s'est chargé, en termes parfaitement éloquents, de dire quels sont les avantages de la situation présente, situation qui comporte — certains orateurs l'ont expliqué avant moi — bien des inconvénients.

On attendait du Gouvernement, en 1953, un certain nombre de mesures pour corriger cette deuxième catégorie d'inflation dont a parlé M. Christian Pineau. Parmi ces mesures, figurait un assainissement plus marqué des finances publiques — les orateurs l'ont dit — une réforme de la fiscalité — on le dit maintenant depuis longtemps —, une sélection plus active du crédit, un meilleur contrôle de l'investissement, une limitation de l'autofinancement, une lutte contre les ententes de prix abusives.

Très brièvement, je voudrais dire ce que, à mon sens, le Gouvernement a fait et signaler au passage les difficultés de son action.

Tout d'abord en matière de finances publiques, le Gouvernement nous dit : j'ai réussi à réaliser un allégement des dépenses publiques et d'autre part, j'ai dégagé des sommes supplémentaires pour l'investissement.

Ce sont les deux fondements de l'action gouvernementale en matière financière.

Pour ce qui est des dépenses publiques, nous trouvons bien 125 milliards de réduction, sauf erreur de ma part, des dépenses militaires...

M. le rapporteur général. 135 milliards.

M. Pierre Abelin. ...et, en revanche, nous trouvons une augmentation de 23 ou de 24 milliards des crédits d'investissement.

Ce sont des chiffres assez éloquents que j'extrais du rapport de M. le rapporteur général auquel je fais toujours la plus grande confiance.

M. le rapporteur général. Je vous remercie.

M. Pierre Abelin. En matière de dépenses militaires, il faut se garder d'une petite illusion pour l'avenir. Un certain nombre de Français vont dire maintenant: si nous pouvions supprimer totalement les dépenses afférentes à la guerre d'Indochine, tout serait sauvé dans notre pays.

M. Auguste Tourtaud. Cela arrangerait bien des choses.

M. Pierre Abelin. Oui, mais ce n'est pas un système à sens unique. Les dépenses, fort pénibles d'ailleurs pour tous ceux qui aiment la paix, que nous sommes forcés d'engager en Extrême-Orient, ont une contre-partie dans une certaine garantie en Europe.

Si les dépenses d'Extrême-Orient pouvaient disparaître totalement, à supposer qu'elles puissent disparaître, il est fort possible que nous retrouvions, en compensation, des charges plus ou moins importantes en Europe.

Il ne faudrait pas faire reposer tout l'équilibre des finances publiques pour les prochaines années sur une perspective peut-être illusoire de réduction très marquée des dépenses militaires.

M. Georges Cosnat. Le Gouvernement n'en prend pas le chemin.

M. Pierre Abelin. M. le ministre des finances a dû s'en rendre compte cette année et il pourra s'en rendre compte encore dans l'avenir. Entre les administrations civiles et militaires, le cloisonnement est un peu trop net, et — comme on l'a déjà remarqué pour le fonctionnement des hôpitaux — des économies pourraient être réalisées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Abelin ? Je sais que les interruptions ne vous contrarient pas.

M. Pierre Abelin. En effet, elles m'enchantent.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux résister au désir de vous faire maintenant la réponse que j'aurais pu vous faire un peu plus tard.

Le Gouvernement ne cherche nullement, comme vous l'avez constaté, à gonfler les résultats qu'il a pu obtenir ou les efforts qu'il a pu faire. Celui que vous citez est même l'un des plus marquants. Nous avons pu, en effet, transporter, au titre de la politique des transferts dont on parle souvent sans trouver beaucoup d'exemples pratiques, 125 milliards du secteur militaire, improductif par définition, ce qui ne veut pas dire néfaste, au secteur civil.

Nous avons obtenu une augmentation des investissements un peu plus forte que vous ne l'indiquez de 48 milliards et, d'autre part, une augmentation sensible des investissements de l'éducation nationale.

Pour le surplus, il faut dire que des dépenses votées régulièrement nous obligeaient à un accroissement des dépenses civiles. Je n'ai jamais dissimulé que la diminution importante des dépenses militaires ne provenait pas d'une diminution ou d'un changement des missions, problème qui transcende d'ailleurs l'activité du ministre des finances, mais provenait d'une aide extérieure supplémentaire que j'estimais nécessaire de demander et d'obtenir, conformément aux dispositions que j'avais prises avant de faire partie du Gouvernement actuel au cours d'un exposé que j'avais fait à cette tribune au mois de mai dernier.

C'est un résultat qui est peut-être modeste mais qui est réel. Si nous n'avions pas le bénéfice de cette économie de 125 milliards et si nous avions consenti quand même l'effort d'investissement dont je parle, nous pourrions courir un risque d'inflation ou nous trouver devant la nécessité de réduire proportionnellement l'effort consenti dans le secteur public.

M. Pierre Abelin. Je vous en donne volontiers acte, monsieur le ministre des finances. En ce qui concerne les dépenses civiles, je félicite M. le rapporteur général d'avoir bien marqué dans son rapport que ces dépenses augmentaient d'année en année, quelles que soient les mesures prises dans certains secteurs.

Je me souviens d'avoir lu dans le rapport de M. Berthoin, me semble-t-il — et je m'excuse de le mettre en cause — qu'il aurait fallu l'an dernier, réduire de façon très marquée les dépenses civiles.

Quand je lis des textes de ce genre sous la signature de certains de nos collègues particulièrement réputés et appréciés, j'éprouve un certain embarras et je me demande comment ils eussent procédé. J'imagine, monsieur le ministre, que vous avez le même sentiment. En tout cas, je félicite M. le rapporteur général de la commission des finances d'avoir bien précisé que cette réduction des dépenses civiles dont on parle toujours avec éloquence, lui paraissait de plus en plus difficile à réaliser à présent.

Cependant, M. le rapporteur général, dans une de ces phrases très enveloppées dont il a le secret et qui doit figurer à la page 25 de son rapport, dit: si nous avions une impasse de l'ordre de 800 à 900 milliards, il serait impossible de financer cette impasse par des moyens réguliers, et nous en arriverions forcément à quelque procédé d'origine monétaire.

M. le rapporteur général. Et vous trouvez cette phrase enveloppée ? Je la trouve très claire.

M. Pierre Abelin. Elle est plus enveloppée dans votre rapport que je ne la reproduis à cette tribune.

Une conception plus raisonnable tend néanmoins, comme M. le rapporteur général le souligne dans son rapport, à prévaloir dans le choix des travaux d'équipement non rentables.

Tranquillisez-vous, monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur l'exposé que j'ai fait cet après-midi. Je laisserai de côté le port de Cayenne. Ce qui m'inquiète c'est une notion de l'investissement chez un certain nombre de parlementaires et surtout de techniciens. Il semble que c'est la notion quantitative des investissements beaucoup plus que la notion qualitative qui retient leur attention. On en arriverait à bâtir des montagnes pour pouvoir les percer de tunnels.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très juste !

M. Pierre Abelin. Il est possible qu'en suivant ce raisonnement, on en revienne à des œuvres artistiques d'un très grand intérêt telles que les pyramides.

Tout ce que je sais c'est que les sources de financement ne sont pas illimitées et ce qu'on prend d'un côté on ne l'a pas de l'autre.

Quand on parle de ces sources de financement, il semble qu'il y ait des financements que le Trésor puisse assurer normalement avec aisance. Du moment que le ministre des finances a dit que des financements étaient garantis, dans l'esprit de certains de nos collègues, ils sont garantis de façon absolue.

Là encore, j'ai beaucoup de considération pour M. le ministre des finances, mais je ne pense pas que sa seule parole puisse véritablement garantir des travaux. Il faut encore trouver des sources de financement qui ne pèsent pas trop sur les prix et nous savons bien que la situation internationale est encore suffisamment mouvante pour ne pas craindre certains procédés qui seraient employés à mauvais escient.

M. le ministre des finances avait trouvé une procédure qui devait permettre au Trésor de servir de relais avec le marché financier. Je ne reviens pas sur ce point non plus. Cette innovation principale de la loi de finances, n'a pas été suivie complètement par l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis obstiné et je me contente d'un départ. Nous continuerons.

M. Pierre Abelin. A vrai dire, lorsqu'on parle d'un deuxième plan d'investissements — et M. le ministre des finances se référait sans doute dans sa conception au deuxième plan d'investissements — on est encore très loin du compte.

Nous en arrivons vraiment à l'examen des mesures qui pourraient être motrices, après avoir évoqué d'autres dispositions qui figurent dans les lois de finances et qui, elles, constituent des dépenses improductives.

M. le ministre des finances s'était engagé, comme ses prédécesseurs, à déposer un deuxième plan d'équipement et il faut bien dire que les commissions du plan ont beaucoup travaillé puisqu'il n'y a pas de semaine où l'on ne lise dans les journaux que la commission des industries de transformation a déclaré que 800 milliards à 900 milliards de francs en quatre ans devaient être mobilisés, que telle autre commission a déclaré qu'il fallait effectuer tels et tels autres travaux pour satisfaire tels et tels besoins sans, d'ailleurs, marquer clairement les possibilités de financement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette publicité est d'ailleurs prématurée et regrettable tant que le plan d'ensemble n'est pas arrêté.

M. Pierre Abelin. Il n'y a pas de plan mais simplement un énoncé de besoins qui sont intéressants en eux-mêmes, mais on ne peut pas dire que la sélection est faite.

M. Robert Lecourt qui, un jour, demandait avec beaucoup de force le dépôt très rapide d'un plan d'investissements n'a pas reçu satisfaction. Le danger, c'est que ce deuxième plan, comme la réforme fiscale, ne soit pas établi.

Ainsi, nous assisterons à une sorte de cristallisation des positions acquises. On continuera à nous demander d'équiper des barrages alors même que l'énergie atomique aura fait des progrès et qu'elle pourra être utilisée à des fins scientifiques. On continuera à nous demander de régler des factures en retard pour certaines fabriques de laminage alors que les industries plastiques auront fait des progrès très importants.

Actuellement, j'ai bien le sentiment que dans le budget de cette année, nous continuons à régler des factures arriérées qui se sont trouvées, d'ailleurs, alourdies par l'inflation qui s'était produite au cours des années précédentes.

Si la cristallisation se maintenait, si nous continuions à autoriser des crédits dans tel secteur parce que c'est l'habitude et parce qu'un ministre ne veut pas recevoir des crédits inférieurs sur un poste à ceux qu'il recevait l'année précédente, je ne vois pas où seront les adaptations nécessaires à l'expansion économique. Je crains fort que, dans ce domaine aussi, l'immobilisme ne triomphe encore au grand dam de tous ceux qui nous disaient il y a un an: il faut la relance, la relance rapide, immédiate, avec des moyens nouveaux.

Lorsqu'il s'agit de l'intervention de l'Etat dans la vie économique, nous constatons que c'est la subvention aux chemins de fer qui représente la dépense la plus importante. Alors, vraiment, on peut se demander si cette coordination du rail et de la route à laquelle M. Christian Pineau s'était, je crois, attaché quand il était ministre des travaux publics, ne serait pas d'une utilité incontestable et rapide. Seulement, l'expérience indique, là aussi, qu'elle est impossible à réaliser parlementairement au moyen d'un plan d'ensemble.

La technique évolue, mais les commissions compétentes continuent gravement à parler de coordonner le rail et la route, sans marquer de résultat sensible.

(M. Fernand Bouxom remplace M. André-Jean Godin au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

M. Pierre Abelin. Alors, pourquoi ne pas essayer cette coordination par la voie fiscale ? Elle a déjà été réalisée ainsi dans d'autres pays; nous n'innoverions pas. N'est-il pas normal de faire payer à tous les transporteurs routiers une taxe élevée lorsqu'ils utilisent les grandes routes pour lesquelles le chemin de fer a une sorte de vocation, et des taxes plus faibles, voire pas de taxe du tout, lorsqu'ils circulent sur des voies secondaires qui n'intéressent pas directement le chemin de fer ?

Je me souviens que M. Dautry — un spécialiste, n'est-ce pas ? — déclarait déjà, il y a de nombreuses années, qu'il serait impossible de financer longtemps tous ces modes de transport qui se font une concurrence excessive, concurrence qui pèse beaucoup trop lourdement sur notre économie et nos finances. A l'époque, l'Assemblée avait paru approuver ses déclarations.

Le Gouvernement n'a pu, en matière de dépenses, avoir une action aussi novatrice qu'avaient pu le penser ces prédécesseurs, car les prédécesseurs sont toujours bienveillants pour leurs successeurs.

Timoré en ce qui concerne les chapitres de dépenses, le Gouvernement n'a pas été novateur dans la rédaction des autres articles de la loi de finances.

Qu'advient-il de cette fiscalité motrice qui devait contribuer à la relance de notre économie ? La discussion de la réforme fiscale est encore retardée et on a un peu l'impression qu'on en parle au passé tout en l'annonçant pour une période prochaine.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous encore une observation ?

M. Pierre Abelin. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement désire que la réforme fiscale soit votée le plus rapidement possible.

Il semble difficile de l'examiner avant la fin de l'année si l'on veut voter les budgets militaires. Mais si l'Assemblée n'examine pas ces budgets après le 21 décembre, le Gouvernement lui demandera d'étudier la réforme fiscale. C'est un point que j'examinerai avec les représentants de la commission des finances.

M. Pierre Abelin. Sans doute le Gouvernement a-t-il décidé préalablement à l'établissement de la taxe à la valeur ajoutée, une détaxation provisoire des investissements. Ce faisant, il a commencé par donner le morceau de sucre destiné à faire avaler le vinaigre; mais je me demande s'il aura longtemps les moyens de le faire.

On ne peut pas prévoir la date de revision du régime des contributions directes en vue d'un accroissement de la productivité.

Aucune disposition n'est soumise actuellement au Parlement dans l'intention de faciliter les amortissements accélérés pour une catégorie de matériels déterminée. Par contre, est maintenu un système de provisions techniques générateur de gaspillage et de fraude.

De même, le Gouvernement ne paraît pas se préoccuper de prévoir un régime susceptible de favoriser la fusion de sociétés, alors que certaines concentrations d'efforts sont utiles puisqu'elles tendent à une amélioration du rendement des entreprises.

Sont abandonnés également les systèmes forfaitaires fondés sur le chiffre d'affaires qui devaient favoriser, par branches de professions, les entreprises ayant des frais généraux peu importants.

Il n'est plus question des nombreuses dispositions tendant à obtenir l'égalité fiscale, et surtout l'accent n'est plus mis sur cette fusion des régies indispensable à l'établissement d'un contrôle plus souple et plus efficace.

Il est à peine concevable, mesdames, messieurs, que le Parlement n'ait pas eu à se prononcer, depuis le début de 1953, sur des dispositions qui avaient fait l'objet d'études minutieuses de la part d'experts très divers. Les membres du Gouvernement n'étaient pas seuls à les avoir étudiées; ils avaient consulté des experts représentant des milieux très divers.

M. Auguste Tourtaud. M. Abelin défend son enfant!

M. Pierre Abelin. Est-il permis d'ajouter, pour ceux qui se préoccupent d'un équilibre satisfaisant entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte, que, comme le note M. Laure dans une de ces pénétrantes études, à un accroissement de productivité de 10 p. 100 correspondrait, sur les bases actuelles, une amélioration du rendement de la surtaxe progressive de 25 p. 100 ?

Tout se tient, en effet. Il est incontestable qu'une amélioration de la productivité permettrait, par le jeu même des règles actuelles de la surtaxe progressive, une amélioration très marquée du rendement de cet impôt.

De même que, nous l'avons vu en matière de dépenses, le Gouvernement n'a pas utilisé tous les instruments de relance qu'on aurait pu escompter, de même, en matière de recettes, nous avons perdu une bonne année et il est à craindre que la revision de la fiscalité ne tarde encore assez longtemps.

Enfin, il est bon, monsieur le ministre, de signaler qu'une modification profonde de la fiscalité est une condition nécessaire à un meilleur équilibre de la sécurité sociale.

Je ne citerai pas de nouveau à cette tribune, je sais que ce chiffre vous ennuie, le déficit escompté de la sécurité sociale. Mais, même en restant discret sur ce point, on peut légitimement penser qu'une amélioration de la fiscalité de base contribuerait grandement à combler ce déficit.

Après avoir traité, trop longuement peut-être, de la fiscalité, je passerai rapidement en revue les dispositions qui ne sont pas contenues dans la loi de finances et que nous attendions.

Complètement vidée de toute substance fiscale — je ne le dis pas pour critiquer ceux qui font un effort en ce domaine — la loi de finances pour 1954 ne comporte aucune disposition intéressant un meilleur aménagement du crédit.

Cependant, une procédure de jugement accéléré est préparée depuis longtemps, par exemple en ce qui concerne l'émission de chèques sans provision. Cependant, il serait possible d'augmenter la masse des dépôts bancaires par certains procédés tels que des avantages fiscaux pour ceux qui payent ce qu'ils doivent aux collectivités publiques au moyen de chèques, chèques bancaires ou postaux, au lieu de régler en monnaie manuelle.

Alors qu'en Angleterre la masse des dépôts équivaut à quatre fois le montant de la monnaie manuelle en circulation, en France, la masse des dépôts correspond à peu près exactement à la masse de la monnaie en circulation.

A cet égard, puisque, à juste titre, la relance est si désirée, nous espérions trouver dans le dispositif du projet de loi de finances, ou dans son exposé des motifs, la marque de certaines tendances. Malheureusement, aucune mesure ne paraît avoir été amorcée dans ce domaine du crédit.

En fait, la nationalisation du crédit — on l'a dit bien souvent à cette tribune — est demeurée lettre morte. Des chevauchements se produisent dans certains centres urbains, cependant que les campagnes n'ont guère de relations avec notre système bancaire.

Le crédit — et nous touchons là à un des points qui me paraissent essentiels — est aussi une arme dont la République fédérale allemande se sert pour favoriser ses exportations: crédit à court terme, crédit à moyen terme et, depuis une date récente, crédit à long terme.

L'exposé des motifs du projet de loi ne paraît pas montrer que le Gouvernement se préoccupe spécialement de ce problème. Aucune disposition ne tend à modifier la fiscalité directe en faveur des exportateurs, à l'instar de ce qui est fait dans l'Allemagne de l'Ouest: constitution de réserves remboursables en franchise d'impôts, dégrèvements.

Cependant, M. Charles Barangé, dont l'optimisme est, sur ce point très remarqué...

M. le rapporteur général. Pas tellement!

M. Pierre Abelin. ...M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances, condamne, dans la très intéressante

étude qu'il a faite de ce projet de loi de finances, tout ajustement monétaire.

Alors, le problème devient d'une complexité effrayante: d'un côté, on n'applique pas des mesures auxquelles recourent d'autres pays pour favoriser les exportations nécessaires; de l'autre, on se prononce pour une orthodoxie monétaire très traditionnelle.

Sans doute M. Barangé, et il m'excusera de le mettre en cause, croit-il que le Gouvernement peut agir de façon plus efficace sur les prix. Mais, précisément, nous arrivons là à notre dernière déception.

Les décrets-lois pris par le Gouvernement contre les ententes abusives paraissent à certains d'entre nous parfaitement inopérants.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous allons les appliquer maintenant.

M. Pierre Abelin. Ils constituaient pour nous un élément essentiel, et je vais préciser parce que je sais, monsieur le ministre, que vous détestez les formules vagues.

Le Gouvernement paraît avoir fait preuve d'une regrettable timidité. L'application de l'article 419 du code, chacun le sait, est inopérante, car le juge ne peut faire la preuve d'une intention délictueuse. La plupart du temps, il est impossible d'apporter cette preuve.

Quant aux dispositions de l'ordonnance de 1945 relative aux prix imposés, à laquelle se réfèrent les décrets pris par le Gouvernement, elles sont si complexes et si détaillées que le juge ne peut presque jamais établir la qualification du délit.

Les décrets récents n'apportent sur ce point aucune innovation décisive. Si l'on considère qu'à ce système de protection interne s'ajoute un système de protection externe très rigoureux, on voit que l'économie française n'est pas concurrentielle et, s'il se produisait encore, en 1954, une belle récolte, le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels deviendrait véritablement désastreux.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je voudrais, toutefois, vous poser une question.

Après avoir énoncé les mesures que nous attendions et qui ne sont pas venues, après avoir constaté que la loi de finances comporte de très sérieuses lacunes, je vous demande: qu'adviendra-t-il de notre pays lorsqu'il sera mis en demeure, par les Etats membres de l'O. E. C. E., au mois de mars 1954, de libérer ses échanges ?

Déjà, la France a fait l'objet d'accusations précises au mois d'octobre 1953. Je ne reviens pas sur ce qu'ont fait les autres pays, en particulier l'Italie, dans le domaine de la libération des échanges, mais je note que l'Allemagne par exemple, et ceci rejoint mon observation précédente, a exporté en un seul mois pour 50 milliards de francs d'automobiles.

Il y a là évidemment une situation qui nous causera de grandes difficultés, surtout si l'on pense que le ministre des affaires économiques du Reich ne cesse de parler de la convertibilité du mark.

Que se passera-t-il lorsque le mark sera convertible ? Je l'ignore, mais je n'entrevois pas pour notre pays des jours aisés.

Monsieur le ministre, bien peu des mesures que nous attendions paraissent avoir été prises, ou semblent susceptibles d'application rapide.

Je ne sous-estime pas l'œuvre législative accomplie par le Gouvernement pendant la période d'été, alors que d'autres prenaient des vacances plus ou moins paisibles, mais je suis quand même chargé par certains de mes amis de vous demander ce que deviennent les arrêtés d'application de ces textes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en ai encore signé un ce matin, en ce qui concerne les ententes.

M. Pierre Abelin. Si nous sommes bien renseignés, M. le président du conseil, avant de partir pour les Bermudes, a envoyé une circulaire à ses ministres pour leur demander que ces textes soient pris avant le 30 novembre. Il est parti et les textes n'ont pas été pris.

Depuis 1951, la France cherche des solutions nouvelles. Quoique certaines aient été dégagées par ses dirigeants, il semble qu'elle ne veuille pas les appliquer.

La loi de finances elle-même devient un rite, une sorte de fait sans importance. Elle est presque discutée à huis clos — vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, « expédiée » — par quelques députés qui ont bien voulu la veiller en cette soirée de dimanche. Comme on disait en 1880, à l'époque du roman naturaliste, nous formons la maigre assistance qui figure au convoi du pauvre.

Au sein du Gouvernement, monsieur le ministre, vous ne représentez ni Guizot, ni Louis XVI (*Sourires*), et ce n'est pas moi qui parlerai de 1788; d'autres, beaucoup plus autorisés, l'ont fait.

Nous avons bien peu de temps devant nous pour réagir. La réaction de nos voisins paraît singulièrement plus rapide.

En ce sombre dimanche 13 décembre, je souhaite, monsieur le ministre, qu'au cours de l'année prochaine nous avons la possibilité d'agir de façon beaucoup plus efficace et plus rapide que le Gouvernement n'a pu le faire au cours de ces dernières semaines. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, la loi de finances en discussion comporte deux caractéristiques principales.

D'une part, la volonté manifestée par le Gouvernement de poursuivre en l'aggravant sa politique de guerre et de préparation à la guerre.

M. Raymond Dronne. Changez de disque !

M. René Lamps. D'autre part, la crainte qu'il ressent devant le développement irrésistible de la lutte du peuple de France pour imposer une politique de paix.

Comme par le passé, le Gouvernement entend en effet accroître la charge que fait peser sur la nation l'économie de guerre au seul profit des grosses sociétés capitalistes. Comme par le passé, il entend en faire porter le poids sur les masses laborieuses.

Mais, depuis les mouvements d'août qui ont vu se dresser contre sa politique ouvriers, fonctionnaires et paysans, il ne peut plus se permettre la cynique franchise de M. Pleven, qui exposait naguère la nécessité de donner moins aux sinistrés, moins aux écoles, moins aux anciens combattants pour consacrer davantage aux dépenses de guerre. Il lui faut maintenant ruser. C'est pourquoi le budget qui nous est présenté est un budget de camouflage, un budget de guerre qui ne veut pas dire son nom.

C'est ainsi, que, dans l'exposé des motifs, recherchant la cause des difficultés, le Gouvernement met l'accent sur des considérations économiques secondaires telles que « les structures actuelles de notre économie ».

Il reconnaît bien la nécessité de « la diminution des charges improductives », qui doivent, dit-il, être rendues « compatibles avec la capacité de production du pays ».

Mais c'est un prétexte pour lui, en faisant l'apologie des décrets-lois, de manifester le désir d'assainir les circuits commerciaux. J'indique en passant que les petits commerçants savent maintenant à quoi s'en tenir à ce sujet.

S'il est obligé de parler de réduction des dépenses publiques, il précise cependant que les dépenses militaires doivent être appréciées du point de vue de leur « utilité impérative ».

Par ces simples mots, le Gouvernement entend bien montrer — et aucun camouflage n'y changera rien — que ce n'est pas en premier lieu dans les dépenses militaires qu'il entend porter la hache, alors que c'est là précisément la volonté de la quasi-unanimité du peuple de notre pays.

Le Gouvernement montre également sa volonté d'exclure les dépenses militaires du champ d'application de l'article 1er de la loi de finances, opposé si souvent aux revendications de toutes les couches laborieuses de la population.

Au moment où se fait plus pressante l'exigence de millions et de millions de Français de saisir l'occasion offerte à nouveau par le président Ho Chi Minh d'ouvrir des négociations et de cesser immédiatement la guerre, le Gouvernement oppose au contraire la volonté américaine de la poursuivre avec plus de force.

Au moment où le peuple de France exprime sa volonté de refuser de ratifier les accords de Bonn et le traité de Paris qui consacrent la déchéance de notre indépendance nationale et mettraient la France en péril de mort, où il exprime son désir de voir régler les différends internationaux par voie d'accords raisonnables, et où il souhaite ardemment voir aboutir la conférence des quatre puissances, le Gouvernement accroît la charge que fait peser sur l'économie l'installation de bases d'agression en France.

Ainsi, malgré tous les artifices comptables, nous assistons à un accroissement de la charge économique résultant de la politique de guerre et de préparation à la guerre.

Certes, à l'aide d'une ventilation habile des crédits militaires, le Gouvernement fait ressortir une diminution budgétaire du montant des crédits qui peut faire croire aux naïfs que l'on s'engage dans la voie d'un redressement de notre économie. Cependant, cette diminution apparente du budget se produit au moment où est accru l'effort pour l'installation des bases américaines en France.

Qui peut prétendre que cela se fait sans aucune influence sur notre économie et que cela ne coûte rien au peuple français ?

M. Georges Gosnat. Cela ruine le pays.

M. René Lamps. Qui peut prétendre que le soutien artificiel de gouvernements fantoches en Indochine ne coûte rien à la

France, et surtout, qui pourra soutenir que l'accentuation de la guerre contre le peuple du Viet-Nam ne coûte rien au peuple de notre pays ?

Vous mettez en évidence le relais de la prétendue aide américaine au sujet de la guerre d'Indochine. N'a-t-on pas déjà dit à cette tribune qu'il s'agissait là du prix des bataillons nouveaux engagés dans la sale guerre?

En tout cas, vous aurez du mal à faire croire aux Français, qui ont une expérience amère en cette matière, que les Américains pourraient nous accorder des crédits sans contre-partie. Toutes les ficelles de présentation budgétaire ne cacheront donc pas le développement bien réel de la part des charges improductives dans l'économie du pays.

D'ailleurs, cela n'est pas perdu pour tout le monde, et les commandes militaires, plus particulièrement les commandes d'armement, apportent une aide substantielle aux grosses sociétés capitalistes.

D'après les chiffres fournis dans le rapport sur les comptes de la nation, la part des dépenses militaires dans les achats de l'Etat aux entreprises est passée de 438 milliards, c'est-à dire 78,8 p. 100, en 1951, à 794 milliards, soit 88,2 p. 100, en 1953. Les biens d'équipement militaires sont passés de 143 milliards en 1951 à 354 milliards en 1953.

Il est vrai que tous les secteurs de l'économie ne participent pas également à cette répartition. Ces crédits, pour l'essentiel, intéressent seulement quelques secteurs, la sidérurgie, la métallurgie lourde, le ciment et, dans une moindre mesure, la métallurgie différenciée, telle que la fabrication de machines, d'appareils de levage et de manutention, les constructions navales et d'automobiles. Cela introduit donc dans une économie déjà fortement délabrée une cause supplémentaire de déséquilibre.

Est-il raisonnable de penser qu'une telle politique pourrait redresser la situation difficile que nous traversons ? Au contraire, elle ne peut que l'aggraver et aggraver, par voie de conséquence, la situation pénible des travailleurs de la ville et des champs. C'est ce qui nous permet de considérer que les hypothèses gouvernementales relèvent de la plus haute fantaisie.

En effet, les évaluations de recettes sont fondées sur les quatre postulats suivants:

1° Revenus de 1953 égaux aux revenus de 1952; 2° production industrielle en progression de 4 à 5 p. 100, ce qui ferait une production moyenne, pour l'année, en augmentation de 3 p. 100; 3° masse des salaires en progression de 3 p. 100; 4° prix stables.

Il est permis d'émettre les plus sérieuses réserves quant à une augmentation escomptée de la production. D'ailleurs, imitant ses prédécesseurs, qui avaient formulé la même hypothèse d'une augmentation de 3 p. 100 de la production, le Gouvernement se garde bien de donner une explication quelconque sur les raisons d'une telle prévision.

Or nous assistons actuellement, contrairement aux hypothèses gouvernementales, à des fermetures de plus en plus excessivement optimiste lorsqu'il fait état d'une légère reprise. nombreuses d'entreprises. M. le rapporteur général semble Les indices que nous possédons sur la production industrielle ne semblent pas autoriser une telle conclusion.

Le niveau de la production n'a jamais été aussi bas qu'actuellement si on le compare aux années précédentes, toutes choses égales par ailleurs. Pourtant, c'est une époque de l'année ou généralement la production est à un niveau relativement élevé.

Si l'on se reporte aux chiffres de la production, on constate que d'octobre 1951 à octobre 1952 la production est passée de l'indice 143 à l'indice 148, soit une augmentation de cinq points. Par contre, d'octobre 1952 à octobre 1953 elle est passée de l'indice 148 à l'indice 138, soit une diminution de 10 points, et si l'on opère la comparaison à partir du mois de janvier, on constate que de janvier à octobre 1952 la production a diminué de 3 points alors que de janvier à octobre 1953 elle a, cette fois, diminué de 6 points.

On ne peut donc raisonnablement parler de reprise dans de telles conditions.

Peut-on d'ailleurs en parler quand le nombre des chômeurs s'accroît ? En s'en tenant aux indications officielles, qui n'ont aucune commune mesure, on le sait bien, avec la réalité, on voit que le nombre des chômeurs a atteint son minimum saisonnier au 15 octobre, à un niveau cependant supérieur de 50 p. 100 au minimum de l'année 1952. Le nombre des chômeurs secourus est actuellement en augmentation, augmentation supérieure au chômage habituel en cette période de l'année.

Rien, par conséquent, ne permet de dire que la situation s'améliorera en 1954. Au contraire, la poursuite de la même politique permet de penser à une aggravation de la situation économique.

Il est aussi déraisonnable dans ces conditions de croire à une augmentation de la masse des salaires. Comment le Gouvernement peut-il émettre une telle hypothèse quand il est le premier à s'opposer à la fixation à 23.000 francs du salaire minimum interprofessionnel garanti et qu'il s'oppose avec la dernière énergie à la satisfaction des légitimes revendications du corps enseignant et de l'ensemble des fonctionnaires ?

En réalité tout cela sert à camoufler l'essentiel à savoir que le Gouvernement entend faire payer aux masses laborieuses les frais de sa politique.

Nous aurons l'occasion de reparler de la réforme fiscale, mais il apparaît dès à présent que le Gouvernement entend accroître la charge des impôts indirects qui pèse si lourdement sur les prix, alors qu'il diminue les charges pesant sur les grosses sociétés capitalistes.

En résumé, les estimations gouvernementales ne peuvent être considérées comme sérieuses. On assisterait donc cette année si cette politique était poursuivie, à un délabrement plus poussé de nos finances publiques et de notre économie.

La différence entre les recettes et les dépenses budgétaires, c'est-à-dire le déficit, atteint, à en croire le rapport de M. le rapporteur général, 859 milliards d'après les estimations gouvernementales. Cependant en raison des réserves qu'il formule dans son rapport quant aux estimations de recettes et aux estimations de dépenses, c'est 130 milliards qui peuvent, de son propre aveu, s'ajouter à ce chiffre.

M. le rapporteur général. Vous voyez que je ne suis pas tellement optimiste.

M. René Lamps. En ce qui concerne cette partie de votre rapport, monsieur le rapporteur général, vous n'êtes effectivement pas très optimiste et vos conclusions sur ce point correspondent beaucoup plus à la réalité que les conclusions que vous tirez d'une augmentation possible de la production.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je vous demande, mon cher collègue, de vouloir bien vous reporter à mon rapport.

Je n'ai pas écrit, ni dit à la tribune qu'il y avait une reprise de la production, mais j'ai noté, cela est incontestable, qu'il y avait ces dernières semaines et peut-être ces mois derniers une légère reprise du mouvement des affaires, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour noter une chute de notre production et que rien, dans ces dernières semaines, ne nous permet de conclure à un relèvement de notre production, mais incontestablement il y a des signes, sans doute encore incertains, qui ne sont peut-être pas des signes avant-coureurs de la reprise des affaires, mais qui n'en sont pas moins évidents et dénotent tout de même un certain mouvement de reprise des affaires.

M. Auguste Tourtaud. Vous contestez donc l'hypothèse gouvernementale d'une augmentation de la production.

M. René Lamps. Je remercie M. le rapporteur général pour les conclusions dont il vient de nous faire part qui, au fond, confirment celles que je viens d'énoncer...

M. le rapporteur. Je n'en suis pas tellement éloigné.

M. René Lamps. ...ainsi que mon opinion sur les prévisions gouvernementales.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je tiens seulement à confirmer en partie ce que vient de dire M. le rapporteur général, et par conséquent à infirmer ce que vous dites, mon cher collègue, car les statistiques connues pour les mois d'octobre et de novembre témoignent d'une reprise certaine des affaires.

M. René Lamps. Les indices de production fournis par l'institut national de la statistique prouvent qu'elle ne cesse de se ralentir d'une façon très inquiétante.

Au fond, c'est le point essentiel, le seul qui intéresse actuellement, d'autant plus que, comme je le faisais remarquer tout à l'heure, le nombre des chômeurs augmente. Encore convient-il d'ajouter que, des chiffres cités officiellement dans le bulletin mensuel de l'institut national de la statistique, ceux par exemple qui concernent le chômage partiel, on ne peut tirer de grandes conclusions.

En vertu des textes qui régissent le chômage, certains chômeurs partiels ne sont pas considérés comme tels et ne figurent pas dans les statistiques de cette période de l'année.

Je disais donc que, bien loin de conclure aujourd'hui à une augmentation sérieuse de la production, nous assistons au contraire à un délabrement accentué de notre économie.

En tout cas, M. le rapporteur général reconnaissait que le déficit atteindra 859 milliards auxquels devraient s'ajouter les 130 milliards résultant des réserves qu'il formule quant à une réévaluation exacte des recettes et des dépenses.

Telle est l'ampleur des besoins de trésorerie. Si l'on retranche de ces 859 milliards le produit de l'aide américaine, qui n'a cependant encore qu'un caractère aléatoire, c'est quand même 674 milliards au moins qu'il vous faudra trouver. Je sais bien que vous avez réduit ce déficit à 657 milliards en bloquant 17 milliards sur la caisse d'amortissement, mais il vous reste encore un déficit de plus de 650 milliards, prévisions auxquelles s'ajoutent toujours les 130 milliards résultant des réserves de M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est une marge d'incertitude.

M. René Lamps. Voilà les ressources de trésorerie qu'il vous faudra trouver sur le marché de l'argent. C'est dire que nous courons quelques risques de voir encore fonctionner, avant la fin de l'année, la planche à billets, et dans une mesure considérable.

Il ne peut en être autrement alors même qu'on consacre l'essentiel des ressources aux dépenses improductives, aux dépenses de guerre et de police et que, dans le même temps, on lésine sur les crédits pour les anciens combattants, les vieux, les sinistrés, l'éducation nationale et l'agriculture, en refusant à la population laborieuse l'essentiel de ses revendications.

C'est pourquoi le Gouvernement a réussi à soulever contre lui l'unanimité du peuple travailleur. Partout, le peuple de notre pays se dresse pour la fin immédiate de la guerre d'Indochine, pour la détente internationale, pour une politique d'indépendance.

Partout il réclame une orientation différente de la politique française, donnant satisfaction aux légitimes revendications du monde du travail et n'accordant plus la priorité aux dépenses de guerre et de préparation à la guerre.

On a parlé à cette tribune de stimuler la production, de réduire les dépenses improductives. L'un ne va pas sans l'autre, à la seule condition, toutefois, que lorsqu'on parle de dépenses improductives, comme l'ont fait certains de nos collègues, on n'écarte pas systématiquement les dépenses militaires, parce que c'est le poids des dépenses militaires et de police qui étouffe notre économie.

Il est possible de stimuler la production, à condition de réduire d'une façon massive les dépenses improductives et de consacrer les économies ainsi réalisées au relèvement du pouvoir d'achat, de même qu'à la construction et à des œuvres pacifiques.

La France est un pays riche, riche de ses ressources naturelles, riche de ses possibilités, riche des qualités de ses ouvriers, de ses techniciens, de ses paysans.

Il suffit donc de rendre possible l'épanouissement de ces qualités pour permettre un développement durable de la production.

Le groupe communiste présentera des propositions de réduction massive des crédits militaires, fondées en premier lieu sur la fin immédiate de la guerre du Viet-Nam. Il présentera des propositions tendant à améliorer les conditions de vie de la population de notre pays. Ainsi il répondra aux vœux de l'immense majorité des Français, qui veulent un changement complet de politique, vers la paix et l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article A.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article A :

TITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1954.

« Art. A. — Le Gouvernement déposera, avant la fin du premier trimestre de l'année 1954, le projet de loi organique prévu par l'article 16 de la Constitution tendant à régler le mode de présentation du budget. »

Ce texte semble donner satisfaction à l'amendement de M. Minjoz, qui tendait à introduire un nouvel article avant l'article 1er.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article A.

(*L'article A, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — I. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat, sont, pour l'exercice 1954, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au delà des montants globaux fixés par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 ci-après ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par l'article 10 ci-après, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1954, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contre-partie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée. »

MM. Gosnat et Cristofol demandent la disjonction de cet article.

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la disjonction de cet article pour en finir avec la loi dite des maxima. Le pays sait maintenant ce que représente cet article 1er et, en en demandant la disjonction, nous sommes persuadés d'interpréter sa volonté.

Cet article constitue, en effet, une arme dont use en permanence le Gouvernement pour refuser de donner satisfaction aux justes revendications des travailleurs parce que cela ne correspond pas à sa politique réactionnaire et de soumission aux intérêts des milliardaires américains.

Combien de fois le Gouvernement a-t-il brandi cette arme de la loi des maxima ? Chaque fois qu'une revendication justifiée a été présentée dans cet hémicycle.

Je ne rappellerai pas les innombrables cas où cela s'est produit ; je ne prendrai que quelques exemples parmi les plus récents.

Nous avons vu, au début de ce mois, comment le Gouvernement s'est opposé à la discussion même de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, comme le demandait notre proposition de loi et comme le demandait la commission du travail et de la sécurité sociale, à 23.000 francs par mois, pour 173 heures de travail.

Le Gouvernement s'est encore servi, il y a un mois et demi, de la loi dite des maxima pour s'opposer au relèvement des allocations familiales.

La semaine dernière, tout au long de la discussion sur le plan quadriennal pour les anciens combattants, le Gouvernement a utilisé à plusieurs reprises la loi dite des maxima.

Je cite encore quelques exemples. Il s'en est servi contre l'allocation mensuelle des malades en sanatoria, contre la rémunération des fonctionnaires d'outre-mer, contre le relèvement des allocations de chômage, etc.

Evidemment, le Gouvernement ne manque jamais d'arguments pour utiliser cette loi des maxima. Chaque fois, il invoque la raison d'Etat, sa responsabilité des finances publiques. Mais en quoi les députés ont-ils moins que lui le sens de cette responsabilité ?

M. Henri Thamier. Très bien !

M. Georges Gosnat. Le Gouvernement rétorque que les députés déposent tellement de propositions que si celles-ci étaient adoptées, elles entraîneraient un montant important de dépenses nouvelles. On a même vu tel ou tel ministre chiffrer arbitrairement le montant des dépenses supposées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vos propositions interviennent dans ces dépenses pour une forte part.

M. Georges Gosnat. Je vais vous répondre.

Ces ministres — dont vous êtes — ne tiennent pas compte du fait qu'ils sont aussi députés et que, dans le cours d'une législature, ils sont les auteurs de propositions qu'ils reprochent au Parlement lorsqu'ils sont ministres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Est-ce pour moi que vous parlez ?

M. Georges Gosnat. Cela ne veut-il pas dire que leurs propositions, lorsqu'ils sont députés, ne sont pas sérieuses ?

Cela ne veut-il pas dire qu'ils ne se réjouissent pas seulement, quand ils sont ministres, des possibilités offertes par la loi des maxima, mais qu'ils s'en réjouissent aussi comme députés ?

En effet, grâce à cette loi des maxima, ils peuvent apparaître éventuellement comme les défenseurs de telle ou telle revendication, tout en étant persuadés que cette revendication ne sera pas acceptée par le Gouvernement et qu'ils auront toujours une bonne excuse pour l'expliquer.

Quant à nous, communistes, en effet, monsieur le ministre, nous déposons des propositions. Mais, d'abord, nous n'avons jamais voté cette loi des maxima, et nous n'avons jamais cessé d'en dénoncer les effets néfastes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. Georges Gosnat. Au mois de juillet dernier, nous l'avons encore dénoncée une dernière fois lorsque, jugeant sans doute que le Parlement avait encore trop de possibilités d'initiative lors de l'examen d'un budget, vous avez fait voter une nouvelle loi des maxima ayant effet jusqu'au 1er janvier 1955. Et on s'aperçoit, en effet, que vous aviez de la perspective, car la discussion du budget actuel s'en est gravement ressentie.

Mais, monsieur le ministre, lorsque nous déposons des propositions, nous reflétons la volonté des travailleurs de France. Et nous sommes conscients que nos propositions d'augmentation de salaires, de traitements et de pensions devraient être votées par le Parlement.

Il faudrait, aussi, donner satisfaction aux sinistrés, aux victimes de la guerre, augmenter les crédits pour la santé publique, l'éducation nationale, l'agriculture et pour bien d'autres secteurs de la vie sociale et économique de la France.

Mais nous savons aussi, lorsque nous déposons ces propositions qui reflètent les justes revendications des masses populaire de France, qu'il est possible de les satisfaire — et vous le savez aussi, monsieur le ministre — à la seule condition de ne pas engager certaines dépenses exagérées et, en particulier, de réduire les crédits militaires, d'en finir avec les scandaleuses exonérations fiscales dont jouissent les grands trusts capitalistes.

Vous savez tout cela, mais si vous n'apportez aucune réforme et si vous continuez à utiliser l'arme de la loi dite des maxima, c'est parce que vous êtes plein de mépris pour le peuple et parce que vous pratiquez, depuis sept ans, une politique de guerre et d'asservissement de la France à des intérêts étrangers.

La loi des maxima, loin d'être, comme on veut le faire croire, d'un point de vue prétendument technique, une loi d'équilibre salutaire pour le pays, est un instrument de coercition pour faciliter la poursuite d'une politique contraire aux intérêts de la France.

Au moment où, plus que jamais, le peuple de notre pays réclame un changement de politique, il faut en finir avec tous les instruments de cette politique condamnée. C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander un scrutin sur ma demande de disjonction de l'article 1er de la loi de finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour l'article 1er, le Gouvernement demande la reprise de son propre texte, qui a été quelque peu modifié par la commission des finances.

C'est dire que le Gouvernement demande, non seulement à maintenir l'article 1er, mais même à le renforcer. Et je vais en expliquer très brièvement les raisons.

J'ai entendu avec un grand intérêt tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale. Et, bien qu'ils aient regretté, à diverses reprises, l'heure et les conditions de cette discussion, cela n'en a pas gêné la tenue, car nous avons entendu des exposés tous fort intéressants.

La plupart des orateurs ont insisté sur des points connus, notamment l'importance du déficit et la nécessité de faire des transferts de dépenses improductives vers les dépenses productives.

Or, l'expérience a démontré qu'il était difficile de réduire les dépenses une fois qu'elles étaient votées. Et, entre bien d'autres points très intéressants de l'exposé de M. Christian Pineau, j'ai noté cette idée, qu'il a soulignée, des droits acquis, qui est certainement un des obstacles que l'on rencontre devant tant de propositions mirifiques de modifier toute la contexture de la législation financière. On s'arrête devant ces droits acquis dès qu'il y a un vote.

La conclusion que nous devons en tirer, c'est qu'il est difficile de réduire les dépenses, mais qu'il est relativement plus facile de ne pas les augmenter. C'est vers ce but que nous devons tendre nos efforts.

Or, on ne peut pas refuser au Parlement souverain la possibilité de prendre des décisions qui engagent des dépenses. Si on ne peut pas les prendre dans la discussion budgétaire, en vertu non seulement du règlement mais de la Constitution, si dans les autres domaines il y a une certaine limite établie par la loi des maxima, la règle est tout de même certaine et, comme l'a dit M. Pineau, on arrive toujours à tourner l'obstacle réglementaire quand on veut consacrer une dépense.

Dans ces conditions, je vous demande à la fois de resserrer la loi des maxima et surtout de la rendre plus logique, c'est-à-dire d'obliger le Parlement, comme d'ailleurs le Gouvernement, à mettre en présence les deux aspects de chaque affaire, qui sont la dépense et la recette.

On a souvent discuté du point de savoir s'il fallait augmenter ou non les impôts. On ne se rend pas compte qu'en augmentant les dépenses, on augmente automatiquement les impôts, sinon, on augmente l'inflation dont tout le monde se plaint.

Quel est donc le mécanisme proposé à l'article 1er, que je demande au Parlement de rétablir dans sa version initiale ?

Si, malgré l'article 48 du règlement, la loi des maxima et peut-être, d'ailleurs, par la faiblesse même du Gouvernement ou même sur sa suggestion, une nouvelle mesure est adoptée qui occasionne une dépense, cette mesure devra être de plein droit différée jusqu'au 1er janvier de l'année suivante. C'est normal, car on ne peut bouleverser un budget durant le cours de l'exercice.

Alors, à ce moment-là, le financement en sera assuré, s'il n'est pas prévu autrement, par l'application de centimes additionnels dans une proportion correspondante.

Ainsi le Parlement prendra ses responsabilités en toute connaissance de cause et nous éviterons — chacun a ses faiblesses — la propension un peu démagogique qu'il y a parfois à accorder tel ou tel avantage, car celui-ci sera contrebalancé par le fait qu'on pourra reprocher à ceux qui l'ont accordé d'avoir ainsi pris la responsabilité, en toute circonstance, d'augmenter la charge des contribuables.

Je crois que la situation sera plus claire pour tout le monde.

Il y a, en fait, un rapport incontestable entre les recettes et les dépenses, entre les mesures prises et les moyens de les financer. Il faut faire apparaître dans le droit ce qui existe dans le fait. C'est un service, je crois, que nous nous rendrons à nous-mêmes que d'adopter une telle disposition.

Nous serons ainsi moins enclins à nous laisser aller à l'entraînement de la démagogie, ou plus souvent d'ailleurs je m'empresse de le dire, à l'entraînement de la générosité, du désir, du souci normal de faire droit à telle ou telle catégorie intéressante de citoyens.

Je dis les uns et les autres, monsieur Gosnat, car, ainsi que vous le déclariez, si je suis ministre je n'oublie pas que je suis également député et je ne me place pas dans une catégorie spéciale. J'ai les mêmes réflexes et je puis commettre les mêmes erreurs; j'ai aussi les mêmes qualités que les autres. J'ai fait un raisonnement général pour nous, parlementaires, en général.

Il faut que nous ayons toujours présent à l'esprit, en même temps que l'avantage que nous entendons apporter à une catégorie d'ayants droit souvent dignes du meilleur intérêt, l'inconvénient qui résulte de la contrepartie nécessaire, qui doit exister sous forme d'impôts, si on ne veut pas qu'elle existe sous forme d'inflation.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je tiens à critiquer le texte du Gouvernement.

Il est d'abord illogique. En effet, si l'article 1er de la loi des maxima a une valeur, vous devez pouvoir l'opposer pendant toute l'année au vote de toute mesure ou de toute proposition tendant à une augmentation de dépenses.

Il faudrait admettre, pour que la deuxième partie de votre article joue, que le Gouvernement ait eu une défaillance et laissé passer un texte entraînant une augmentation de dépenses sans contrepartie de recettes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pourquoi le Gouvernement n'aurait-il pas de défaillance ?

M. Christian Pineau. Ce que vous demandez alors, c'est une garantie, non contre les défaillances du Parlement, mais contre celles du Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Absolument.

M. Christian Pineau. D'autre part, vous faites porter sur le seul impôt frappant les personnes la charge de toutes les lois que pourrait voter en cours d'année le Parlement et qui entraîneraient des dépenses nouvelles.

Pourquoi n'avez-vous pas prévu, par exemple, des décimes à l'impôt sur les sociétés ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous voulez l'ajouter, je suis d'accord. Il faut prendre des impôts là où il peut y avoir des centimes. C'est pour cela que j'ai pris les impôts directs.

M. Christian Pineau. Je vous demanderais volontiers de l'ajouter, mais, comme je ne voterai pas le texte, je suis mal placé pour présenter cette demande.

Cependant, si vous le faites, vous serez plus logique avec vous-même.

Votre système automatique finit par modifier totalement l'esprit de la loi des maxima et par lui donner un caractère qui n'est acceptable ni pour le Gouvernement ni pour le Parlement.

Je crois donc que le maintien du texte de la commission des finances, sous réserve, d'ailleurs, d'un amendement que j'ai déposé, serait préférable à la reprise du texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Monsieur le ministre, je suis celui qui, à la commission des finances, a fait rejeter les paragraphes 3 et 4 de l'article 1er. Voici pourquoi:

Les impôts sont payés, dans un exercice déterminé, sur les bénéfices ou les profits de l'exercice précédent. Il faut donc qu'au 31 décembre, le particulier, comme la société, si vous vouliez étendre ces dispositions à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, puisse constituer une réserve suffisante pour l'éventualité d'une augmentation de ses impôts à l'exercice suivant.

Cela est fort grave, parce qu'ainsi vous allez stériliser dans une certaine mesure une partie de l'épargne au moment où vous voulez lui demander de faire un effort dans le sens des investissements.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y aurait là aucune rétroactivité, aucun abandon des règles juridiques. Le Parlement fixe chaque année les impôts. Vous les fixerez cette année par la loi de finances.

M. André Burlot. Oui, mais ils jouent sur les bénéfices de l'exercice précédent. Il faut donc constituer une réserve au 31 décembre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, le Parlement aurait le droit de voter aujourd'hui une augmentation ou une diminution d'impôts, mais cela ne porterait que sur l'année prochaine.

M. André Burlot. Mais sur les bénéfices de l'année en cours.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord. Mais le Parlement a le droit cette année d'augmenter ou de diminuer le taux des impôts.

En outre, ce système présenterait un avantage pour le contribuable, car les mesures seraient connues à l'avance. En effet, ces mesures ne seraient applicables qu'à partir du 1er janvier suivant.

Par conséquent, on échapperait à l'aléa qui est possible aujourd'hui puisque rien n'empêche, en ce moment, d'augmenter les impôts de dix ou vingt pour cent. Je sais que personne ne l'a proposé; mais il m'est arrivé de le proposer, donc je sais que cette possibilité existe. La loi de finances votées pour l'année fait la loi des contribuables.

Si, le 1er janvier prochain, vous votiez une dépense de 50 milliards, chacun saurait que ces 50 milliards intéresseraient des centimes applicables en 1955. Par conséquent, personne ne serait pris en traître, pas plus le contribuable que le Parlement ou le Gouvernement.

En fait, je voudrais surtout que cette clause ne joue pas. Mais elle permettrait de donner sa rigueur à la règle résultant de l'article 1er.

Tout le monde me demande des économies. On peut lire tous les jours dans les journaux: « Le Gouvernement ne fait pas d'économies, il y a pourtant un million et demi de fonctionnaires à supprimer ».

Je n'insiste pas d'ailleurs sur ces élucubrations.

M. Raymond Dronne. Ce sont les mêmes journaux qui, en page 3 ou 4, vous proposent, en revanche, de nommer des fonctionnaires nouveaux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En effet.

Si, il y a quelques années, nous avions arrêté toute augmentation de dépenses, peut-être aurions-nous aujourd'hui 300 ou 400 milliards de moins dans le budget. Il en résulterait sans doute un préjudice pour certaines catégories de citoyens, mais voyez quels avantages nous en retirerions! 400 milliards de dépenses en moins permettraient de diminuer les impôts d'autant et d'affaiblir la charge qui pèse sur nos prix, lesquels, comme le disait M. Abelin, ne sont pas suffisamment compétitifs.

Croyez que je parle après mûre réflexion. Voilà plusieurs années que j'ai eu l'honneur de m'occuper de la gestion du ministère des finances. J'ai plusieurs plans d'économies. J'en essayerai de nouveaux. Mais ces plans portent sur de petites choses, car on rencontre une force de résistance énorme quand il s'agit de revenir sur le passé!

Si nous arrivons à nous discipliner, aussi bien Gouvernement que Parlement — car nous connaissons, nous aussi, des défaillances, et je suis sur ce point d'accord avec M. Pineau — nous pourrons, dans quelques années, par suite de l'accroissement de la production et du revenu, réaliser l'équivalent de ces quelques centaines de milliards d'économies qu'on nous demande aujourd'hui de réaliser d'une façon chimérique. Nous y arriverions alors d'une façon automatique, simplement par notre discipline, en évitant de provoquer de nouveau l'hémorragie des dépenses.

C'est pourquoi j'attribue à cette clause, qui peut paraître un peu originale, une importance plus grande qu'on ne le croit, et je vous demande de la voter. Nous éviterons ainsi une augmentation de dépenses qui est exponentielle et qui ne peut qu'aboutir nécessairement et sans aucune porte de sortie, ou à une augmentation de fiscalité, que je veux rejeter, ou à l'augmentation de l'inflation, que vous déplorez.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Tout à l'heure, j'ai demandé la disjonction de l'article 1er et je me suis principalement expliqué en dénonçant la loi dite des maxima.

M. le ministre réclame non seulement le maintien de cette loi, mais le retour aux deux dispositions qu'il avait en effet prévues dans son projet et que la commission des finances a disjointes.

Je crois pouvoir ajouter à mon argumentation que cette volonté exprimée par M. le ministre des finances à son paragraphe 3 montre bien le caractère de classe de sa loi dite des maxima.

Quel est en effet son souci ? C'est de faire porter aux députés la responsabilité de l'augmentation des charges fiscales, et frapper non pas n'importe quelle catégorie de citoyens, non pas les sociétés capitalistes, mais la masse des petites gens.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les gros contribuables seront davantage imposés, puisque la charge serait proportionnelle.

M. Georges Gosnat. Monsieur le ministre, nous avons l'expérience de certains débats. Il n'y a pas longtemps, lorsque vous réclamiez l'adoption de je ne sais quel projet de redressement économique et financier, nous nous souvenons qu'il vous manquait plusieurs dizaines de milliards.

Je vous ai proposé, à cette tribune, plutôt que d'augmenter, comme vous avez l'habitude de le faire, les impôts qui pèsent lourdement sur les travailleurs et sur les petites gens de France, de trouver l'argent qui vous manquait dans la suppression d'exonérations scandaleuses, notamment sur la rémunération des dirigeants de sociétés.

Vous savez qu'il y a d'autres ressources de cette espèce, mais jamais vous ne dirigez vos efforts en ce sens. Quand vous parlez d'économies, vous savez aussi qu'on peut en faire en certains domaines — les dépenses militaires — mais vous ne le faites pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée ne les vote pas. Proposez-les, vous verrez bien le résultat.

M. Pierre Meunier. Si vous les appuyiez nous ne serions peut-être pas battus.

M. Georges Gosnat. Nous les avons proposées, nous, et nous allons les proposer de nouveau tout à l'heure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour la première fois, le Gouvernement apporte 125 milliards d'économies sur les crédits militaires et vous n'êtes pas content.

M. Auguste Tourtaud. C'est un artifice comptable.

M. Georges Gosnat. J'ai indiqué hier que c'est le résultat de votre comptabilité, mais que cela ne correspond pas à une analyse sérieuse de la réalité.

En tout cas, il importe de montrer qu'il est possible de réaliser des économies et de trouver d'autres ressources qui, sans grever le budget des masses populaires de France, permettraient l'essor de l'économie nationale.

Dans toute cette affaire, l'article 1er de la loi de finances de 1953 n'apporte aucune aide. Au contraire, aggravé par les deux dispositions que vous voulez y adjoindre, il est l'instrument dont vous voulez vous servir contre le peuple. C'est pourquoi nous nous opposons à votre demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Gosnat qu'avec ou sans disposition supplémentaire, l'article 1er de l'actuelle loi de finances permet de dégager une recette spéciale pour faire face à une dépense. Il n'y a donc là rien qui puisse faire obstacle à vos suggestions en matière fiscale.

M. Georges Gosnat. Vous les refusez toujours.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non. Mais si l'Assemblée les refuse, comme elle est souveraine vous devez vous incliner comme moi.

M. Raymond Dronne. En somme l'article 1er de l'actuelle loi de finances est un garde-fou pour l'exercice en cours et la disposition nouvelle que vous nous proposez est un garde-fou pour l'exercice suivant.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Exactement.

M. Auguste Joubert. C'est aussi une occasion de geler des capitaux en réserve.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Croyez-vous, monsieur le ministre, que ce soit un garde-fou ? Il faut aussi penser que ceux qui seraient touchés par ce nouvel impôt ne sont pas intéressants pour la majorité des membres de l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ils représentent tout de même un grand nombre de contribuables.

M. André Burlot. Votre disposition nouvelle pourrait donc, au contraire, inciter à une certaine démagogie de la part de ceux d'entre nous qui proposent le plus de dépenses nouvelles.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai déjà indiqué qu'il y a 2.547.000 assujettis à la surtaxe progressive. Ce sont donc ces 2.547.000 personnes qui apprécieront si l'on a eu raison ou tort de proposer une dépense qui leur impose une surcharge.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Il est probable que, dans de nombreux cas, les bénéficiaires des dépenses nouvelles ne seront pas ceux que vous proposez d'imposer, en contrepartie, au moyen de centimes additionnels, ce qui ne gênera en rien les propositions qui seront faites à l'Assemblée: telle catégorie sera bénéficiaire d'une dépense proposée qui sera payée au moyen de centimes additionnels que subiront telles autres catégories de citoyens.

Je ne puis donc me résoudre à voter votre texte.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 1er demandée par MM. Gosnat et Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	209
Contre	411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

A l'article 1er, le Gouvernement demande la reprise de son texte qui est ainsi conçu:

« Art. 1er. — I. — Les dépenses et les recettes du budget général, ainsi que les opérations de trésorerie de l'Etat sont, pour l'exercice 1954, réglées conformément aux dispositions de la présente loi et des lois de développement.

« II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense déjà existante, soit une majoration de la charge nette entraînée par la gestion des comptes spéciaux du Trésor au delà des montants globaux fixés par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 ci-après ou de provoquer une perte de recettes par rapport aux voies et moyens évalués par l'article 10 ci-après, ou encore, soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale, ne pourra intervenir au cours de l'exercice 1954, sans avoir fait l'objet, s'il y a lieu, de l'ouverture préalable d'un crédit provisionnel ou supplémentaire au chapitre intéressé et avant qu'aient été dégagées, en contrepartie, et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles ne figurant pas parmi les recettes dont il a été fait état dans la loi de finances, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense antérieurement autorisée.

« III. — L'application de toute mesure législative qui ne serait pas assortie des contreparties prévues au paragraphe II précédent sera de plein droit différée jusqu'au 1er janvier 1955.

« Le financement en sera assuré, pour compter de cette date, par la perception de centimes additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

« Un décret pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, le conseil d'Etat entendu, constatera, avant le 31 décembre 1954, le nombre de centimes additionnels à mettre en recouvrement en vue de couvrir les charges résultant des mesures visées au présent paragraphe.

« IV. — Si une mesure prise au cours de l'exercice 1954 est assortie d'une contrepartie dont la reconduction est insuffisante pour en assurer le financement en 1955, les ressources complémentaires nécessaires seront dégagées dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 du précédent paragraphe. »

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération de ce texte.

M. Georges Gosnat. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	339
Contre	212

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Auguste Tourtaud. Vous voilà ligotés!

M. le président. Je viens d'être saisi par MM. Gosnat, Tourtaud, Pierre Meunier d'un amendement tendant à remplacer, dans le paragraphe III, les mots: « par la perception de centimes additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques », par les mots: « par la majoration de l'impôt sur les sociétés ».

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. M. le ministre des finances proposait, tout à l'heure, à l'un de nos collègues, d'ajouter aux dispositions prévues par le Gouvernement la majoration de l'impôt sur les sociétés. Nous faisons cette proposition en substituant à la majoration envisagée de l'impôt sur les personnes physiques la majoration de l'impôt sur les sociétés. A cet égard, je rappellerai quelques chiffres.

En 1948, les impôts directs sur les revenus atteignaient 330 milliards, soit 32 p. 100 de la charge fiscale. En 1952, ils s'élevaient à 781 milliards, soit 30 p. 100. Dans le même temps, d'ailleurs, la taxe sur le chiffre d'affaires passait de 535 milliards, soit 53 p. 100 de la charge fiscale, à 1.658 milliards, soit 64 p. 100.

Que devenait l'impôt sur la fortune ? De 145 milliards, soit 14 p. 100, en 1948, il passait à 137 milliards en 1952, représentant seulement 5 p. 100 de la charge fiscale.

C'est pourquoi nous proposons de substituer à une majoration de l'impôt par le vote de centimes additionnels, à l'impôt sur les personnes physiques, la majoration de l'impôt sur les sociétés. Nous allons voir si une majorité est décidée à frapper les sociétés anonymes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne verrais pas d'inconvénient à accepter l'amendement de M. Tourtaud s'il visait à la fois l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur le revenu des personnes morales. Donc, si notre collègue lui donne cette forme, je l'accepte.

Dans sa rédaction actuelle, l'amendement est dangereux. Voici pourquoi.

L'objet de la disposition proposée par le Gouvernement est d'inspirer la prudence en opposant aux sollicitations de ceux qui seront les bénéficiaires des dépenses nouvelles les récriminations de ceux qui seront les victimes des impôts et qui sont au nombre de 2.547.000, ce qui est un chiffre non négligeable.

Si, au contraire, on pense que les seules victimes seront les sociétés, personnes morales abstraites, il y aura une certaine propension à accroître les dépenses.

D'autre part, il n'a jamais été interdit, si vous votez une dépense, de décider une majoration d'impôt quelconque — fût-il sur les sociétés — pour la compenser.

La disposition dont vous avez accepté le principe est subsidiaire et supplétive.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, nous ne pouvons répondre à votre invitation.

La surtaxe progressive qui devait assurer la justice devant l'impôt est devenue aujourd'hui l'instrument principal de l'injustice fiscale...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est pourquoi vous prendrez garde de ne pas l'aggraver.

M. Auguste Tourtaud. ...par le jeu de la fraude et des privilèges fiscaux. Le poids de la surtaxe progressive est, en effet, reporté dans sa quasi-totalité sur les classes laborieuses.

Les travailleurs, qui sont des contribuables intégraux, subissent, du fait de la surtaxe progressive, une charge d'autant plus intolérable que les gouvernements successifs se sont refusé à porter le minimum exonéré à un montant égal au minimum vital.

J'ajoute que les statistiques les plus sérieuses, de même que les chiffres officiels, montrent que plus de 80 p. 100 des revenus imposés à la surtaxe proviennent des salaires.

Nous ne pouvons donc répondre à votre invitation. Nous pensons que l'effort, si effort il doit y avoir, doit porter sur la majoration de l'impôt sur les sociétés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous savez que les dépenses retomberont toujours sous forme d'impôt ou d'inflation, sur les travailleurs. Cela vous obligera à mesurer vous-mêmes, quand vous proposerez, comme vous le faites si souvent, des dépenses, la réaction des travailleurs qui sont, en effet, des contribuables.

M. Auguste Tourtaud. Par un article additionnel, nous proposerons des modifications concernant certains impôts. Nous verrons si vous les accepterez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourtaud, Gosnat et Meunier.

M. Auguste Tourtaud. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	607
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	208
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Burlot. Monsieur le président, je dépose un amendement sur le même sujet.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je regrette que l'Assemblée ait suivi, tout à l'heure, le Gouvernement. J'ai dit les raisons pour lesquelles, à mon avis, la mesure est dangereuse. Je considère que, contrairement à ce que déclare le Gouvernement, elle doit entraîner des propositions de dépenses. J'ai été battu. Toutefois, j'estime que le procédé dont le Gouvernement a demandé l'application devrait jouer sur l'ensemble des impôts directs...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord.

M. André Burlot. ...afin que tous les contribuables soient touchés, et non pas seulement une catégorie d'entre eux.

M. Auguste Joubert. Dans ces conditions, je suis d'accord.

M. André Burlot. Je propose que le second alinéa du paragraphe III soit ainsi rédigé: « Le financement en sera assuré, pour compter de cette date, par la perception de centimes additionnels à tous les impôts directs perçus au profit de l'Etat ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Burlot dont l'amendement améliore réellement le texte que j'avais proposé.

M. Auguste Joubert. Je voterai l'article 1er ainsi modifié.

M. le président. M. Burlot vient de me faire tenir son amendement, qui est ainsi conçu:

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1er:

« Le financement en sera assuré, pour compter de cette date, par la perception de centimes additionnels à tous les impôts directs perçus au profit de l'Etat. »

M. Auguste Tourtaud. A l'amendement de M. Burlot, je dépose un sous-amendement, tendant à compléter cet amendement par les mots: « à l'exception de la surtaxe progressive ».

M. Auguste Joubert. Vous venez d'être battu sur ce point!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous perdons notre temps.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Tourtaud.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'Assemblée ne saurait statuer maintenant sur l'amendement de M. Burlot; elle doit examiner les divers amendements dans l'ordre où ils se présentent par rapport au texte du Gouvernement qui a été pris en considération.

M. Cristofol a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le paragraphe II, après les mots: «ou encore », les mots: « soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale ».

La parole est à M. Gosnat pour soutenir l'amendement.

M. Georges Gosnat. Nous venons de faire connaître les raisons pour lesquelles nous nous opposions à la loi des maxima en matière budgétaire et en matière fiscale.

Cet après-midi, notre ami M. Besset a eu l'occasion de dénoncer également la politique du Gouvernement en matière de sécurité sociale.

Nous jugeons particulièrement scandaleux que l'article dit « des maxima » puisse être appliqué en ce qui concerne les problèmes d'assistance ou de sécurité sociale.

C'est pourquoi, ayant été battus tout à l'heure sur notre demande de disjonction de l'article 1er, nous demandons au moins que, dans cet article, la disposition qui concerne l'application de la loi aux régimes d'assistance et de sécurité sociale soit supprimée par un vote du Parlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement que vient de soutenir M. Gosnat a été repoussé à une très forte majorité par la commission des finances pour la raison suivante: même lorsqu'il s'agit de dépenses d'assistance, et quel que soit le caractère de ces dépenses, il n'est pas possible de décider qu'elles ne seraient pas financées par des ressources équivalentes.

Le principe élémentaire que nous essayons de faire respecter vaut en matière d'assistance comme dans tous les autres domaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis étonné de l'attitude hostile à la sécurité sociale prise par le groupe communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

La sécurité sociale mérite la protection de l'Assemblée, M. Viatte l'a dit tout à l'heure. Nous qui sommes les défenseurs des institutions sociales nous n'entendons pas considérer comme sans importance le déficit de ces institutions.

Je demande donc à l'Assemblée de protéger ces institutions contre les attaques de M. Cristofol. (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. Nous constatons que vous ne pouvez pas garder votre sérieux !

M. Georges Gosnat. Ce n'est pas en effet très sérieux, mais, depuis hier, vous nous avez habitués, monsieur le ministre, à un certain nombre de plaisanteries qui ne sont pas de très bon goût...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elles ne sont pas du vôtre !

M. Georges Gosnat. ...aussi bien sur cette question du déficit que sur les crédits militaires.

Vous savez très bien d'où vient le déficit de la sécurité sociale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous accroissez ce déficit les difficultés de la sécurité sociale se trouveront augmentées.

M. Georges Gosnat. Vous savez très bien aussi que l'augmentation des salaires est liée directement à l'assainissement de la sécurité sociale.

Vous connaissez toutes ces raisons, vous connaissez aussi les dettes de l'Etat envers la sécurité sociale.

Notre amendement est donc très sérieux et nous demandons très sérieusement que l'Assemblée se prononce par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement est d'autant plus sérieux que M. Cristofol propose de supprimer les mots: « soit d'accroître les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance et de sécurité sociale. »

M. Cristofol est donc favorable à un accroissement des charges et à une réduction des ressources de la sécurité sociale.

C'est très sérieux et vraiment très clair. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. M. le ministre insiste dans le mauvais sens.

Notre amendement signifie simplement que nous ne voulons pas que la loi des maxima soit appliquée aux questions d'assistance et de sécurité sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cristofol, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	208
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pineau a déposé un amendement tendant à compléter le paragraphe II de l'article 1er par la phrase suivante:

« Les présentes dispositions ne concernent pas les mesures tendant à l'application de lois antérieurement votées par le Parlement. »

La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Le Gouvernement acceptera certainement mon amendement puisque tout l'heure, lorsque j'ai parlé du respect des droits acquis, M. le ministre des finances, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal, a dit: « Très bien! très bien! » à plusieurs reprises.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai rien contre les droits acquis, mais le texte actuel se suffit à lui-même. Il dispose:

« Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner soit une dépense nouvelle, soit l'accroissement d'une dépense... »

Quand un droit est acquis, il n'y a pas de dépense nouvelle.

M. Christian Pineau. Vous savez parfaitement qu'il y a beaucoup d'exemples du contraire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Pineau, qui provoquerait des litiges d'interprétation, pour s'en tenir à un texte très clair.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, à cette occasion, je veux attirer votre attention sur un point qui rejoint le domaine constitutionnel.

J'ai eu l'occasion déjà d'évoquer cette question il y a quelques jours dans cette Assemblée lors de la discussion d'un projet en seconde lecture.

Au cours de cette discussion, certain représentant du Gouvernement qui je crois, est parmi nous ce soir — il me semble que c'était M. le secrétaire d'Etat au budget —...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Parfaitement.

M. Jean Cayeux. ...voulait opposer la loi des maxima. Un conflit s'est élevé entre l'Assemblée et le Gouvernement à cet égard et il a été décidé de renvoyer la question à l'étude de la commission des finances afin de savoir si, en pareille occurrence, la loi des maxima était ou non opposable.

Qu'il me soit permis ici d'expliquer pourquoi il m'apparaît qu'une loi de cette nature ne saurait être opposable en deuxième lecture.

Notre Constitution a voulu qu'une Assemblée — la nôtre — ait le droit du dernier mot. Quand, un texte ayant été voté par cette Assemblée, un texte différent a été ensuite adopté par le Conseil de la République, si le Gouvernement, qui n'a pas opposé la loi des maxima ici même, venait à l'opposer en deuxième lecture, dans quelle situation nous trouverions-nous, mes chers collègues ? Nous nous trouverions ou bien dans l'obligation d'adopter le texte tel qu'il nous revient du Conseil de la République, ou bien devant le néant, ce qui, en dernière analyse, aboutirait à confier le droit du dernier mot, non plus à cette Assemblée, mais au Conseil de la République.

Ce n'est évidemment pas ce qu'ont voulu les auteurs de la Constitution.

On peut critiquer la nature de cette dernière, et il conviendrait, en ce cas, de la réformer, mais on ne saurait, par le biais de l'application d'une loi, fût-ce la loi des maxima, réduire notre Assemblée à un rôle qui n'est pas celui que les constituants ont voulu lui donner.

Monsieur le ministre des finances, il faut donc qu'il soit bien entendu que les droits de notre Assemblée demeureront intacts et que, par conséquent, lorsque la loi des maxima n'aura pas été opposée en première lecture, elle ne saurait l'être en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La question posée est délicate, mais je donne volontiers à M. Cayeux l'assurance que la loi des maxima ne saurait conduire à violer la Constitution. D'ailleurs, c'est une loi moins rigoureuse que la loi constitutionnelle.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous me faites une réponse de Normand. Vous n'êtes pas président du conseil, mais vous seriez digne de l'être. Vous l'avez d'ailleurs déjà montré.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La question soulevée par M. Cayeux est actuellement à l'étude de la commission des finances. Je suggère, monsieur le président, que ce point délicat ne soit pas tranché tant que la commission des finances n'aura pas conclu.

M. le président. L'Assemblée ne saurait de toute façon trancher maintenant cette question qui est étrangère au présent débat.

Revenons à l'amendement de M. Pineau, qui est seul en discussion.

M. le président de la commission. Je tenais à réserver tous les droits de la commission des finances.

M. Jean Cayeux. La réponse de M. le président de la commission des finances me satisfait car elle réserve l'avenir. J'attends donc le débat qui pourra s'instaurer quand cette commission aura donné son avis sur la question.

M. le président. C'est tout ce que vous pouvez faire, monsieur Cayeux.

Monsieur Pineau, maintenez-vous votre amendement ?

M. Christian Pineau. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pineau.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. Il y a doute.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	210
Contre	410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gaumont a déposé un amendement qui tend à compléter ainsi le paragraphe II de l'article 1er:

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux lois ayant pour but l'extension aux départements d'outre-mer des mesures législatives de portée générale ».

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Chacun sait, puisqu'il a été longuement question, ces jours-ci, de l'extension de la législation de portée générale aux départements d'outre-mer, qu'il règne dans ce domaine un désordre considérable.

Ce désordre résulte essentiellement de prescriptions contradictoires contenues, d'une part, dans la loi du 19 mars 1946, qui a transformé en départements nos vieilles colonies; d'autre part, dans l'article 73 de la Constitution, qui comporte un principe exactement opposé à celui qui est énoncé dans la loi du 19 mars 1946.

L'expérience révèle chaque jour plus clairement les graves inconvénients qu'engendre la très grande confusion qui caractérise le régime législatif de fait des départements d'outre-mer.

Aussi est-il urgent de procéder à une mise en ordre de la législation qui doit leur être applicable.

Pour cette raison, il est donc utile de préciser que les dispositions prévues à l'article 1er de la loi de finances ne seront pas applicables lorsqu'il s'agira simplement d'étendre à ces départements les lois de portée générale, c'est-à-dire les lois fondamentales de la République.

En effet, dans ce cas, il ne s'agira que de la régularisation pure et simple d'une situation qu'il serait, à mon sens, dangereux de laisser se prolonger plus longtemps.

Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je donne l'assurance à M. Gaumont, dont nous écoutons toujours les interventions avec l'attention qu'elles méritent, que nous n'ignorons pas les difficultés provoquées par l'application de mesures législatives aux départements d'outre-mer.

Je lui demande de ne pas insister pour son amendement car nous ne pouvons pas faire d'exception géographique ou même par sujet.

Comme M. Gaumont peut le voir dans le texte de l'article 1er, ces mesures qu'il vise peuvent être prises, à condition de faire l'objet d'un crédit prévisionnel ou supplémentaire et d'une contrepartie de ressources.

Le Gouvernement ne manquera pas de prévoir les crédits prévisionnels ou supplémentaires pour les mesures qui seraient nécessaires dans le sens des préoccupations de M. Gaumont. Ces mesures peuvent être d'initiative parlementaire, à condition, je le répète, que soient dégagées des ressources correspondantes.

Il est impossible de prévoir une série d'exceptions, car des dispositions telles que celles de l'article 1er n'ont de valeur

que si elles sont de portée générale et d'application automatique.

En tout cas, je peux indiquer à M. Gaumont que nous nous inspirerons des considérations d'intérêt général qu'il a exposées.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. J'avais déposé cet amendement précisément pour empêcher les exceptions d'ordre géographique et afin de permettre l'application des lois de portée générale aux départements d'outre-mer, ce qui, vous le voyez, monsieur le ministre, répond exactement au souci que vous venez d'exprimer.

Je ne demande pas le scrutin pour mon amendement, mais je le maintiens et demande qu'il soit mis aux voix.

M. Auguste Tourtaud. Si c'est une assurance que vous voulez avoir, le Gouvernement vous la donnera toujours, monsieur Gaumont.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gaumont.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement de M. Burlot a fait l'objet d'un sous-amendement de M. Tourtaud qui a été repoussé. L'Assemblée doit maintenant statuer sur l'amendement.

J'en rappelle les termes:

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1er:

« Le financement en sera assuré, pour compter de cette date, par la perception de centimes additionnels à tous les impôts directs perçus au profit de l'Etat. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Burlot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1er.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Avant que le vote intervienne, je dois faire une remarque.

Il y a, à mon sens, une contradiction flagrante entre les termes du paragraphe II et ceux du paragraphe III, de l'article 1er.

En effet, au paragraphe II on lit qu'aucune mesure législative portant dépense nouvelle ne pourra intervenir sans que des ressources soient dégagées en contrepartie, et, au paragraphe III, il est indiqué que l'application de toute mesure législative qui ne serait pas assortie des contreparties prévues au paragraphe précédent sera de plein droit différée jusqu'au 1er janvier 1955.

La contradiction est indiscutable et la majorité ne peut voter un texte qui donnerait l'impression au pays qu'elle n'a pas lu l'article avant de le voter.

C'est pourquoi je demande le renvoi de cet article à la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, la commission ne peut pas accepter le renvoi d'un texte qu'elle a déjà examiné.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la commission de l'article 1er, demandé par M. Meunier.

(*L'Assemblée, consultée, ne prononce pas le renvoi.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er dans le texte du Gouvernement, modifié par l'amendement de M. Burlot.

M. Auguste Tourtaud. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	412
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Minjoz a déposé un amendement tendant, avant l'article 2, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat est ainsi modifié:

« D. — Sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte et par la loi du 15 février 1946... »

(Le reste sans changement.)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement fait double emploi avec un amendement qui a été adopté dans le projet de budget des charges communes.

M. Marcel David. C'est pourquoi nous ne le soutenons pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Articles* 2 à 5.]

M. le président. A la demande de la commission des finances, j'appelle maintenant les articles 2, 3, 4 et 5 avec les chiffres résultant, d'une part des projets de loi et des lettres rectificatives relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 et, d'autre part, des votes émis par l'Assemblée sur certains de ces projets et lettres rectificatives.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, pour les dépenses ordinaires des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé globalement à 1.342.823.830.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 241.382.684.000 francs au titre Ier « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes »;

« A concurrence de 7.971.712.000 francs au titre II « Pouvoirs publics »;

« A concurrence de 547.988.375.000 francs au titre III « Moyens des services »;

« A concurrence de 545.481.109.000 francs au titre IV « Interventions publiques »,

« conformément à la répartition par chapitre, qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses en capital des services civils en 1954, des crédits dont le montant est fixé à 544.137.698.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 46.080.862.000 francs au titre V « Investissements exécutés par l'Etat »;

« A concurrence de 86.519.937.000 francs au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. »

« A. — Subventions et participations »;

« A concurrence de 68.916.899.000 francs au titre VI « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. »

« B. — Prêts et avances »;

« A concurrence de 312.620 millions de francs au titre VII « Réparations des dommages de guerre », conformément à la répartition par chapitre, qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des services civils, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII), des crédits dont le montant est fixé à 46.957 millions de francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général sont fixés tant en recettes qu'en dépenses ordinaires et extraordinaires à la somme de 228.357.963.000 francs, conformément à la répartition par chapitre qui en est donnée par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954. » — (*Adopté.*)

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — I. — Le montant des crédits accordés au ministre de la défense nationale pour l'exercice 1954, au titre des dépenses militaires, ne pourra excéder 1.071 milliards de francs.

« La répartition par chapitre de ces crédits sera fixée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses des services militaires pour l'exercice 1954 (Défense nationale).

« II. — Le montant des crédits accordés au ministre de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 au titre des dépenses militaires ne pourra excéder 39,5 milliards de francs. La répartition par chapitre de ces crédits sera fixée par la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses des services militaires pour l'exercice 1954 (France d'outre-mer). »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je veux faire à l'Assemblée une déclaration au sujet du paragraphe Ier de l'article 6 relatif aux dépenses militaires.

J'ai eu, à ce sujet, une conversation avec M. le général Kœnig, président de la commission de la défense nationale, et les indications que je vais donner sont celles que je lui ai fournies au cours de cette conversation.

Il est bien entendu que, puisque dans l'ordre de nos débats la loi de finances est appelée avant le vote des crédits militaires, ce qui est d'ailleurs un usage constant, nous ne nous prévaudrons pas, dans la discussion des budgets militaires, d'un fait qui résulterait du vote antérieur de la loi de finances.

En d'autres termes, le Gouvernement n'opposera pas, au cours de la discussion des budgets militaires, le vote de la loi de finances ou la loi des maxima. Par contre, le Gouvernement garde les prérogatives normales tirées du règlement et de la Constitution, mais il est bien clair, comme suite à la conversation que j'ai eue avec M. le président de la commission de la défense nationale, que l'ordre des débats ne modifiera pas les droits de l'Assemblée.

M. Raymond Dronne. Si je comprends bien, nous votons une addition sans en connaître encore tous les éléments.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Exactement!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. J'ai deux observations à présenter, en quelque mesure contradictoire, qui résultent de la décision de la commission des finances. La commission des finances considère que les chiffres qui seront votés à l'article 6 pour les dépenses militaires constituent des maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est bien cela!

M. le président de la commission des finances. Et la commission des finances estime que la loi des maxima devra être opposée, si, au cours de la discussion des crédits militaires, des dépenses supplémentaires étaient proposées.

Dans ce sens, il y a désaccord entre la commission des finances et la commission de la défense nationale.

La commission des finances ne peut accepter, monsieur le ministre, l'interprétation que vous avez donnée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous disposons de l'article 12 de la loi du 11 juillet 1953, ce qui revient au même.

Mais je répète que nous ne tirerons pas parti du fait que la loi de finances a été adoptée.

M. le président de la commission des finances. Les chiffres qui figurent à l'article 6 sont des maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Absolument! Il n'y a pas de malentendu sur ce point.

M. le président de la commission des finances. J'ai, par contre, à faire une observation inverse en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale, car la commission des finances ne s'est pas encore définitivement prononcée sur ce budget, ni d'ailleurs l'Assemblée.

Il est donc entendu, je pense, que les chiffres qui figurent à l'article 2 de la loi de finances ne pourraient pas être opposés à l'Assemblée si, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, des augmentations venaient à être décidées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est entendu!

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je veux dire à l'Assemblée et à M. le ministre des finances qu'il sera à peu près impossible que les budgets militaires soient en état et les rapports déposés à une date qui nous permette de les discuter avant la fin de l'année.

Par conséquent, je demanderai au Gouvernement de vouloir bien déposer des douzièmes provisoires, mais étant entendu que ces douzièmes provisoires seront calculés sur le total des crédits militaires de 1954 et non sur le total des crédits militaires de 1953.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est évident!

M. Christian Pineau. Il était utile de le préciser.

M. le président. M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 300 milliards le montant des crédits de l'article 6.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je demande que l'Assemblée réduise de 300 milliards les crédits de cet article 6 de la loi de finances relatifs aux crédits militaires.

Mais tout d'abord je veux protester contre cette méthode draconienne qui consiste à faire voter en bloc, dans une loi de finances, la totalité des crédits militaires et leur répartition par sections, sans que la commission de la défense nationale et, ensuite, l'Assemblée, se soient prononcées sur les budgets militaires et sur la politique à suivre en matière de défense nationale.

Malgré les déclarations de M. le ministre des finances, d'ailleurs contredites par M. le président de la commission des finances, le Gouvernement met l'Assemblée nationale devant le fait accompli et, dans le cas où elle voudrait voir augmenter certains crédits, comme ceux qui ont trait à la vie de nos usines d'aviation ou d'armement, le ministre des finances, au nom du Gouvernement solidaire, appliquerait la loi des maxima. Ainsi on aboutirait à retirer à l'Assemblée nationale le droit de discuter la politique militaire du Gouvernement.

Il est vrai que, pour les partisans de la communauté européenne de défense, cette méthode n'a rien d'extraordinaire, car elle n'est que la préfiguration de ce qui se passerait si, contre la volonté du pays...

M. Jean Cayeux. Allez demander l'avis de Tillon et de Marty.

M. Henri Thamier. C'est votre nouvel ami?

M. Robert Manceau. Je vous laisse le soin d'aller le lui demander, monsieur Cayeux.

...étaient ratifiés les accords de Bonn et de Paris instituant l'armée européenne. Mais nous sommes certains qu'il se trouvera dans cette Assemblée une majorité pour refuser cet abandon de souveraineté nationale.

Je voudrais maintenant, exposer brièvement les raisons de notre amendement.

En demandant une réduction de 300 milliards, le groupe communiste tient compte du fait incontestable qu'il est possible de mettre fin immédiatement à la ruineuse guerre d'Indochine.

En effet, tout le monde sait que, dans une interview accordée au journal suédois *Expressen*, Ho Chi Minh, président de la république démocratique du Viet-Nam, a déclaré qu'il était prêt à entrer en négociations avec les représentants de la France pour mettre fin aux hostilités.

Depuis, la radio démocratique du Viet-Nam a confirmé ces propositions.

Il est donc clair qu'un gouvernement français digne de ce nom devrait immédiatement répondre favorablement à ces propositions.

Le peuple souhaite la fin de cette guerre fratricide qui ruine l'économie française et approuve les propositions des élus communistes qui, par la demande d'interpellation de notre collègue M. Kriegel-Valrimont, invitant le Gouvernement à s'expliquer « sur le refus qu'il persiste à opposer à toute négociation en Indochine, contre la volonté de la plus large opinion publique, et malgré les possibilités évidentes que soulignent les conférences internationales pacifiques et les déclarations du président du gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam. »

L'Assemblée nationale doit répondre au désir du peuple de faire la paix en Indochine, car rien ne s'y oppose. En effet, les conditions énumérées par Ho Chi Minh ne comportent rien qui ne soit absolument raisonnable, absolument nécessaire et, par conséquent, rien qui ne soit absolument honorable: suspension des hostilités, respect de l'indépendance du Viet-Nam, étant bien entendu qu'une telle négociation est l'affaire du peuple français et du peuple vietnamien.

Contrairement à l'affirmation de M. le président du conseil, selon laquelle Ho Chi Minh accepterait de négocier parce que la situation militaire de son armée serait critique, l'abandon de Lai Chau par le corps expéditionnaire après de durs combats démontre le contraire.

Pour camoufler cet échec, on nous le présente comme une victoire.

Il est d'ailleurs remarquable que, chaque fois qu'une ville est provisoirement arrachée au peuple du Viet-Nam par une opération spectaculaire et coûteuse, on nous présente cet événement comme une grande victoire, car, nous dit-on, cette ville était le bastion, la clef de voûte de la défense adverse; mais lorsqu'on doit l'abandonner quelque temps après, la même ville est présentée comme peu importante et son abandon est encore une victoire.

Le peuple de France ne s'y trompe pas et il élève avec nous une protestation toujours plus vive contre la poursuite inutile de la guerre.

Il faut donc négocier rapidement, car une victoire militaire est impossible contre un peuple qui se bat pour sa liberté et qui s'est renforcé au cours des années de lutte.

Nous pensons qu'aux Bermudes nos ministres auraient dû se dégager de la tutelle américaine et affirmer la volonté du peuple de France de cesser la guerre qui, du point de vue français, ne présente aucun intérêt et n'est profitable qu'à la stratégie de guerre des impérialistes américains.

Dans le *New-York Herold Tribune* du 3 décembre, M. Joseph Alsop l'affirmait en ces termes:

« Il faut aussi se rappeler que, dans le sens le plus profond des intérêts américains, cette guerre est réellement notre guerre. »

Et le journaliste ajoutait: « Nous avons choisi de ne pas nous battre nous-mêmes. »

C'est pourquoi les dirigeants américains encouragent la poursuite de la guerre avec le sang des Français.

M. Raymond Dronne. Si tous les peuples communistes du monde entier et le parti communiste français ne soutenaient pas Ho Chi Minh, il y a longtemps que la guerre serait finie.

M. Robert Manceau. Si je n'étais pas tenu par un certain secret, monsieur Dronne, je dirais que si un groupe, à l'aide du trafic des piastres, n'avait pas encouragé les partisans de la poursuite de la guerre, nous aurions aujourd'hui la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Bayrou. Vous ne pensez pas ce que vous dites.

M. Raymond Dronne. Le trafic des piastres a été organisé par vos amis, par Canton et par Hong-Kong, pour approvisionner Ho Chi Minh en matériel de guerre.

A l'extrême gauche. Ne parlez pas de corde dans la maison d'un pendu.

M. Robert Manceau. C'est pourquoi les titres de transfert portent le nom de M. Diethelm.

Depuis le début de la guerre, le parti communiste français n'a cessé d'affirmer que l'intérêt français exige la fin de la guerre en Indochine et, compte tenu des derniers événements, il est plus que jamais nécessaire de négocier.

Mais, pour tenir compte des nécessités du rapatriement progressif du corps expéditionnaire, nous pensons que, dans le cadre de cette politique de paix, nous pourrions, dans l'immédiat, réduire de 200 milliards de francs les crédits d'Indochine, ce qui nous conduirait progressivement à la suppression de ce gouffre financier qu'impose la continuation des hostilités.

Une autre réduction de 100 milliards est proposée par mon amendement en tenant compte des éléments de détente internationale qui sont jusqu'alors enregistrés.

En effet, dans le cadre d'une politique de paix et d'indépendance nationale, il est possible immédiatement et en application de l'article 2 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 sur les dix-huit mois de service militaire, de réduire à quinze mois le temps de service des hommes du contingent sans voter un nouveau texte.

M. Charles Viatte. En Russie ?

M. Robert Manceau. Ce n'est pas très sérieux!

M. le président. Je vous en prie, laissez terminer l'orateur.

M. Robert Manceau. Si l'on considère que, dans la période actuelle, six mois seulement sont véritablement employés à l'instruction des hommes du contingent, on voit tout de suite que notre proposition n'a rien de contradictoire avec le véritable intérêt national, qui veut que nous ayons une véritable armée nationale, ce qui est le contraire d'une armée intégrée sous commandement étranger.

J'ajoute même que nous pouvons réduire à un an la durée du service militaire, comme le demande le groupe communiste dans une proposition de loi.

Voilà donc exposées les raisons de notre demande d'abattement de 300 milliards de francs. Nous invitons tous ceux qui veulent la fin de la guerre d'Indochine et qui sont réellement partisans du redressement économique de notre pays à voter notre amendement, afin qu'il soit mis fin à l'effusion de sang et à l'hémorragie financière, et qu'enfin soit amorcée une politique de paix et d'indépendance nationale que commande tout redressement économique et social.

Sur cet amendement, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je désire, au nom de la commission de la défense nationale, demander une précision à M. le ministre des finances, à la suite de l'intervention de M. le président de la commission des finances. M. le président de la commission de la défense nationale l'eût certainement demandée à ma place s'il n'avait pas été absent ce soir, ce dont il s'excuse.

Il est bien entendu que le Gouvernement n'opposera pas cet article 6 lors de la discussion des crédits militaires ?

Est-ce bien ainsi que nous devons entendre votre réponse ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes tout à fait d'accord. Il n'y a pas de confusion.

Du moment que le budget militaire n'a pas été voté, il est bien évident que le chiffre prévu par l'article 6, comme l'a dit très justement M. Mendès-France, est un maximum. Cette loi est donc une loi des maxima.

C'est un premier point.

D'autre part, étant donné l'ordre dans lequel est intervenu le vote des budgets, j'ai donné mon accord à M. le président de la commission de la défense nationale: je ne lui opposerai pas, moi, au cours de la discussion, le fait que la loi de finances a été votée avant la loi relative aux crédits militaires.

Le Gouvernement, maître de ses prérogatives, peut ou non opposer tel ou tel article.

Ainsi, cette loi est bien une loi des maxima. Je me suis engagé à ne pas opposer le vote de cette loi avant le vote des crédits militaires, en précisant que je ne renoncerai, naturellement, à aucun des textes dont je dispose et qui sont sans rapport avec ce vote, tels que le règlement, la Constitution ou l'article 12 de la loi du 11 juillet 1953.

M. Maurice Bayrou. Je prends acte de votre déclaration.

M. le président de la commission. La loi des maxima peut être invoquée par d'autres que le Gouvernement.

M. Maurice Bayrou. Alors, cela change tout!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, revenons à l'amendement en discussion.

M. Maurice Bayrou. C'est très important, monsieur le président. Des engagements ont été pris entre le Gouvernement et la commission.

M. le président de la commission. Aucun engagement n'a été pris par la commission des finances qui n'a aucune raison de renoncer à ses prérogatives, surtout lorsqu'on ne le lui a pas demandé.

M. Maurice Bayrou. Alors, nous demandons la disjonction de l'article.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	101
Contre	416

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Meunier a déposé un amendement ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa, réduire de 30 milliards de francs le montant des crédits.

« II. — En conséquence, supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet de supprimer l'article 7, qui prévoit que le Gouvernement réalisera 30 milliards de francs d'économies sur les services civils et militaires, et, corrélativement, de réduire de 30 milliards de francs le plafond des crédits qui pourront être accordés au ministre de la défense nationale pour l'exercice 1954.

Je voudrais exposer très brièvement les raisons qui m'ont amené à déposer cet amendement.

D'abord l'article 7 paraît absolument inutile, si ce n'est qu'il donne au ministre des finances le moyen, par un artifice, de réduire apparemment le déficit de 30 milliards.

Mais, en fait, quelle est la portée de cet article 7 ? Il n'en a aucune puisque chacun sait que les crédits ouverts ne constituent que des autorisations de dépenses et que le Gouvernement, sauf dans le cas de dépenses obligatoires prévues par la loi, est toujours libre de ne pas les utiliser complètement.

L'article 7 ne donne aucun pouvoir spécial au Gouvernement, je dirai même plus, le texte de la commission réduit les pouvoirs du Gouvernement.

Cela pour montrer qu'il s'agit véritablement d'une plaisanterie.

En fait, d'ailleurs, il est devenu pratiquement impossible de réduire les crédits civils et M. le rapporteur général l'a mentionné dans son rapport, à la page 17:

« Etant donné l'effort de compression déjà accompli depuis plusieurs années et notamment au cours du premier semestre 1953, il paraît acquis que des économies importantes sont difficilement réalisables sur les dépenses des services publics aussi longtemps qu'on ne cherchera pas à les obtenir par une modification profonde des structures mêmes des services et une simplification des tâches qui leur incombent. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'en avez pas proposé beaucoup dans ce sens.

M. Pierre Meunier. Ce n'est pas dans le délai de deux mois qui lui est accordé par l'article 7 que le Gouvernement pourra réaliser les réformes de structure qui lui permettraient de faire des économies.

D'ailleurs, le Gouvernement a déjà fait une expérience dans ce sens. Dans la loi du 11 juillet 1953, il a obtenu le vote d'un article qui lui permettait de différer, de suspendre et même d'abroger certaines dispositions législatives.

Fort de ce texte, M. le ministre des finances s'est répandu en discours dominicaux tout cet été, disant qu'« on allait voir ce qu'on allait voir » et qu'il allait réduire les crédits de fonctionnement. Or, au mois d'octobre, quand il est venu devant nous, le budget de fonctionnement était en augmentation, pour 1954 par rapport à 1953, de 77.500 millions de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'augmentation aurait été plus forte encore si nous n'avions pas procédé à des économies et si nous vous avions suivi.

Quant à mes discours, vous n'êtes pas un bon auditeur. *(Sourires.)*

M. Pierre Meunier. Monsieur le ministre, je parle de choses sérieuses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous ne parlez pas sérieusement quand vous évoquez mes discours dominicaux.

M. Pierre Meunier. Il n'est guère permis de plaisanter sur cette question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Alors, ne commencez pas.

M. Pierre Meunier. S'il est impossible de réduire les dépenses civiles, par contre, il est possible et même indispensable de réduire les dépenses militaires.

Le Gouvernement prétend que, dans son projet de budget pour 1953, il a réduit de 123 milliards de francs les dépenses militaires.

Il s'agit d'une réduction purement nominale et, là encore, d'un artifice de procédure, car la plus grande partie de cette réduction provient de l'aide américaine.

C'est entendu, cette aide vous permet d'obtenir des dollars pour équilibrer votre balance des payements, mais elle ne diminue en rien l'effort militaire de la France, ainsi que l'a dit précédemment M. le président de la sous-commission de contrôle des dépenses militaires.

En réalité, les charges militaires seront pour 1954, si l'on vous suit, aussi écrasantes et peut-être même plus qu'elles ne l'étaient en 1953.

Mais oui, monsieur le ministre ! et je veux citer quelques chiffres absolument incontestables. J'ai pris la peine d'examiner les fascicules budgétaires; vous savez que j'ai l'habitude d'être très objectif et je n'exagérerai en rien, comme vous pourrez le constater.

J'emprunte vos propres chiffres. Vous indiquez que les dépenses militaires s'élèvent à 1.110 milliards de francs. Certes, un crédit de 1.110 milliards de francs est prévu dans les fascicules militaires mais il y a d'autres dépenses militaires, celles qui figurent dans les fascicules civils et qui, vous le savez bien, dans la nomenclature de l'O. T. A. N., sont considérées comme des dépenses à caractère militaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce sont des dépenses que vous avez votées.

M. Pierre Meunier. Je ne les ai sûrement pas votées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'avez pas voté les pensions de retraite ?

M. Pierre Meunier. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est de cela que vous parlez.

M. Pierre Meunier. Si vous voulez bien me laisser continuer mon exposé, vous constaterez qu'il n'en est rien, monsieur le ministre.

Dans les budgets civils, on trouve 150 milliards de francs de dépenses à caractère militaire, et je n'ai retenu que les postes qui correspondent à la nomenclature de l'O. T. A. N. En outre, 92 milliards de francs figurent dans les comptes spéciaux. Si l'on ajoute à ces chiffres d'autres dépenses diverses, dont je veux épargner l'énumération à l'Asssemblée, on atteint, pour les dépenses militaires — encore une fois, ce sont vos propres chiffres et je suis sûrement au-dessous de la réalité — un total de 1.400 milliards de francs.

Le rapport de la commission de financement du deuxième plan de modernisation et d'équipement a évalué le revenu national net à 10.350 milliards de francs. 1.400 milliards de francs représentent environ 14 p. 100 du revenu national. C'est, évidemment, une charge écrasante, d'autant plus insupportable pour la France qu'elle se trouve dans une situation particulière dont on ne tient pas assez compte.

En effet, la France supporte actuellement les conséquences des deux dernières guerres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Meunier. J'ai pris également la peine de faire le total des dépenses dues aux dommages de guerre, à la reconstruction, y ajoutant celles qui figurent au budget des anciens combattants et victimes de la guerre, ou qui concernent le service des dettes de guerre et je suis arrivé au chiffre de 537 milliards de francs.

Ce chiffre, je le souligne, est bien insuffisant puisque, vous le savez, tout le monde réclame l'augmentation des crédits concernant la reconstruction et les victimes de la guerre.

Ajoutez à ces 537 milliards les 1.400 milliards de dépenses militaires et vous constaterez que, pour panser les blessures des deux dernières guerres, pour soutenir la guerre d'Indochine et pour préparer la prochaine guerre, la France dépense aujourd'hui plus de 1.900 milliards de francs.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est bien pour cela qu'il faut faire l'Europe !

M. Auguste Tourtaud. Et voilà pourquoi votre fille est muette !

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Pierre Meunier. Je voudrais que l'Assemblée nationale se rende compte que ces 1.900 milliards représentent plus de 50 p. 100, non pas de votre budget réduit, monsieur le ministre, mais du budget total, y compris les investissements.

Comment voulez-vous, avec une charge pareille, avoir des finances et une économie saines ? Certes, il n'est pas besoin d'être financier ou économiste pour le comprendre. C'est matériellement impossible.

Monsieur le ministre, vous êtes peut-être un bon ministre des finances, mais vous êtes le ministre d'une mauvaise politique. Voilà ce que je vous reproche.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis pas responsable des deux dernières guerres !

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas M. le ministre des finances qui a déclaré la guerre.

M. Pierre Meunier. Vous ne pouvez éviter les charges résultant de deux guerres, mais je vous reproche d'y ajouter celle de 1.400 milliards que la France ne peut pas supporter.

Il est inutile, aussi longtemps que vous laisserez un tel fardeau peser sur notre économie et sur nos finances, de parler d'augmentation des investissements. Il est inutile, évidemment, de parler d'augmenter les crédits de l'éducation nationale; et là, je m'adresse à nos collègues qui se sont, à maintes reprises, prononcés pour l'augmentation de ces crédits. Quand ils votent cette charge énorme que représentent les crédits militaires, ils se ligotent eux-mêmes.

La réduction que je propose, mesdames, messieurs, vous le sentez bien, n'a qu'une valeur indicative. En réalité, ce n'est même pas une réduction de 30 milliards de francs sur les crédits militaires que je propose, puisque l'article 7 prévoyait que ces 30 milliards porteraient à la fois sur les dépenses civiles et sur les dépenses militaires. En admettant que le Gouvernement veuille « partager la poire en deux » — mais je n'en suis pas très sûr — il ne s'agirait que de 15 milliards.

Je crois donc qu'il est nécessaire que l'Assemblée nationale, vote la réduction que nous proposons à titre indicatif.

Des mouvements sociaux se sont développés au mois d'août dernier. Prenez garde, mesdames, messieurs ! C'était un avertissement. Si la même politique continue, si vous laissez les mêmes charges militaires peser sur nos finances et sur notre économie, le malaise social ne pourra que s'aggraver et je crains fort que cet avertissement ne soit suivi d'autres événements beaucoup plus graves.

C'est pourquoi je vous demande, en votant cette réduction indicative, de choisir entre des économies problématiques, qui seraient en tout cas antisociales et antiéconomiques, et des économies réelles qui porteraient sur des dépenses improductives. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Pierre Meunier avait déjà, en commission des finances, déposé un amendement qui tendait à réduire de trente milliards de francs le chiffre inscrit à l'article 6 et à diminuer d'autant les économies proposées à l'article 7.

La commission des finances avait alors pris une position très sage, de laquelle d'ailleurs il ne faudrait pas inférer ce qui pourrait ressortir de l'exposé de M. Pierre Meunier.

Il ne faut pas inférer notamment que la commission des finances n'a pas l'intention, lorsque le rapport sur les crédits militaires lui sera soumis par la sous-commission de la défense nationale, de réaliser des économies sur les crédits militaires si de telles économies sont possibles.

Nous ne disons pas que des économies ne peuvent être réalisées à l'article 6. Il est vraisemblable qu'au moment de la discussion des budgets militaires la commission des finances proposera des économies sur l'article 6.

Quant à l'article 7, je sais que des économies sont difficilement réalisables sur les services civils. Mais elles ne sont pas impossibles si l'on sait choisir les crédits sur lesquels elles doivent porter.

C'est pourquoi la commission des finances, voulant être informée, a déposé à cet article un amendement qui, je l'espère, sera accepté par le Gouvernement.

L'Assemblée se doit donc de repousser l'amendement de M. Pierre Meunier. Elle conservera sa totale liberté de légiférer sur les budgets militaires lorsqu'ils lui seront soumis.

Enfin, je ne pense pas qu'il soit de bonne politique, malgré les difficultés qui s'opposent à la réalisation d'économies, de

refuser dans un article de loi la possibilité, même réduite, de réaliser trente milliards d'économies.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Meunier.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Maintenez-vous votre demande de disjonction de l'article 6, monsieur Bayrou ?

M. Maurice Bayrou. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne reviendrai pas sur les indications que j'avais données à M. le président de la commission de la défense nationale.

Mais je donne un dernier apaisement à M. Bayrou, pour dissiper tout malentendu, en m'engageant à ne pas promulguer la loi de finances avant le 31 décembre. D'ici cette date, vous aurez le temps de commencer l'examen des budgets militaires.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le ministre, ce serait parfait si nous avions le temps d'examiner les budgets militaires avant la fin de l'année. Or, vous savez fort bien que ce ne sera pas possible et que des douzièmes provisoires sont prévus.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. De toute manière, il faut qu'il y ait une loi de finances au 1er janvier. Je crois qu'avec les indications que je vous ai données, vous avez satisfaction.

M. Maurice Bayrou. C'est M. le président de la commission des finances qui m'inquiète, car si vous avez l'intention de tenir votre parole, monsieur le ministre des finances, lui, ne s'engage pas pour autant.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'engage à ne promulguer la loi de finances qu'au 31 décembre.

Vous aurez ainsi la même satisfaction que si la loi de finances n'était pas venue en discussion aujourd'hui mais à la fin de décembre.

M. Maurice Bayrou. De toute façon, monsieur le ministre, nous n'aurons pas le temps d'étudier les budgets militaires d'ici la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne peux que maintenir les déclarations que j'ai faites. Encore ne voudrais-je pas que certains de nos collègues leur donnent une portée qu'elles ne peuvent pas avoir.

Les chiffres de l'article 6 sont des chiffres globaux et, par conséquent, ils ne peuvent pas porter sur tel ou tel chapitre particulier.

J'ai indiqué simplement que la commission des finances considérait que les crédits de la défense nationale *in globo* ne devraient pas dépasser les totaux qui se trouvent mentionnés à l'article 6.

Par ailleurs — et je pense que mon collègue représentant la commission de la défense nationale, et qui veut être fidèle à ses collègues, ne s'en étonnera pas — j'avais le devoir de réserver les droits de la commission des finances.

Nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, n'étant pas encore saisis des crédits de la défense nationale et ne les ayant pas examinés, nous engager à ne pas les contrôler et à ne pas proposer telles réductions qui paraîtraient nécessaires ou possibles.

Je ne sais pas ce que décidera la commission des finances. Je réserve ses droits et, bien entendu, la majorité de la commission des finances se prononcera, puis l'Assemblée nationale.

Le seul point sur lequel je pense que nous devons simplement préciser notre accord — je ne crois pas qu'à ce sujet il y ait malentendu — est celui-ci: le total des chiffres qui sont retracés dans l'exposé des motifs de l'article 6 constitue à nos yeux un maximum qui ne devra pas être dépassé par les crédits militaires lorsque nous en délibérerons.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je crois, monsieur le président, que c'est une discussion sans objet.

Le Gouvernement dépose ses budgets. D'après la Constitution, nous n'avons pas le droit d'augmenter les crédits qui nous sont demandés. Par conséquent, je ne vois pas du tout sur quoi pourrait jouer ou ne pas jouer la loi des maxima. Il n'y a là aucun problème.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est pourquoi je me suis très facilement engagé à ne pas l'opposer, monsieur Pineau, et je serais heureux que la commission des finances veuille bien le confirmer.

La situation est la même pour la commission de la défense nationale et pour la commission de l'éducation nationale. J'ai demandé que la loi de finances vienne aujourd'hui parce que c'était plus commode, mais je me suis engagé à ne tirer aucun bénéfice particulier du fait qu'elle passait aujourd'hui, c'est-à-dire quinze jours avant la date limite.

Cet engagement, je le prends bien volontiers et je demande à M. Bayrou de ne pas insister pour la disjonction de l'article 6. Aucun de ses droits n'est modifié, puisque la Constitution et le règlement me donnent plus de droits que je n'en tirerai de la loi que l'on vous demande de voter. Il n'y a donc aucun changement.

M. Maurice Bayrou. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, au nom du président de la commission que je représente. Je vous demande de faire en sorte qu'il n'y ait pas de difficultés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je me réjouis que ce point soit réglé. Nos collègues de la commission de la défense nationale s'apercevront, à l'usage, qu'il n'y a pas de difficultés.

Mais je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu sur les crédits de l'éducation nationale que M. le ministre des finances vient de mentionner.

Pour ce qui est des crédits de la défense nationale, la situation est inverse. Au contraire, en ce qui concerne l'éducation nationale, les chiffres prévus à l'article 2 ne constituent pas des maxima. Ils sont revisables. C'est une décision que nous avons prise en commun. Je voudrais qu'il n'y ait pas là-dessus de malentendu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a pas de difficultés, je l'ai déjà dit plusieurs fois.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Une fois de plus, je ne comprends plus rien au déroulement des débats. Lorsqu'il s'agit d'un ministère on nous dit que telle règle vaut et, lorsqu'il s'agit d'un autre, on nous dit que cette règle ne vaut pas.

M. le président de la commission. Les situations sont absolument différentes.

M. Pierre Abelin. Monsieur le président, je n'engage pas de discussion actuellement. J'exprime une série de considérations qui ont peut-être leur valeur à ce point du débat.

Lorsque nous discutons le budget des anciens combattants, le débat dure douze heures de suite, nous demandons des lettres rectificatives, et le Gouvernement accepte.

Lorsqu'il s'agit de la défense nationale, la commission saisie au fond n'a pas pu se livrer à un examen des crédits, et on déclare que le budget est fixé tel quel, qu'il n'y aura pas possibilité d'échanger des observations...

M. le rapporteur général. Mais si !

M. Pierre Abelin. ...comme cela s'est produit pour les autres ministères, puisque vous avez été saisi cette année de lettres rectificatives particulièrement nombreuses.

Alors, il faudrait tout de même s'expliquer. Il n'y a pas deux poids et deux mesures. J'imagine que personne, ici, ne cherche à gonfler, par principe, les crédits de la défense nationale. Encore faudrait-il, cependant, que les commissions compétentes aient examiné les chiffres et les fascicules avant que l'on puisse fixer ce qu'on appelle un maximum.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, mais il conviendrait de conclure ce débat.

M. le président de la commission des finances. Je crois que M. Abelin a commis une erreur et qu'il n'est pas parfaitement informé de l'état de la discussion.

En ce qui concerne les chiffres globaux, je ne dis rien, je crois, qui puisse être contestable.

Pour ce qui est de la défense nationale, un accord est intervenu, à l'heure actuelle, semble-t-il, et auquel personne, jusqu'ici, n'a fait d'objection. Le chiffre de 1.110 milliards qui figure à l'article 6, a recueilli l'assentiment général. Il correspond bien à un accord et c'est pourquoi ce total n'est pas appelé à être revisé.

En ce qui concerne, au contraire, l'éducation nationale, comme nos collègues le savent, aucun accord n'a encore été réalisé. Il est souhaitable qu'il en survienne un rapidement mais, dans l'état actuel des choses, personne ne peut fixer un plafond.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. M. le président de la commission des finances nous informe que le chiffre fixé à l'article 6 a été arrêté à la suite d'un accord sur lequel il n'y a pas à revenir. La commission de la défense nationale n'en ayant pas discuté, il ne peut y avoir d'accord de sa part.

Or, elle a son mot à dire. Je parle en fonction de l'affirmation de M. le président de la commission des finances disant qu'il s'agit d'un chiffre définitif sur lequel tout le monde est d'accord.

Dans ces conditions, je suis obligé de maintenir ma demande de disjonction.

M. Pierre Abelin. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Abelin, le règlement ne m'autorise pas à vous donner la parole.

M. Pierre Abelin. Mais, monsieur le président, la question est importante.

M. le président. Le règlement est important aussi, monsieur Abelin.

M. Pierre Abelin. Je sais bien qu'il est trois heures du matin, mais il s'agit de 1.100 milliards de dépenses...

M. le président. Je vous donne la parole.

M. Pierre Abelin. L'accord est d'autant moins réalisé qu'une série d'interpellations a été déposée avec demande de discussion d'urgence sur certains points de la défense nationale. Il semblait que le Gouvernement allait conserver, cette année, une partie de frais généraux fort importante alors que toute la partie des matériels et fabrications était assez largement menacée.

Ces demandes d'interpellation ont été différées simplement parce qu'on a déclaré que rien ne serait fixé avant le vote des douzièmes et même avant le vote des budgets.

On supposait, à ce moment, qu'il serait possible de discuter des budgets militaires avant le vote de la loi des maxima. Or, il n'y a eu vraiment aucun examen au fond sur ces questions, mais simplement des accords exprimés.

M. Christian Pineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pineau.

M. Christian Pineau. Je m'excuse de dire très amicalement au président de la commisison des finances qu'il n'a pas très bien posé le problème, et que c'est la raison pour laquelle il s'est établi un malentendu.

Le budget de l'éducation nationale a été réservé parce que le Gouvernement s'est engagé à déposer une lettre rectificative. Cette lettre sera discutée demain. Les chiffres actuels ne tiennent pas compte des modifications de la lettre rectificative et M. le ministre des finances nous a déclaré bien évidemment que ces chiffres actuels pouvaient subir une modification du fait que, de sa propre initiative, il proposerait demain une augmentation.

En ce qui concerne les budgets militaires, le problème ne se pose pas de même; c'est pour nous un problème de répartition à l'intérieur d'un crédit global de 1.110 milliards de francs. Il est parfaitement exact que nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur la répartition de ces 1.110 milliards, ceux-ci représentant un maximum, comme tous les chiffres budgétaires, puisque la Constitution nous interdit de les augmenter.

Mais nous nous réservons entièrement le droit, c'est ce que disait M. le ministre des finances il y a un instant, à l'intérieur de ce crédit global de 1.110 milliards, de faire toutes les modifications nécessaires, d'augmenter éventuellement les crédits pour les fabrications d'armement et de diminuer les frais généraux, de discuter avec les ministres intéressés, mais en restant dans le cadre du crédit global qui nous est imparti. Je crois que la discussion pourrait s'arrêter là et que nous pourrions, sur ce point, être tous d'accord.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je conteste ce que vient de dire M. Pineau, à savoir que nous n'avons pas l'initiative des dépenses. C'est bien vrai, mais pour les autres ministères, nous avons imposé, dans certains cas, au Gouvernement des lettres rectificatives. Pourquoi ne pas faire de même en ce qui concerne la défense nationale ?

On nous dit qu'il s'agit d'un chiffre fixé une fois pour toutes et que personne ne peut y toucher. Nous allons en discuter à la commission de la défense nationale et nous pourrons très bien demander au Gouvernement de prévoir de nouveaux crédits sur tel ou tel point.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Bayrou, vous n'avez pas l'initiative des dépenses dans le domaine militaire et vous ne l'avez pas moins dans celui-là que dans un autre.

Au fond nous discutons pour rien. Il me serait égal que l'article soit retiré mais une telle décision nuirait à l'harmonie de la loi de finances. Le Gouvernement présente ses chiffres. S'il veut déposer une lettre rectificative, il en a le droit. S'il ne le veut pas, il ne le fera pas.

La situation sera la même que si la loi de finances n'avait pas été déposée et n'était pas encore discutée. Je le maintiens de la façon la plus formelle.

M. Maurice Bayrou. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais M. le président de la commission des finances nous a dit que si vous acceptez une lettre rectificative, la commission des finances peut, elle, opposer la loi des maxima à toute augmentation.

M. le président de la commission des finances. J'ai dit que je n'avais pas le droit d'engager la commission qui n'avait pas encore statué et renoncé à l'exercice de son droit.

M. Maurice Bayrou. Vous avez considéré que le chiffre fixé à l'article 6 était un maximum à ne pas dépasser.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si le Gouvernement dépose une lettre rectificative, il proposera un dispositif d'équilibre à l'intérieur de la lettre rectificative. C'est la logique formelle.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Si dans ce débat des arguments ont été présentés avec beaucoup de logique ainsi que vient de le dire M. le ministre des finances, je ferai observer que raisonner, même quand on le fait avec tant d'habileté et de logique, ce n'est pas nécessairement avoir raison.

Ainsi qu'on le faisait remarquer tout à l'heure, la façon dont on procède pour le budget de l'éducation nationale et celui de la défense nationale aboutit à appliquer un traitement différent à l'un et à l'autre de ces budgets.

En effet, on nous dit que le vote de l'article 2 n'empêchera pas que soit modifiée, s'il y a lieu, l'importance des crédits affectés au budget du ministère de l'éducation nationale; mais, par contre, on précise que les chiffres *in globo* des dépenses militaires prévus à l'article 6 ne pourront en aucun cas être augmentés après le vote de cet article sans que puisse être opposé l'article 1er de la loi de finances.

Pour les crédits militaires, poursuit-on, la seule question qui en définitive se poserait — et elle ne légitimerait pas, en effet, les longs débats que nous lui consacrons en ce moment — serait une question de répartition interne.

Ce raisonnement, pour être logique, n'en est pas moins illégitime car il aboutit à cette conclusion, soutenue par vous, monsieur le ministre, et reprise par notre collègue M. Christian Pineau, que cette discussion n'a pas d'objet réellement sérieux.

Nous sommes, quant à nous, d'un avis opposé.

Sans doute le Parlement n'a-t-il pas l'initiative des dépenses, mais tout le monde sait qu'en matière de discussion budgétaire la façon de tourner cette règle consiste, précisément, à obliger le Gouvernement à déposer des lettres rectificatives.

Ainsi, ce n'est pas le Parlement qui prend l'initiative des dépenses, mais le Gouvernement sous la pression, si j'ose dire, de celui-là.

Or, il est clair qu'à partir du moment où l'article 6 sera voté les chiffres qu'il comporte *in globo* seront définitivement arrêtés. Dès lors, le président de la commission des finances, sinon vous, monsieur le ministre, pourra opposer l'article 1er à toute augmentation du montant des crédits qui viendrait à être proposée par la commission de la défense nationale. Il est donc clair que, par voie de conséquence, on ne pourra plus obtenir, même si l'on estime que c'est une exigence stricte de la défense nationale, une lettre rectificative à l'effet d'augmenter les crédits qui y sont affectés.

Dans ces conditions, cela revient purement et simplement, préalablement à tout examen par la commission de la défense nationale du budget qui l'intéresse, à fixer une fois pour toutes le montant des crédits de la défense nationale. Or, c'est cela qui paraît difficilement admissible.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la disjonction de l'article 6 demandée par M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je demande le scrutin.

M. Georges Gosnat. Je demande la parole.

M. le président. En vertu du règlement, je ne puis vous donner la parole.

M. Georges Gosnat. Monsieur le président, il s'agit d'une question très importante et je voudrais ajouter quelques mots.

M. le président. Je vous prie d'être bref.

M. Georges Gosnat. Nous voterons la demande de disjonction présentée par nos collègues, évidemment pour des raisons tout à fait contraires à celles qu'ils viennent d'exposer.

Mais il y a au moins une raison qui nous paraît très valable, c'est qu'il est intolérable que le volume des crédits militaires soit voté à la sauvette, de la façon que nous propose le Gouvernement dans cette loi de finances, sans que, au préalable, la discussion ait été abordée avec les membres compétents de la commission de la défense nationale et au sein de cet hémicycle.

C'est afin de réclamer un débat sur l'ensemble des crédits militaires que nous voterons la disjonction de l'article 6.

M. Lionel de Tinguy. Vous craignez qu'il n'y ait pas assez de crédits militaires ?

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 6 demandée par M. Bayrou.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 281
Contre 337

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.
(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Des décrets pris en conseil des ministres sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, opéreront avant le dernier jour du mois qui suit celui de la promulgation de la présente loi sur les crédits affectés aux dépenses des services civils et militaires, au titre de l'exercice 1954, des économies dont le montant ne pourra être inférieur à 30 milliards de francs.

« Ces décrets seront préalablement soumis à l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et à l'avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« Cette somme pourra être diminuée du montant des recettes non fiscales que le Gouvernement pourra dégager au cours de l'exercice 1954 en sus des prévisions retenues dans la présente loi. »

M. Gosnat a déposé un amendement tendant à supprimer, dans le premier alinéa de cet article, les mots: « civils et ».

La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. M. le rapporteur général nous a dit qu'il ne savait pas encore s'il était possible de réduire les crédits militaires.

Nous avons démontré, nous, à plusieurs reprises, notre conviction qu'on pouvait le faire et l'Assemblée sait pertinemment que tel est également l'avis de la grande majorité du peuple de France.

C'est pourquoi nous demandons que la réduction de 30 milliards prévue à l'article 7 ne porte en aucun cas sur les crédits civils, mais sur les crédits militaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement a pratiquement le même objet que celui de M. Meunier qui a été repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gosnat.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Georges Gosnat. Peut-être n'ai-je pas suffisamment suivi la discussion, mais M. le rapporteur général s'était engagé à ce qu'une disposition soit votée...

M. le rapporteur général. Nous discutons sur la base du rapport de la commission. Le silence du Gouvernement vaut acquiescement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 7.
(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 8 à 10.*]

M. le président. « Art. 8. — La charge nette imposée au Trésor en 1954 par la gestion des comptes spéciaux du Trésor ne pourra excéder 285 milliards de francs au titre du « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique » et 55 milliards de francs pour les autres comptes, conformément au développement donné par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre, ainsi que contre les articles suivants.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 9. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 8 qui précèdent, qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures, des dispositions de la présente loi de finances et des lois de développement.

« Le ministre ordonnateur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Voies et moyens.

§ 1er. — IMPOTS ET REVENUS AUTORISÉS

« Art. 10. — I. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1954, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'année 1954 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux dépenses du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » des budgets civils.

« Continuera également à être faite pendant l'année 1954 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus affectés aux départements, aux communes, aux établissements publics et aux communautés d'habitants dûment autorisés.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur, par la présente loi, ou par les lois de développement, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits et établissements de l'Etat. » — (*Adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. L'article 11 est réservé jusqu'au vote des dispositions relatives aux recettes.

[*Article 12.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 12:

TITRE III

Moyens de service et dispositions spéciales.

1° DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET

« Art. 12. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Assemblées par les différents ministères ou services, est fixé pour l'année 1954, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C:

ETAT C. — Liste non limitative des renseignements à fournir aux Assemblées par les différents services au cours de l'année 1954.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	EPOQUE à laquelle les renseignements doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Tous les services.	
Tableau récapitulatif, par service, des effectifs budgétaires tels qu'ils résultent du vote du budget de l'exercice précédent (personnel titulaire, contractuel, auxiliaire et ouvrier).	A l'appui de chaque projet de budget.
Tableau, par service, des créations, transformations et suppressions d'emplois.	A l'appui de chaque projet de budget.
Tableau, par service, de l'organisation des services et de l'état des locaux occupés au 1er juillet de l'année précédente.	A l'appui de chaque projet de budget.
Etat, par chapitre et par service, des dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours au titre du dernier exercice.	A l'appui de chaque projet de budget.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE à laquelle les renseignements doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Tous les services (suite).	
Etat faisant connaître, par service, pour chacune des missions de l'année précédente effectuées en dehors de la métropole, ou d'une durée de plus de dix jours, ou encore accomplies par un fonctionnaire ayant effectué plus de douze missions dans l'année, lorsque les diverses missions susvisées ne rentrent pas dans le cadre des inscriptions permanentes: 1° Les noms et emplois des personnes chargées de mission; 2° L'objet et la durée de celle-ci; 3° Le coût de la mission (frais de transport et montant des allocations versées).	Communication faite chaque année aux commissions des finances.
Etat faisant connaître, par ministère, les divers offices et organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions de l'Etat et indiquant pour chaque office: 1° Le montant global des deux derniers budgets approuvés; 2° L'effectif global des fonctionnaires et agents (personnel titulaire, contractuel et auxiliaire); 3° Le montant des subventions et avances accordées par l'Etat au cours du dernier exercice.	A l'appui de chaque projet de budget.
Agriculture.	
Emploi de fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage.	A l'appui de chaque projet de budget.
Montant, par catégorie, des recettes des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles durant l'exercice écoulé et réserves de ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Rapport annuel sur l'application de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles.	Communication faite avant le 31 octobre de chaque année aux commissions des finances et de l'agriculture.
Etat des sommes rattachées au budget de l'agriculture au moyen de versements provenant du fonds national de progrès agricole.	A l'appui de chaque projet de budget.
Finances.	
I. — Documents communs à tous les services.	
Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent (loi du 10 août 1922, art. 3).	Communication faite aux commissions financières après la clôture de l'exercice.
Situation trimestrielle des dépenses engagées (loi du 10 août 1922, art 3).	Communication faite au début du trimestre suivant aux commissions financières.
Etat, par chapitre, au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre, au 31 décembre et à la clôture de l'exercice, des dépenses ordonnancées ou mandatées sur crédits budgétaires (art. 2 de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949).	Communication faite avant la fin du trimestre suivant aux commissions financières et à la cour des comptes.
Tableau des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements (loi du 21 mars 1947, art. 69).	Communication faite chaque année aux commissions financières.
Etat des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements publics autonomes à caractère administratif bénéficiant d'une subvention de l'Etat.	Fascicule spécial distribué au Parlement en annexe aux projets de budgets.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE à laquelle les renseignements doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Finances (suite).	
Suite de la nomenclature: 1° De tous les offices, établissements, services publics et semi-publics de l'Etat, fondations bénéficiant de subventions de l'Etat; 2° De toutes les entreprises nationales à caractère industriel, commercial ou autre, avec l'indication, pour chacune de ces entreprises, de leur nature juridique, de leurs filiales et de l'objet afférent à chacune de celles-ci; 3° De toutes les sociétés d'économie mixte ou de toutes autres, dans lesquelles l'Etat, les organismes ou entreprises visés aux deux alinéas précédents ainsi qu'au présent alinéa, possèdent, ensemble ou séparément, des intérêts pécuniaires supérieurs à 30 p. 100 du capital social, avec l'indication de l'importance de ceux-ci. Cette nomenclature devra comporter également l'indication des noms et qualités des directeurs ou assimilés et des membres des conseils d'administration desdits organismes, entreprises ou sociétés (art. 1er de la loi n° 49-958 du 18 juillet 1949).	Fascicule spécial publié en annexe à la loi de finances.
Bilans, comptes de profits et pertes, rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées.	Fascicule spécial distribué au Parlement lors de la session annuelle.
Rapport des directeurs du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer sur les différents budgets de leur compétence.	Publication spéciale communiquée aux commissions des finances.
II. — Documents particuliers aux services financiers.	
Situation résumée des opérations du Trésor.	Mensuellement.
Situation mensuelle de la Dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement.	Mensuellement.
Etat de la balance des payements au 31 décembre entre la zone franc et les pays étrangers.	Annuellement.
Etat de développement des recettes budgétaires.	Mensuellement.
Circulaires publiées par les directions générales des impôts, des douanes et droits indirects et par la direction de la comptabilité publique.	Trimestriellement.
Etats associés.	
Sièges et composition des juridictions dans les Etats associés.	A l'appui de chaque projet de budget.
France d'outre-mer.	
Etat des décisions d'attribution des subventions prises par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer durant l'exercice écoulé.	Communication spéciale, avant la fin du trimestre suivant, aux commissions des finances et des territoires d'outre-mer.
Situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Sièges et composition des juridictions dans les territoires d'outre-mer.	A l'appui de chaque projet de budget.
Justice.	
Etat indiquant les sièges, la composition et les traitements des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de simple police et des justices de paix de France et des tribunaux cantonaux de la cour d'appel de Colmar.	A l'appui de chaque projet de budget.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE à laquelle les renseignements doivent être fournis, mode de communication, mode de présentation.
Reconstruction et urbanisme.	
Etat indiquant, par catégorie et pour chaque département, le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et des dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travail et sécurité sociale.	
Montant des encaissements effectués par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales du commerce et de l'industrie durant l'exercice écoulé et des réserves constituées par ces caisses au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
Travaux publics et transports.	
Budget de la Société nationale des chemins de fer.	Communication au Parlement dès son approbation par le conseil d'administration de la société nationale des chemins de fer (loi de finances du 31 décembre 1937, art. 138).
Comptes de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 13 décembre 1938, art. 128).	Communication au Parlement après approbation par la commission de vérification des comptes des chemins de fer.
Postes, télégraphes et téléphones.	
Situation du fonds d'approvisionnement au 31 décembre précédent (décret du 18 décembre 1923, art. 52).	A l'appui de chaque projet de budget.

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'état C.
(*L'état C, mis aux voix, est adopté.*)
M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12.
(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. « Art. 13. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres, par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de sessions des Assemblées, est fixée, pour l'exercice 1954, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »
Je donne lecture de l'état D:

ETAT D. — Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décret en application de l'article 5 du décret du 14 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 dans le cas d'interruption de session des Assemblées.

I. — SERVICES CIVILS

A. — TOUS LES SERVICES

1° Indemnités résidentielles;
2° Prestations et versements obligatoires;
3° Frais de justice, réparations civiles, dommages-intérêts et indemnités des tiers;
4° Application de la législation sur les accidents du travail;
5° Salaires du personnel ouvrier.

B. — SERVICES PARTICULIERS

Affaires étrangères.

1° Frais de correspondance, de courriers et de valises;
2° Organisation et participation à des conférences internationales;
3° Frais de réception des personnages étrangers et présents diplomatiques;
4° Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale;
5° Participation de la France à des dépenses internationales.

Agriculture.

1° Nourriture des étalons nationaux (haras);
2° Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs;
3° Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;
4° Remboursements sur produits divers des forêts.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.

Finances et affaires économiques.

1° Majorations de rentes viagères;
2° Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs;
3° Travaux à la tâche de la direction générale des impôts;
4° Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation;
5° Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles;
6° Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.

Intérieur.

1° Dépenses relatives aux élections;
2° Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours et aux dépenses résultant de la responsabilité des communes;
3° Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Justice.

1° Entretien des détenus;
2° Application de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante;
3° Approvisionnement des cantines.

Marine marchande.

Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Présidence du conseil.

(Journaux officiels.)

1° Composition, impression, distribution et expédition;
2° Matériel d'exploitation.

Santé publique et population.

1° Assistance à l'enfance;
2° Assistance à la famille;
3° Assistance médicale gratuite;
4° Assistance aux tuberculeux;
5° Assistance aux malades mentaux;
6° Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables;
7° Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers;
8° Mesures générales de protection de la santé publique.

Travail et sécurité sociale.

1° Dépenses du fonds national de chômage;
2° Participation de la France au fonctionnement de l'Organisation internationale du travail;
3° Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

II. — SERVICES MILITAIRES

Défense nationale.

1° Alimentation de la troupe. — Chauffage et éclairage;
2° Fourrages;
3° Transports et déplacements;
4° Approvisionnements de la flotte.

France d'outre-mer et Etats associés.

1° Alimentation de la troupe;
2° Remonte et fourrages;
3° Transports et déplacements.

III. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

1° Remboursements à diverses administrations;
2° Remboursements et dépenses diverses;
3° Versement de fonds provenant de la prescription trentenaire;
4° Versement à la dotation de la caisse d'épargne.

Postes, télégraphes et téléphones.

1° Frais de remplacement;
2° Travaux d'impression;
3° Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant;
4° Transport des correspondances, de matériel ou du personnel.

Prestations familiales agricoles.

Dépenses relatives aux prestations.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état D.

(*L'état D, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 14 à 21.*]

M. le président. « Art. 14. — Est fixée pour l'exercice 1954, conformément à l'état E annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent des dépenses obligatoires, et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E. — Tableau des chapitres où s'imputent des dépenses obligatoires susceptibles d'excéder le montant des crédits accordés.

Chapitres 1954.	LIBELLÉ DES CHAPITRES
	BUDGET GENERAL
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
46-21	Retraite du combattant.
46-22	Allocations provisoires d'attente (art. D. 37 à D. 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).
46-23	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides prévues par les articles L. 31 à L. 34 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
46-24	Allocations spéciales prévues par l'article L. 38 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Allocations spéciales aux aveugles enrôlés dans la Résistance (Art. L. 189 du code des pensions).
46-25	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.
	Finances et affaires économiques.
	I. — Charges communes.
11-01	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme.
11-11	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations.
11-13	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918.
11-51	Rachat de concessions de canaux
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.
12-02	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.
12-03	Service des avances des instituts d'émission.
13-02	Services d'emprunts contractés à l'étranger.
14-01	Garanties diverses.
15-01	Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées.
15-02	Remboursement sur produits indirects et divers.
15-03	Frais de poursuite et de contentieux.
15-06	Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
32-93	Pensions militaires.
32-94	Pensions civiles.
32-95	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace-Lorraine.
32-97	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurance sur la vie.
33-91	Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires.
46-91	Pensions d'invalidité.
46-92	Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité.
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950).
	II. — Services financiers.
37-91	Frais de trésorerie.
	Santé publique et population.
46-25	Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.
	BUDGETS ANNEXES
	Caisse nationale d'épargne.
0010	Intérêts à servir aux déposants.
6070	Financement des travaux d'équipement.
6080	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses.
	Imprimerie nationale.
88-1	Excédent affecté aux investissements (ligne d'équilibre).
88-2	Excédent non affecté (ligne d'équilibre).
	Légion d'honneur.
0700	Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires.
	Monnaies et médailles.
6020	Financement des travaux d'équipement.
6060	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.
	Postes, télégraphes et téléphones.
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.
6090	Financement des travaux d'établissement.
	Radiodiffusion-télévision française.
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.
6090	Versement au fonds de réserve.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état E.

(*L'état E, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 15.*]

M. le président. « Art. 15. — La liste limitative des chapitres concernant les dépenses de fonctionnement, pouvant donner lieu à report de crédits, par décret, de l'exercice 1953 à l'exercice 1954, en exécution des dispositions de l'article 35 de la loi n° 51-587 du 23 mai 1951, est fixée conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F. — Tableau, par chapitres, des dépenses ordinaires pouvant donner lieu à reports de crédits, de l'exercice 1953 à l'exercice 1954, par décret.

Chapitres 1953.	LIBELLÉ DES CHAPITRES
	BUDGET GENERAL
	SERVICES CIVILS
	Agriculture.
41-23	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel.
41-71	Dégrèvements des carburants agricoles.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
46-01	Habillement.
46-31	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
46-33	Pécule alloué aux prisonniers de guerre ou à leurs ayants cause.
46-34	Indemnités aux rapatriés.
	Education nationale.
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel.
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.
35-81	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état.
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration.
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux.
35-84	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux
35-85	Dépenses de restauration et de conservation du domaine national de Versailles.
	Finances.
	II. — Services financiers.
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées.
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations.
46-92	Règlements des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat.
46-93	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie.
	Affaires économiques.
35-91	Travaux immobiliers.
	Industrie et énergie.
35-01	Plan national de ravitaillement en carburant.
	Intérieur
34-42	Sûreté nationale. — Matériel.
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers.
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours.
	Reconstruction et logement.
34-94	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1952.
46-94	Primes de déménagement et de réinstallation.
	Santé publique et population.
47-42	Services de la pharmacie. — Protection civile. — Stock roulant de médicaments.
	Travail et sécurité sociale.
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.
46-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains.
47-13	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales.
	DÉPENSES MILITAIRES
	Défense nationale.
	Section air.
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage (entretien).
37-82	Dépenses diverses résultant des hostilités.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.
	Section guerre.
34-91	Etudes et expérimentations techniques.
37-94	Dépenses diverses résultant des hostilités.
	Section marine.
32-42	Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien.
34-62	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale. — Programme.
	Etats associés. — France d'outre-mer.
	II. — Etats associés.
32-41	Service de santé.
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement.
34-51	Fonctionnement du service de l'armement.
34-52	Fonctionnement du service automobile.
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.
68-81	Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés.
68-82	Travaux publics d'intérêt militaire.
	III. — France d'outre-mer.
32-41	Service de santé.
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement.
34-51	Fonctionnement du service de l'armement.
34-52	Fonctionnement du service automobile.
34-61	Fonctionnment du service des transmissions.
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie.
	BUDGETS ANNEXES
	Imprimerie nationale.
60	Achats.
63	Frais pour biens, meubles et immeubles.
64	Transports et déplacements.
65	Fournitures extérieures.
	Monnaies et médailles.
3050	Matériel neuf et installations nouvelles.
	Légion d'honneur.
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.
	Service des poudres.
375	Etudes et recherches.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état F.

(*L'état F, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 16. — Sont autorisées les créations, suppressions et transformations d'emplois pour lesquelles des aménagements de crédits sont prévus dans les différentes lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils et militaires. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Les comptes spéciaux du Trésor visés à l'article 4 ci-dessus et classés dans la catégorie des comptes d'affectation spéciale, qui sont alimentés en recettes par des taxes à caractère fiscal ou parafiscal sont supprimés. Ils seront arrêtés au 31 décembre 1953. L'apurement des comptes devra être effectué dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi.

« Les dépenses précédemment imputées à ces comptes sont, à compter du 1er janvier 1954, retracées aux chapitres groupés sous le titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » du budget des services civils.

« Le produit de la liquidation de ces comptes sera versé aux lignes de recettes prévues à l'Etat B annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Dans la limite du montant des recettes effectivement recouvrées qui n'auront pas donné lieu à ouverture de crédits par un texte antérieur, des arrêtés pris sous la signature du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget pourront, en cours d'exercice, procéder à l'ouverture de crédits applicables aux chapitres du titre VIII « Dépenses effectuées sur ressources affectées » du budget des services civils.

« Les crédits ouverts au titre VIII n'ayant pas donné lieu à payement à la clôture d'un exercice seront reportés, dans la même forme, à l'exercice suivant. » — (*Adopté.*)

2e Dispositions relatives au Trésor.

« Art. 19. — Les ministres sont autorisés à exécuter, en 1954, les opérations de recettes et de dépenses retracées dans des comptes spéciaux du Trésor dans la limite des crédits et des découverts dont le développement est donné par la loi relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1954. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à procéder, en 1954, dans des conditions fixées par décret :

« 1° A des opérations facultatives de conversion de la dette publique et de renouvellement ou de consolidation de la dette flottante, ainsi que de la dette à échéance massive du Trésor;

« 2° A des émissions de rentes perpétuelles et de titres à long, moyen et court termes pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement, la convention dont le texte est annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

[*Article* 22.]

M. le président. L'article 22 est réservé jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état G :

ETAT G. — Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1954.

ORGANISMES BENEFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE REFERENCE
	Agriculture.	
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de statistique sur les céréales.....	Loi de finances pour l'exercice 1953 (art. 39) et décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 (art. 11).
	Redevances sur les entrées de blé.....	Décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 (art. 12 et 15).
	Cotisation de résorption.....	Décret n° 53-687 et décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 (art. 13).
	Taxe permanente dégressive.....	Article 15 *bis* du code du blé (texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937) et décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 (art. 14).
	Taxe de péréquation.....	Décret n° 53-688 du 31 juillet 1953 (art. 16).
Fonds national de progrès agricole.....	Taxe sur les céréales.....	Loi de finances pour l'exercice 1953 (art. 39) et décret n° 53-688 du 31 juillet 1953.
	Taxe sur les vins, cidres, eaux-devie, poirés et hydromels.	Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (art. 225 et 438 du code général des impôts).
	Taxe sur les betteraves, le sucre et l'alcool.	Décret n° 46-863 du 30 avril 1946 et décret n° 49-1176 du 25 juin 1949.
Confédération générale des planteurs de betteraves.	Retenue sur le prix des betteraves.....	Arrêté du 28 juin 1949 et décret n° 49-1352 du 29 juin 1949.
Groupement national interprofessionnel de la production betteravière.	Taxe sur les betteraves, le sucre et l'alcool.	Loi provisoirement applicable du 7 août 1941.
Taxe de péréquation de stockage des sucres.	Taxe sur le sucre.....	Arrêté du 22 mai 1946 et décret n° 49-1352 du 29 juin 1949.
Groupement national interprofessionnel des oléagineux métropolitains.	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Loi provisoirement applicable du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine (art. 6) et arrêté de financement du 12 mars 1953.
Groupe national interprofessionnel linier..	Taxe sur les transactions concernant les lins en paille.	Loi provisoirement applicable du 22 juillet 1941 portant création d'un groupement national interprofessionnel linier (art. 7) et arrêté de financement du 25 janvier 1950.
Comité général interprofessionnel chanvrier.	Taxe sur la filasse de chanvre.....	Loi provisoirement applicable du 20 février 1942 relative à la création d'un comité général interprofessionnel chanvrier (art. 7) et arrêté de financement du 15 juin 1948.
Groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques.	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Acte dit loi du 16 juillet 1941 (art. 10) portant création du groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques et arrêté de financement du 29 mai 1953.
Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation de semences, graines et plants.	Redevances pour cartes professionnelles, taxes et cotisations concernant : 1° Les céréales et semences; 2° Les graines fourragères; 3° Les graines potagères de betteraves fourragères, semi-fourragères, de fleurs et légumes secs de semences; 4° Les graines et betteraves industrielles; 5° Les pommes de terre et topinambours de semence; 6° Les produits horticoles et de pépinières.	Loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché de semences, graines et plants et arrêté de financement du 19 février 1953.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE REFERENCE
	Agriculture (*suite*).	
Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation de semences, graines et plants (section vigne).	Redevances versées par les détenteurs de la carte professionnelle de producteurs et négociants de bois et plants de vignes.	Loi provisoirement applicable du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché de semences, graines et plants et arrêté de financement du 19 février 1953.
Groupement national interprofessionnel des fruits à cidre et dérivés.	Cotisations versées par les producteurs et industriels utilisateurs des fruits à cidre et dérivés.	Loi provisoirement applicable du 28 juillet 1942 (art. 6) et arrêté de financement du 18 janvier 1946.
Bureau national interprofessionnel du Cognac.	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Loi provisoirement applicable du 27 septembre 1940 organisant la répartition des produits agricoles, arrêté du 5 janvier 1941 et arrêté de financement du 31 août 1953.
Bureau national de l'Armagnac.....	Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Loi provisoirement applicable du 27 septembre 1940 organisant la répartition des produits agricoles, arrêté du 11 septembre 1941 et arrêté de financement du 17 juin 1946, arrêté d'homologation du 10 juillet 1951.
Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de Champagne. Droits relatifs au port de la carte professionnelles des récoltants, négociants et courtiers et commissionnaires en vins de Champagne. Droits rattachés à l'exploitation de marques de vin de Champagne par les négociants. Droits sur la valeur de la récolte.	Loi provisoirement applicable du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne et arrêté de financement des 26 février 1949, 19 avril 1951, 15 décembre 1952 et 3 mars 1952.
Comité interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Cotisations destinées au financement du comité.	Loi n° 48-1284 du 18 août 1948 et arrêté de financement du 30 août 1950.
Comité interprofessionnel des vins doux naturels.	Cotisations destinées au financement du comité.	Loi provisoirement applicable du 2 août 1943 portant création du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur à appellation contrôlée.
Institut national des appellations d'origine.	Quote-part du droit de circulation du vin.	Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226).
Comité national de propagande en faveur du vin.	Quote-part du droit de circulation du vin.	Décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226).
Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée en Touraine.	Cotisations destinées au financement du comité.	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952 et arrêté de financement du 5 janvier 1953.
Comité interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	Cotisations destinées au financement du conseil.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953 et arrêté de financement du 26 février 1953.
Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	Cotisations destinées au financement du comité.	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953 et arrêté de financement du 18 juillet 1953.
Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	Cotisations destinées au financement du conseil.	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952 et arrêté de financement du 10 novembre 1952.
Comité interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.	Cotisations destinées au financement du comité.	Loi n° 53-625 du 22 juillet 1953.
Centre national du commerce extérieur...	Redevance liée à l'usage du label d'exportation qui couvre obligatoirement les exportations des produits suivants: fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Loi n° 524 du 27 septembre 1943 (art. 11).
Union nationale des producteurs de jus de fruits.	Redevance liée à la délivrance de certificats de qualité pour l'exportation des jus de fruits.	Arrêté du 23 février 1948 et arrêté du 30 mai 1949.
Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Arrêté du 24 septembre 1952 et arrêté de financement du 28 mai 1953.
Centre technique des conserves de produits agricoles.	Cotisations versées par les entreprises....	Arrêté du 11 octobre 1950 et arrêté de financement du 20 novembre 1951.
Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Cotisations versées par les fabricants de sucre de canne.	Arrêté du 19 mai 1952 et arrêté de financement du 2 juin 1953.
Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Cotisations versées par les fabricants de sucre de canne.	Arrêté du 10 décembre 1952 et arrêté de financement du 9 septembre 1953.
Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Cotisations versées par les fabricants de sucre de canne.	Arrêté du 2 juin 1953.
Fédération nationale des planteurs de chicorée.	Taxe sur la chicorée à café.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, décret n° 52-631 du 31 mai 1952 (art. 2).
Fédération nationale des planteurs de chicorée.	Redevance perçue à l'occasion de la délivrance des certificats de contrôle des conserves alimentaires exportées.	Décret n° 49-646 du 9 mai 1949 (notamment art. 4) et décret n° 49-1352 du 29 juin 1949.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
Agriculture (*suite*).		
Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires.	Redevances versées par les fabricants de pâtes alimentaires et de couscous.	Loi provisoirement applicable du 24 juin 1941 (art. 3) et arrêté de financement du 30 août 1953.
Caisse professionnelle de l'industrie semoulière.	Redevances versées par les fabricants de semoules métropolitaines et nord-africaines.	Décret-loi du 17 juin 1938 modifié par la loi n° 3571 du 11 août 1941.
Caisse professionnelle de l'industrie meunière.	Cotisations versées par les meuniers.....	Décret-loi du 17 juin 1938 et décret du 10 septembre 1939.
Service provisoire de l'économie laitière...	Cotisation sur la valeur franco-frontière de la totalité des produits laitiers importés.	Ordonnance n° 45-180 du 17 juillet 1945 (art. 7 et 14) et décret du 18 novembre 1950.
Centre technique du bois.....	Taxe sur les produits d'exploitation forestière et de scierie.	Loi n° 53-75 du 6 février 1953 (art. 34).
Conseil supérieur de la pêche.....	Taxes piscicoles.....	Loi du 12 juillet 1941.
Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Loi n° 52-859 du 21 juillet 1952.
Fédérations départementales agréées de groupement de défense contre les ennemis des cultures.	Imposition spéciale de 5 centimes additionnels au principal projet de la contribution foncière des propriétés non bâties.	Ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 (art. 6). Article 1608 du code général des impôts.
Education nationale.		
Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Arrêté du 15 juin 1949 homologué par décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et reconduit par la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.
Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3) homologué par décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêté du 22 décembre 1952.
Finances et affaires économiques.		
I. — Assistance et solidarité.		
Fonds de garantie des accidents du travail. Fonds agricole de prévoyance des blessés de la guerre. Fonds agricole de rééducation professionnelle des mutilés du travail. Fonds agricole de solidarité des employeurs. Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail.	1° Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats. 2° Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs de rentes mises à leur charge.	Lois du 30 décembre 1922, du 24 décembre 1940, du 15 mars 1944, articles n°s 1622, 1623, 1624 du code général des impôts. Lois du 25 novembre 1916, du 24 décembre 1940, du 15 mars 1944, articles n°s 1622, 1623, 1624 du code général des impôts. Loi du 14 mai 1930. Article n° 1627 du code général des impôts. Ordonnance du 15 décembre 1944. Article n° 1626 du code général des impôts.
Fonds de garantie des accidents du travail. Fonds de prévoyance des blessés de la guerre. Fonds de rééducation professionnelle des mutilés du travail. Fonds de solidarité des employeurs.....	1° Contribution des exploitants assurés contre les accidents du travail perçue sur les primes de leurs contrats 2° Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs de rentes mises à leur charge.	Loi du 16 mars 1943 (art. 6). Article n° 1625 du code général des impôts. Lois du 9 avril 1898, du 30 décembre 1922, du 24 décembre 1940, du 15 mars 1944. Articles n°s 1622, 1623 et 1624 du code général des impôts. Lois du 25 novembre 1916, du 30 décembre 1922, du 24 décembre 1940, du 15 mars 1944. Articles n°s 1622, 1623 et 1624 du code général des impôts. Loi du 14 mai 1930 (art. 3). Article n° 1627 du code général des impôts. Ordonnance du 15 décembre 1944 (art. 5 et 6). Article n° 1626 du code général des impôts.
Fonds de majoration des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurances.	Surprime applicable aux contrats de rentes viagères de la caisse nationale d'assurances sur la vie (0,25 p. 100 de la prime nette d'impôts). Participation correspondante des entreprises d'assurances.	Loi n° 49-1098 du 2 août 1949 (art. 6) modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 (art. 7). Décret n° 50-615 du 30 mai 1950. Arrêté d'application du 12 mai 1952.
Fonds de majoration des rentes viagères et pensions allouées en réparation d'un préjudice et servies par les compagnies d'assurances.	Contribution spéciale des assurés contre les risques de responsabilité civile (0,25 p. 100 de la prime nette d'impôts). Participation correspondante des entreprises d'assurances.	Loi n° 51-695 du 24 mai 1951 (art. 3) modifiée par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 (art. 9). Décret n° 51-1315 du 16 novembre 1951. Arrêté du 29 février 1952.
Fonds de majoration des rentes d'accidents du travail afférent aux professions non agricoles (section Algérie).	Contribution spéciale des assurés contre les risques de responsabilité civile. Participation correspondante des entreprises d'assurances.	Loi du 3 avril 1942. Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946. Décret n° 50-1573 du 22 décembre 1950.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
	Finances et affaires économiques (*suite*).	
Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles.	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés. Et contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Décret n° 52-763 du 30 juin 1952.
Fonds spécial des allocations-vieillesse aux personnes ne relevant d'aucune organisation autonome d'assurance-vieillesse de caractère professionnel.	Taxe spéciale de 10.000 F par an à la charge des personnes ne se trouvant pas dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle assujettie à la surtaxe progressive et ne cotisant à aucun régime d'assurance-vieillesse.	Loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (art. 46).
Fonds national d'allocations de vieillesse agricole.	Taxe de statistique et de contrôle douanier.	Loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (art. 23 § 2).
Corporation agricole	Taxe assimilée aux contributions directes.	Article n° 242 du code des impôts directs et taxes assimilées applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
	II. — *Service des alcools.*	
	Redevances générales et spéciales.....	Décret-loi du 21 avril 1939 (art. 1er). Articles nos 382, 383 et 384 du code général des impôts.
	Surtaxe de compensation.....	Décret-loi du 21 avril 1939 (art. 3 et 5). Article n° 386 du code général des impôts.
	Soulte sur les produits à base d'alcool en provenance des départements.	Décret n° 48-537 du 30 mars 1948 (art. 4). Article n° 387 du code général des impôts.
	Surtaxe sur les rhums et tafias hors contingents en provenance des départements et des territoires d'outre-mer ou des Etats associés.	Loi du 27 décembre 1923 (art. 23). Décret-loi du 21 avril 1939 (art. 5). Décret n° 48-537 du 30 mars 1948 (art. 3). Article n° 389 du code général des impôts.
	Surtaxe de compensation sur les vinaigres.	Loi du 9 juin 1921 (art. 5). Décret-loi du 21 avril 1939 (art. 4 et 5). Article n° 390 du code général des impôts.
	Majoration de prix de cession sur les alcools transférés du compte exportation au compte intérieur.	Décret du 21 juillet 1939 (art. 3 et 4).
	Soulte sur manquants d'alcool réactionnel.	Arrêté ministériel du 25 avril 1941.
	Taxe perçue par la fédération nationale des dénaturateurs d'alcool.	Décret n° 49-1176 du 25 juin 1949.
	III. — *Opérations de compensation ou de péréquation effectuées en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix ou de législation particulière.*	
	I. — Produits sidérurgiques.	
Société de gérance des caisses professionnelles du commerce des produits sidérurgiques.	Redevance de compensation des prix des produits sidérurgiques.	Arrêté n° 21-734 du 14 janvier 1952.
	II. — Produits chimiques et pharmaceutiques.	
Comptoir français des superphosphates...	Taxe de péréquation des frets, transports et manutention des phosphates bruts (matières premières).	Arrêté n° 22-436 du 30 juillet 1953.
Comptoir français des superphosphates...	Taxe de péréquation des frais de livraisons franco des superphosphates et phosphates moulus.	Arrêté n° 22-437 du 30 juillet 1953 (superphosphates). Arrêté n° 22-438 du 30 juillet 1953 (phosphates moulus).
Syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés.	Taxe de péréquation des prix des engrais azotés.	Arrêté n° 22-485 du 2 septembre 1952.
Société commerciale de l'acide sulfurique.	Taxe de péréquation des prix des pyrites.	Arrêté n° 22-171 du 3 juin 1952 modifié par arrêté n° 22-258 du 10 septembre 1952.
Chambre intersyndicale de l'industrie du soufre.	Taxe de péréquation des prix du soufre.	Arrêtés nos 22-333 et 22-335 du 10 février 1953. Arrêtés nos 22-517 et 22-518 du 10 août 1953.
Syndicat national des produits de l'iode.	Taxe de péréquation des prix de l'iode.	Arrêté n° 20-685 du 28 mars 1950 et arrêté n° 22-297 du 4 décembre 1952.
	III. — Produits agricoles et alimentaires.	
Groupement national d'achat des produits oléagineux.	Taxe de péréquation et compensation des produits oléagineux.	Arrêté n° 22-249 du 21 octobre 1952.
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de compensation de change pour payement des ouvriers étrangers.	Arrêté n° 22-332 du 12 décembre 1952 (betteraves et sucres).

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
	Finances et affaires économiques (*suite*).	
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de péréquation des frais de stockage.	Arrêté n° 22-333 du 12 décembre 1952 (betteraves et sucres).
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de compensation du prix des sucres importés.	Arrêté n° 22-395 du 13 juin 1953.
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de compensation du prix des beurres importés.	Arrêté n° 22-138 du 6 avril 1952 et suivants.
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de compensation du prix des fromages.	Arrêté n° 22-377 du 3 avril 1953.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de péréquation des frais de magasinage des organismes stockeurs.	Décret annuel fixant le prix des céréales.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de péréquation des frais de transport de blés et de farines.	Loi du 15 mars 1943.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de compensation du prix des stocks.	Loi du 10 août 1941.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de péréquation entre les prix de vente en France à l'exportation des céréales.	Décret-loi du 29 juillet 1939.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de péréquation des frais de conservation des stocks de report de blé et du stock de sécurité.	Décret-loi du 29 juillet 1939.
Office national interprofessionnel des céréales.	Taxe de péréquation des frais de livraison des blés.	Décret annuel fixant le prix des céréales.
Comité professionnel de la semoulerie....	Taxe de péréquation des prix des semoules.	Loi du 11 août 1941.
Groupement national d'achat du riz.....	Taxe de péréquation des prix de vente du riz.	Arrêté n° 22-280 du 18 mars 1952.
Service de gestion des péréquations.....	Taxe de compensation des prix de vente des cossettes de chicorée.	Arrêté n° 22-284 du 3 janvier 1953.
	IV. — Papiers.	
Société anonyme de la papeterie.....	Taxe de péréquation des pâtes à papier françaises et étrangères.	Arrêté n° 20-630 du 3 octobre 1950.
Bureau central des papiers de presse.....	Taxe de péréquation du prix du papier journal.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953.
	V. — Combustibles.	
Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Taxe de compensation des prix du charbon.	Décret-loi du 26 septembre 1939.
Association nationale des groupements professionnels d'importateurs revendeurs.	Taxe de péréquation des frais de déchargement des navires de mer.	Arrêté n° 18-702 du 11 novembre 1947.
Association nationale des groupements professionnels d'importateurs revendeurs.	Taxe de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Arrêté n° 18-702 du 11 novembre 1947.
Association nationale des groupements professionnels d'importateurs revendeurs.	Taxe de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Arrêté n° 18-702 du 11 novembre 1947.
Association nationale des groupements professionnels d'importateurs revendeurs.	Taxe de péréquation des brais français.	Arrêté n° 23-316 du 11 février 1953.
Fédération nationale des dénaturateurs d'alcool.	Redevance de péréquation des frais d'entrepôt.	Arrêté n° 18-190 du 30 décembre 1947.
	IV. — *Financement d'organismes professionnels.*	
Comité interprofessionnel du rhum.....	Redevance sur les importations dans la métropole de rhum contingenté.	Loi provisoirement applicable du 27 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits agricoles et denrées alimentaires. Arrêté du 5 janvier 1952 et arrêté de financement du 3 mars 1952.
	Industrie et énergie.	
Centre technique des industries de la fonderie.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés du 8 août 1947 et du 14 avril 1953.
Centre technique de l'industrie horlogère.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêté du 2 octobre 1950.
Institut des corps gras.....	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêté du 16 mai 1951.
Centre technique des industries de l'habillement.	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêté en cours.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
Industrie et énergie (*suite*).		
Centre technique d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.	Cotisation perçue sur la production de ciment.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêté du 2 avril 1953.
Institut français du pétrole.....	Cotisation sur les ventes des entreprises ressortissant à l'institut.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décrets du 18 octobre 1950 et 15 avril 1953.
Institut de recherches de la sidérurgie....	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Arrêtés n° 21-681 du 21 avril 1951 et n° 21-859 du 29 septembre 1951.
Centre national de la lutte contre le varron.		Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décision H 171 du 4 août 1949.
Centre d'études des matières plastiques...		Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Arrêté du 13 octobre 1949.
Société professionnelle de la porcelaine française.	Cotisations perçues sur le chiffre d'affaires des entreprises intéressées.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948, décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 et 49-1290 du 25 juin 1949, loi n° 53-633 du 25 juillet 1953.
Société professionnelle des produits français de terre cuite.	Cotisation perçue sur le chiffre d'affaires des entreprises intéressées.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Décrets n°s 48-1986 du 9 décembre 1948 et n° 49-1290 du 25 juin 1949. Loi n° 53-633 du 25 juillet 1953.
Société française de la céramique.....	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises.	
Fonds de formation professionnelle de la sidérurgie.	Cotisation des entreprises intéressées.	
Centre d'études et de recherches des charbonnages de France	Redevance ou prélèvement sur les combustibles.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 et n° 49-1178 du 25 juin 1949.
Fonds d'utilisation rationnelle des combustibles.		
Fonds d'assistance et de recherches minières.		
Fonds professionnel de recherches de liants et d'études techniques pour l'agglomération.		
Fonds de formation professionnelle des houillères.		Loi n° 491 du 21 septembre 1943.
Fonds d'amortissement des charges d'électrification.	Contribution annuelle des distributeurs d'electricité.	Loi du 31 décembre 1936 (art. 108) et loi n° 46-628 du 8 avril 1946. Décret n° 47-1997 du 14 octobre 1947. Arrêté du 9 avril 1948.
Association française de normalisation....	Imposition additionnelle à la patente.....	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).
Centre national de la cinématographie française.	Cotisation de l'industrie cinématographique.	Loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946. Décret du 28 décembre 1946 (art. 10).
Fonds de développement de l'industrie cinématographique.	Taxe spéciale sur le prix des billets.....	Loi n° 53-684 du 6 août 1953.
Associations chargées de promouvoir l'exportation de films français à l'étranger.	Taxe de sortie de films.....	Loi n° 53-684 du 6 août 1953.
Reconstruction et logement.		
Fonds national d'amélioration de l'habitat.	Taxe de compensation sur les locaux d'habitation inoccupés ou insuffisamment occupés.	Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1954 (art. 18). Article 236 du code général des impôts.
	Prélèvement sur les loyers.....	Ordonnance du 28 juin 1945 (art. 10, 11 et 12), modifiée par l'ordonnance du 26 octobre 1945 (art. 1er), loi n° 50-351 du 22 mars 1950.
Travail et sécurité sociale.		
Office national d'immigration.....	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5), décret n° 51-1307 du 4 décembre 1951 et arrêté du 15 janvier 1952.
Travaux publics, transports et tourisme.		
Office national de la navigation.....	Taxe de visa des conventions d'affrétement et lettres de voiture de la navigation intérieure.	Décret du 30 juin 1934. Loi provisoirement applicable du 22 mars 1941 sur l'exploitation réglementée des voies navigables et la coordination des transports par fer et par navigation intérieure. Arrêté du 31 mai 1952.

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES OU OBJET	NATURE DE LA TAXE	TEXTES DE RÉFÉRENCE
	Marine marchande.	
Comité central des pêches maritimes et comités locaux des pêches maritimes.	Contributions aux dépenses administratives des comités.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (art. 18).
	Taxes perçues pour l'organisation et le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5).
	Taxes perçues pour l'organisation et le contrôle de la profession d'importateur des produits de la pêche maritime.	Loi n° 51-529 du 11 mai 1951.
Office scientifique et technique des pêches maritimes.	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Décret du 20 août 1939 sur la salubrité dse coquillages (art. 11). Décret n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêté du 11 janvier 1952.
	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Décret-loi du 15 mai 1940 sur l'institution d'un contrôle de la fabrication des conserves crustacés et autres animaux marins. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Arrêté du 28 juillet 1953.
Comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines.	Contribution aux dépenses administratives du comité.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décret du 6 février 1950.
Etablissement national des invalides de la marine.	Taxe sur les passagers.....	Loi n° 47-1683 du 3 septembre 1947 (art. 5). Loi n° 51-238 du 28 février 1951 (art. 4) et loi n° 51-1495 du 31 décembre 1951 (art. 3).
	Redevance pour emplacement par duplicata d'un livret professionnel maritime adiré.	Loi de finances du 31 décembre 1921 (art. 69). Loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948 (art. 27).
	Participation au produit du droit de timbre des connaissements.	Loi de finances pour l'exercice 1952, n° 52-401 du 14 avril 1952 (art 35). Loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 (art. 2) et décret n° 53-615 du 11 juillet 1953.
	Santé publique et population.	
Union nationale des associations familiales et des unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°), du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946.	Article 2 de la loi n° 51-602 du 24 mai 1951. Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'état G.

(*L'état G. mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 22, avec les chiffres résultant du vote de l'état G.

3° *Disposition diverses.*

« Art. 22. — I. — La liste des taxes parafiscales et de péréquation fait, chaque année, l'objet d'un état annexé à la loi de finances.

« Une sous-commission de dix membres de la commission des finances munie des pouvoirs d'enquête est chargée d'émettre un avis sur les taxes qui figurent à cet état.

« II. — Toute taxe parafiscale ne figurant pas à l'état G annexé à la présente loi cessera d'être perçue le 1er juillet 1954. Seront toutefois perçues jusqu'au 31 décembre 1954 les taxes parafiscales omises à cet état dont la perception, pendant cette période, aura été décidée par décrets en Conseil d'Etat, rendus après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République et contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques.

« III. — Dans la présentation du projet de loi de finances de l'exercice 1955, l'état visé au paragraphe premier ci-dessus sera complété par l'indication pour chacune des taxes de son taux, de son assiette et de son produit au cours des années 1953 et 1954. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 22 a pour objet d'autoriser la perception des taxes parafiscales dont, pour la première fois cette année, une liste a pu être établie.

La commission des finances a modifié le texte du Gouvernement afin d'apporter certaines précisions et a créé une sous-commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales. Cette initiative répond entièrement à nos conceptions et a même devancé notre pensée, car nous avions d'ores et déjà donné des directives pour que soient approfondies et précisées les données nécessaires à l'établissement de l'état G par le service de la documentation fiscale du ministère des finances.

Afin de faciliter la tâche de la sous-commission ainsi créée, je suis disposé d'ailleurs à mettre à sa disposition la mission de contrôle des garanties de l'Etat constituée au mois d'août.

C'est dans ces conditions que je suggère à la commission des finances de compléter le deuxième alinéa de l'article 22 par la phrase suivante :

« A cet effet, elle dispose du concours de la mission de contrôle des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat. »

Permettez-moi maintenant de revenir sur un article sur lequel l'Assemblée a passé un peu rapidement tout à l'heure.

La commission a modifié l'évaluation globale des recettes prévues par le Gouvernement et l'a réduite de 50 milliards. Je n'entends pas entrer en conflit à ce sujet avec elle, car il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'une recette soit évaluée plus faiblement; si nous avons ensuite une surprise, elle n'en sera que plus heureuse.

Je tiens à préciser toutefois que le Gouvernement maintient son évaluation et qu'il ne saurait considérer qu'en cas de plus-value, il y aurait là une manne qu'il conviendrait de répartir.

M. le président. Monsieur le ministre, l'article 11 que vous visez a été réservé.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission accepte la suggestion de M. le ministre des finances et propose que le deuxième alinéa de l'article 22 soit complété par la phrase suivante :

« A cet effet, elle dispose du concours de la mission de contrôle des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22 modifié comme le propose la commission.

(*L'article 22, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23 (nouveau).]

M. le président. « Art. 23. — Le paragraphe A de l'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 est abrogé.

« Le droit de consommation sur l'alcool au tarif réduit défini au 1° de l'article 403 du code général des impôts est supprimé.

« Les ressources ainsi obtenues seront affectées conformément aux conditions du paragraphe C de l'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 au fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural. »

MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à rédiger cet article comme suit:

« L'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 est abrogé. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Avec mon ami Pierre Meunier, j'ai déposé un amendement qui tend à l'abrogation pure et simple de l'article 8 de la loi du 11 juillet.

Nous considérons que c'est là le seul moyen de réparer une erreur et une injustice qui provoquent dans tout le pays un immense mécontentement.

Les deux millions de bouilleurs de cru qui distillent quelques litres d'eau-de-vie pour leur consommation familiale considèrent que le droit de licence de mille francs et de deux mille francs est une brimade à leur égard en même temps qu'un impôt nouveau qui ne se justifie pas. C'est d'ailleurs parce qu'il s'agit d'un impôt nouveau et d'une brimade que le groupe communiste avait voté en bloc en juillet dernier contre l'institution de ce droit de licence.

Dans le pays, la protestation a revêtu une telle ampleur qu'aujourd'hui on compte au sein de l'Assemblée une majorité écrasante pour la suppression de cette taxe.

Au cours de la discussion du budget de l'agriculture, dans la séance du 3 décembre, l'Assemblée a voté un amendement portant réduction indicative qui tendait à suspendre l'application de l'article 8 de la loi du 11 juillet. M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré, à la suite de ce vote, que le Gouvernement en tirerait les conséquences quant au recouvrement du droit de licence.

M. Eugène Claudius-Petit. Quelle docilité!

M. Waldeck Rochet. Tous les membres de l'Assemblée ont alors enregistré cette déclaration comme l'engagement de la part du Gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la loi, c'est-à-dire d'autoriser la distillation dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Or, au début de la semaine, j'ai constaté dans mon département qu'on continuait à exiger le versement des 1.000 et des 2.000 francs au titre du droit de licence. C'est la preuve que si nous voulons une solution rapide, il faut autre chose que de simples promesses. Il faut que l'Assemblée adopte un texte abrogeant l'article 8 de la loi du 11 juillet.

Je sais bien qu'on nous parle du vote éventuel d'un projet de loi qui aménagera la loi du 11 juillet, mais s'en remettre à un aménagement éventuel qui demanderait nécessairement du temps, c'est vouloir attendre la fin de la campagne, c'est-à-dire que tous les intéressés aient payé, avant de faire quelque chose.

Nous ne pensons pas que cette tactique soit digne de l'Assemblée. Les commissions des boissons et de l'agriculture ont réclamé à l'unanimité l'abrogation de la loi. L'Assemblée nationale a également fait connaître son sentiment. Il faut en finir.

Je souligne que la commission des finances qui a examiné la question a décidé que l'article 48 du règlement ne pouvait pas s'appliquer à un texte abrogeant purement et simplement l'article 8 de la loi du 11 juillet, pour la raison très simple qu'en supprimant cet article on supprime en même temps la recette et la dépense correspondantes.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce qui fait qu'on ne pourra pas améliorer l'habitat rural. Il est bon que cela soit dit pour M. Waldeck Rochet qui, toujours, prétend défendre l'agriculture.

M. le président. Vous aurez la parole tout à l'heure, monsieur Claudius-Petit.

M. Waldeck Rochet. M. Claudius-Petit veut faire une diversion. Dans la discussion du budget de l'agriculture nous avons fait des propositions pour l'habitat rural. Il appartient à l'Assemblée de prendre nettement ses responsabilités. M. Claudius-Petit fera ce qu'il voudra, mais nous espérons que l'Assemblée votera la suppression du droit de licence.

Nous demandons le scrutin.

M. Eugène Claudius-Petit. Et vive le petit verre!

M. le président. M. Claudius-Petit demande la disjonction de l'article 3.

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la disjonction de l'article 23 nouveau présenté par la commission. Ma position est donc exactement opposée à celle de Waldeck Rochet.

Je rappelle que les recettes dégagées par l'application de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 doivent être exclusivement réservées à la construction et à l'habitat rural.

Cela ne laisse pas indifférentes les populations des campagnes et des villes, particulièrement les femmes qui sont maintenant — et fort heureusement — électrices au même titre que les hommes et qui ont leur mot à dire sur les méfaits de l'alcoolisme. Si l'alcool était autrefois électoral, il l'est beaucoup moins présentement, et je m'en félicite.

Et voici que pour une fois où l'on avait fait un pas en avant, on s'apprête aussitôt à en faire un en arrière.

Je ne suis nullement de l'avis de M. Waldeck Rochet. Dans le pays, on entend dire partout: « Enfin, on ose toucher à l'alcool qui était jusqu'à maintenant réputé intouchable ».

Je sais que certains croient pouvoir satisfaire leur conscience et prétendent défendre l'agriculture en défendant seulement le privilège des bouilleurs de cru. Il faut avoir le courage de dire aux agriculteurs qui, dans leurs associations votent parfois en effet des ordres du jour dans ce sens, qu'ils se trompent étrangement s'ils croient que leurs défenseurs sont ceux qui protègent un vice ou un privilège qui ne se justifie sur aucun plan, ni économique, ni agricole, ni surtout moral.

Ce n'est pas en donnant à nos populations la possibilité de boire un petit peu plus de gnole à chaque occasion qu'on pourra défendre l'agriculture. On ne défendra pas davantage l'agriculture en permettant à des personnes étrangères à l'agriculture, sous prétexte qu'elles ont en banlieue un petit jardin où poussent trois arbres fruitiers, de bénéficier d'un privilège qui, même s'il peut se comprendre quand il s'agit vraiment d'agriculteurs, est en tout état de cause odieux. Pour défendre l'agriculture il y a d'autres moyens.

Il y a assez de bouilleurs de cru dans la banlieue de Paris pour justifier l'article 8 de la loi du 11 juillet qui est venu enfin mettre un terme à un accroissement invraisemblable des bénéficiaires d'un privilège que je n'hésite pas à qualifier de honteux, honteux pour le pays qui le tolère et aussi — je le dis en pesant mes mots — honteux pour les parlementaires qui le défendent. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Paul Pelleray. Vous allez un peu fort!

M. Eugène Claudius-Petit. C'est parfois utile.

M. Paul Pelleray. Vous connaissez mal le problème. Allez donc soutenir votre thèse dans les campagnes!

M. Eugène Claudius-Petit. C'est ce que je fais.

M. Raymond Dronne. En tout cas, l'injure n'est pas un argument.

M. le président. Ne passionnez pas le débat, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'est pas inutile de montrer quelque passion quand la vie de la nation est en cause.

M. le président. Certes, mais il faut le faire avec des termes qui ne choquent personne.

M. Eugène Claudius-Petit. Tant mieux si les termes que l'on emploie peuvent inciter certains de nos collègues à interroger leur conscience et à se demander s'ils commettent une bonne ou une mauvaise action en déposant dans l'urne un bulletin blanc ou bleu.

Je représente ici une région où les bouilleurs de cru sont nombreux. Leurs associations n'ont pas manqué de m'envoyer la petite note traditionnelle polycopiée. Je n'ai pas manqué non plus d'expliquer que je défendais l'agriculture par d'autres moyens, bien que je combatte ce petit privilège dont on veut faire un tel usage.

Je n'ai pas hésité non plus à publier ces lettres. J'ai entendu beaucoup de réflexions, à la campagne comme à la ville. Je vous assure, mes chers collègues, que l'opinion publique n'est pas du tout favorable à la thèse que d'aucuns soutiennent.

De nombreuses personnes m'ont écrit pour me dire: « Bien sûr, la solution du douloureux problème de l'alcool n'est pas encore trouvée, mais une petite brèche est ouverte ».

Oui, une brèche est ouverte dans un édifice qu'il nous faudra abattre pierre par pierre si l'on veut débarrasser notre pays — comme d'autres pays l'ont fait — d'un mal honteux auquel nous devons avoir le courage de nous attaquer.

Je pense aussi à nos territoires d'outre-mer. Un texte en instance devant une commission a pour objet d'interdire l'envoi dans nos pays d'outre-mer de cet alcool qui décime les populations et qui engendre le vice et la folie...

M. Paul Pelleray. L'absinthe, oui!

M. Eugène Claudius-Petit. ...mais les efforts de ceux qui veulent le faire voter se heurtent à une inertie combien commandée.

On se heurte au même obstacle que l'on rencontre parfois dans la presse, à cette publicité du silence dont vous connaissez la rançon.

Je sais qu'en disant tout cela, on sort des sentiers battus. Je demande simplement à mes collègues d'avoir de temps en temps un sursaut qui aille plus loin que leur prétendu intérêt électoral.

Je vous assure que défendre le privilège n'est pas défendre la justice; la justice est dans la voie que je vous demande de suivre. Ce que d'aucuns appellent justice est peut-être simplement le respect de droits acquis. Ce sont ces droits acquis qu'il faut supprimer, et c'est pour cela que j'ai demandé la disjonction de l'article 23, que j'espère bien obtenir ainsi d'ailleurs — car il faut aller plus loin encore — que la suppression du paragraphe B de cette loi afin que cesse dès maintenant ce privilège pour tous ceux qui ne sont pas agriculteurs.

Je rappelle que l'article 8 doit rapporter environ 4 milliards. Je sais bien qu'on nous propose plusieurs ressources, dont peut-être l'une est satisfaisante, pour compenser en partie cette perte, mais il subsisterait encore un manque à gagner d'au moins 2 milliards et demi.

Ce sont les constructions, c'est l'habitat rural qui souffriront de cette perte de recettes et je ne peux m'empêcher de rapprocher ce débat d'un autre débat, animé lui aussi, qui s'est déroulé entre spécialistes de la construction.

Lorsque l'on veut augmenter de 500 millions ou d'un milliard les charges du budget pour financer massivement la construction, soit par le système des prêts d'H. L. M., soit par le système des prêts du Crédit foncier et des primes à la construction, on se heurte à des difficultés que, d'ailleurs, je ne nie pas. Et aujourd'hui, on accepterait de supprimer de nos recettes d'un trait de plume 4 milliards, pour défendre un privilège qui n'est pas défendable?

Je ne crois pas que ce soit sérieux et c'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande de consulter l'Assemblée par scrutin sur la disjonction de l'article 23.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, avant de se prononcer sur la disjonction, soumettre à une discussion commune tous les amendements tendant à supprimer ou à modifier l'article 23. (*Assentiment.*)

M. Dronne a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 23:

« L'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 est abrogé. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je serai très bref et surtout je m'appliquerai à ne pas passionner le débat, car il peut y avoir, dans cette Assemblée, des gens d'opinions divergentes sans que pour cela certains soient de malhonnêtes gens.

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas dit « malhonnêtes », monsieur Dronne; j'ai dit: « honteux ». Ce n'est pas la même chose.

M. Raymond Dronne. Je dirai à M. Gribouille-Claudius-Petit...

M. Eugène Claudius-Petit. Je n'ai pas dit M. Gribouille-Dronne.

M. Raymond Dronne. ...que l'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet dernier a soulevé, qu'on le veuille ou non, un mouvement important de mécontentement dans nos campagnes, traditionnellement attachées à certaines coutumes, à certaines habitudes et à ce qu'on appelle le privilège des bouilleurs de cru.

Je n'ai pas l'impression que la mesure prise en juillet ait contribué à lutter efficacement contre l'alcoolisme. Les bouilleurs de cru ne sont pas tous des alcooliques. Ils appartiennent à une catégorie de travailleurs qui peinent durement et qui, parfois, quand ils partent par mauvais temps, sous la pluie ou la neige, ont besoin du coup de fouet que leur donne un peu d'alcool.

M. Eugène Claudius-Petit. Allons donc !

M. Raymond Dronne. Mais si !

Il y a un problème de l'alcoolisme en France; je n'ai pas l'impression qu'on le résoudra par la suppression du privilège des bouilleurs de cru. Il faudrait recourir à d'autres remèdes plus efficaces. Il y a une question d'éducation, qui est la plus importante; il y a les questions de la lutte contre l'ivresse publique, contre les chauffards qui causent des accidents.

M. Paul Pelleray. Et qui ne sont pas tous des bouilleurs de cru.

M. Raymond Dronne. Voilà des moyens plus efficaces.

A un moment où règne dans nos campagnes un mécontentement extrêmement profond...

M. Eugène Claudius-Petit. Noyons-le dans l'alcool !

M. Raymond Dronne. ...justifié par des difficultés réelles et par un niveau de vie très bas, il n'est pas spécialement adroit de lui apporter un nouvel aliment par une mesure qui a le double caractère d'être inefficace et malhabile.

M. le président. La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. Sans apporter de passion dans ce débat, comme l'a fait M. Claudius-Petit, je m'associerai aux paroles de M. Dronne.

Croyez bien que nous avons, en la matière, une certaine expérience qui nous permet de parler utilement et non pas en citant des chiffres inexacts, ce qui, malheureusement, nous oblige à vous dire que, volontairement, monsieur Claudius-Petit, vous méconnaissez le problème.

M. Eugène Claudius-Petit. Je regrette vivement de devoir vous opposer le démenti le plus formel.

M. Pierre Hénault. Monsieur Claudius-Petit, je ne vous ai pas interrompu, je vous prie de faire de même.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne vous ai pas dit que vous ne connaissiez pas le problème.

M. Pierre Hénault. Avec modération et sans passion, voyons une fois de plus cette question de la franchise des bouilleurs de cru.

Tous les six mois, avec des fortunes diverses, certains éprouvent le besoin d'en parler, ce qui nous oblige à répondre. En dernier lieu, le 11 juillet dernier, fut votée, malgré nos efforts, une disposition instituant une licence. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Les auteurs de cette disposition savent aujourd'hui, s'ils l'ignoraient, qu'il est des questions dont il vaudrait mieux ne pas parler, surtout lorsqu'elles ont si peu d'importance sur le plan national.

M. Eugène Claudius-Petit. Peu d'importance ?

M. Pierre Hénault. Parfaitement. Vous exagérez à dessein.

Il faut se rappeler que la franchise donnée à des propriétaires d'arbres fruitiers de distiller le surplus de leur récolte remonte à plus de 80 ans. Cette faculté, que l'on a abusivement qualifiée de privilège, n'avait jamais été abolie.

Du point de vue fiscal, le ministère des finances sait bien que cela ne représente même pas les frais de contrôle, s'il avait un jour le désir de l'établir et, d'autre part, il n'a jamais été consommé un litre d'alcool de plus en fonction de cette facilité.

Quelque cent quinze ministères se sont succédé depuis 1872 et personne n'a voulu priver les petits propriétaires de vergers de cette franchise.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une raison de plus pour commencer.

M. Pierre Hénault. On a tenté de le faire en juillet dernier, malgré nous. On en voit les résultats.

L'Assemblée est d'accord, je pense, pour abroger cet article 8, mais, bénéficiement, un sous-amendement propose que le tarif réduit en vigueur soit supprimé. Cela semble anodin. En bon français, cela se traduit ainsi:

Les paysans français bénéficiaient jusqu'à ce jour d'un tarif réduit au-dessus de leurs dix litres en franchise, à condition toutefois de conserver par devers eux ce surplus, faute de quoi ils devaient acquitter le tarif normal.

On veut les obliger dorénavant à payer 715 francs de droits par litre d'alcool qui ne sortira pas de chez eux. C'est une pénalisation de 350 p. 100 par rapport aux taux actuels. C'est de l'aberration. Et qui peut s'imaginer que nos paysans vont s'incliner devant cette nouvelle brimade ? Le geste est plus que désobligeant envers tous ceux qui vivent difficilement dans nos campagnes.

Encore s'il s'agissait d'une recette importante permettant de doter sérieusement le fonds de construction et d'équipement rural, on pourrait l'envisager, dans une mesure raisonnable. Mais qu'est-ce que cela représente pour le Trésor ? Des sommes absolument insignifiantes.

Prétendre le contraire est faire la preuve que l'on ne connaît pas la question.

C'est donc surtout une manœuvre contre les cultivateurs. Pense-t-on que cela soit sérieux et honnête ? Personnellement, je crois le contraire. Enfin, ce sous-amendement laisse subsister le paragraphe C, c'est-à-dire l'exclusion dans deux ans de toute la génération future non-assujettie au régime agricole des prestations familiales.

Par crainte d'une levée de boucliers en faveur des petits retraités âgés de 60 ans, une mesure spéciale avait été envisagée en leur faveur. Personne n'a été dupe, et la commission des finances a rejeté l'amendement.

En résumé, l'article 8 doit être abrogé, et puisque l'on veut trouver des ressources pour le fonds de construction et d'équipement rural, adoptons les textes sages, proposés dans l'amendement de M. Liautey et qui sont susceptibles même de lutter contre l'alcoolisme, mais laissons tranquilles nos campagnes avec leur franchise des dix litres.

Notre amendement, en effet, demande la suppression de la licence, propose des ressources nouvelles plus valables que celles qu'a admises la commission des finances et n'atteignant pas l'agriculture, et, enfin, rétablit pour l'avenir la franchise telle que nous l'avons toujours connue.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Mesdames, messieurs, les dispositions de l'article 8 de la loi du 11 juillet dernier, dont l'abrogation totale

est demandée par l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier et dont le maintien intégral est demandé par M. Claudius-Petit, avaient été initialement proposées par l'article 18 du projet de loi relatif à diverses mesures propres à assurer le redressement financier.

Ce projet de loi avait été déposé par le précédent gouvernement, le 12 mai dernier.

Les auteurs de ces dispositions visaient deux objectifs: tout d'abord procurer des ressources au Trésor, mais également et surtout, dans l'esprit de ceux qui les ont votées, réduire la production et la consommation d'alcool de bouche et, en conséquence, les méfaits de l'alcoolisme qui entraînent par ailleurs de si lourdes charges dans nos divers budgets nationaux, départementaux et locaux.

Le paragraphe B de l'article, en réservant pour l'avenir le privilège de bouilleur de cru aux seuls exploitants agricoles, et bien que sa portée immédiate soit limitée par le maintien des privilèges acquis, atteindra sans aucun doute l'objectif souhaité, et c'est pourquoi j'ai demandé à la commission des finances de n'abroger que le paragraphe A de l'article 8 de la loi du 11 juillet.

Les dispositions du paragraphe A ne semblent pas, en effet, devoir atteindre le même but. Je prétends même — et je demande spécialement à M. Claudius-Petit de bien vouloir suivre mon raisonnement — que l'institution du droit de licence de 1.000 et 2.000 francs, qui se traduit en pratique en un droit de 200 francs par litre sur les dix premiers litres d'alcool pur, droit sensiblement égal à celui du tarif réduit appliqué à partir du onzième litre, a pratiquement supprimé en fait la délimitation du privilège de dix litres dont, précédemment, bon nombre de bouilleurs se contentaient pour de rien à avoir à payer.

Pourquoi désormais se limiteraient-ils au dixième litre, puisque le onzième, le douzième et les suivants ne coûtent pas davantage, et cet entraînement conduirait en fait, ainsi que cela a d'ailleurs été constaté, à un accroissement de la production d'alcool de bouche, contrairement au but recherché.

Par contre, il ne semble pas que le droit de licence, tel qu'il existe actuellement, soit susceptible par son montant de retenir et d'éliminer un nombre appréciable de bouilleurs et d'entraîner ainsi, en contre-partie, une réduction sensible de la production d'alcool.

Mais l'article 8 de la loi de juillet contient également un paragraphe C, que l'amendement en discussion abrogerait tout pareillement.

Or, ce paragraphe C dispose:

« Les ressources ainsi obtenues seront affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 9 ci-après, qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural. »

Rapporteur du budget de l'agriculture, je rappelle que l'Assemblée nationale a voté l'article 4 de ce budget qui détermine, en fonction des ressources ainsi affectées, le montant des autorisations de programme en matière de prêts à l'habitat rural. Nous avons voté également, hier après-midi, avec l'article 36 du projet relatif aux comptes du Trésor, les crédits de payement correspondants.

L'abrogation du paragraphe C, c'est-à-dire la suppression du droit de licence que j'ai moi-même proposée pour les motifs que je viens d'exposer, doit être compensée par des ressources nouvelles, qu'apporte précisément le texte de la commission des finances par la suppression du tarif réduit au delà des dix litres d'alcool pur.

Ainsi, non seulement la limite des dix litres se trouve rétablie, mais encore le relèvement très sensible de la barrière que constituent les droits à tarif complet au delà de cette limite incitera très certainement les intéressés à s'en tenir au simple privilège.

Par contre est supprimé le droit de licence qui pouvait, à juste titre, être considéré par le producteur comme une brimade. Le producteur, en effet, tient à son privilège professionnel tout comme le cheminot tient à son carnet de voyages, le gazier et d'autres travailleurs à leurs avantages en nature. Le privilège serait donc rétabli par le texte de la commission, qui tend néanmoins plus efficacement à limiter la production d'alcool et maintient en même temps la dotation de l'habitat rural.

C'est dans ces conditions, et pour que soient préservés les crédits affectés à l'habitat rural, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir s'en tenir au texte de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, en faveur du droit de licence, M. Claudius-Petit a invoqué la nécessité de la lutte contre l'alcoolisme, nécessité que nous ne contestons pas.

Mais, en l'occurrence, c'est un simple prétexte, car le droit de licence n'a nullement pour objet de supprimer ou même de réduire la production de l'alcool.

Il s'agit essentiellement de faire payer un impôt nouveau. Avec ou sans droit de licence, on produira sensiblement la même quantité d'alcool, et cet alcool étant produit, on le boira.

Mais la vérité, c'est qu'avec ce droit de licence, on veut exiger de deux millions de petites gens, trois milliards ou quatre milliards de francs d'impôts nouveaux. Nous demandons tout simplement la suppression de cet impôt nouveau et invitons l'Assemblée à nous suivre en votant notre amendement.

M. Pierre Gabelle. Alors, vous êtes d'accord avec le texte de la commission des finances!

M. Waldeck Rochet. Mais non, vous le savez bien!

Nous avons déposé un amendement qui est très simple et très clair. Il demande l'abrogation de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 pour rétablir les choses telles qu'elles étaient auparavant.

Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cet amendement, ensuite nous verrons.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, les arguments qui ont été développés ne m'ont pas convaincu parce qu'en cette affaire il ne s'agit pas seulement de parler de chiffres, comme l'a fait M. Gabelle, il s'agirait également de parler des hommes.

D'ailleurs, j'espère que si la position de M. Gabelle est bien celle qu'il affirme, il votera avec moi afin de supprimer le privilège des bouilleurs de cru à tous ceux qui ne sont pas agriculteurs.

Je ne suis nullement effrayé par l'argumentation de M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Pas plus que nous ne sommes effrayés par la vôtre.

M. Eugène Claudius-Petit. Il est certain que ce qui a été établi par la loi du 11 juillet est une bien petite chose au regard du problème de l'alcool. Ce n'est évidemment pas seulement par ce biais, par cette mesure minime que l'on pourra résoudre le problème de l'alcoolisme en France, qui tue beaucoup plus que d'autres maladies. Mais, dès qu'on en parle, on soulève les passions dans toutes les couches de la population.

Je suis cependant étonné que l'on puisse placer le privilège des bouilleurs de cru sur le même plan que certains avantages professionnels accordés aux cheminots ou à d'autres catégories de travailleurs et qui leur permettent d'user de ce qui, après tout, est un peu leur travail quotidien, et surtout sans que cela augmente pratiquement les charges.

Je crois que nous ne serons jamais assez catégoriques pour défendre toute mesure contre l'alcool ou contre l'alcoolisme, même quand elle ne correspond pas exactement à ce qu'on désire, afin de bien marquer notre volonté de ne jamais faire un pas en arrière.

Nous ne serons jamais assez catégoriques pour aller même jusqu'au scandale, qui depuis saint Paul, ne doit pas faire peur, et aller là où semble être le devoir, selon au moins notre conception, en nous moquant éperdument de savants calculs qui se satisfont de demi-mesures.

M. Pierre Gabelle. Il faut tout de même viser à l'efficacité.

La mesure proposée n'est pas efficace, puisque la production d'alcool se trouve augmentée. Il faut donc changer la formule.

M. Eugène Claudius-Petit. Votre démonstration n'est nullement probante. Vous oubliez tout simplement le nombre important des bouilleurs de cru.

M. Pierre Gabelle. Ceci est une autre question.

M. Eugène Claudius-Petit. Mais elle est importante.

M. Waldeck Rochet. Pour eux, c'est un impôt nouveau comme pour les autres.

M. Eugène Claudius-Petit. S'il s'agissait seulement des quelque 200.000 bouilleurs de cru qui existaient avant la guerre, nous pourrions peut-être admettre votre calcul. Mais nous sommes en présence maintenant de plusieurs millions; certains disent deux, d'autres trois, d'autres citent même un chiffre un peu plus important, et ceux-là précisément, hésitent à opposer une digue à ce déferlement.

Je désire, monsieur le président, le vote par scrutin sur ma demande de disjonction, afin qu'on puisse connaître ceux qui, avec patience, veulent attaquer l'alcool qui, en France, est un roi trop puissant pour que la démocratie y puisse être à la fois prospère et libre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'article 23 présentée par M. Claudius-Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 127
Contre 493

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier, dont le texte est identique à l'amendement de M. Dronne.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons un scrutin.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 48 du règlement me paraît opposable à cet amendement qui ne procure aucune recette.

M. Waldeck Rochet. Pas du tout.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je parle en toute objectivité et sans passion. Plusieurs amendements proposent des recettes compensatrices, tandis que le votre ne propose rien. Il entraîne donc une perte de recettes.

M. Waldeck Rochet. La question a été tranchée en commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non. La commission des finances a adopté une formule équilibrée.

M. Waldeck Rochet. Mon amendement supprime la dépense correspondante.

M. Pierre Gabelle. M. Waldeck Rochet ne se soucie pas des crédits destinés à l'habitat rural.

M. le président. M. le ministre des finances oppose l'article 48 du règlement à l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Meunier, auquel se rallie M. Dronne.

Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le président de la commission. Je dois dire avec regret que la commission des finances a constaté que l'article 48 n'était pas applicable.

En effet, l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 prévoit, d'une part, des recettes et, d'autre part, des dépenses. Il est prévu en effet que les sommes ainsi réunies seront affectées à l'habitat rural.

L'abrogation de l'article 8 entraînerait donc la disparition parallèle des recettes et des dépenses, et, en ce sens, l'article 48 n'est pas applicable.

J'ai dit que je faisais cette constatation avec regret, car il est un fait que l'Assemblée ne doit pas oublier. Si elle supprime les ressources dont il s'agit et dont le total est évalué à 4 milliards de francs, c'est 4 milliards qu'elle retire pour les dépenses d'habitat rural.

C'est sans doute une responsabilité qui mérite d'être pesée que de priver de 4 milliards un fonds déjà insuffisamment doté.

M. Pierre Meunier. On réglera plus tard la question de l'habitat rural.

M. le président de la commission. Je suis bien persuadé que vous proposerez des ressources compensatrices.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Meunier, auquel s'est rallié M. Dronne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption 153
Contre 467

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Dronne a déposé un nouvel amendement tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 23.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'Assemblée ayant décidé de ne pas abroger l'article 8 de la loi du 11 juillet dernier, je lui demande au moins de ne pas en aggraver la portée.

Je le fais avec insistance, en raison de la vague profonde de mécontentement qui déferle actuellement à travers nos campagnes. Il est inutile d'ajouter à des griefs, dont beaucoup sont justifiés, un grief nouveau.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, contre l'amendement.

M. Pierre Gabelle. L'amendement de M. Dronne tend, en fait, à supprimer la ressource de compensation prévue en faveur de l'habitat rural. Il constitue, en outre, une limitation, une autre barrière contre la production d'alcool.

Pour ces deux raisons, je m'oppose à l'amendement.

M. le président de la commission. Cet amendement a exactement la même portée que celui de M. Waldeck Rochet.

M. Raymond Dronne. Non.

M. le rapporteur général. Il n'y a aucune différence. Je demande à M. Dronne de ne pas insister.

M. le président. Un amendement concernant le même objet vient, en effet, d'être soumis à l'Assemblée.

M. Raymond Dronne. Les deux amendements qui viennent d'être mis aux voix et qui ont été repoussés par l'Assemblée tendaient à abroger l'article 8 de la loi du 11 juillet.

Mon amendement tend à abroger l'aggravation de la loi du 11 juillet 1953 que constitue le texte de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur général. Le texte de M. Gabelle tendait à disjoindre les dispositions relatives à la licence.

L'article 23 a déjà fait l'objet d'une demande de disjonction et celle-ci a été repoussée.

M. Raymond Dronne. Oui.

M. le rapporteur général. Mais le texte de l'article 23 comporte en lui-même la disjonction de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953.

M. Raymond Dronne. D'une partie seulement, le paragraphe A.

M. le rapporteur général. Si M. Dronne demande que soit disjointe la partie concernant les ressources procurées par le texte de M. Gabelle, nous nous retrouvons dans la même situation que provoquait l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. Raymond Dronne. Une des conséquences est la même, mais l'amendement est différent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour mettre fin à cette discussion, qui ne paraît pas présenter un intérêt certain, j'oppose à l'amendement de M. Dronne l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. La disjonction est de droit.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Liautey, Hénault, Mondon, Morève, Rousselot, Lefèvre, Garnier, Samson, Garavel, Bruyneel, Montillot, Aubin et Jean Masson ont déposé à l'article 23 un amendement ainsi conçu:

« I. — Substituer au deuxième alinéa de cet article, les dispositions suivantes:

« Le droit sur les cartes de commerçants étrangers prévu par l'article 954 du code général des impôts est majoré de 100 p. 100.

« Il est institué un droit de 300 francs sur les passavants descriptifs délivrés aux conducteurs d'automobiles à leur sortie de France.

« Le droit établi par l'article 961 du code général des impôts sur les récépissés de déclaration d'ouverture et de mutation des débits de boissons est majoré de 100 p. 100.

« II. — Compléter cet article par la disposition suivante:

« Le paragraphe B de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 est supprimé. »

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'ai déjà fait allusion à cet amendement qui, à la différence des autres, apporte des recettes compensatrices au fonds de l'habitat rural. L'Assemblée peut donc le voter.

Il comporte, comme les précédents, l'abrogation de la première partie de l'article 23 voté par la commission des finances, mais il atténue la deuxième partie et ne constitue pas une atteinte à l'agriculture, tout en apportant des recettes.

M. le président. M. Claudius-Petit a déposé un sous-amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de l'amendement de M. Hénault et plusieurs de ses collègues:

« Le deuxième alinéa du paragraphe B de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 est supprimé. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Tel qu'il est libellé, le deuxième alinéa de l'amendement qui vient d'être défendu inverse le problème posé. Il tend à maintenir les privilèges dans leurs moindres détails et, surtout, à supprimer toute possibilité de diminuer le nombre de bénéficiaires de ces privilèges.

Mon sous-amendement a un objet opposé, car le deuxième alinéa du paragraphe B maintient les droits acquis de ceux qui, non agriculteurs, peuvent cependant bénéficier du privilège des bouilleurs de cru. Ainsi, mon texte a pour objet, j'ose le dire avec une pointe d'ironie, de défendre l'agriculture dans l'usage exclusif de ses privilèges, qui doivent être réservés aux agriculteurs.

J'espère que tous les représentants des agriculteurs voudront bien le voter, afin que des non-agriculteurs ne puissent bénéficier d'une telle franchise, pour reprendre le mot de notre collègue.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Claudius-Petit.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	542
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	195
Contre	347

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais appeler maintenant l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Liautey et plusieurs de ses collègues.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement demande le vote par division.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Puis-je suggérer aux auteurs de l'amendement de bien vouloir remplacer le mot: « substituer » par le mot « compléter » ? (*Sourires.*)

M. Pierre Hénault. Vous exagérez, monsieur le ministre.

En accédant à votre désir, nous renforcerions le texte de M. Gabelle, que je trouve déjà exorbitant.

M. le rapporteur général. Du point de vue comptable et budgétaire, la proposition de M. le ministre des finances s'explique fort bien: les deux ressources réunies équivalent à la somme qui a été disjointe tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Hénault, maintenez-vous votre amendement dans sa rédaction actuelle ?

M. Pierre Hénault. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je crois qu'il s'établit une confusion singulière. Une fois que la première partie de cette disposition aura été votée, ceux qui veulent se replier sur une position relativement raisonnable quant à l'ensemble du texte de l'article ne le pourront plus.

Ainsi, contrairement aux apparences, il est nécessaire d'éliminer cet amendement même s'il paraît devoir apporter quelques ressources.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je m'excuse de ne pas comprendre la question posée.

Comment peut-on substituer à certaines dispositions une partie de l'amendement ? Ou l'on substitue l'ensemble ou l'on ne substitue rien. Il ne peut y avoir de vote par division. Je crois d'ailleurs que c'est là l'interprétation des auteurs de l'amendement.

M. Pierre Hénault. En effet.

M. Auguste Tourtaud. L'amendement se substituerait au deuxième alinéa de l'article.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande à M. Hénault de ne pas maintenir l'amendement. De toute façon, il ne peut y avoir de vote par division.

M. le président. La division ayant été demandée, je suis obligé de mettre l'amendement aux voix par division.

La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Je suis hostile à la substitution proposée, car si la compensation inscrite dans le texte de l'article 23 était ainsi supprimée je me verrais dans la nécessité de voter contre l'ensemble de l'article.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'insiste pas pour le vote par division.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement et d'adopter dans son intégralité le texte de la commission.

M. Paul Pelleray. Vous voulez la guerre civile dans les campagnes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Le Gouvernement retire sa demande de vote par division.

Je mets aux voix l'amendement de M. Liautey et plusieurs de ses collègues.

M. Pierre Hénault. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	152
Contre	437

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'article 23.

M. Paul Pelleray. Nous demandons le vote par division, monsieur le président.

L'Assemblée se prononcerait d'abord sur la suppression de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953, puis sur la suppression du droit de consommation au tarif réduit.

M. André Burlot. L'Assemblée a déjà statué en ce qui concerne la suppression de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 en se prononçant sur l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le rapporteur général. En effet, des votes sont déjà intervenus sur un texte identique à celui du premier alinéa de l'article 23.

M. Paul Pelleray. Si le règlement ne l'interdit pas, je demande néanmoins le vote par division, monsieur le président.

M. le président de la commission. Le premier alinéa de l'article 23 et l'amendement de M. Waldeck Rochet sont identiques.

M. le président. Pas exactement. L'amendement de M. Waldeck Rochet tendait à la suppression de l'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 tout entier, alors que le premier alinéa de l'article 23 prévoit seulement la suppression du paragraphe A de cet article 8.

Dans ces conditions, la demande de mise aux voix par division est recevable.

Je mets donc aux voix d'abord le premier alinéa de l'article 23, ainsi conçu:

« Le paragraphe A de l'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 est abrogé. »

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa, ainsi rédigé:

« Le droit de consommation sur l'alcool au tarif réduit défini au 1° de l'article 403 du code général des impôts est supprimé. »

(*Le deuxième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le troisième alinéa, ainsi rédigé:

« Les ressources ainsi obtenues seront affectées conformément aux conditions du paragraphe C de l'article 8 de la loi n° 53-61 du 11 juillet 1953 au fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural. »

(*Le troisième alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 23.

(*L'ensemble de l'article 23, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 24.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 24:

« Art. 24. — Les dispositions de l'article 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 sont annulées. »

Je suis saisi de deux amendements tendant à supprimer cet article, l'un de MM. Badie et Delbez, l'autre de M. Delcos.

La parole est à M. Fouques-Duparc, pour soutenir le premier de ces amendements.

M. Henri Fouques-Duparc. L'article 16 du décret-loi du 30 septembre 1953, que la commission des finances propose d'abroger, est ce texte qui fixe le nouveau régime des prestations viniques auxquelles sont assujettis les producteurs de vins. Le texte en élève le taux à 12 p. 100, l'étend à tous les producteurs et en abaisse légèrement le prix.

Or, le Gouvernement a pris cette mesure en parfait accord avec les associations professionnelles, en accord aussi avec la commission des boissons, dans le double dessein d'améliorer la qualité des vins par la distillation des vins de pressoir et de diminuer d'autant le volume des vins mis en vente.

Il existait bien auparavant des prestations viniques, régies par l'article 77 du statut viticole, mais, de l'aveu général, le taux en était trop faible et l'assiette insuffisante, ce qui rendait le système inopérant.

Aussi tous les vignerons ayant quelque peu le sens de l'intérêt général se sont-ils félicités de la décision prise par le décret-loi.

M. Pierre Meunier. C'est faux.

M. Louis Dagain. C'est peut-être vrai pour le Midi; ce ne l'est pas pour le Centre.

M. Henri Fouques-Duparc. Pour ma part, je considère la réforme comme heureuse et je la tiens même pour une pièce maitresse du nouveau régime.

C'est ce nouveau régime, si laborieusement élaboré, si difficilement obtenu, que la commission, sans étude approfondie, sans justification sérieuse, sans que la commission des boissons ait été consultée, jette bas d'un trait de plume, sans avoir l'air de se douter qu'elle va lancer ainsi un volume important — trois millions d'hectolitres — sur le marché et écraser les cours déjà si mal en point. En effet, proposant d'abroger l'article 16 du décret-loi, elle ne songe même pas à rétablir l'ancien article 77 du statut, si bien que les prestations viniques seraient ramenées à zéro, ce qui est une absurdité et ce que personne n'a jamais demandé.

M. André Burlot. Sauf nous.

M. Robert Manceau. Un amendement en ce sens est déposé.

M. Henri Fouques-Duparc. Comment la commission justifie-t-elle sa décision ?

En disant que l'Etat, revendant ces alcools viniques moins cher qu'il ne les achète, les finances publiques en seraient soulagées.

C'est, hélas, le contraire qui est vrai. Si les vins de pressoir ne sont pas distillés au titre des prestations viniques, ils le seront au titre de la distillerie obligatoire des vins. Or cette seconde catégorie d'alcools est payée plus cher par l'Etat et lui procure des pertes plus lourdes. La commission obtiendrait ainsi un résultat inverse de celui qu'elle prétend obtenir: au lieu d'apporter un soulagement au Trésor, elle lui imposerait une charge nouvelle.

Trouble profond apporté à l'économie sensibilisée, dépense supplémentaire pour le service des alcools, tels seraient, mesdames, messieurs, les résultats auxquels nous aboutirions si nous suivions notre commission des finances, d'ordinaire mieux inspirée.

Je vous demande de voter la suppression pure et simple de l'article 24 nouveau.

M. le président. La parole est à M. Delcos, pour soutenir son amendement.

M. François Delcos. L'examen de la disposition adoptée par la commission des finances et qui supprime l'article 16 du décret du 30 septembre 1953, n'a pas sa place dans le présent débat. On ne saurait profiter d'une discussion financière comme celle ci pour faire adopter un texte qui ruinerait complètement le statut organique d'un grand marché national créé il y a quelques mois.

Il aurait fallu engager des discussions particulières, consulter la commission compétente, c'est-à-dire la commission des boissons. On ne peut supprimer d'un trait de plume un résultat obtenu au prix de mille difficultés.

Il ne faut pas vous faire d'illusion: la proposition tendant à la suppression de l'article 16 du décret du 30 septembre n'a pas pour but de diminuer les charges de l'Etat; son objet est de modifier les dispositions fixées par ce décret; et c'est pour éviter une discussion publique que l'on a eu recours à ce biais d'une discussion de la loi de finances.

Il y a là une contradiction inadmissible. Si l'on profite de la discussion de la loi de finances pour battre en brèche toutes les lois qui ont été votées dans le courant de l'année, véritablement, le travail parlementaire ne méritera plus le respect qui devrait lui être accordé.

M. Eugène Claudius-Petit. Il est dommage que vous n'ayez pas dit cela tout à l'heure! (*Rires.*)

Vous auriez dû développer la même argumentation.

M. François Delcos. Nous avions coutume de vous voir beaucoup plus calme, plus raisonnable, monsieur Claudius-Petit. Dès qu'il s'agit d'alcool, il semble que vous soyez touché au vif.

Vous défendez mal votre cause. Vous menez une croisade très respectable contre l'alcoolisme, mais n'exagérez pas ; n'employez pas des arguments qui iraient à l'encontre des thèses que vous défendez.

Vous ne devez pas, disais-je à la commission des finances, profiter de la discussion de la loi de finances pour essayer de détruire un statut....

Je ne vois pas ce qui peut vous faire rire, monsieur Claudius-Petit.

Quand vous êtes intervenu, nous vous avons écouté...

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne ris pas de vous, monsieur Delcos, je ris de la circonstance.

M. François Delcos. Je ne vous comprends pas.

Quoi qu'il en soit, ceux qui ont fait voter par la commission des finances la suppression de l'article ne recherchaient pas une diminution des dépenses, car ils auraient pu tout aussi bien demander la suppression d'autres articles du décret du 30 septembre. Pourquoi n'ont-ils pas demandé, par exemple, la suppression des charges du Trésor pour l'achat des alcools qui résultaient de l'assainissement du marché cidricole ou du marché de la betterave ? Pourquoi se sont-ils préoccupés uniquement du marché du vin ? Ils ont commis une injustice flagrante et je ne comprends pas que la commission ait pu se rendre à leurs raisons.

Chaque fois qu'une diminution de dépenses est proposée, la commission des finances, impressionnée, est tentée de l'accueillir. Elle se montrerait gravement inéquitable en incitant l'Assemblée à supprimer un article qui, j'y insiste, est la pièce maitresse du statut organique — je peux bien employer cette expression — qui a permis l'assainissement quantitatif et qualitatif du marché du vin.

La suppression de cet article du décret du 30 septembre provoquerait des réactions psychologiques très graves. Le marché du vin est, vous le savez, très sensible; il a été très difficile à rétablir et il n'est pas encore dans une situation bien stable. La mesure envisagée causerait inévitablement des réactions qui se traduiraient par un effondrement des cours. Ceux qui l'auront prise en supporteront les conséquences, mais mieux vaudrait, et je les en prie, les mesurer aujourd'hui, avant la décision.

Ce n'est pas au moment de la discussion du projet de loi de finances qu'il faut jeter bas un édifice si patiemment et si difficilement établi.

Si M. Meunier veut modifier les règles des prestations viniques, il lui est loisible de déposer une proposition de loi; nous la discuterons.

M. le ministre de l'agriculture a déjà apporté quelques modifications par sa circulaire et nous pouvons lui demander de les codifier, mais nous ne saurions anéantir à l'improviste une réforme qui a été obtenue voilà à peine quelque mois; déposons plutôt loyalement et raisonnablement une proposition modifiant le régime des prestations d'alcool vinique.

Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre ceux qui cherchent en la circonstance, non pas à diminuer les charges de l'Etat, mais à démolir, par un biais, une législation patiemment établie.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Ce n'est pas une loi, mais un décret.

M. François Delcos. Je suis d'ailleurs persuadé que la commission des finances, mieux informée, voudra bien reconnaitre qu'il est préférable de maintenir l'article 16 du décret du 30 septembre et de convier ceux qui en ont demandé la suppression à déposer une proposition de loi que nous pourrons examiner avec le calme qui convient, après avoir consulté la commission compétente.

J'ai présenté à l'Assemblée des raisons de sagesse. J'espère qu'elle voudra s'y rallier.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je tiens à dire d'abord à M. Delcos qu'il ne s'agit pas d'abroger une loi, c'est-à-dire un texte adopté par le Parlement; il s'agit de supprimer une disposition contenue dans un décret...

M. François Delcos. Soit.

M. Waldeck Rochet. ...qui n'a jamais été ratifié par le Parlement.

M. François Delcos. Vous discuterez la question au moment de la ratification, mais ne le faites pas maintenant.

M. Waldeck Rochet. Avant d'aborder le fond, je réponds à un argument de forme selon lequel, si nous votons le texte de la commission des finances, tout le régime des prestations d'alcool vinique se trouvera détruit.

Il est exact que l'article 47 du décret du 30 septembre, car c'est sans doute à lui qu'on a fait allusion, abroge l'ancien article 77 du code du vin, qui fixait le régime des prestations d'alcool vinique pour les producteurs récoltant plus de deux cents hectolitres. Mais si nous voulons que cet ancien article 77 soit rétabli au lieu et place de l'article 16 du décret du 30 septembre que nous voulons abroger, il suffit très simplement de ne plus mentionner dans l'article 47 l'article 77 du code du vin parmi les articles abrogés.

C'est dans ce but que mon ami M. Pierre Meunier et moi avons déposé un amendement tendant à compléter l'article présenté par la commission des finances par une nouvelle rédaction de l'article 47 du 30 septembre, puisque c'est cet article 47 qui abroge l'ancien article 77.

Si notre amendement est adopté, si le texte de la commission est complété, il s'ensuivra que l'ancien régime des prestations d'alcool vinique sera rétabli automatiquement.

M. François Delcos. Vous justifiez tout ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Waldeck Rochet. C'est ce que demande précisément l'immense majorité des viticulteurs.

Maintenant, abordant la question au fond, je veux dire brièvement pourquoi le groupe communiste votera l'article 24 nouveau adopté par la commission des finances sur proposition de notre ami M. Pierre Meunier.

Jusqu'au décret du 30 septembre, le statut viticole exonérait des prestations d'alcool vinique les producteurs ne récoltant pas plus de 200 hectolitres. L'article 16 du décret du 30 septembre a étendu l'obligation des prestations d'alcool vinique, à raison de 12 p. 100 de la récolte exprimée en alcool, à tous les producteurs, y compris les plus petits, ainsi qu'aux vins d'appellation contrôlée, ce qui est complètement absurde.

M. François Delcos. Une circulaire ministérielle a modifié cette disposition.

M. Waldeck Rochet. Je vais parler de cette circulaire.

Cette mesure a provoqué à juste titre un vif mécontentement parmi la grande masse des petits et des moyens viticulteurs de France qui étaient jusqu'alors exonérés, par le code du vin, de ces prestations d'alcool vinique.

C'est ainsi que dans mon département — et ce n'est pas le seul — les viticulteurs, à l'appel des associations viticoles, se sont rassemblés en foule, à Chalon-sur-Saône, et ont unanimement décidé d'entreprendre une action pour obtenir l'abrogation de l'article 16 du décret du 30 septembre.

C'est, d'ailleurs, en raison du mécontentement et de la résistance qui se sont étendus à toutes les régions viticoles, que le Gouvernement a été conduit à prendre par circulaire quelques mesures fragmentaires pour tenter de calmer les inquiétudes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce sont des mesures d'application.

M. Waldeck Rochet. Ces mesures prises à titre exceptionnel pour la campagne 1953-1954, dont nous avons parlé lors de la discussion du budget de l'agriculture, consistent à ramener les prestations d'alcool vinique de 12 à 5 p. 100 pour les petits viticulteurs qui vinifient individuellement et à exonérer des prestations ceux d'entre eux dont la production ne dépasse pas 25 litres d'alcool pur.

Non seulement ces mesures sont insuffisantes pour les petits vignerons qui vinifient individuellement, car il s'agit, non pas d'une exonération, mais tout simplement d'une petite réduction en faveur de ceux qui récoltent moins de 200 hectolitres, mais ces mesures ont surtout le grave inconvénient de ne s'appliquer qu'aux viticulteurs qui vinifient individuellement — c'est l'application de la circulaire ministérielle — et d'exclure l'immense masse des petits et moyens viticulteurs qui vinifient en coopérative et qui sont particulièrement nombreux dans le Midi.

C'est pourquoi M. Delcos devrait être le premier à déclarer que les mesures prises par le Gouvernement sont insuffisantes et injustes.

M. François Delcos. Déposez une proposition de loi spéciale dans ce sens. Mais ce n'est pas dans la loi de finances que nous pouvons prendre de telles dispositions.

M. Waldeck Rochet. Lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'ai déjà eu l'occasion de souligner qu'en faisant ces quelques concessions seulement à ceux qui vinifient individuellement, on constitue, en quelque sorte, deux catégories de viticulteurs au regard de la loi: les viticulteurs vinifiant individuellement à qui ces concessions, insuffisantes d'ailleurs, sont accordées, sans que le Gouvernement dispose par ailleurs des moyens nécessaires pour l'exécution et le contrôle afin de prélever les prestations d'alcool vinique qu'il a édictées; et les viticulteurs qui vinifient en coopératives et qu'on pénalise en quelque sorte parce qu'ils se sont groupés en coopératives.

C'est là une situation intenable, une grave injustice à laquelle il faut mettre fin. Le seul moyen, pour y parvenir, est de revenir à la situation antérieure au décret du 30 septembre, c'est-à-dire d'exonérer des prestations d'alcool vinique tous les petits et les moyens viticulteurs qui ne récoltent pas plus de 200 hectolitres, et qui vinifient individuellement ou en coopératives.

Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de voter l'article 24 nouveau.

M. le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas. Pour une fois — le fait est assez rare pour que je le souligne — je suis d'accord avec M. Waldeck Rochet.

Je comprends fort bien les raisons qui ont déterminé les gros producteurs de vin dans les grandes régions de viticulture, à demander l'extension des prestations d'alcool vinique. Mais ce point de vue n'est pas celui des petits producteurs des régions de polyculture qui sont vigoureusement opposés à une pareille extension.

Ainsi que l'a dit l'orateur qui m'a précédé, quand le décret du 30 septembre a été publié, le mécontentement de ces petits producteurs a été dans plusieurs départements du Sud-Ouest particulièrement vif. Et il était justifié.

En effet, et je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée lors du grand débat du mois d'octobre sur la politique agricole, c'est une véritable brimade que le procédé qui consiste à obliger des exploitants aux ressources modestes à payer des droits qui vont encore grever leur maigre budget. D'autant plus que le décret du 30 septembre fut publié alors qu'ils avaient déjà jeté leurs marcs, ce qui les aurait contraints, si le décret avait été maintenu en sa forme première, à distiller une part d'une récolte souvent limitée à un petit nombre de barriques de vin.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture avait prévu, en compensation de cette disparition des marcs, certains aménagements. Mais ces aménagements ne suffisent pas. Je sais aussi que pour l'année 1953-1954 les inconvénients du décret avaient été sensiblement réduits. Il n'en reste pas moins qu'à partir de la récolte de 1954-1955, il sera appliqué dans toute sa rigueur si le texte de la commission des finances n'est pas voté. Or, nous n'avons pas le droit d'imposer aux petits exploitants, propriétaires, métayers ou fermiers, dans les régions qui ne pratiquent pas la monoculture de la vigne, des droits supplémentaires pour permettre aux producteurs des régions essentiellement viticoles de résoudre le problème — difficile, je le reconnais — de l'excédent de la production sur la consommation publique qui se serait posé avec moins d'acuité si elles avaient eu la sagesse de conserver une production variée.

Ce qu'il y a de grave, c'est qu'une pareille brimade est inutile.

Car, il faut qu'on le sache, dans la plupart des régions de petite exploitation, propriétaires, métayers ou fermiers consomment eux-mêmes le vin qu'ils produisent. Il n'en vendent qu'une faible part et, de ce fait, ne pèsent que fort peu sur le marché du vin, à l'encontre de ce qu'on paraît prétendre.

Cette brimade est non seulement inutile, mais inefficace; pour étendre les prestations d'alcool vinique, on a donné comme raison que l'on ferait ainsi disparaître les vins de presse, alors que, dans la plupart de ces pays de petite exploitation, les vins de presse ne sont produits que par un petit nombre d'exploitants...

M. Léon Dagain. Il n'y a pas de vins de presse.

M. Jean-Jacques Juglas. ...et parfois même il n'y en a pas. Rares sont en effet les pressoirs perfectionnés. Règle générale: les petits viticulteurs ne disposent que de médiocres pressoirs à vis qui laissent subsister des marcs que ces petits exploitants parfois distillent, mais parfois aussi utilisent à la fabrication de piquettes. Ainsi, le but principal visé par l'extension des prestations d'alcool vinique ne sera pas atteint, au moins dans les régions qui comme le Sud-Ouest ne possèdent que de petites exploitations.

J'ajoute — en m'excusant de prolonger mes observations — que si ce régime était maintenu, je me demande s'il serait possible de l'appliquer, vu le très grand nombre d'exploitations qui seraient ainsi frappées et l'impossibilité pour les contributions indirectes de disposer d'un nombre d'agents suffisants pour veiller à son exécution.

Certes, ainsi que M. Delcos l'a souligné, la discussion de la loi de finances n'est pas le moment le plus opportun pour traiter une pareille question; il aurait mieux valu l'aborder au cours du débat sur la ratification des décrets.

M. Waldeck Rochet. Ils ne seront jamais soumis à notre ratification!

M. Jean-Jacques Juglas. Mais nous savons fort bien que ces décrets seront en fait ratifiés sans débat.

Comme aucune discussion ne pourra être engagée sur ce point, il était donc indispensable que, sans plus attendre, nous demandions l'abrogation d'une mesure particulièrement préjudiciable aux petits exploitants. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de voter l'article 24 en la forme où il est sorti des travaux de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Mesdames, messieurs, je suis l'un des auteurs de l'amendement voté par la commission des finances.

Mais, dès le début de mon exposé, je veux protester contre les affirmations de deux de nos collègues qui déclarent que les associations viticoles ont été consultées.

Les associations viticoles du Centre n'ont pas été consultées et dès qu'elles ont eu connaissance de l'article 16 de la loi n° 53-977 elles se sont émues et elles ont protesté.

En effet, cet article 16 dispose que tous les producteurs de vin sont astreints à la prestation d'alcool vinique correspondant à 12 p. 100 de leur récolte exprimée en alcool sur la base du degré minimum du vin du pays.

Plus loin cet article stipule que « cet alcool vinique sera payé 70 p. 100 du prix du marc du contingent ».

Enfin, une seule exception est prévue à l'application de la loi: « Les producteurs de vin de Champagne, dans l'aire délimitée Champagne, sont exempts des prestations d'alcool vinique. »

Ainsi tous les viticulteurs, quelle que soit l'importance de leur exploitation, sont placés sur un même plan, sans qu'une mesure de bienveillance concrétisée par une exonération à la base soit prise à l'égard des exploitants qui ne récoltent que quelques hectolitres.

Or, le problème vinicole n'a pas des données identiques dans les départements du Centre et dans ceux du Midi. S'il y a des stocks à écouler, s'il existe des viticulteurs qui ne trouvent pas d'acquéreurs pour leurs récoltes, ce n'est pas chez nous.

Dans le vignoble de Pouilly les gelées ont détruit, cette année, la moitié de la récolte.

Mme Francine Lefebvre. Comme en Beaujolais.

M. Léon Dagain. D'autre part, la qualité est exceptionnelle. Aussi la demande ne pourra-t-elle pas être satisfaite en totalité. C'est à ces vignerons, déjà durement frappés par les intempéries, que vous allez imposer de nouveaux sacrifices.

Je dis bien des sacrifices nouveaux, puisque le prix de l'alcool ne représentera qu'un faible pourcentage de la valeur marchande du vin qui l'aura produit. Or, le métier de vigneron est rude et la rémunération aléatoire. Aussi nos campagnes se dépeuplent et l'aire du vignoble a diminué sensiblement. De 4.200 hectares au début de ce siècle, elle n'est plus que de 400 hectares aujourd'hui dans la zone délimitée Pouilly.

Ce problème viticole, je suis persuadé, monsieur le ministre des finances, que vous le connaissez bien et je voudrais espérer que vous n'accablerez pas des vignerons qui ont, avant tout, le souci de la qualité. Une attitude sévère de votre part ne serait concevable que si l'intérêt du Trésor public était en cause. Or, cet alcool que vous payerez environ 110 francs le litre, il faudra au vigneron 7 à 8 litres de vin à 13 degrés pour vous le procurer. Mais, de ce litre d'alcool, vous ne trouverez ensuite preneur qu'à 30 francs. C'est pourquoi, dans vos prévisions budgétaires de 1954, vous avez évalué, au compte spécial ouvert à cet effet, un excédent de dépenses de 15 milliards.

Pour des raisons d'équité, dans l'intérêt aussi des vignerons du Centre et dans l'intérêt du Trésor, qui, sur ce point, se rejoignent, je demande à l'Assemblée nationale de ratifier la décision prise par sa commission des finances.

J'ajoute pour terminer que dans votre décret, monsieur le ministre, il est question des vins de presse. Or il n'y a pas de vins de presse dans le centre de la France.

M. Raymond Dronne. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le débat qui vient de se dérouler est fort intéressant, mais à l'évidence, il n'a pas bien sa place dans la discussion de la loi de finances. Ce n'est pas à moi de répondre; c'est au ministre de l'agriculture.

D'autre part, nous nous trouvons en complète contradiction avec la procédure normale dans cette affaire.

Il s'agit d'un des décrets pris en vertu des pouvoirs spéciaux. Il est prévu que ces décrets entreront provisoirement en vigueur mais qu'ils ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 décembre 1953.

M. Waldeck Rochet. Oui mais ils sont appliqués.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est donc quand le décret sera soumis que nous pourrons le discuter.

Pour le moment, cette discussion est prématurée et je dois faire remarquer à la commission des finances que, cette année, pour répondre à un vœu ancien, le Gouvernement n'a prévu dans la loi de finances que des dispositions budgétaires.

Je demande donc à la commission des finances de s'inspirer de cette idée. Il me semble même que ce texte devrait tomber sous le coup de l'article 68 du règlement.

M. Waldeck Rochet. Pas du tout. C'est l'inverse.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je lui soumets la question. Il ne s'agit pas d'une augmentation de recette ou d'une diminution de dépense. Ce qu'on gagnerait sur les alcools viniques, on le perdrait, peut-être même au delà, sur la distillation obligatoire.

La situation n'est pas ici la même que celle des bouilleurs de cru où il ne s'agissait que d'une question d'ordre fiscal, consistant à savoir si un droit devait ou non être perçu.

Je ne veux pas répondre aux arguments des uns et des autres, car tous ont peut-être une part de vérité. Je répète que cette discussion doit être soutenue par mon collègue M. le ministre de l'agriculture.

Je puis prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, de déposer à très bref délai la demande de ratification de ce décret. Nous pourrions procéder comme nous l'avons fait pour les baux commerciaux, c'est-à-dire en fixer la discussion à une date très rapprochée, je ne dis pas avant le 17 décembre, mais à un jour de la semaine suivante.

Je prends l'engagement de ne pas faire d'objection à ce débat. Je pourrais même le faciliter. Ce serait préférable, car nous sommes ici dans une incertitude relative. M. Waldeck Rochet a lui-même reconnu que les dispositions d'interprétation et d'application diminuent beaucoup certaines des appréhensions. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien, monsieur Waldeck Rochet — nos régions sont voisines — que quand on explique aux viticulteurs les conditions exactes d'application, leurs appréhensions se dissipent.

De toute façon, je ne veux pas engager le fond du débat.

Je propose à l'Assemblée de disjoindre ce texte. Je répète que je m'engage à soumettre le décret à ratification et à accepter le débat. Lorsque l'Assemblée reprendra ses travaux, vers le 21 de ce mois et, avant le 1er janvier, nous pourrions arriver à une solution étudiée. Ce serait préférable.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je regrette de ne pas être d'accord avec M. le ministre des finances quand il dit que ce n'est pas à lui de répondre, mais au ministre de l'agriculture.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est principalement à lui de répondre.

M. André Burlot. En réalité, il s'agit d'un problème financier au premier chef, ainsi que l'indiquait, il y a un instant, M. Dagain. Vous allez payer 110 francs ce que vous revendrez 30 francs et vous dites que la distillation obligatoire vous coûtera encore plus cher. Mais, la distillation obligatoire, qui la fera et qu'est-ce qui y sera distillé ?

Vous savez bien que dans les vignobles du Centre...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous parlez de chaque département successivement, tandis qu'il faut voir l'ensemble.

Chaque député ne voit que sa région.

M. André Burlot. ...le vin est actuellement vendu avec une certaine facilité, et je ne vois pas en quoi on y serait dans l'obligation d'en distiller. Il s'agit, en fait, de faciliter, dans certaines régions, en particulier dans celle du Midi et en Algérie, la production exagérée des gros centres au détriment de nos viticulteurs et de la production traditionnelle des régions du Centre. Voilà le problème et c'est pour cela, monsieur le ministre, que nous ne pouvons accepter votre suggestion.

Je demande à nos collègues de voter le texte de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est regrettable d'opposer les différentes régions viticoles. Il faut trouver une solution générale à ce problème. Le groupe communiste, par la voix de MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier, dit aujourd'hui que le Midi leur est indifférent et qu'ils s'occupent, comme M. Burlot et M. Dagain, des départements du Centre et de l'Est; mais, au moment des événements du mois d'août, ils étaient les premiers à soutenir les revendications des viticulteurs du Midi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne vous critique pas, mais j'estime qu'il faut trouver une solution générale au problème du vin. Je vous fais une proposition logique qui tend à reporter ce débat, qui n'est qu'indirectement d'ordre financier et qui est, au premier chef, d'ordre économique et agricole, à un autre débat qui pourrait être inscrit en tête de l'ordre du jour des discussions de la semaine prochaine, vers le 21 décembre. Nous pourrions alors trouver une solution rapide et approfondir ce problème complexe et délicat, sinon, vous donnerez l'impression, à la suite du débat de cette nuit, qu'il y a eu conflit entre les viticulteurs du Centre et ceux du Midi, et que c'est l'une des deux régions qui l'a emporté. Ce serait déplorable.

J'insiste donc pour que ce débat soit reporté et renvoyé à mardi de la semaine prochaine, par exemple.

M. Pierre Meunier. Vous nous renvoyez de débat en débat.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est une proposition sérieuse. A ce moment là, nous aurons le temps de discuter la question, puisque les budgets militaires ne pourront être examinés, les rapports n'étant pas prêts.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je veux dire à M. le ministre des finances qu'en dépit des apparences il ne s'agit pas du tout d'un débat entre les viticulteurs du Centre et les viticulteurs du Midi. Nous ne cherchons pas à opposer les uns aux autres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Burlot vient de le dire.

M. Jean-Jacques Juglas. Le Sud-Ouest est dans la même situation.

M. Waldeck Rochet. J'exprime mon opinion.

Il s'agit, en quelque sorte, de conserver le caractère social au code du vin qui préserve les intérêts légitimes de l'immense

masse des petits et moyens viticulteurs, aussi bien de ceux du Centre que de ceux du Midi, car il n'y a pas, dans cette dernière région, que de gros viticulteurs, il y a également une masse de petits et moyens viticulteurs et, quand nous défendons l'article nouveau présenté par la commission des finances, nous avons le sentiment de défendre les intérêts de tous les petits et moyens viticulteurs, qu'ils appartiennent à la région du Midi ou à la région du Centre.

M. Georges Gosnat. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Pour montrer combien l'article 16 est injuste, il suffit de rappeler quelles sont les principales données du problème et les déclarations officielles de récolte. Les voici:

Pour l'année 1951 — et les chiffres sont approximativement les mêmes tous les ans — la récolte s'est élevée à 64 millions d'hectolitres de vin, en chiffre rond, tant pour la France que pour l'Algérie; 20.200 gros viticulteurs, récoltant au delà de 400 hectolitres, ont produit à eux seuls 24 millions d'hectolitres de vin. D'autre part, 1.470.000 petits viticulteurs, dont la production ne dépasse pas 100 hectolitres, ont récolté 22 millions d'hectolitres environ, c'est-à-dire un peu moins.

Autrement dit, tant pour la France que pour l'Algérie, 20.000 gros viticulteurs produisent à eux seuls plus de vin que 1.500.000 petits viticulteurs.

Il s'agit là, je le précise, de vin récolté et non pas de vin commercialisé.

Or, vous savez que les petits viticulteurs consomment une partie de leur récolte. Si l'on tient compte de ce facteur, nous avons le droit de dire que, tant pour la France que pour l'Algérie, 20.000 viticulteurs vendent autant de vin que 1.500.000 petits viticulteurs.

On nous dit — et c'est la thèse des gros viticulteurs d'Algérie et d'un certain nombre du Midi — il faut assainir le marché, il y a des excédents, et, pour ce faire, il faut distiller plus de vin et imposer les sacrifices à tout le monde, y compris les petits.

C'est un argument apparemment séduisant, mais il n'est pas valable, et ceux qui connaissent cette question le savent bien. Les quantités d'alcool que nous pouvons distiller chaque année sont contingentées, limitées. De deux choses l'une: ou bien, l'alcool à distiller est pris essentiellement sur la production des 20.000 plus gros viticulteurs, ou bien, au contraire, il est prélevé sur la récolte de la masse des petits et moyens viticulteurs.

Voilà comment les choses se présentent. Le décret du 30 septembre, pris sur l'instigation d'une petite minorité de gros viticulteurs, veut étaler les sacrifices sur la masse des petits et moyens viticulteurs, aussi bien sur ceux du Midi que sur ceux du Centre.

C'est ce que nous n'acceptons pas, parce que, en agissant ainsi, on veut faire disparaître le caractère social du code du vin, on veut rendre les petits responsables de la surproduction, alors que chacun sait que ce sont les gros viticulteurs qui sont responsables de la surproduction.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La production est ce qu'elle est, qu'elle soit due aux petits, aux moyens ou aux gros viticulteurs.

M. Waldeck Rochet. Mais non!

Vous parlez assez souvent de la nécessité de défendre les exploitations familiales. Si on veut les défendre, il faut le faire d'une manière pratique. Mais vous les « étranglez » par des mesures de ce genre.

Si vous ne nous suivez pas, c'est que vous faites de la démagogie quand vous parlez de défendre les exploitations familiales.

M. Eugène Claudius-Petit. On pourrait peut-être demander à ces exploitations de produire autre chose que du vin.

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, ce n'est pas le problème.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est un problème qui intéresse tous les Français.

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, il ne s'agit pas de savoir si les intéressés peuvent produire autre chose que du vin, il s'agit de distiller du vin...

M. Eugène Claudius-Petit. Non! de ne pas en produire de trop.

M. Waldeck Rochet. ... en vue d'en faire du carburant.

Il est absurde de demander à une masse de petits et moyens viticulteurs, même à ceux qui produisent des vins d'appellation contrôlée, de fournir une partie de leurs récoltes sous la forme d'alcool destiné à être transformé en carburant.

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne dis pas que, sur ce point, vous avez tort.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je vous prie de laisser conclure l'orateur.

M. Waldeck Rochet. Si vous êtes logique avec votre propre thèse, monsieur le ministre, vous ne pouvez qu'appuyer celle que nous défendons.

C'est pourquoi nous demandons instamment à l'Assemblée nationale de voter l'article 24 nouveau présenté par la commission des finances.

Le problème est parfaitement clair. Il a été débattu souventes fois.

Au surplus, je veux indiquer que, dans la discussion du budget de l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture lui-même a reconnu que le décret était inapplicable. Il vaut mieux, alors, faire table rase. Si le Gouvernement, par la suite, veut déposer un projet de loi il le fera. Mais il faut abroger le décret du 30 septembre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je propose qu'on statue sur ma demande de renvoi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je dois dire que je ne suis pas d'accord sur la proposition que vient de faire M. le ministre des finances.

Il est possible que tous les aspects de cet article ne le destinaient pas à figurer dans la loi de finances; mais il est non moins certain que, par certaines de ses dispositions financières, il y trouvait place très normalement.

Par contre, il doit être aussi relevé que, sur une question de cette nature, la consultation de la commission des boissons et du ministre de l'agriculture eût été correcte.

Mais la décision que prendra l'Assemblée, en adoptant l'article 24, ne veut pas dire que le vote sera définitif.

Nous avons la plus grande déférence pour les avis que nous transmet l'autre Assemblée. Or, il s'agit là d'une problème qui, nous le savons, la préoccupe également.

Ainsi, lorsque nous serons saisis de l'avis du Conseil de la République, nous demanderons à la commission des boissons et à M. le ministre de l'agriculture les précisions nécessaires.

Je crois qu'il serait sage, à l'heure où nous sommes, de ne pas disjoindre l'article 24; votons-le tel quel, sous réserve des décisions que nous serons amenés à prendre en seconde lecture.

M. Pierre Meunier. Très bien!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'article 24 demandée par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Le problème dont nous discutons à cette heure matinale est un faux problème.

S'il est, en effet, ridicule de distiller des vins d'appellation contrôlée — mais on me dit qu'une circulaire a prévu pour ces vins des dispositions différentes...

M. Waldeck Rochet. Non! pas pour cela.

M. Eugène Claudius-Petit. ...pour assurer des prestations viniques — il n'est pas moin ridicule de s'installer dans une production annuellement excédentaire de vin, qui oblige à la distillation obligatoire, donc à la destruction, du produit du travail de milliers de vignerons.

Quelles sont donc les dispositions que le Gouvernement compte prendre et proposer à l'Assemblée en vue de résorber la surproduction, d'une manière définitive, par des « reconversions » agricoles portant sur toutes les plaines où, grâce à l'irrigation, on peut faire pousser autre chose que de la vigne ?

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour développer les cultures vivrières, notamment en Afrique du Nord, où l'on ne consomme pas de vin pour des raisons religieuses, et où une partie importante de la population est sous-alimentée ?

Tel est le fond du débat. Mon intervention n'est qu'une simple question, mais j'aimerais savoir que le Gouvernement s'en préoccupe.

M. Raymond Dronne. M. Claudius-Petit a excellemment posé le problème de nos productions agricoles dont les unes sont excédentaires et les autres déficitaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux faire un exposé général.

Je l'aurais fait si l'on avait accepté le renvoi, comme je l'ai demandé.

M. le président. Je mets aux voix la suppression de l'article 24 demandée, par voie d'amendement, par MM. Badie et Delbez, d'une part, et M. Delcos, d'autre part.

M. François Delcos. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 521
Majorité absolue 261
Pour l'adoption 82
Contre 439

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Waldeck Rochet et Pierre Meunier ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 24 par les dispositions suivantes:

« L'article 47 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole est rédigé comme suit:

« Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment celles insérées dans les articles 55, 66, 75, 76, 78 à 81 inclus, 87, 88, 89, 92, 97, 99, 293, 296 et 299 du code du vin. »

M. Waldeck Rochet. Il s'agit de rétablir l'ancien article 77, sinon il ne subsisterait plus rien.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Meunier, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24 complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 24, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 25, 26 et 27.*]

M. le président. « Art. 25. — La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte instituées par la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifiée par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, sera complétée par huit membres choisis:

« Quatre parmi les membres de la commission des finances;

« Trois parmi les membres de la commission des moyens de communication et du tourisme;

« Un parmi les membres de la commission de la marine marchande. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 26. — Les textes et les décisions d'application de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées et, notamment, les décisions relatives au régime complémentaire, sont validés dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — L'article 60 de la loi de finances du 14 avril 1952 est ainsi complété:

« Les mêmes administrations seront en outre tenues d'adresser au ministère de l'éducation nationale, service des échanges internationaux, le nombre d'exemplaires de leurs publications nécessaire pour satisfaire aux accords d'échanges de publications officielles souscrits par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères.

« Ce nombre sera fixé par arrêté interministériel, signé par le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale.

« Sont exclus de ce dépôt les documents prévus à l'article 2 de la loi du 21 juin 1943. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des amendements tendant à introduire des articles additionnels.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me permettrai de faire une proposition à l'Assemblée.

La plupart des articles additionnels sont de caractère fiscal.

Je crois qu'il serait préférable, étant donné l'heure, de les renvoyer à la discussion de la réforme fiscale (*Mouvements divers*) à quelques exceptions près, d'autant que presque tous sont passibles des articles 48 ou 68 du règlement.

Nous gagnerions du temps.

M. Georges Gosnat. L'article 1er de la loi de finances est, bien sûr, applicable lui aussi!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, monsieur Gosnat, en tant que de besoin.

Mais la loi n'est pas encore promulguée.

M. Georges Gosnat. Et la loi du 11 juillet ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit alors de l'article 12. (*Sourires.*)

Nous pourrions donc nous en remettre — nous l'avons déjà fait quelquefois — à M. le rapporteur général pour décider des articles additionnels que l'on peut utilement discuter.

Nous n'avons pas intérêt à perdre du temps. Par les textes que nous venons de voter, nous avons déjà résolu les principaux problèmes.

M. le président. Je vais donc appeler, dans l'ordre, les amendements proposant des articles additionnels et je consulterai, sur chacun d'eux, le Gouvernement et la commission.

MM. Frédéric Dupont et Bardon ont présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« A. — L'article 39, 4°, du code général des impôts est modifié comme suit:

« 4° Tous les impôts directs à la charge de l'entreprise mis en recouvrement au cours de l'exercice... ». (Le reste sans changement.)

« B. — L'article 93 du code général des impôts est complété ainsi:

« 3° Tous les impôts directs à la charge du contribuable mis en recouvrement au cours de l'année ».

« C. — L'article 153 du code général des impôts est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Pour la détermination des revenus nets visés aux paragraphes I et IV de la présente sous-section, l'impôt sur le revenu des personnes physiques est admis en déduction ».

« D. — Dans l'article 156 du code général des impôts, 3°, *in fine*, supprimer la phrase:

« Toutefois l'impôt sur le revenu des personnes physiques n'est admis en déduction que jusqu'à concurrence du montant de la taxe proportionnelle ».

« E. — L'article 213 du code général des impôts est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« L'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. L'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

MM. de Sesmaisons, Le Cozannet, Toublanc et Raingeard ont présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« Compléter l'article 1663 du code général des impôts par le nouvel alinéa suivant:

« Les rôles concernant l'impôt foncier et les taxes qui s'y rattachent ne pourront être mis en recouvrement avant le mois correspondant à l'échéance du 15 novembre pour la majoration de 10 p. 100 ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je propose à l'Assemblée de renvoyer la discussion de cet amendement au débat sur la réforme fiscale.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Minjoz a présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« Sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1954, les dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1950 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

« Les ayants droit seront immédiatement réintégrés dans l'administration, à compter du jour de leur dégagement des cadres, avec tous les avantages y afférents.

« Si le cadre particulier auquel ils appartenaient a été supprimé, ils seront affectés, pour ordre, à leur ancien emploi et percevront le traitement correspondant jusqu'à leur affectation à un emploi équivalent au sens de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 et des textes subséquents. »

M. le rapporteur général. Cet amendement trouverait mieux sa place dans le budget du ministère des finances, charges communes.

M. Marcel David. Mais il a été renvoyé à la loi de finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement a été disjoint en vertu de l'article 48 du règlement.

Je demande, à nouveau, l'application de cet article.

M. le rapporteur général. L'article 48 est applicable.

M. le président. L'amendement est disjoint.

M. Burlot a présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« L'article 12 du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 est modifié comme suit:

« 1. Pour les actes visés à l'article 717 du code général des impôts, qui seront enregistrés avant le 31 décembre 1955, le droit établi par l'article 714 et par l'article 719... » (Le reste sans changement.)

M. André Burlot. Je demande à M. le ministre des finances de m'assurer qu'il prendra volontiers en considération cet amendement, étant donné qu'il s'agit de la prolongation pour un ou deux ans — j'avais prévu la date du 31 décembre 1955 — de la réduction actuelle du droit de fusion des sociétés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Une réforme d'ensemble va être proposée; mais, pour 1954, le taux sera maintenu.

M. André Burlot. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Joseph Denais a présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954, les dispositions de l'article 12 du décret du 30 juin 1952 sur les actes de fusion de sociétés. »

M. le rapporteur général. C'est la même question que celle soulevée par M. Burlot.

M. le président. En conséquence, l'amendement est retiré.

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« Il est créé un comité national pour le développement de la consommation du lait et des produits laitiers, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre de l'agriculture. Un décret en fixera la composition et les conditions de fonctionnement. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande l'application de l'article 68 du règlement. Nous examinerons cette question plus tard.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable, en conséquence, l'amendement est irrecevable.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, présenté par MM. Benard, Temple, Charpentier, Briot, Massot, Pluchet, Raffarin et Tremouille, tend à insérer l'article additionnel suivant:

« I. — A partir du 1er janvier 1954, les travaux d'alimentation en eau potable intéressant les communes rurales et urbaines seront financés:

« 1° Par un programme inconditionnel financé selon les dispositions législatives en vigueur à l'aide des crédits de subvention et des prêts inscrits aux budgets des ministères de l'agriculture et de l'intérieur;

« 2° Par un programme conditionnel complémentaire dans les conditions ci-dessous indiquées.

« II. — Il est émis, chaque année, par le Crédit foncier, un emprunt national pour le financement exclusif de la tranche conditionnelle visée au paragraphe I ci-dessus, qui pourra être indexé par référence à un indice fixé d'après les éléments de base du prix de revient des distributions d'eau.

« III. — Il est ouvert un compte spécial du Trésor dont l'objet est:

« 1° De recevoir le produit de cet emprunt et d'en assurer la répartition entre les communes urbaines et rurales;

« 2° D'assurer la péréquation pour les collectivités locales des charges résultant des travaux d'adduction d'eau potable, au moyen des ressources constituées:

« *a*) Par le montant des annuités d'intérêt et d'amortissement des avances déjà consenties par le fonds de modernisation et d'équipement, ou qui seront consenties par l'Etat pour le financement des travaux d'adduction d'eau;

b) Par une contribution des services publics de distribution d'eau, quel que soit le mode d'exploitation.

« IV. — L'assiette de cette contribution qui ne pourra dépasser 2 francs par mètre cube sera basée sur le volume des eaux vendues et sera en tout état de cause récupérée sur les usagers au prorata des consommations.

« Cette consommation devra permettre:

« 1° De ramener les charges des collectivités locales à un même niveau quelles que soient les modalités de financement des travaux, soit au titre d'un programme inconditionnel, soit au titre d'un programme conditionnel;

« 2° De diminuer pour l'ensemble des collectivités locales les charges résultant des travaux d'adduction d'eau potable.

« Cette contribution ne sera mise en recouvrement que si les ressources prévues au 2° *a*) du paragraphe III sont insuffisantes pour réaliser la péréquation et l'allégement des charges des collectivités locales.

« V. — Le compte spécial du Trésor est géré par le ministre des finances assisté d'une commission comprenant, sous sa présidence, trois parlementaires, des représentants des ministres des finances, de l'agriculture et de l'intérieur, des représentants des collectivités locales désignés sur proposition des associations nationales des présidents des conseils généraux et des maires de France, ainsi que des personnalités choisies à raison de leur compétence en matière de distribution d'eau. »

Le second, présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, tend à introduire l'article additionnel suivant:

« I. — A partir du 1er janvier 1954, les travaux d'alimentation en eau potable intéressant les communes rurales et urbaines seront financés:

« 1° Par un programme inconditionnel financé selon les dispositions législatives en vigueur à l'aide des crédits de subventions et des prêts inscrits aux budgets des ministères de l'agriculture et de l'intérieur;

« 2° Par un programme conditionnel complémentaire dans les conditions ci-dessous indiquées:

« II. — Il est émis, chaque année, par le Crédit foncier, un emprunt national pour le financement exclusif de la tranche conditionnelle visée au paragraphe I ci-dessus, qui pourra être indexé par référence à un indice fixé d'après les éléments de base du prix de revient des distributions d'eau.

« III. — Il est ouvert un compte spécial du Trésor dont l'objet est:

« 1° De recevoir le produit de cet emprunt et d'en assurer la répartition entre les communes urbaines et rurales;

« 2° D'assurer la péréquation pour les collectivités locales des charges résultant des travaux d'adduction d'eau potable, au moyen des ressources constituées:

« *a*) Par le montant des annuités d'intérêt et d'amortissement des avances déjà consenties par le fonds de modernisation et d'équipement, ou qui seront consenties par l'Etat pour le financement des travaux d'adduction d'eau;

« *b*) Par une contribution des services publics de distribution d'eau quel que soit le mode d'exploitation.

« IV. — L'assiette de cette contribution qui ne pourra dépasser 2 francs par mètre cube sera basée sur le volume des eaux vendues (moins de 60 francs le mètre cube) et sera en tout état de cause récupérée sur les usagers au prorata des consommations.

« Cette contribution devra permettre:

« 1° De ramener les charges des collectivités locales à un même niveau quelles que soient les modalités de financement des travaux, soit au titre d'un programme inconditionnel, soit au titre d'un programme conditionnel;

« 2° De diminuer pour l'ensemble des collectivités locales les charges résultant des travaux d'adduction d'eau potable.

« Cette contribution ne sera mise en recouvrement que si les ressources prévues au 2° *a*) du paragraphe III sont insuffisantes pour réaliser la péréquation et l'allégement des charges des collectivités locales.

« V. — Le compte spécial du Trésor est géré par le ministre des finances assisté d'une commission comprenant, sous sa présidence, trois parlementaires, des représentants des ministres des finances, de l'agriculture et de l'intérieur, des représentants des collectivités locales désignés sur proposition des associations nationales des présidents des conseils généraux et des maires de France, ainsi que des personnalités choisies à raison de leur compétence en matière de distribution d'eau. »

M. le rapporteur général. La commission des finances a pris cet amendement en considération, mais elle a indiqué qu'il appartenait à la commission de l'intérieur de régler la question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'oppose l'article 68 du règlement.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable; en conséquence, ces deux amendements sont irrecevables.

M. Boscary-Monsservin a présenté, sous forme d'amendement, l'article additionnel suivant:

« 1° Compléter l'article 271 du code général des impôts par l'alinéa suivant:

. . . . . .

« 29° La vente des produits des exploitations salmonicoles;

« 2° Compléter l'article 290 du code général des impôts par l'alinéa suivant:

. . . . . .

« 21° La vente des produits des exploitations salmonicoles;

« 3° Compléter l'article 1454, paragraphe 3, du code général des impôts par l'alinéa suivant:

. . . . . .

« 31° Les salmoniculteurs procédant seulement à la vente des productions provenant de leur exploitation sont exemptés de la patente. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je propose à l'Assemblée de renvoyer la discussion de cet amendement au débat sur la réforme fiscale ou sur la loi des voies et moyens.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, l'amendement est retiré.

M. Marcel Noël a présenté sous forme d'amendement l'article additionnel suivant:

« Afin de permettre le fonctionnement normal de la caisse autonome mutuelle de retraites constituée par la loi du 22 juil-

let 1922 et complétée par les lois du 31 mars 1928 et 31 mars 1932, le décret du 17 juin 1938 et la loi du 19 août 1950, un règlement d'administration publique sera pris avant le 31 mars 1954. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement, étant donné que cet amendement n'a pas de rapport avec les recettes.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable; en conséquence, l'amendement de M. Marcel Noël est irrecevable.

MM. Verneuil et Hénault ont déposé, sous forme d'amendement, un article additionnel ainsi conçu:

« Le paragraphe IV de l'article 1er de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier est abrogé. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. L'article 48 du règlement est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement de MM. Verneuil et Hénault est disjoint.

M. le président. M. Viatte a déposé, sous forme d'amendement, un article additionnel ainsi conçu:

« Les taux prévus aux articles 953 et 954 du code général des impôts concernant les cartes de séjour des étrangers sont remplacés par les taux suivants:

« 800 francs pour le taux prévu à l'article 953;

« 20.000 francs, 8.000 francs et 4.000 francs pour les taux prévus respectivement aux paragraphes *a*), *b*) et *c*), et 10.000 francs pour le taux prévu au dernier alinéa de l'article 954.

« Ces taux sont triplés pour les étrangers ayant leur domicile dans les départements d'outre-mer. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je propose que cet amendement soit renvoyé à la réforme fiscale.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le ministre, cet amendement tend à ce que les taux perçus à l'occasion de la délivrance des cartes de séjour des étrangers soit établis à la valeur actuelle de la monnaie. Ces taux ont été fixés en 1946 et 1947 et n'ont été ajustés depuis que par deux majorations de 20 p. 100.

Je crois vous apporter ainsi quelques centaines de millions de francs qui vous seront précieux dans certaines circonstances.

Je pense qu'on ne peut opposer aucun argument à cet amendement, pas même un argument d'ordre électoral, pour une fois. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'y suis pas insensible et je crois en avoir donné la preuve tout à l'heure, puisque cette question a été évoquée à propos des bouilleurs de cru.

Cet article additionnel étant présenté d'une façon peut-être plus pure, si je puis dire (*Sourires.*), le Gouvernement l'accepte, s'il n'y a pas d'opposition de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne s'oppose pas à l'amendement de M. Viatte que, évidemment, elle n'a pu étudier.

Je crois qu'il s'agirait plutôt de faire exercer par le Gouvernement son pouvoir réglementaire.

Etant donné que cet amendement apporte des recettes qui me paraissent, d'ailleurs, ne pas avoir une influence sur l'économie du pays (*Sourires.*), la commission des finances l'accepte volontiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Viatte, accepté par la commission et par le Gouvernement.

M. Auguste Tourtaud. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marcel David a déposé deux amendements portant respectivement les numéros 25 et 26.

Le premier tend à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 290 du code général des impôts est complété comme suit:

. . . . . .

« 20° Les ventes effectuées sans but lucratif, par les sociétés coopératives de construction. »

Le second a pour objet d'introduire l'article additionnel suivant:

« Les sociétés coopératives de construction qui procèdent au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant sont exonérées de l'impôt sur les sociétés et des taxes sur le chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, j'aimerais bien que ces amendements soient acceptés par le Gouvernement et adoptés par l'Assemblée.

Il s'agit de sociétés coopératives de construction qui procèdent, sans but lucratif, au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant. Je demande que les ventes ainsi effectuées soient exonérées de l'impôt sur les société, de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe sur les transactions.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande que cet article additionnel soit reporté à la loi des voies et moyens, afin de ne pas perdre de temps et de nous laisser la possibilité de l'examiner.

M. Marcel David. Vous me laissez un petit espoir, monsieur le ministre.

M. le président. Le Gouvernement propose de renvoyer ces amendements à la loi des voies et moyens.

M. le rapporteur général. Avec avis favorable de la commission des finances.

M. le président. Les amendements sont retirés.

M. de Tinguy a déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« Dans le troisième alinéa de l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, remplacer le mot « peuvent » par le mot « doivent ».

« Le présent article a valeur interprétative. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit des exonérations à la base pour les cotisations de retraites du régime du commerce. Elles étaient prévues comme une possibilité. Cette possibilité n'ayant pas donné lieu à décisions d'application, il s'agit d'exiger ces décisions.

L'Assemblée approuvera certainement cette mesure de justice.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre l'amendement.

M. Charles Viatte. Etant donné ce que vient de dire M. de Tinguy, je crois qu'il faut prendre quelques précautions. En effet, il ne s'agit pas seulement du régime du commerce. Il s'agit aussi de l'artisanat et des professions libérales.

M. Lionel de Tinguy. Je suis d'accord avec vous, mon cher collègue. C'est pour abréger mes explications que je n'avais pas donné la précision que vous venez d'apporter en détaillant les différents régimes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Fajon, Tourtaud, Lamps, Gosnat, Cristofol et Pierre Meunier ont déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« I. — Sont exonérés de la surtaxe progressive:

« 1° Les salariés, les titulaires de traitement, pension, retraite dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 360.000 francs, affectée, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous du code général des impôts, d'un coefficient fixé d'après leur situation et leurs charges de famille.

« II. — L'article 193 du code général des impôts est supprimé.

« III. — Le premier alinéa de l'article 194 du code général des impôts est modifié comme suit:

« L'abattement à la base est affecté d'un coefficient fixé ainsi qu'il suit: ». (Le reste sans changement.)

« IV. — L'article 195 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'abattement à la base des contribuables n'ayant pas d'enfants à leur charge est multiplié par 1,5 s'il s'agit de contribuables célibataires, divorcés ou veufs lorsque ces contribuables... (Le reste sans changement.)

« V. — Pour le calcul de la surtaxe progressive applicable aux revenus provenant des salaires, traitements, retraites et pensions, est tenue pour nulle la somme de 360.000 francs affectée, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus, d'un coefficient fixé d'après la situation et les charges de famille du contribuable.

« VI. — Toutes dispositions contraires aux paragraphes précédents sont abrogées. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. L'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Estradère, Tourtaud, Mme Vaillant-Couturier et M. Lamps ont déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« La surtaxe progressive est calculée en tenant pour nulle la somme de 360.000 francs affectée du coefficient fixé d'après la situation et les charges de famille du contribuable et en appliquant les taux de:

« 2 p. 100 pour la fraction comprise entre 360.001 et 400.000 F.
« 4 p. 100 pour la fraction comprise entre 400.001 et 450.000 F.
« 6 p. 100 pour la fraction comprise entre 450.001 et 500.000 F.

« 9 p. 100 pour la fraction comprise entre 500.001 et 600.000 F.
« 12 p. 100 pour la fraction comprise entre 600.001 et 700.000 F.
« 15 p. 100 pour la fraction comprise entre 700.001 et 800.000 F.
« 20 p. 100 pour la fraction comprise entre 800.001 et 1.100.000 F.
« 25 p. 100 pour la fraction comprise entre 1.100.001 et 1.800.000 F.
« 30 p. 100 pour la fraction comprise entre 1.800.001 et 2.500.000 F.
« 50 p. 100 pour la fraction comprise entre 2.500.001 et 5.000.000 F.
« 60 p. 100 pour la fraction comprise entre 5.000.001 et 10.000.000 F.
« 75 p. 100 pour la fraction supérieure à 10.000.001 F.

« Toutefois, en ce qui concerne les sociétés et associations visées à l'article 9 du code général des impôts, la surtaxe progressive est calculée en appliquant au montant total des sommes à raison desquelles elles sont imposables, le taux maximum prévu au présent article. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous ne savez même pas de quoi il s'agit, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si. Il s'agit du quotient familial.

M. René Lamps. Nous remplaçons le quotient par le coefficient. L'article 48 n'est pas opposable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y aurait une perte de recettes importantes, d'autant plus que vous tenez pour nulle, s'agissant de la surtaxe progressive, la somme de 360.000 francs.

M. René Lamps. Cette perte serait compensée.

M. le rapporteur général. Il y aurait incontestablement perte de recettes et l'article 48 est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Jacques Duclos, Pronteau, Mme Vermeersch, MM. Tourtaud, Lamps et Pierre Meunier ont déposé un amendement qui tend à insérer l'article additionnel suivant:

« *a*) Les déductions ou décotes pratiquées sur l'évaluation des stocks en vertu de l'article 40 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, les provisions pour fluctuations des cours autorisées par le décret n° 49-708 du 28 mai 1949, les provisions pour dépréciation des stocks et, d'une manière générale, toute provision constituée sous quelque dénomination que ce soit et qu'elle qu'en soit la dénomination comptable, pour attribuer aux stocks une valeur différente du prix d'achat ou de revient au cours du jour de clôture de l'exercice, ne peuvent être admises en diminution des bénéfices industriels et commerciaux imposables.

« *b*) L'article 48 du code général des impôts est modifié comme suit:

« Les amortissements restant à admettre en déduction des bénéfices imposables en vue de l'établissement de l'impôt sur les sociétés sont calculés à compter du premier exercice clos en 1954 sur la base des valeurs anciennes sans qu'il soit tenu compte des nouvelles valeurs inscrites au bilan après la réévaluation.

« *c*) Les amortissements accélérés dont la déduction avait été autorisée par l'article 1er, paragraphe 1er, premier alinéa de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 sont interdits.

« *d*) L'article 209 du code général des impôts est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, les dispositions des articles 152 et 200 ci-dessus ne sont pas applicables pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« *e*) L'article 210 et le troisième alinéa de l'article 219 du code général des impôts sont abrogés.

« *f*) Les deux premiers alinéas de l'article 211 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les traitements et autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, alloués aux membres des conseils de surveillance des sociétés en commandite par action, aux administrateurs de sociétés anonymes investis ou non de fonctions spéciales, aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, aux membres des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif et des associations en participation ayant exercé l'option prévue au paragraphe 3 de l'article 206 ci-dessus ne sont pas admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« Ils doivent en outre, comme revenus distribués, être soumis à la taxe proportionnelle entre les mains des bénéficiaires.

g) L'exonération de la surtaxe progressive des distributions gratuites d'actions ou de parts sociales de même que le régime fiscal prévu pour la distribution du portefeuille-titre des sociétés sont supprimés.

h) Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé aux chiffres suivants: 25 p. 100 pour la fraction du bénéfice inférieure à 20 millions de francs; 40 p. 100 pour la fraction du bénéfice comprise entre 20 et 100 millions de francs; 60 p. 100 pour la fraction du bénéfice supérieure à 100 millions de francs.

« *i*) Pour les sociétés françaises bénéficiant de l'économie de guerre, ainsi que pour les entreprises étrangères installées en France, les sociétés françaises sous contrôle étranger, les sociétés françaises exerçant une partie importante de leur activité dans les colonies, les banques et sociétés financières, les taux prévus à l'article 8 ci-dessus sont respectivement portés à 35 p. 100, 50 p. 100 et 75 p. 100.

« *j*) Pour l'application des dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus, les trusts, les sociétés ayant des filiales ou des participations leur assurant la maîtrise d'une autre société et, d'une façon générale, tous les groupements d'intérêts autres que les sociétés coopératives sont considérés comme constituant en fait une seule société, même si juridiquement ils en groupent plusieurs et sont taxés sous une cote unique. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement doit être étudié. Je propose qu'il soit renvoyé à la loi des voies et moyens.

M. René Lamps. Vous refusez les recettes que vous apporterait la suppression des privilèges fiscaux ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne refuse rien. Je demande simplement le renvoi pour étude.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez tout à l'heure accepté une majoration de taux pour les cartes de travailleurs étrangers. Mais vous refusez maintenant les recettes que nous vous proposons et que vous pourriez prélever sur les privilèges fiscaux des administrateurs de sociétés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous préférez, je vous propose de renvoyer cet article additionnel à la réforme fiscale.

M. Auguste Tourtaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Vous nous avez déjà fait cette observation à la commission des finances, monsieur le ministre; les propositions de loi ou les amendements ayant un caractère fiscal que nous présentons sont toujours renvoyés à la réforme fiscale.

Celle-ci ne vient jamais et, en cours d'année, toutes ces propositions ayant, d'après M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial, un caractère fiscal, ne sont pas discutées par la commission et sont repoussées jusqu'à la loi de finances.

Lorsque nous « accrochons » la loi de finances, vous voyez le sort que subissent tous ces amendements ou articles additionnels, si bien qu'on nous prive du droit constitutionnel le plus élémentaire de légiférer en matière fiscale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il fallait faire étudier votre article additionnel par la commission des finances.

M. Auguste Tourtaud. Quand vous nous dites, monsieur le ministre, de renvoyer tel article additionnel au projet de réforme fiscale, pouvez-vous prendre l'engagement devant l'Assemblée que celui-ci viendra en discussion devant la commission des finances ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dès que vous voudrez. La semaine prochaine, si vous voulez.

M. Auguste Tourtaud. Si vous aviez voulu le faire discuter par notre Assemblée, vous l'auriez accolé à la loi de finances. Nous vous avons demandé de le faire voter en même temps, mais vous n'avez pas pris d'engagement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la commission est d'accord, je propose que le projet vienne devant la commission des finances le mardi 22.

M. le rapporteur général. La commission est d'accord. Nous commencerons, le mardi 22, la discussion sur le projet de réforme fiscale et nous pourrons étudier votre article additionnel.

M. Auguste Tourtaud. Nous en prenons acte.

M. le président. En conséquence, l'amendement est retiré.

MM. Cristofol, Lamps, Tourtaud et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« A partir du mois de septembre 1953, les collectivités locales recevront mensuellement une subvention de l'Etat égale aux moins-values subies en matière de taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires par suite de l'application du décret n° 53-812 du 5 septembre 1953 ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. Il a déjà été appliqué en commission.

M. le président. En conséquence, l'amendement est disjoint.

MM. Cristofol, Denis, Estradère et Gosnat ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est abrogé. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. Georges Gosnat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Je voudrais demander à M. le ministre des finances sur quoi il se fonde pour opposer l'article 68.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Votre amendement demande l'abrogation du décret 53-960. Il n'a aucun rapport avec les recettes et les dépenses de l'exercice.

M. Georges Gosnat. Mais si.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances consultée avait accepté par avance que l'article 68 soit opposable.

M. le président. En conséquence, l'amendement est irrecevable.

MM. Cristofol, Gosnat et Lamps ont déposé un amendement tendant à insérer l'article additionnel ainsi conçu:

« Le décret n° 53-700 du 9 août 1953 est abrogé. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable; en conséquence, l'amendement est irrecevable.

MM. Cristofol, Gosnat et Tourtaud ont déposé un amendement tendant à réduire l'article additionnel suivant:

« Les décrets n°s 53-709 et 53-710 du 9 août 1953 sont abrogés. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande l'application de l'article 68 du règlement.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable; en conséquence, l'amendement est irrecevable.

MM. Waldeck Rochet, Gosnat, Lamps, Tourtaud et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« L'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 est abrogé. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 68 du règlement.

M. le président. L'article 68 du règlement est applicable; en conséquence, l'amendement est irrecevable.

M. le président. M. Mazier a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel, ainsi conçu:

« L'article 90 de la loi de finances du 16 avril 1930, régissant l'octroi du tarif postal préférentiel, est ainsi complété:

« Les journaux scolaires publiés et imprimés sous la direction et la responsabilité des instituteurs, dans le but d'éduquer les enfants et de renseigner sur la vie et le travail de l'école les parents d'élèves et les écoles correspondantes, bénéficient du tarif préférentiel. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous allons étudier votre amendement, si vous le permettez, monsieur Mazier.

M. Antoine Mazier. L'an dernier, l'Assemblée avait voté un amendement qui semblait devoir régler la question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne m'obligez pas à vous opposer l'article 48 du règlement. Je vous promets de l'étudier.

M. Antoine Mazier. Vous ne pouvez pas m'opposer l'article 48 puisque cet article va vous apporter des recettes. Nous demandons une diminution de tarif, mais, comme nous augmentons la quantité des exemplaires transportés, vous ne perdez pas de recette.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce tarif préférentiel pourrait même être généralisé. Je vais étudier cette affaire qui me paraît intéressante, mais ce n'est pas le moment.

M. le rapporteur général. Je veux faire une proposition à M. le ministre des finances. Comme le budget de l'éducation nationale reste à voter, je lui demande d'accepter que M. Mazier, s'il y consent, reporte son amendement au budget de l'éducation nationale. Il pourrait être inséré dans le dispositif. Ainsi, vous aurez le temps d'en examiner les répercussions et je pense que vous pourriez lui donner un avis favorable.

M. Antoine Mazier. Je remercie M. le rapporteur général et j'accepte sa proposition.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Mazier a déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel, ainsi conçu:

« Les prêts spéciaux contractés par les sociétés coopératives H. L. M., en application des dispositions de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950 et de l'article 72 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, peuvent donner lieu à l'octroi des bonifications d'intérêts prévues à l'article 30 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949.

« Les opérations réalisées dans ces conditions ne peuvent ouvrir droit au bénéfice des primes à la construction et l'octroi du prêt spécial n'est pas subordonné, en l'occurrence, à l'obtention préalable de la décision provisoire d'octroi de prime. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à M. Mazier de me donner la possibilité d'étudier cet amendement. Nous nous préoccupons, actuellement, d'accroître les ressources des offices d'habitations à loyer modéré; mais il faut que nous examinions de près la question.

M. Marcel David. Et celle des sociétés coopératives.

M. Auguste Tourtaud. Vous avez une excellente occasion de le faire immédiatement.

M. Antoine Mazier. Je n'insiste pas pour l'instant.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Billat et Tourtaud ont déposé un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les dispositions des articles 17 et 18 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatives à la taxe unique sur la viande ne seront pas applicables aux animaux dont l'abattage aura été rendu obligatoire par le vétérinaire, à la suite d'une maladie ou d'un accident et dont la viande déclarée consommable est répartie au prix de production entre les producteurs agricoles d'une même commune ou d'une même société d'assurances mutuelles couvrant les risques de mortalité du bétail. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose l'article 48 du règlement.

M. le rapporteur général. Il est applicable.

M. le président. Dans ces conditions, la disjonction est de droit.

L'amendement est donc disjoint.

[*Article* 11.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 11, qui avait été précédemment réservé:

§ 2. — *Evaluation des voies et moyens.*

« Art. 11. — Les produits et revenus applicables au budget général de l'exercice 1954 sont évalués à la somme de 2.869.258 millions de francs.

« Cette évaluation correspond:

« A concurrence de 2.824.700 millions de francs, aux produits attendus des ressources ordinaires et extraordinaires conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi;

« A concurrence de 44.558 millions de francs, aux recettes affectées à la couverture des dépenses du titre VIII conformément au développement qui en est donné par l'état B annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Thamier, sur l'article.

M. Henri Thamier. Au nom du groupe communiste, je suis intervenu à trois reprises : le 16 octobre, le 3 décembre et hier soir pour obtenir du Gouvernement des indications précises quant à sa politique tabacole.

Des milliers de planteurs attendent avec anxiété d'être informés. (*Sourires.*)

J'ai été désigné et élu par les planteurs de tabac, je ne suis pas comme M. Guitton, qui est représentant éminent de la fédération des planteurs, mais qui oublie de les défendre quand il est à son banc de député.

M. Waldeck Rochet. Il capitule facilement.

M. Henri Thamier. La commission paritaire s'est réunie. Elle s'est trouvée devant des propositions regrettables des représentants du monopole, qui tendaient à une baisse importante du prix moyen global du tabac. Les fonctionnaires de la S. E. I. T. A. ne sauraient être mis en cause, ils ne sont pas responsables et ne font qu'appliquer à la lettre les consignes que le Gouvernement leur a données, consignes que les parlementaires ont tout de même, ce me semble, le droit de connaître.

A ce point de mon intervention, je voudrais, d'ailleurs, en m'appuyant sur des documents officiels, très rapidement examiner l'évolution du commerce extérieur de la France métropolitaine et faire quelques constatations qui ne manqueront pas d'intéresser, je l'espère, malgré l'heure matinale, l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre, je crois que la question est assez intéressante pour que vous m'écoutiez, même si vous êtes deux au banc du Gouvernement, pour une fois.

Les quantités de tabac importées ont régulièrement augmenté depuis 1950.

En 1950, vous importiez 21.000 tonnes de tabac. En 1951, 33.000 tonnes; en 1952, vous en avez importé 35.000.

Le prix moyen du kilogramme de tabac importé a été de 189 francs en 1949, de 260 francs en 1950, de 347 francs en 1951 et de 367 francs en 1952, c'est-à-dire qu'en général vous avez payé un prix nettement supérieur, le tabac importé par rapport au prix accordé aux planteurs français.

Si nous examinions d'ailleurs dans le détail le tableau que vous avez bien voulu publier dans les notes documentaires, nous constaterions que pour 1951, par exemple, il est particulièrement éloquent parce qu'il nous révèle que vous avez importé à ce moment là, ou les gouvernements précédents, 6.000 tonnes de tabac à 605 francs en moyenne le kilogramme

de la zone dollar, 8.000 tonnes de tabac importées d'autres pays de l'union européenne des payements au prix moyen de 278 francs le kilogramme et 1.000 tonnes de tabac importé de la zone sterling au prix moyen de 557 francs le kilogramme, alors que dans le même moment, vous avez payé aux planteurs français le prix moyen de 165 francs le kilogramme. Cela ne m'amuse pas toujours de constater qu'à l'heure actuelle dans notre pays, on ne se préoccupe pas de payer le tabac à un prix supérieur au prix payé pour les tabacs importés de l'étranger.

D'ardents défenseurs de cette politique catastrophique pour notre pays essaient de répondre en parlant de tabacs de qualité que nous ne pouvons produire en France.

Je regrette de devoir rappeler que les études de l'institut tabacole de Bergerac aboutissent à des conclusions opposées aux leurs. Il est possible d'acclimater dans les départements du Sud-Ouest notamment dans le Lot et la Dordogne des variétés de tabac d'essence comparable au tabac de Virginie et du Kentucky, comme il est parfaitement possible en aidant les planteurs à moderniser leurs exploitations, notamment leurs séchoirs, d'obtenir chez nous des produits excellents. Mais ce n'est pas dans le sens que vous vous orientez.

Il serait préférable d'orienter autrement votre politique tabacole plutôt que de poursuivre cette politique d'importation si onéreuse pour le Trésor et si préjudiciable à nos planteurs qui pourraient alors voir augmenter la surface de culture accordée par les permis de l'administration.

M. le président. Je vous prie d'abréger, monsieur Thamier, votre temps de parole est épuisé.

M. Henri Thamier. Je vous remercie, monsieur le président, de vouloir bien me permettre de terminer mon intervention. Si le Gouvernement avait bien voulu me répondre plus tôt, je n'aurais pas besoin aujourd'hui de lui poser des questions qui ont pour moi beaucoup d'importance comme elles en ont d'ailleurs pour d'autres collègues de cette Assemblée.

Monsieur le ministre, comptez-vous pour la campagne 1953-1954 ralentir le rythme des importations et vous orienter vers la production de ces tabacs de qualité qui peuvent s'acclimater chez nous ? Les rumeurs persistantes qui prétendent, au contraire, que vous vous préparez à acheter 20.000 tonnes de tabac non métropolitain sont-elles fondées ?

Est-il exact que ce tabac importé nous coûterait aux environs de 13.600 millions, soit un prix moyen de 680 francs le kilogramme ?

Pour ce qui est des revendications des planteurs de tabac, les profits réalisés par le monopole des tabacs auraient dû vous permettre d'accorder satisfaction aux planteurs qui cette année demandent que leur soit accordé le prix moyen de 450 francs au kilogramme du tabac qu'ils livrent, puisque cette année, en 1953, vous obtenez 142 milliards de bénéfices nets, et puisque vous estimez que pour l'année prochaine, en 1954, ce sera un bénéfice de 145 milliards que vous procurera le monopole. Il nous semble qu'avec l'excédent ainsi récupéré et même par rapport à cette année vous pouvez donner satisfaction aux planteurs de tabac et leur accorder les 450 francs par kilogramme.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous fournir sur votre politique tabacole des explications précises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. J'aborderai également le problème du tabac, mais en me plaçant du point de vue de l'exploitation du monopole et du sort qui est fait à ses ouvriers.

Comme l'a dit M. Thamier, la direction de la S. E. I. T. A. a annoncé qu'il y aurait en 1954 un excédent de recettes de 144 milliards et demi.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 72 milliards, sur lesquels les salaires et traitements des fonctionnaires et ouvriers, indemnités comprises, représentent environ 8 milliards, soit 11 p. 100.

J'ai demandé, hier, à M. le secrétaire d'Etat au budget des précisions sur les redevances dues par les débitants de tabac, je n'ai pas eu de réponse satisfaisante. Je vous demande aujourd'hui, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'augmentation des traitements et salaires des fonctionnaires et ouvriers de la S. E. I. T. A. et l'attribution d'une prime exceptionnelle qui, étant donné les bénéfices énormes réalisés par le monopole, pourrait être très facilement accordée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement prend note de ces questions auxquelles il répondra au cours d'un débat qui correspondra aux problèmes soulevés (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Dans ces conditions, je vous poserai une question écrite avec réponse orale et il vous faudra bien donner des précisions.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Excellente idée!

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. La discussion de cet article constituait le seul moyen dont nous disposions pour poser des questions au Gouvernement.

Nous allons nous prononcer sur l'article 11 qui apporte 144 milliards de recettes rien que pour l'exploitation du monopole du tabac. Nous avons tout de même le droit de savoir quelle est la politique « tabacole » du Gouvernement, ce qu'il compte faire pour les planteurs de tabac et pour les employés de l'administration de la régie des tabacs.

L'attitude de M. le ministre est vraiment singulière. S'il se refuse à donner des explications, c'est que sa politique est inavouable, et il voudrait empêcher le Parlement de savoir ce que fait le Gouvernement.

Il faudra bien que vous vous expliquiez, au cours d'un débat spécial. Quelle date proposez-vous ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton.

M. Antoine Guitton. Je prends acte que c'est ce matin seulement que M. Thamier a commencé à s'intéresser à la question du tabac et à poser des questions au Gouvernement.

En ce qui concerne les importations, comme lui, je souhaite qu'elles soient réduites au minimum et qu'on développe la culture en France. Mais, étant planteur et fumeur, je reconnais que, dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible de ne pas procéder à ces importations.

Il y aurait lieu d'encourager la culture de tabacs de diverses variétés, non seulement en Lot-et-Garonne, mais même en Vendée où on en cultive depuis moins longtemps et où l'on serait très heureux de cultiver de nouvelles variétés.

Pour ce qui est des prix, comme l'a dit M. le ministre, nous aurons peut-être l'occasion d'en parler dans un autre débat.

M. Henri Thamier. Le ministre avait une excellente occasion de nous fournir des explications.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	620
Majorité absolue	311
Pour l'adoption	394
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport n° 7267 sur la proposition de loi n° 6835 de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter les articles 4 et 11 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (n° 6774).

La troisième lettre rectificative au projet de loi sera imprimée sous le n° 7465, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (IV. — Commissariat général à la productivité) (nos 7443, 7461).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7464 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, lundi 14 décembre, à seize heures, première séance publique:

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 7455, 7460. — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405, 7465. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Education nationale (*suite*) (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [éducation nationale] et M. Marcel David, rapporteur [enseignement technique, jeunesse et sports]);

Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi n° 6838 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales;

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 14 décembre, à cinq heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Valentino et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux vieux travailleurs des départements d'outre-mer le bénéfice de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 dans les cas prévus par l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951, relative au régime de l'assurance vieillesse (n° 7407).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 9 décembre 1953 par M. Valentino, pour sa proposition de loi tenant à assurer aux vieux travailleurs des départements d'outre-mer le bénéfice de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 dans les cas prévus par l'article 12 de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951, relative au régime de l'assurance vieillesse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 8 décembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Durroux et Dejean tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour préserver les intérêts de la main-d'œuvre employée par la société anonyme des Etablissements Ricalens à Laroque-d'Olmes (Ariège) (n° 7420).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 10 décembre 1953 par M. Durroux pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour préserver les intérêts de la main-d'œuvre employée par la société anonyme des Etablissements Ricalens à Laroque-d'Olmes (Ariège).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 8 décembre et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

(69 membres au lieu de 68 membres.)

Ajouter le nom de M. Trémouilhe.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 13 DECEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

10142. — 13 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelles ont été les demandes d'extradition visant Joseph Peyré, depuis 1950, adressées aux divers pays où séjourna l'intéressé; 2° quels en furent les résultats; 3° où est Joseph Peyré actuellement, et quelle est la procédure en cours pour obtenir son extradition.

BUDGET

10143. — 13 décembre 1953. — **M. Bégouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un gérant d'une société à succursales multiples est contraint, par cette société, à effectuer des tournées pour vendre exclusivement les produits de cette société. Aux termes du contrat de gérance, il est dit que les frais de patente seront supportés par ladite société. Aux termes d'un certificat délivré par la direction de cette société, il est dit que les tournées organisées par le gérant relèvent de l'activité de la succursale. Ce gérant reçoit du percepteur des contributions directes un avertissement l'avisant qu'il est imposé au titre de la patente. Il lui demande: 1° si cette imposition est régulière étant donné que le gérant n'est pas un commerçant mais un employé rétribué par un pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisées; 2° si les tournées donnent lieu à l'imposition au

titre de la patente, est-ce au gérant ou à la société qui l'emploie de supporter cette imposition; 3° si le contrôleur des contributions directes avisé de cet état de chose doit établir le bordereau de la patente au nom de la société directement et non à celui du gérant, ce qui est le cas en la circonstance; 4° au cas où le gérant refuse de régler le montant de cette imposition, si le contrôleur peut, étant informé des faits, supprimer cette imposition au nom du gérant et la reporter directement au nom de la société à laquelle il la réclamera.

10144. — 13 décembre 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le 21 août il a donné l'assurance aux délégués de la fédération des personnels des services publics et des services de santé Force-Ouvrière, qu'il n'y aurait plus de retard dans le règlement des questions intéressant les agents des établissements hospitaliers et assimilés. C'est ainsi que, dans le plus bref délai, devait être apportée, notamment, une solution à la question concernant la revision d'indices pour certaines catégories de ces agents. Les difficultés devaient être examinées par une commission de travail. La délégation syndicale avait fait observer, répondant à une objection, que les revisions sur lesquelles il y avait accord des ministères de l'intérieur et de la santé publique ne devaient placer aucun des agents intéressés dans une situation supérieure à celle des fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi équivalent; rien ne pouvait s'opposer, par conséquent, à l'approbation des projets d'arrêtés établis. Le ministère de la santé publique a déclaré (*J. O.* débats parlementaires du 5 octobre 1952) qu'il y a tout lieu de penser que « l'arrêté interministériel en préparation pourra intervenir dans le courant du deuxième semestre 1952 ». Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'a pas encore respecté ses engagements du 21 août 1953.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10145. — 13 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que, lors de l'affaire Peyré, le rapport du général Revers n'était pas considéré comme un document devant être tenu secret; 2° dans l'affirmative, par qui a été décidé que ce rapport revêtait un tel caractère.

10146. — 13 décembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que le jeune soldat mêlé à l'affaire Revers ait été interné dans un asile de psychiatrie militaire; 2° en cas de réponse affirmative: *a*) s'il est exact qu'il soit mort des suites d'une mauvaise piqûre; *b*) s'il est exact que ses parents aient reçu en dommages-intérêts 500.000 F et à quelle date; 3° pourquoi, à la date du 13 novembre, à la suite de sa question n° 9071, les éléments de réponse manquaient-ils au ministre.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10147. — 13 décembre 1953. — **M. Liautey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures effectives il compte prendre vis-à-vis du Japon, pour faire assurer, en France, la reprise du service des emprunts japonais — Japon 4 p. 100 or 1910 et ville de Tokyo 5 p. 100 1912 de 9.175.000 livres — conformément aux conventions d'émission à égalité absolue de traitement avec les porteurs de titres des mêmes emprunts Anglais et Américains par extension à la France des accords de New-York consécutifs à l'article 18 du traité de San Francisco, la France ayant été exclue de la conférence de New-York sans raison valable; étant observé: *a*) que l'article 1131 du code civil en combinaison avec la lettre du ministère des affaires étrangères du 18 juin 1928 à M. Raymond Poincaré, qui a servi de base à l'article 2 de la loi monétaire du 25 juin 1928, les lois monétaires des 1er octobre 1936, 17 février 1937, obligent les pouvoirs publics français à récupérer intégralement la valeur réelle versée à l'émission; *b*) qu'ils disposent du déficit de notre balance commerciale avec le Japon qui s'élevait à un moment donné à 30 millions de dollars, pour contraindre le Japon à honorer ses engagements en France, comme il les honore en Angleterre et aux Etats-Unis; *c*) qu'il n'existe donc aucune excuse valable à ce que les emprunts japonais ne soient pas réglés en France comme ils le sont en Angleterre et aux Etats-Unis à égalité absolue de traitement, en considération des besoins d'existence des porteurs français de titres de ces emprunts qui sont identiques ou équivalents à ceux des porteurs anglais et américains des titres des mêmes emprunts.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

10148. — 13 décembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un propriétaire d'immeuble à loyers est fondé à s'opposer à un échange d'appartements, sous prétexte que l'autorisation générale donnée par l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948 ne joue pas dans la situation prévue par l'article 18 de la même loi.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du dimanche 13 décembre 1953.

SCRUTIN (N° 2162)

Sur l'amendement de M. Viatte tendant à insérer un article additionnel au projet sur les comptes spéciaux du Trésor (L'article 33 sur l'indemnisation des sociétés d'assurances s'appliquera le 1er janvier 1955).

Nombre des votants **550**
Majorité absolue **276**

Pour l'adoption **309**
Contre **241**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Antier
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audegui.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouthien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Mme Duvernois.
Etain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).

Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Ocpa Pouvanaa.
Paquet.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Pierrard.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Salvre (de).
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viaïte.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Blachette.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Dametle.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guthmuller.
Hakiki.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lebon.
Le Cozannet.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Mailhe.
Maintrant.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Pelire.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saillard du Rivault.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tirolien.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Maurice Violette.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Colin (André), Finistère.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Fonlupt-Esperaber.
Gosset.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Halbout.
Hutin-Desgrées.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Lenormand (Maurice).
Letourneau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Mayer (René), Constantine.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Mouchet.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pflimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Ribère (Marcel), Alger.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Villard.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 311
Contre 252

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2163)

Sur l'ensemble du projet sur les comptes spéciaux du Trésor.

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 377
Contre 221

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet
Caillet (Francis).
Calipt (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Chrisfiaens.
Chupin
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gailliemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emiles), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis
Prache.
Prélot.
Prion.
Pupat.
Puy
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.

Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Montjou (de).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 384
Contre 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2164)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Pierrard à la discussion de la loi de finances.

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coutnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillé.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618

Majorité absolue 310

Pour l'adoption 208

Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2165)

Sur la demande de disjonction de l'article 1er de la loi de finances, formulée par M. Gosnat (Maxima budgétaires).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 209
Contre 407

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boubey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Miaol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Renouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.

Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Felleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tailliade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Ventroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Huel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 209
Contre 411

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2166)

Sur la prise en considération du texte du Gouvernement pour l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants 542
Majorité absolue 272

Pour l'adoption 330
Contre 212

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Aubaine.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Manaman.
Conombo.
Cornighon-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dixmier.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Durbet.
Duveau.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.

Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Savale.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bosset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Lucas.
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Penoy.
Pillimlin.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Tremouilhe.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 339
Contre 212

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2167)

Sur l'amendement de MM. Gosnat, Tourtaud et Pierre Meunier à l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 298
Contre 302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennéguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthionoz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Roganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Deschenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.

Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Alger.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantalont.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préfot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toubiane.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valles (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Douala.
Gaumont.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Doladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Douxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 607
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 208
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2168)

Sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 1er de la loi de finances (Exclure de l'article les régimes d'assistance et de sécurité sociale).

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 208
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducios (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mulier.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles).
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Deteœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis). Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Roussclot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 208
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2169)

Sur l'amendement de M. Pineau à l'article 1er de la loi de finances.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 210
Contre 406

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), (Seine).
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Laurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maillrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Puchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pugat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menonar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Sevnat
Sid-Kara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liauley (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 210
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2178)

Sur l'article 1er de la loi de finances (Maxima budgétaires).

Nombre des votants 613
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 405
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbes (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grecia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.

Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufeur.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Recb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Gabelle.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 412
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2171)

Sur l'amendement de M. Robert Manceau à l'article 6 de la loi de finances (Services militaires: réduire le crédit de 300 milliards).

Nombre des votants..... 509
Majorité absolue..... 255

Pour l'adoption..... 101
Contre 408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel),
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Pallinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel),
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed),
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul),
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La)
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de)
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.

Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff
Zodi Ikhia.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux
Tremouilhe.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Houxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 517
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 101
Contre 416

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2172)

Sur la demande de disjonction de l'article 6 de la loi de finances formulée par M. Bayrou (Services militaires).

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 281
Contre 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud
Paul (Gabriel).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.

Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel),
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi et Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Juglas et Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 281
Contre 337

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Abelin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 2173)

Sur la demande de disjonction de l'article 23 (nouveau) de la loi de finances, présentée par M. Claudius Petit (Modification du régime des bouilleurs de cru).

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 116
Contre 453

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barrachin.
Barrier.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bernard.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Caillet (Francis).
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charret.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Devinat.
Diethelm.
Duveau.
Faure (Edgar), Jura.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Furaud.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gélliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lebon.
Legaret.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pinvidic.
Pleven (René).
Prache.
Prélot.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramarony.
Raveloson.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Said Mohamed Cheikh.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tirolien.
Ulver.
Velonjara.
Vendroux.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billeres.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fourvet.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemain.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecannet.
Lecœur.
Lecour.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Maillez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre et Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montfeil (André), Finistère.

Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Sid Cara.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Dorana.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Huel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Boxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 117
Contre 493

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2174)

Sur les amendements de MM. Waldeck Rochet, Pierre Meunier et Dronne à l'article 23 (nouveau) de la loi de finances (L'article 8 de la loi du 11 juillet 1953 relatif aux bouilleurs de cru est abrogé).

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 155
Contre 462

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Beaumont (de).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Gaubert.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Jacquet (Michel), Loire.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Mme Laissac.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Liautey (André).
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Mariel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mondon.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounes.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.

Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefèbvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Seraïni.
Seynat.
Sibué.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracot.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Chérif et Trémouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Peuxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 153
Contre 467

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Frugier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 2175)

Sur le sous-amendement de M. Claudius Petit à l'amendement de M. Liautey à l'article 23 (nouveau) de la loi de finances (Suppression du privilège des bouilleurs de cru aux bénéficiaires des trois campagnes précédentes).

Nombre des votants..... 536
Majorité absolue..... 269

Pour l'adoption..... 191
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrier.
Barrot
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Benouville (de).
Bernard
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Fouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Briot.
Burlot.
Buron.
Caillet (Francis).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Charpentier.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouyet.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Guthmuller.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
July.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Lemaire.
Le Sciellour.
Letourneau.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Louvel.
Lucas
Magendie.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maurice-Bokanowski
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pflimlin.
Pinvidic.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Queuille (Henri).
Quinson.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche
Ritzenthaler.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Serafini.
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault
Tinguy (de).
Tirolien.
Ulver.
Velonjara.
Vendroux.
Viatte.
Villard
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Berthet.
Bessac.
Bessel.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson.
Deteœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Febvay.
Florand.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozart (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailez.
Manceau (Bernard) Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre). Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oapa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.

Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine Diallo.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Badie.
Baylet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Billères.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chabenat.
Chassaing.
Conombo.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dezarnaulds.
Douala.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Genton.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Hugues (André), Seine.
Jules-Julien.
Laforest.
Laplace.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Ramonet.
Revillon (Tony).
Ribère (Marcel), Alger.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Senghor.
Sid-Cara.
Smaïl.
Souquès (Pierre).
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 542
Majorité absolue..... 272

Pour l'adoption..... 195
Contre 347

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2176)

Sur l'amendement de M. Liautey à l'article 23 de la loi de finances (Bouilleurs de cru).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 152
Contre 431

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Beaumont (de).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Bergasse.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Bricout.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutnaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garavel.
Gaubert.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffman.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Liautey (André).
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mondon.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramonet.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billères.

Billiemaz.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourges-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Briot
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Celiot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietheim.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Sietridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Ben Aly Cherif.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tremouilhe.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 152
Contre 437

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2177)

Sur les amendements de MM. Badie, Delbez et Delcos tendant à suppression de l'article 24 de la loi de finances (Prestations d'alcool vinique).

Nombre des votants 541
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 108
Contre 433

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Bacon.
Badie.
Barrachin.
Baylet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bidault (Georges).
Billères.
Boisdé (Raymond).
Bourdelès.
Bourgès-Maunoury.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coirre.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Devinat.
Dezarnaulds.
Ducos.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Forcinal.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gracia (de).
Grousseaud.
Hakiki.
Haumesser.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jules-Julien.
July.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Léotard (de).
Louvel
Malbe.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mutter (André).
Nigay.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah. (Abdelmadjid).
Perrin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Savale.
Schumann (Maurice), Nord.
Seynat.
Sid-Cara.
Smail.
Souquès (Pierre).
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Verneuil.
Maurice Violette.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Gaubert.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Malon.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Mora.
Morève.
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenen.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Plumlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Proriteau.
Prot.
Provo.
Popat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.

Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Hautey (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Brusset (Max).
Carlini.
Charret.
Clostermann.
Conombo.
Damette.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Diethelm.
Douala.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lebon.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 521
Majorité absolue..... 261

Pour l'adoption..... 82
Contre 439

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Aumeran, Blachette, Jacques Chevallier, Delbez, Estèbe, Naroun Amar, Pantaloni, Paternot, Quilici, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2178)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1954.

Nombre des votants..... 616
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 391
Contre 225

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.

Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boulbey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garavel.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hénault.
Hennebuelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Jeinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Mouton.
Muller
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabol).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Turines
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Liautey (André).

N'ont pas pris part au vote :

MM Ben Aly Cherif et Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Daladier (Edouard).
Dommergue.
Ihuel.
Jarrosson.
Montillot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 394
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 11 décembre 1953.*
(*Journal officiel* du 12 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2137) sur l'amendement de M. Antoine Guitton à l'article 1er du budget de l'Assemblée nationale (supprimer le crédit: « Frais de secrétariat »):

M. Lefranc, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du lundi 14 décembre 1953.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II: Aviation civile et commerciale). (Nos 7455, 7460. — M. Guy La Chambre, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Radiodiffusion-télévision française (*suite*). (Nos 6774, 7037, 7389, 7395, 7405, 7465. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Education nationale (*suite*). (Nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365. — M. Simonnet, rapporteur [Education nationale] et M. Marcel David, rapporteur [Enseignement technique, jeunesse et sports].)

3. — Décision sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission des finances et, d'autre part, la commission des boissons, pour l'examen de la proposition de loi (n° 6838) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser une aide financière aux petits et moyens viticulteurs de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

4. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Prestations familiales agricoles (n° 6775).

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le 14 décembre 1953.

N° 7084. — Avis de M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder aux pensions d'invalidité, ressortissant du ministère des anciens combattants, des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun.

N° 7241. — Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

N° 7284 (1). — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le collège moderne et technique de jeunes filles de la ville de Suresnes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7349 (1). — Proposition de loi de M. Daladier tendant à créer un comité interprofessionnel des vins des Côtes-du-Rhône (renvoyée à la commission des boissons).

N° 7445. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à majorer de 12 p. 100 l'ensemble des prestations familiales.

N° 7455 (1) (2). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954. (II. — Aviation civile et commerciale) (renvoyé à la commission des finances).

N° 7465 (1). — Troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés, le 12 décembre 1953.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du dimanche 13 décembre 1953.

1re séance: page **6641**. — 2e séance: page **6649**. — 3e séance: page **6692**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.